
U d'/of OTTAWA
39003002595527



COLLECTION

DES MÉMOIRES

COLLECTION
DES MÉMOIRES

RELATIFS

A L'HISTOIRE DE FRANCE.

ŒCONOMIES ROYALES, TOME VI.

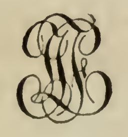
COLLECTION
DES MÉMOIRES
RELATIFS
A L'HISTOIRE DE FRANCE,

DEPUIS L'AVÉNEMENT DE HENRI IV, JUSQU'A LA PAIX DE PARIS, CONCLUE EN 1763;

AVEC DES NOTICES SUR CHAQUE AUTEUR, ET DES OBSERVATIONS SUR CHAQUE OUVRAGE,

PAR M. PETITOT.

TOME VI.



PARIS,
FOUCAULT, LIBRAIRE, RUE DES NOYERS, N°. 37.
1820.

MEMOIRES

DES

SAGES ET ROYALES

ŒCONOMIES D'ESTAT

DE

HENRY LE GRAND.

CHAPITRE PREMIER.

Digression sur Henri IV et sur Rosny. Henri IV dans son intérieur. Scène familière. Compte sommaire rendu par Rosny des parties de l'administration dont il est chargé. Récapitulation de tous les chagrins éprouvés par Henri IV depuis son enfance. Genre de vie adopté par Rosny.

Monseigneur, ayant achevé de representer succinctement, et le plus en abregé que la necessaire intelligence du discours nous l'a pû permettre, tout ce que nous avions apris pour l'année 1604, des Œconomies royales d'Estat, domestiques, politiques et pacifiques de nostre grand Roy, et de vos servitudes loyales, obeïssances convenables, et administrations utiles et amiables, avant que d'entrer au recit de celles de l'année 1605, nous avons estimé à propos de leur donner entrée par un discours de choses meslées et de diverse nature d'affaires, que nous avons trouvé entre plusieurs de vos manuscrits, qui servira d'une espece de preface, en forme de digression, laquelle nous commencerons par vous ramentevoir

et l'apprendre à ceux qui le voudront sçavoir en bonne intention, que, nonobstant l'illustre extraction et haute noblesse de vostre maison, desquelles plusieurs historiens antiques et modernes font honorable mention, et des faits heroïques de vos devanciers, mais sur tout des hautes alliances qu'ils ont prises, et encore plus de celles où sont entrées les filles de leur maison, nous estant facile de verifier que, par diverses branches d'icelle, toutes les plus royales, splendides et magnifiques maisons de la chrestienté en sont descenduës; si ne vous avons nous toutesfois jamais veu estre desireux de vous prevaloir de tous ces advantages du sang et de la nature, ny des belles actions de vos predecesseurs, mais avoir tousjours eu plus d'inclination à meriter quelque chose par vous mesme, à aimer, cherir et suivre la vertu, à vous faire estimer homme d'honneur, de foy et de parole; à vous rendre agreable à vostre Roy et maistre, en le servant utilement et loyaument en choses honorables; à vous rendre bon serviteur de vostre patrie, et acquerir l'amitié des peuples d'icelle, en le servant et soulageant de tout vostre pouvoir, que d'acumuler biens sur biens, richesses sur richesses, ny vous plaire aux magnificences, grandes despenses, plaisirs, passe-temps, et autres vaines apparences; mais avez tousjours essayé de tirer vos plus exquises glorifications de ce que nostre genereux et debonnaire prince, par un excez de bien-veillance, croyoit de vous toutes ces choses-là, et vous en estimoit digne: ce qui estoit cause aussi de cette grande confidence qu'il vous tesmoignoit, et que, vous employant plus universellement que nuls autres aux demeslemens

des plus importantes et speciales affaires d'Estat, domestiques, de finance, politiques, de Cour et de cabinet, il prenoit bien la peine de vous bailler luy mesme des maximes à observer, et des preceptes et enseignemens à suivre, pour rendre de facile execution tous les traittez, negociations, et autres faciendes secrettes qu'il vous confioit. Et partant ne craindrons nous point de dire (voire mesme sans entrer en apprehension que vous le peussiez trouver mauvais, comme si ce fut une verité qui diminuast en quelque sorte le prix et la valeur de vos vertus et services) que jamais dans les démeslemens d'un si grand nombre d'affaires tant épineuses, intriguées et entortillées, vous n'eussiez si facilement devidé tous ces escheveaux si broüillez et doublement noüez, si vous n'eussiez esté assisté d'ailleurs que de vos seules dexteritez, industries, esprit et jugement, et ne fussent accouruës au secours de vos foibles espaules, les admirables vertus et enseignemens de vostre bon Roy et maistre, sa bonne fortune et sa royale authorité; voire si Dieu mesme ne luy eût suggeré toutes ses hautes conceptions et loüables resolutions, et ne les eust soustenuës, maintenuës et tousjours regies et conduites par sa bonté divine et main toute puissante; à laquelle, par consequent, sont deuës toutes les merveilles exploictées par ce grand Roy, durant l'espace de quarante ans qu'il a esté reduit, comme un athlette de la vertu, à deffendre sa conscience, sa vie, son honneur et sa dignité royale, contre de furieux et envenimez ennemis, vingt fois plus puissans que luy, lesquels l'assailloient de tous costez, non seulement par armes apertes et descouvertes, mais aussi par

ruses, cautelles, blandices, perfidies, trahisons, proditions et assassinats.

A toutes lesquelles angoisses, fatigues, anxietez et tribulations, quoy qu'il eust semblé que Dieu eust voulu mettre une fin, et le delivrer de tant de soucis, peines et difficultez, par le moyen de l'absoluë conclusion d'une paix generale, publiée au commencement de l'année 1601; si est-ce neantmoins que la suite des temps, les succez des choses et des affaires, les desirs et les trempes des esprits plus authorisez, qui ont paru sur le theatre des affaires, ont fait cognoistre que nostre grand monarque avoit encore besoin de continuer à estre le Roy bien-aimé de Dieu, de luy choisi pour un instrument d'eslite, comme seul capable de restablir la France, l'ameliorer, bonifier et mettre en sa plus grande splendeur, et d'avoir sa continuelle assistance et protection, ainsi qu'il avoit eu durant tous les temps de ses plus grandes, furieuses et sanglantes guerres, puis que tous les démeslemens de ses desirs, desseins, faciendes, traitez et negociations, quelques pacifiques et à bonne intention qu'ils fussent en apparence, avoient neantmoins à estre enveloppez et environnez de non moindres perils, traverses, difficultez, angoisses, ennuys, fascheries et desplaisirs, que l'avoient esté toutes ses expeditions et factions martiales; dequoy il a desja esté dit quelque chose dés le commencement de nos discours, de nos premiers ans pacifiques, et se continuera par la suite de ces recueils et memoires de cette année, 1605, et celles d'apres. Tellement que par iceux, se pourra-il absolument conclurre qu'il est du tout necessaire que celuy qui fait les mer-

veilles des establissemens, creations et conformations, appuye fortement, et entreprenne le soin, la conduite et la solicitude continuelle des manutentions, assistances et conservations.

Attendant que les succez, evenemens et suites des affaires, et sur tout de celles des rois, potentats, royaumes et dominations, fassent preuves de la certitude ou incertitude de ces propositions, nous adjousterons à ce discours, d'autant que nous le trouvons un peu trop serieux et relevé pour nos capacitez et nostre foible intelligence, une petite histoire meslangée de divers discours et affaires, en maniere d'un festin éclatant de maintes belles fleurs, pour orner un frontispice, ou à l'imitation des festins et banquets des sages anciens de la grande Ionie, lesquels les assaisonnoient non seulement de viandes exquises et delicates, et de propos agreables, doux et recreatifs, mais aussi de civiles conversations, discours honnestes, sentences graves, enseignemens utiles et affaires serieuses; laquelle est apres suivie d'un recit qui nous fera reprendre le fil des Memoires de ces Œconomies royales et de vos servitudes loyales, lesquelles par leurs conclusions feront bien juger et encore mieux recognoistre que nostre grand Roy n'estoit nullement de ceux que le Dieu tout-puissant avoit faits et formez, et puis les avoit laissez-là, mais qu'il avoit favorisé cettuy-cy, en toute plenitude et abondance, de dons d'esprit et du corps, et vouloit assister et accompagner de ses plus speciales benedictions, sa personne royale, son regne, son royaume, ses peuples et serviteurs, jusques à ce qu'il le retirast au ciel, pour le faire regner avec les bien-

heureux, afin que durant tout le temps de son sejour temporel, il ne produisist aucune action qui ne fust digne de loüange et profitable au public, aussi bien en ce qui regarderoit la conversation civile, sa vie domestique et familiere, que les grandes affaires d'Estat, justice, milice, finance et police : voire se recognoissoit-il souvent qu'en des choses, lesquelles apparemment estoient toutes recreatives, joyeuses et facetieuses, il ne laissoit pas d'en tirer, donner et faire recevoir de bons exemples et utiles enseignemens, comme il se jugera facilement par ce qui s'ensuit.

A sçavoir qu'un jour Sa Majesté estant saine, gaillarde, disposte et en bonne humeur, à cause de divers bons succez en ses affaires domestiques, et des agreables nouvelles qu'elle avoit receuës des pays estranges et provinces de son royaume, et voyant que le temps estoit beau, et qu'il y avoit apparence que le jour seroit serain, elle se leva de grand matin pour aller voler des perdreaux, avec dessein de revenir d'assez bonne heure pour les venir manger à son disner, disant de ne les trouver jamais si bons ny si tendres que quand ils estoient pris à l'oyseau, et sur tout lors que luy mesme les leur pouvoit arracher de sa main. Enquoy toutes choses luy ayant succedé à souhait, il revint lors qu'il vid que le chaud commençoit à picquer : tellement qu'estant arrivé au Louvre, ayant en sa main les perdreaux, et monté en sa grande salle, il apperceut au bout d'enhaut d'icelle La Varenne et Coquet, qui s'étoient arrestez à causer ensemble, attendant son retour, auquel il cria tout haut : « Co-« quet, Coquet, vous ne nous devez pas plaindre « nostre disner, à Roquelaure, Termes, Frontenac,

« Harambure, ny à moy, car nous apportons dequoy « nous traiter; mais allez vistement faire coucher à « la broche, et, leur reservant leur part, faites qu'il « y en ait huict pour ma femme et pour moy, à la- « quelle Bonneüil que voila portera les siens de ma « part, et luy dira que je m'en vais boire à elle. « Mais je veux que l'on reserve pour moy de ceux « qui ont esté un peu pincez de l'oyseau; car il y en a « trois bien gros que je leur ay ostez, et ausquels « ils n'avoient encores gueres touché. » Et comme le Roy estoit sur ce discours, en faisant les partages, il vid venir La Clielle, avec son gros baston, et aupres de luy Parfait, qui portoit un fort grand bassin doré, couvert d'une belle serviette, lequel de loing commença de crier fort haut : *Sire, embrassez moy la cuisse ; Sire, embrassez moy la cuisse, car j'en ai quantité, et de fort bons.* Ce qu'entendant le Roy, il dit à ceux qui estoient aupres de luy : « Voila « Parfait bien resjouy, cela luy fera faire un doigt de « lard sur les costes; et voy bien qu'il m'apporte de « bons melons, dont je suis bien aise, car j'en veux « manger aujourd'huy tout mon saoul, d'autant qu'ils « ne me font jamais mal quand ils sont fort bons, « que je les mange quand j'ay bien faim, et avant la « viande, comme l'ordonnent mes medecins. Mais je « veux que vous quatre y ayez aussi part : c'est pour- « quoy n'allez pas apres les perdreaux, que vous « n'ayez vos melons, que je vous donneray apres que « j'auray retenu la part de ma femme et la mienne, « et dequoy en donner deux à qui j'en ay promis. »

Et comme le Roy eût fait tous ces partages de perdreaux et de melons, il s'en alla en sa chambre, où,

en entrant, il bailla deux melons à deux des garçons qui estoient à la porte, et leur dit quelque chose à l'oreille; puis, passant outre, comme il fut dans le milieu de sa grande chambre, il advisa sortir de son long cabinet aux oyseaux, Fourcy, Beringuen et La Fonts, le dernier portant un grand pacquet enveloppé, auquel il cria : « La Fonts, m'apportez-vous « encore quelque ragoust pour mon disner? — Ouy, « Sire, respondit aussi-tost Beringuen, mais ce sont « viandes creuses, et qui ne sont bonnes qu'à re- « paistre la veuë. — O ce n'est pas ce qui me faut, « dit le Roy, car je meurs de faim, et veux disner « avant toutes choses; et, en attendant mieux, je « m'en vais me mettre à table pour commencer à « manger mes melons et boire un traict de muscat. « Mais encore, La Fonts, qu'est-ce que cela que « vous portez ainsi bien enveloppé? — Sire, dit « Fourcy, ce sont des projets de patrons de diverses « sortes d'estoffes, tapis et tapisseries que veulent « entreprendre de faire, par excellence, vos meil- « leurs manufacturiers.

« Or bien, dit le Roy, cela sera bon pour apres « disner, afin de le monstrer à ma femme; et puis « aussi bien me vient-il de souvenir d'un homme « avec lequel je ne suis pas tousjours d'accord en « tout, principalement lors qu'il est question de ce « que vous sçavez qu'il appelle des babiolles et ba- « gatelles. Je croy, Fourcy, dit le Roy, que vous « n'ignorez pas qui est celuy que je veux dire, car « je seray bien aise qu'il soit present avec ma femme, « lors que vous nous monstrerez toutes ces estoffes, « lesquelles me feront souvenir de quelque chose

« que je leur veux dire estans ensemble, pour en-
« tendre leur opinion sur icelle; d'autant qu'il me
« dit souvent qu'il ne trouve jamais rien de beau ny
« de bien fait quand il couste le double de sa vraye
« valeur, et que je devrois en faire autant de toute
« marchandise excessivement chere; et n'ignore pas
« surquoy ny pourquoy il dit cela, mais je ne luy
« en fais pas semblant. Et ne faut pas laisser de
« l'oüir parler, car il n'est pas homme à un mot: et
« partant, Fourcy, envoyez-le querir en diligence,
« et que l'on luy mene plutost un de mes carrosses
« qui est en la cour, ou bien le vostre. »

Ce qui ayant esté fait, le carrossier rencontrant un de vos laquais que vous envoyiez au Louvre pour voir ce que faisoit le Roy, il apprit de luy que vous estiez à disner chez madame de Guyse, et y estant arrivé, trouva que vous aviez desja achevé. Suivant quoy vous montastes soudain au carrosse, et arrivastes si tost, que le Roy, vous entendant entrer dans sa chambre, en fut tout estonné et vous dit: « Vous
« estes bien diligent; mais il n'est pas possible que
« vous veniez de l'Arsenac? — Non, Sire, luy res-
« pondistes vous; je disnois chez madame de Guyse
« et ses enfans, où ils m'avoient souvent convié;
« mais vos affaires ne m'en avoient pas encore donné
« le loisir jusques à ce jourd'huy, qu'estant venu ce
« matin au Louvre pour vous y parler de trois
« affaires et trois estats, desquels vous m'escrivistes
« avant-hier, et ayant appris que vous estiez allé à
« la chasse et reviendriez disner icy, je me resolus de
« m'en aller disner chez madame de Guyse, et d'at-
« tendre là des nouvelles de vostre retour, ayant

« renvoyé à l'Arsenac les grands et amples estats que
« j'avois dressez sur ces trois affaires, et retenu seu-
« lement un memoire fort sommaire d'iceux, pour
« vous le faire voir, et mesme le bailler si vous le
« desirez.

« O! dit le Roy, je sçay bien que toute cette mai-
« son là vous apparente et vous ayme fort, et qu'aussi
« vous l'affectionnez, dont je suis tres-aise; car je
« croy que tant qu'ils vous croiront, comme ils m'ont
« fait dire qu'ils estoient bien resolus de faire, ils ne
« feront jamais rien qui nuise ny à ma personne ny
« à mon Estat. — Sire, repartistes-vous, vostre Ma-
« jesté m'a dit tout cela de si bonne façon, que je
« voy bien qu'elle est en bonne humeur, et plus
« contente de moy qu'elle n'estoit il y a quinze jours.
« — Quoy, dit le Roy, vous souvient-il encore de
« cela? O que non fait pas à moy. Ne sçavez-vous
« pas bien que nos petits depits ne doivent jamais
« passer les vingt-quatre heures, comme je sçay que
« cela ne vous a pas empesché, dés le lendemain de
« ma colere, d'entreprendre une bonne affaire pour
« mes finances? Tellement que ces considerations, et
« plusieurs autres choses grandes et petites, que je
« vous diray, m'ont mis en la joyeuse humeur que
« vous m'avez rencontré, dont la principale est qu'il
« y a plus de trois mois que je ne m'estois trouvé si
« leger ny dispost que ce jourd'huy, estant monté à
« cheval sans ayde et sans montoir. J'ay eu un fort
« beau jour de chasse; mes oyseaux ont si bien volé,
« et mes lévriers si bien couru, que ceux-là ont pris
« force perdreaux, et ceux-cy trois grands lévraux;
« l'on m'a rapporté le meilleur de mes autours, que

« je pensois avoir perdu. J'ay fort bon appetit ; j'ay « mangé d'excellens melons, et m'a-t-on servy demie « douzaine de cailles des plus grasses et des plus « tendres que j'eusse jamais mangées.

« L'on me mande de Provence que les broüilleries « de Marseille sont entierement appaisées ; et de plu- « sieurs autres provinces, que jamais l'année ne fut si « fertile, et que mon peuple sera grandement riche, « si je veux ouvrir les traittes. Sainct Anthoine me « mande que le prince de Galles luy parle incessam- « ment de moy et de ce qu'il vous a promis de son affec- « tion en mon endroit. J'ay receu advis d'Italie que les « choses s'y disposent en sorte que je remporteray le « gré, l'honneur et la gloire d'avoir reconcilié les Veni- « tiens avec le Pape. Bongars me mande d'Allemagne « que le nouveau roy de Suede est tousjours de « mieux en mieux avec ses nouveaux sujets, et que « le landgrave de Hessen m'acquiert tous les jours « de nouveaux amis, alliez et serviteurs bien asseu- « rez. Buzenval a escrit à Ville-roy que les succez des « sieges d'Ostende et de l'Ecluse ayans partagé le « bien et le mal entre les parties, les excessives des- « pences d'argent, la grande perte d'hommes et la « furieuse consommation de munitions des deux « costez, les a réduits dans les foiblesses et disettes « tant esgales, qu'ils seront aussi bien tost esgale- « ment contraints d'entendre à une paix ou à une « tréve, dont il faudra de necessité que je devienne « le moyenneur et le protecteur, qui sera pour com- « mencer à me rendre l'amiable compositeur de tous « les differends d'entre les princes chrestiens. Et « puis, pour surcroist de tant de contentemens re-

« ceus pour de si bonnes nouvelles, estant à table
« environné de ces gens sages que vous voyez (qui
« estoient, comme nous l'avons sceu depuis, mes-
« sieurs du Laurens, du Perron le jeune, de Gur-
« ron, des Yvetos, Chaumont, Cotton et Gontery),
« de l'affection desquels je suis tres-asseuré, et que
« vous jugez capables, je le sçay bien, de m'entre-
« tenir de discours utiles et agreables, qui empé-
« cheront que l'on ne me parlera point d'affaires en
« mangeant, jusques à ce que j'aye achevé de disner;
« car lors escouteray-je tout le monde, et les con-
« tenteray, si raison et justice le peut faire.

« J'estime, Sire, dites-vous, que de si grands
« personnages, judicieux et sages, et qui vous ay-
« ment vrayement, n'auront pas manqué de vous
« entretenir de discours utiles et agreables tout en-
« semble, et par iceux donner un tant plus doux
« assaisonnement aux viandes de vostre repas et à
« vos contentemens. — Ce que vous dites est vray,
« repartit le Roy, mais si ne laisseray-je pas passer
« tout cela sans y contredire quelque chose; car quant
« aux excessives loüanges qu'ils m'ont données, je
« ne me cognois pas si peu moy-mesme que je ne
« sçache bien que j'ay mes défauts et manquemens
« comme les autres roys, et qu'il ne s'en est trouvé
« ny trouvera jamais de tous parfaits. Et quant à mes
« heurs, felicitez et prosperitez qu'ils ont tant exal-
« tées et magnifiées, s'ils avoient tousjours esté au-
« pres de moy, et couru toutes mes fortunes, depuis
« la mort du Roy mon pere jusques à l'année où nous
« sommes, ils changeroient bien de langage; car ils
« auroient recogneu que les mauvaises auroient esté

« plus frequentes mil fois que les bonnes, et que les « angoisses, ennuys et anxietez auroient infiniment « surpassé les plaisirs, joyes et contentemens; voire, « qui est chose estrange à croire, est-il arrivé que « mes plus grands et envenimez ennemis, par toutes « leurs animositez, persecutions et violences, ne « m'ont point fait recevoir tant d'ennuys et desplai- « sirs, ny causé tant de perplexitez, despits, cha- « grins et angoisses, que m'en ont fait esprouver « aucuns de mes parens, amis, alliez, partisants, « soldats, serviteurs et sujets, par leurs defections, « ingratitudes, laschetez et desloyautez.

« Sire, repartit aussi-tost M. du Perron, ce que « vostre Majesté trouve si estrange de tant de sortes « de contredisans et de contrarietez à ses justes et « raisonnables desseins et entreprises, est non seu- « lement fort croyable, mais aussi rendu certain par « les ordinaires experiences; à sçavoir, que quand « Dieu veut exploicter ses merveilles par les se- « condes causes, il fait eslection de sujets à plaisir, « et puis les enrichit de mil et mil graces : mais afin « qu'il se voye que les miracles sont procedans de « luy, il leur fait rencontrer tant d'obstacles, et de « difficultez en l'execution, que chacun est contraint « apres de confesser que les hommes n'ont point sur- « monté tant d'obstacles et empeschemens par un « pouvoir humain; mais qu'il faut necessairement « que les vertus humaines par lesquelles ont esté « exploictées ces merveilles, soient toutes esmanées « des divines vertus, et que ces grands exploits « sont non exploits humains, mais ouvrages de « Dieu, comme ce sont les qualitez qu'on donne

« maintenant à vos rares vertus et à tous vos mira-
« cles, voyant que tout le monde vous ayant esté
« contraire humainement, vous nous avez tous sau-
« vez divinement. Et pour dire en un mot, Sire, il
« est vray que Dieu a mis les thresors de ses graces
« et beneficences en dès vaisseaux d'argille, afin que la
« gloire en estant toute renduë à sa divine bonté,
« il rendist aussi glorieux à perpetuité celuy dont il
« s'estoit servy, comme de cause seconde, pour faire
« ces miracles.

« Monsieur, repliquastes vous à M. du Perron,
« vous avez là parlé d'un si haut stile, qu'il seroit
« difficile d'y rien adjouster; et neantmoins si ne lais-
« seray-je pas de dire que si le peu d'assistance hu-
« maine que le Roy a receuë de ceux qui, selon l'hu-
« manité et la raison, luy en devoient le plus donner,
« estoit bien cogneu, ce que vous avez dit se verifie-
« roit encor mieux; car lors il se recognoistroit estre
« vray ce que Sa Majesté a dit, que son esprit a plus
« esté travaillé par les siens propres et plus familiers,
« que par ses ennemis declarez, et que les temps pa-
« cifiques luy ont donné plus d'anxietez, de peines
« et soucis, que tous les plus turbulens et les plus
« militaires, comme il seroit facile de le faire com-
« prendre à ceux ausquels auroit esté bien representé
« tout ce que j'en ay veu. — Rosny, dit lors le Roy,
« si vous en vouliez mettre deux mots par escrit, et
« me les bailler, je les ferois voir à ceux qui en font
« les incredules.

« Sire, dites-vous, tant de diverses sortes d'intri-
« gues dans vos démeslemens militaires seroient de
« trop long discours, et mesme estimé-je qu'il me

« seroit impossible de m'en bien acquitter, et verray
« si dans les embarras de vos faciendes pacifiques,
« que vous avez eu à conduire parmy les vostres
« mesmes, et voyes pacifiques, il m'en pourra res-
« souvenir d'assez de remarquables et bien circons-
« tanciez, pour vous estre representez, et par iceux
« donner aux autres les intelligences que je voy bien
« que vostre Majesté desire : surquoy je luy demande
« du temps; car pour ne faire que discourir, beau-
« coup de choses peuvent passer, qui ne seroient pas
« bien receuës de tous, estant escrites; et en atten-
« dant, Sire, mon opinion là dessus, je diray à vostre
« Majesté ce que les choses passées me font juger des
« presentes, et conjecturer de celles de l'advenir : c'est
« que Dieu, en vous choisissant pour son Roy bien-
« aymé, et pour operer par vous ses œuvres mer-
« veilleuses, il vous a fait, façonné et formé selon
« son bon plaisir, enseigné de telle sorte, et mis en
« vostre personne tant de bonnes parties et de vertus
« exquises, et en vostre esprit tant de loüables desirs,
« de genereux desseins, de hautes conceptions et de
« magnifiques entreprises, mais en a environné l'exe-
« cution de tant de hayes, de ronces et d'espines,
« de difficultez, contradictions et oppositions, qu'il
« sembloit que jamais vous ne parviendriez à les exe-
« cuter : tout cela n'estant que pour faire admirer,
« et d'autant plus priser cette bonté divine, et les
« rares vertus qu'il eslargit à ceux qu'il veut faire
« operer, comme causes secondes, en ce qu'il deter-
« mine, afin qu'en leur accomplissement tousjours il
« apparoisse que deux choses concourrent, les unes
« comme principes, qui sont les speciales graces, fa-

« veurs et assistances de Dieu, et les autres comme
« instrumens par luy choisis, qui sont les excellens
« effects et operations admirables de vos exquises
« vertus, afin d'admonester les nations d'Europe, et
« sur tout les François, de vous mieux recognoistre
« et tenir pour le Roy de leurs felicitez, et d'exercer
« mieux entr'eux, pour les religions, la charité de
« Dieu, comme le seul deffaut qui le fera lasser de
« desployer sur eux ses benedictions, soit retirant à
« luy son Roy bien-aymé, soit le destituant de ses
« rares vertus de prudence, clemence, justice et
« vaillance, ou leur donnant un Roy qui ne les aura
« pas; car lors devront-ils tous tenir pour infaillibles
« toutes calamitez et desolations. »

Lequel discours vous finistes là; d'autant que le Roy s'estant levé de table, s'en alla au devant de la Reine qui sortoit de sa chambre pour entrer en son cabinet, à laquelle d'aussi loin qu'il la vid, il luy cria : « Hé
« bien! m'amie, vous ay-je pas envoyé de bons me-
« lons, de bons perdreaux et de bonnes cailles? Si
« vous aviez aussi bon appetit que moy, vous leur
« auriez fait bonne chere; car je ne mangeay jamais
« tant, ny ne fus il y a long-temps en si bonne hu-
« meur que je suis. Demandez-le à Rosny; il vous en
« dira les causes, vous contera toutes les nouvelles
« que j'ay receuës, et les discours que nous avons
« eus ensemble luy et quatre autres et moy. — Or,
« Monsieur, dit la Reine, nous nous sommes donc
« bien rencontrez ce jourd'huy, car je ne fus jamais
« plus gaye, ne me portay jamais mieux, ny ne
« disnay jamais de meilleur appetit; et pour vous
« continuer en vos joyes et allegresses et moy aussi,

« je vous ay fait preparer un ballet et une comedie
« de mon invention, où je ne nieray pas que je
« n'aye eu un peu d'aide, car Duret et La Clavelle
« n'ont bougé tout ce matin d'avec moy, pendant que
« vous avez esté à la chasse. Le ballet representera,
« comme ils m'ont dit, les felicitez de l'aage doré, et
« la comedie, les passe-temps plus recreatifs des
« quatre saisons de l'année.

« O m'amie, repartit le Roy, que je suis aise de
« vous voir ainsi en bonne humeur ! Et partant, je
« vous prie, vivons tousjours de mesme; mais pour
« faire danser et voir bien à l'aise vostre ballet et co-
« medie, il faudra que ce soit chez Rosny, en cette
« grande salle que je luy ay fait faire exprez pour
« cela, et qu'il ait le soin d'y faire entrer le monde
« par ordre. Or vous veux-je monstrer maintenant les
« patrons de tapisserie que Fourcy m'a fait appor-
« ter, afin que vous m'en disiez vostre advis; car
« quant à celuy de Rosny, je ne m'en enqueste pas,
« je le sçay desja bien; mais je seray tres-aise qu'il
« nous fasse voir à tous deux ensemble un certain
« estat sommaire qu'il dit m'avoir apporté, auquel je
« croy que nous prendrons autant de plaisir qu'à tout
« ce que nous avons dit et veu. » Lequel estat, apres
que le Roy vous eut retiré vers les fenestres et la
Reine aussi, vous leur monstrastes à tous deux, estant tel que s'ensuit.

Memoires des sommaires des trois estats generaux qui ont esté cy-devant specifiez.

Premier sommaire subdivisé en trois chefs.

La premiere subdivision consistant à representer au Roy un estat abregé de toutes les fortifications de ses places de frontiere, depuis que j'en ay eu la charge.

La seconde subdivision consiste à representer au Roy tous ses bastimens et reparations nouvelles en ses maisons royales, depuis que j'en ay la charge.

La troisiesme subdivision consiste à representer au Roy un estat de tous ses riches meubles, tapisseries, vaisselles d'or et d'argent, et de pierreries, que je luy ay rassemblées depuis que j'en ay la charge.

Second sommaire subdivisé en trois chefs.

La premiere subdivision consiste à representer au Roy un estat de toutes les ameliorations et bonifications que j'ay faites en toutes ses sortes de revenus, depuis que j'en ay la charge.

La seconde subdivision consiste à representer au Roy un estat de toutes les especes d'or et d'argent comptant que j'ay assemblées, depuis que j'ay eu la charge de ses finances.

Et la troisiesme subdivision consiste à representer au Roy un estat des mesnagemens que je veux commencer de faire, et des thresors que j'espere amasser à l'advenir.

Troisiesme sommaire subdivisé en cinq chefs.

La premiere subdivision consiste à faire voir au Roy un estat de la quantité d'artillerie des six calibres qu'il peut avoir.

La seconde subdivision consiste à faire voir au Roy la quantité de boulets d'artillerie qu'il a, et le moyen de faire tout marcher ses équipages en bon ordre.

La troisiesme, un estat pour representer au Roy la quantité des poudres qu'il peut avoir des trois sortes.

La quatriesme, un estat de la quantité d'armes, outils, instrumens et équipages que le Roy peut avoir.

Et la cinquiesme subdivision, un estat, par generalitez, de la quantité de noblesse, et de soldats propres à porter volontairement les armes, qui se pourront assembler.

Or, voulant essayer de donner une plus claire intelligence de ce qui a esté dit cy-devant et sera cy-apres, touchant les tribulations par lesquelles a passé nostre grand et vertueux Roy, voire mesme durant ses plus grandes prosperitez et les années les plus pacifiques de sa vie; en reprenant les affaires dés le temps du Roy son pere, nous dirons en peu de paroles que la rupture de la trefve d'entre Henry II de France et Philippes II d'Espagne, r'alluma les guerres entre ces deux royaumes, et suivant cét erreur (de quelque costé qu'il fust provenu) la France en patist le plus, d'autant que M. de Guyse d'une part, et monsieur le connestable de l'autre, ayans empieté la faveur d'un Roy d'esprit facile à manier, ils joüerent à qui

se debutteroit l'un l'autre. M. de Guyse, à cause de cette rupture de tresve, passa en Italie avec grande armée, où il ne fit rien qui merite le parler. Le connestable voulut démesler les guerres en France, où il fit encore pis, car il perdit une bataille, fut prisonnier, et Sainct Quentin perdu. Thermes perdit la bataille de Gravelines. M. de Guyse et ses troupes furent contraintes de revenir d'Italie pour secourir la France. A son retour, il demeura seul puissant, favori et souverain chef des armes, avec lesquelles il prit Calais; et le connestable pour sortir de prison, traitta une paix desadvantageuse, maria la fille de son maistre au roy d'Espagne : son maistre fut tué aux magnificences des nopces. François II luy succeda, lequel ayant espousé la niepce de M. de Guyse, il luy commit l'absoluë conduite de sa personne et de son royaume, où il joüa d'estranges jeux, et se preparoit à de grands tintamarres tragiques, lors que François mourut d'un tintoüin d'oreille. Charles IX luy succeda, lequel, encore enfant, laissa en apparence partager la faveur, l'authorité de la Cour, et le regime de l'Estat entre la Reine mere, les princes du sang, ceux de Lorraine et le connestable; mais la Reine mere fit bien tost pancher la balance vers la Lorraine, ayant pris en telle haine ceux de Bourbon, sous l'opinion qu'un pronostiqueur luy avoit fait prendre que ses enfans n'en auroient point, et que la couronne escherroit à ceux du roy de Navarre, qu'à cette occasion elle projetta deslors de le destruire, et par ce moyen de mettre cette couronne sur la teste de ceux de Lorraine, dont sa fille avoit des enfans.

Et sur ce dessein se forma deux partis d'Estat et deux de religion, qui firent naistre entr'eux de telles haines et animositez, que ce ne furent que violences, confusions, persecutions, feux, flammes, tuëries et massacres. Et arriva que le roy de Navarre ayant esté tué au siege de Roüen, tout le faix et l'accablement des envies, haines et animositez de la toute puissante authorité des regisseurs de France, du general des catholiques d'icelle, assistée du Pape, de l'Empereur, du roy d'Espagne, et de tous ceux de cette profession et de ses puissantes factions, tomberent sur les foibles espaules de nostre jeune Mars françois, que luy, dés l'âge de sept ans, et les siens, supporterent comme ils peurent, et comme chacun sçait, en ayant dit une partie en nos premiers Memoires, à commencer dés l'année 1560, que le Roy son pere fut tué, jusques en l'an 1593, que Dieu se servant du courage, de l'esprit et du jugement qu'il avoit mis pour cét effet en son Roy bien-aimé, luy se servit de la division que l'ambition avoit allumée entre ses puissans ennemis, de la lassitude, des travaux de ses peuples, et de la sagesse et docilité de luy, et d'une bonne partie d'eux, pour s'accommoder aux desirs et besoins de l'un et de l'autre. En sorte que peu à peu, voire mesme les plus animez estrangers et François, de tant de démeslemens d'affaires turbulentes et militaires, se jetterent tous dans ceux qui paroissoient doux et pacifiques, lesquels toutesfois n'exempterent pas pourtant nostre grand Roy des peines, soucis, travaux et fatigues accoustumées, et qu'il n'eust incessamment besoin de l'assistance de Dieu, et d'employer tousjours ses exquises vertus aux affaires

de paix, ainsi qu'il avoit fait en celles de guerre, comme cela se verra par une lettre que vous luy en escrivistes suivant son commandement, par laquelle vous luy ramenteviez une partie de ce que vous aviez sceu de ses tribulations passées, la lettre estant telle que s'ensuit.

Lettre de M. de Rosny au Roy.

SIRE,

Tous vos commandemens et contentemens m'estans incessamment tres-chers et precieux, j'auray tousjours plus de soin de leur accomplissement que de la conservation de ma vie; et quoy que je me recognoisse incapable de bien suivre vos intentions, si ay-je mieux aimé estre accusé d'insuffisance que manquer d'obeyssance envers qui je la dois toute entiere. Suivant cette disposition, je voulus essayer de faire des remarques des plus grandes traverses et difficultez que vous eussiez point rencontrées en tout le cours de vostre vie; mais celles qui estoient provenuës par les armes et par la puissance de tant d'ennemis declarez, me semblant exceder ma portée, et que je serois reputé la truye qui voudroit enseigner Minerve, si j'entreprenois de les vous apprendre, je me suis reduit dans celles des démeslemens d'affaires pacifiques que vous avez euës avec vos parens, vos amis, alliez, partisants, soldats, serviteurs et domestiques.

Et commenceray, Sire, les ressouvenances de vos douloureux démeslemens d'affaires pacifiques, par la disposition la plus apparemment pacifique qui se pouvoit imaginer; mais laquelle en un moment fut chan-

gée en la plus horrible, sanguinaire, déplorable et calamiteuse que vous ayez jamais esprouvée; laquelle fut le jour de la sainct Barthelemy, qui est assez dit pour moy, dautant que je n'estois lors qu'un enfant de douze ans, prés de vostre Majesté, et que quand j'y repense, je fremis tout d'horreur et frissonne d'effroy, comme je croy que vous fistes bien lors, quelque cœur genereux et courage intrepide que vous puissiez avoir, veu les choses horribles qui se passerent devant vos yeux, lequel premier accez eut des suittes estranges, vous estant retenu en prison, tantost plus et tantost moins serrée, durant prés de quatre ans.

Plus, vous vous souviendrez comme durant les temps des plus esclatans et bruyans ressentimens des langues medisantes de la religion, ce fut cette partie qu'ils trouverent seule à blasmer en vous; et encore pour faire paroistre vostre exquis jugement, vous distes à tous ceux qui, comme vos amis, tesmoignoient de desirer en vous du changement, que vous seriez tousjours prest à bien escouter et suivre la raison qui vous seroit montrée par voye legitime, honorable et honneste; et que cependant, afin de ne pouvoir estre accusé d'aucune erreur, vous estiez resolu de croire, faire et vivre selon tous les preceptes et enseignemens du Decalogue, du Symbole des Apostres, de l'Oraison Dominicale et dépendances d'iceux, ne croyant pas qu'il se pust former aucune mauvaise creance de ce qui en seroit veritablement tiré.

Plus, vous vous souviendrez des temps (d'assez longue durée) pendant lesquels vous fûtes frauduleusement affligé, poursuivi et inquieté par des voyes

de milices non militaires, et de pacification non pacifiques, et qui pouvoient degenerer de l'une en l'autre, puis que tels ennemis se disoient amiables, et leurs armes n'estoient que celles dont l'on use alors qu'on est sans guerre, ou qu'on n'y veut point entrer, mais qui n'eussent pas laissé de vous estre des plus importunes, cuisantes, et angoisseuses, si le Dieu tout-puissant ne vous eust assisté favorablement, et que, par vostre generosité naturelle, vous n'eussiez mesprisé, renversé et aneanti tous les efforts de ces serpens volans, viperes venimeuses, langues d'aspics, libelles médisans, et menasses impudentes, lesquelles ne laisserent pas neantmoins de vomir contre vous mil injures et detractions, dont le recit estant trop long, je me contenteray, pour monstrer un eschantillon de ces ridicules libelles diffamatoires, de vous ramentevoir quelques-uns de ceux de l'un de vos plus arrogans calomniateurs, qui eut bien l'effronterie (quoy qu'il fut de naissance, d'âge et d'éminence, ausquelles la modestie eust esté bien sceante) d'user en vostre endroit, des termes d'impie, scelerat, endurci, mutin, seditieux, criminel, race bastarde, et plusieurs autres outrages, lesquels ne pouvant assez condamner, je renvoyeray ceux qui voudront sçavoir un diminutif de mon opinion sur une telle arrogance, à ce qu'en vostre nom il en fut affigé à sa barbe.

Vous vous souviendrez du temps que vous teniez vostre Cour de Navarre à Nerac, Agen et aux environs, laquelle estant lors composée de gens de qualité, tant de catholiques que de huguenots, et de Gascons que de Francimens, ces divers noms y faisoient naistre tant de partialitez, de haines, d'en-

vies et de riottes, qu'elles vous donnoient plus de peine à concilier et à vous en bien et utilement servir, que vous n'en trouviez à resister à tous vos ennemis.

Plus, vous vous souviendrez comme au temps que la Ligue commença ses assemblées, sous pretexte de la destruction des huguenots, vous en fistes faire une à Sainct Paul de la Miatte, pour adviser aux moyens de vostre deffense et de la leur, en laquelle tous les plus grands des interessez s'estans trouvez, et aussi un deputé du comte Palatin, toutes ces sortes de gens tesmoignerent de penser plus à leurs profits et interests particuliers qu'à ceux du public, et à leurs ambition, aviditez et fantaisies, qu'ils vous donnerent plus de peine à regler (dautant que chacun d'eux vouloit faire une royauté à part, pour mieux piller) que vous n'en trouvastes à vous deffendre de vos ennemis tous déclarez.

Plus, vous vous souviendrez comme toutes les fois que vous assembliez les grands de vostre party, pour faire quelque puissante resistance, vous les trouviez tellement differents en desirs, desseins, interests et en affections à l'endroit du party et de vous mesmes, qu'il vous falloit-là donner des batailles pacifiques, au lieu d'en aller donner de militaires contre vos ennemis declarez. Je ne vous en dis point les noms, car vous les sçavez mieux que moy.

Plus, vous vous souviendrez comme Dieu vous ayant favorisé du gain de la bataille de Coutras, vous voulustes, suivant le droict de la guerre, marcher en diligence, en corps d'armée victorieuse, pour aller trouver vostre armée estrangere, et offrir un si grand et redoutable corps au Roy, pour joindre à

celuy qui estoit tout à luy, afin de destruire entierement les ennemis de la France, comme cela infailliblement fut arrivé; mais messieurs le prince de Condé, comte de Soissons, de Turenne, de La Trimoüille, Mongommery, La Roche-foucault et autres que vostre Majesté sçait, traverserent tellement ce genereux dessein, que de la rupture d'iceluy proceda la ruyne de vostre armée estrangere, et que vous ne tirastes nul advantage du gain de la bataille.

Plus, vous vous souviendrez comme voulant unir vostre maison le plus qu'il vous seroit possible, par le moyen du mariage de madame vostre sœur avec M. le comte de Soissons, combien ce loüable dessein vous apporta, par longues années, de peines, d'ennuis, de chagrins et de déplaisirs.

Plus, vous vous souviendrez comme lors que le Roy fit une assemblée à Blois (qui se termina par la mort de M. de Guyse) pour destruire, ce disoit-on, ceux de la religion, vous en fistes une autre à la Rochelle, pour proposer les moyens de leur conservation, en laquelle messieurs de Turenne, de La Trimoüille et autres de leur sequelle faisoient les mesmes menées et pratiques contre vostre authorité, avec les deputez qu'ils y avoient envoyez, que messieurs de Guyse faisoient contre le Roy avec ceux de Blois.

Plus, vous vous souviendrez comme sollicitant tousjours vostre reconciliation avec le Roy, afin de pouvoir, conjoinctement avec luy, essayer de donner un repos à la France, vous et luy estiez tellement traversez en ce dessein, luy par messieurs le comte de Soissons, duc de Nevers, cardinal Morosin, d'Espernon et toute la mignonnerie de la cour, et vous

par les plus authorisez prés de vous, voire par plusieurs eglises et ministres de la religion, qu'il vous falloit traiter tout cela secrettement et par un seul de vos serviteurs de chaque costé, que vostre Majesté cognoist assez sans que je les nomme.

Plus, vous vous souviendrez comme vous ne fustes pas moins traversés tous deux par les mesmes personnes et autres encore que vous cognoissez, lors que vous voulustes joindre vos forces en un seul corps d'armée, et convenir de conditions pour faire en sorte que vous recognoissiez le Roy pour vostre roy, vostre maistre et vostre pere, et luy, vous pour son loyal et fidele sujet, serviteur et heritier, et trouver ensemble des expediens pour tranquilliser à jamais les deux religions en France.

Plus, vous vous souviendrez comme le Roy, par vostre conseil, ayant commencé d'assieger Paris par le siege de Pontoise, les bigots catholiques, les espagnolisez, les mignons et accreditez aupres de luy, essayerent de blasmer ce conseil, de le mettre en deffiance de vous, et de diminuër vostre grande reputation aux armes; quelques-uns, mais sur tout ceux de la mignonnerie, estans si impudens que de contester toutes vos propositions, vous contrecarrer et parler comme du pair.

Plus, vous vous souviendrez que le Roy ayant esté tué, la couronne à vous devoluë, et tous ceux de l'armée obligez, selon Dieu et l'honneur, de vanger la mort de leur maistre cruellement assassiné, neantmoins plusieurs furent si meschans et si lasches que de traverser vostre legitime qualité, et de desnier leur assistance pour vanger la mort de leur Roy,

leur maistre et leur bien-faicteur, voire mesmes ceux desquels les rapacitez et les turpitudes avoient servi de pretexte aux revoltes des peuples.

Plus, vous vous souviendrez comme, apres cette effroyable mort, vous fustes abandonné de la plus-part de vos sujets, voire par quantité de ceux de la religion, pour la deffense desquels vous aviez tant de fois hazardé vostre vie : tellement que vous fustes contraint à combattre une armée tres-grande avec une poignée de gens, et que lors que vous eustes besoin d'estre renforcé, les jalousies, envies et riottes d'entre messieurs de Soissons, de Nevers, de Longue-ville, d'Aumont et de Biron, et leur peu d'affection, ou autres causes cachées, les firent entrer en de telles disputes et contestations, que leurs longueurs à s'acquitter de leur devoir vous donnerent le loisir d'appeller des Anglois et des Escossois à vostre secours, lesquels y furent encore plutost qu'eux.

Plus, vous vous souviendrez que voulant tirer vostre raison des algarades de vos ennemis, et vous voyant une si belle armée, et en apparence si forte et si bien intentionnée, vous creustes de pouvoir faire un grand coup d'Estat en vous saisissant de Paris ; mais ce dessein fut traversé par ceux qui ne vouloient point de Roy de la religion, tellement que M. de Montpensier et beaucoup d'autres troupes vous quitterent en chemin ; et quand vous eustes pris les faux-bourgs de Paris, les autres empescherent que vous ne vous saisissiez de la ville.

Plus, vous vous souviendrez qu'ayant gagné la bataille d'Ivry, plusieurs de ceux qui avoient hazardé

leurs vies pour cét effet dans l'ardeur des combats, firent apres tout ce qu'ils purent pour empescher que cette victoire n'eust ses suites, lesquelles apparemment estoient la prise de Paris, où vous voulant acheminer, ceux de vostre conseil et leur sequelle rendirent vostre armée immobile, la faisant manquer de toutes choses.

Plus, vous vous souviendrez comme, quelque temps apres, vous voulustes essayer d'affamer Paris; mais vous fustes si mal servi par tous ceux qui ne vouloient point de Roy huguenot dans Paris, que tous les gouverneurs des places voisines laissans passer les vivres à puissance, et les chefs des troupes assiegeantes les laissans entrer librement dans Paris, pour de l'argent et des babioles, ils leur donnerent moyen et loisir d'attendre un secours pour estre fournis de vivres.

Plus, vous vous souviendrez comme sur les discours qui se tenoient que les catholiques ne vous devoient point recognoistre pour Roy absolu si vous n'estiez de leur religion, et que les huguenots recognoissoient que ce n'estoit point à eux de prescrire de religion à leur Roy legitime, il y en eut quelques-uns de vos serviteurs plus moderez, tant huguenots que catholiques, lesquels vous ayans osé conseiller là dessus de prendre conseil en vous mesmes, pour trouver sur telles difficultez un expedient propre à tranquilliser vostre royaume, vous les creustes; mais, de quelque costé que vous prissiez advis, vous resolustes de vous accommoder aux choses possibles à l'humaine pensée, laissant à Dieu à operer les impossibles. Et neantmoins est-il certain que quand une

grande partie de ceux qui avoient le plus monstré de desirer vostre changement de religion, entre lesquels je comprens mesme ceux de la ligue, virent que c'estoit à bon escient, ils firent tout ce qu'ils peurent pour en empescher l'effet.

Plus, vous vous souviendrez comme plusieurs des grands de vostre royaume qui vouloient vous reduire en cette necessité d'avoir tousjours affaire d'eux, projetterent de former un parti sous ombre de desirer vostre conversion, et fut nommée cette association *le tiers party*, la pluspart en dessein de se joindre à celuy d'Espagne et de la ligue. Mais ce dessein vague ayant eu de vagues suites, les peuples, qui n'entendent point de raillerie en matiere d'aise et de repos, mais ont tousjours en haine tous ceux qui les en privent, et aiment tous ceux qui leur procurent, ne laisserent pas, nonobstant les sermens prestez à Paris entre les mains du legat du Pape de ne vous recognoistre jamais pour Roy quelque catholique que vous peussiez devenir, que les Papes vous eussent privé de la couronne et declaré incapable d'icelle, voire excommunié tous les prelats qui vous recevroient à vous faire catholique; tous les peuples, dis-je, si tost qu'ils entendirent vostre changement de religion, n'attendirent pas à vous recognoistre pour Roy qu'il vous fut venu du Pape l'entiere absolution : et par là semble-il ne se pouvoir assez blasmer la faute de ceux (soit qu'elle vint du Pape ou du conclave, ou des brigues d'Espagne, ou des ligueurs françois, ou des mauvais solliciteurs d'icelles) qui firent tant de difficultez à vous accorder vostre juste demande, vous userent de tant de duretez et

de tant de mépris envers les grands personnages par vous envoyez pour protester de vostre devotion, et vous imposerent tant de honteuses conditions pour l'obtenir, qu'il sembloit qu'ils eussent envie de chercher noise, et dequoy rejetter vostre douce domination et la France en guerres continuelles. Et ce qui est encore plus considerable, est qu'ils croyoient que toutes les conspirations qui se faisoient contre vostre vie n'avoient pour pretexte que le deffaut de vostre absolution, et que les conspirateurs pensoient en cela servir le Sainct Siege et meriter paradis, n'y ayant nulle apparence qu'il vint d'un Pape qui estoit si clement, et lieutenant d'un capitaine qui luy avoit apris à pardonner gayement, sans user de reabilitations terriennes, de tant de ceremonies, n'y vouloir mesler les affaires de la terre avec celles du ciel.

Plus, vous vous souviendrez comme de vos serviteurs secrets à Paris vous ayans fait sçavoir que de jour en jour le peuple se disposoit à se mettre en vostre obeïssance, et que mesme Brissac (auquel depuis peu M. du Maine en avoit baillé le gouvernement, l'ayant osté à Belin) eust esté bien aise de traicter avec vous, pourveu que cela se pust conduire sans que nul des anciens serviteurs du feu Roy en sceut rien, d'autant qu'il y en avoit qui ne desiroient nullement que vous vous rendissiez maistre de Paris, dont un des principaux estoit M. d'O, quoy qu'il en fust gouverneur; tellement que vous fustes contraint de faire manier ce traité par M. de Sainct Luc fort secrettement.

Plus, vous vous souviendrez (afin que vous n'ayez

eu nul bien sans peine, et par consequent sans exercer vostre vertu, et que la speciale assistance de Dieu n'apparust en toutes vos œuvres), que les heureux succez de vostre sacre, des reductions de Paris, Roüen et autres grandes villes, furent meslangez de fascheuses espines et ronces qui vous picquoient fort sensiblement et agitoient l'esprit avec beaucoup d'angoisse, à cause que l'on essaya de persuader à vos sujets de la religion que vous les vouliez destruire, et qu'ils firent quelques actions, comme s'ils eussent voulu s'en garentir par autre voye que celle de vostre prudence et de vos bonnes graces; et vous vis prendre cette opinion sur ce qu'on vous representa un nouveau reglement par eux fait à Sainte Foy, où ils parloient de prendre d'autres mediateurs envers vous que leurs loyautez, affections et services.

Plus, vous vous souviendrez que les heureux succez d'Amiens, de la reduction de la Bretagne, et de la paix de Vervins, furent encor suivis de témoignages que vous n'auriez jamais de bien sans peine, d'autant que les traicteurs de paix de Vervins vous y laisserent une espine au pied, pour donner de l'exercice à vostre vertu, et que vos sujets vous ayans fait des instances pressées de leur vouloir laisser des roys d'une si bonne tige que la vostre, la resolution que vous pristes de vous démarier et puis remarier, vous environna de mil soucis, peines, angoisses et perplexitez, à cause des grandes difficultez qui se rencontroient à faire quadrer toutes les operations d'un tel projet à tout ce que pouvoit requerir vostre devoir, vostre honneur, vostre conscience, la raison et vostre desir conjoinctement.

Plus, vous vous souviendrez des grandes diversitez d'avis de vos principaux serviteurs, pour vuider les differends que vous aviez avec M. de Savoye, et comme la pluspart d'iceux, et par leurs conseils, et par leurs menées sous main, traversans vos desirs et vos resolutions, il fallut en fin, apres mil peines, disputes et contentions, que vostre vertu seule remportast la gloire d'avoir tout surmonté, et monstrast qu'elle seule sçavoit faire la paix et la guerre.

Plus, vous vous souviendrez des plus sensibles déplaisirs, ennuis et soucis que vous ayez point eus, ayant découvert que des plus grands et des plus qualifiez de vostre royaume, que vous aviez le plus honorablement employez, et en effet aviez les plus obligez, avoient esté si mal-heureux, detestables et enragez, que d'avoir par de sordides ingratitudes, usé de complots, machinations et conspirations contre vostre vie et vostre Estat, dont je ne dis rien d'avantage, car tout le monde le sçait, et ont encore leurs suites, et ne sont entretenuës que par vos trop grandes indulgences.

Plus, vous vous souviendrez de tant de soucis, ennuis, soupçons et deffiances, où ont jetté vostre esprit et le doivent tousjours tenir pour s'en garantir, tant de machinations et conspirations contre vostre vie et vostre Estat, de divers meurtriers, assassins et empoisonneurs particuliers, tels que des Nicole, Mignon, Barriere, Guignars, Chastel, Meragues, Luquisse et autres; et n'en manquera jamais, tant qu'il y aura des obeyssances aveugles, des docteurs qui enseigneront, et des foux melancoliques, zelez catholiques, qui croiront que la pieté, la religion,

le merite, la devotion, le meurtre, l'assassinat et l'empoisonnement sont de mesme nature.

Plus, vous vous souviendrez, comme de choses que je crains qui ne soient pas encore passées, de tant d'ennuis, fascheries, soucis, despits et chagrins, où vous ont jetté les riotes domestiques, afin que cela vous serve d'enseignement pour les éviter : surquoy je ne m'expliqueray pas davantage, car vous m'entendez assez, et n'ignorez pas ce qu'il faut faire pour les terminer.

Plus, vous vous souviendrez des peines et anxietez où vous ont jetté les ruses, artifices, malices et cautelles de la Verneuil, ses semblables, et leurs sequelles et proxenetes, afin que cela vous serve d'enseignement pour vous en dépestrer tout à fait et pour tousjours.

Plus, si je voulois continuer à vous ramentevoir toutes les autres, touchant les démeslemens pacifiques dont il me revient à toute heure des ressouvenances, et desquelles (selon ce qu'il a pleu à vostre Majesté de m'en dire autresfois quelques-unes) il n'y en a point eu qui en quelque sorte ne vous ait fasché, mis en peine et soucié, je craindrois de vous ennuyer si je voulois entreprendre de les representer au long et par le menu. Et partant me contenteray-je de vous en faire souvenir de quelques-unes par leur simple dénomination, telles qu'ont esté : l'affront receu par M. de la Roche-pot en Espagne, les incertitudes des negotiations de paix d'entre Espagne et Angleterre, les divers accidens des guerres d'entre les archiducs et les Hollandois et sur tout les sieges d'Ostande et de l'Ecluse, les diverses assemblées du clergé et des huguenots et leurs demandes contraires, les rumeurs

du sol pour livre, l'interdiction du commerce, les differends de M. d'Espernon, des Soboles et habitans de Mets, les trahisons de L'Hoste de Ville-roy, les differends roulans d'entre les Papes et les Venitiens, les doutes des recherches du duc de Savoye, et autres que je laisse, y en ayant assez pour verifier ma proposition, que c'est la speciale grace et faveur de Dieu et vos heroïques vertus, qui vous ont fait surmonter tant de difficultez et resister à tant d'ennuis, d'angoisses, de peines et de traverses.

Et pour fin de mes ressouvenances que je crains bien avoir esté trop longues et à vous ennuyeuses, vous vous souviendrez tousjours, Sire, que des speciales assistances de Dieu toutes notoires, des insignes et admirables vertus toutes manifestes, et des prosperitez et felicitez tant esclatantes, ne seront jamais sans envieux, haineux et ennemis, tant qu'il y aura des cœurs lasches, malins et pervers au monde: enquoy les puissans et tous declarez ne vous sont point à craindre; car vostre generosité admirable, vostre courage invincible et vos autres vertus, vos tresors, vos armes et vostre belliqueuse nation sont des remedes efficacieux contre les accidens qu'ils peuvent produire; et n'avez seulement à prevoir et prevenir que les embusches, machinations et attentats secrets et particuliers.

Ayant leu avec admiration des vertus et compassion des souffrances de nostre grand Roy, les vingt-huict articles faisant mention des soucis, ennuis, anxietez, inquietudes, angoisses et tribulations desquelles son esprit a esté agité, voire mesmes pendant les plus tranquilles et pacifiques années de sa vie, nous avons mis nostre principale attention sur

le dix-neufiesme d'iceux articles, comme celuy qui nous a semblé le plus digne de consideration, à cause qu'estant là parlé des conspirations et attentats sur sa vie, il est aussi dit qu'ils ne procedoient point d'ailleurs (ce que le Pape, les cardinaux et le conclave tenoient pour veritable) que du retardement de son changement de religion, et iceluy estant fait, que du manquement de son absolution pontificale. Surquoy il nous a semblé estre une chose des plus estranges, que tant et de si grands personnages, si religieux, pieux, saints et sages, ayent par si long-temps differé à vouloir excogiter et apporter les remedes convenables pour empescher les enormes malefices de tant d'embusches, conspirations, attentats, empoisonnemens, meurtres et assassinats, qu'ils voyoient estre déployez contre l'oingt du Seigneur, qui se peut reputer pour crime commis contre luy mesme, puis qu'il est son image; et d'autant qu'il apparoist clairement que tels meschans garnemens ne sont enhardis à prodiguer leurs vies que par les folles fantaisies qu'ils se sont mises en l'esprit, ou les persuasions que l'on leur a données que telles énormitez execrables, meschancetez et attentats horribles sont actions devotieuses et œuvres meritoires, capables de les exempter des peines de l'enfer et les faire jouyr des joyes de paradis. Et partant, semble-il que tant de sages et saincts personnages, directeurs des consciences de tous les chrestiens, devroient, pensant aux leurs, excogiter des remedes capables, tant pour desabuser ces miserables enragez et les retirer de perdition, que pour garantir tous roys, princes et potentats, des attentats horribles, en declarant par des

bulles expresses, qu'il n'y a point de crimes plus horribles que de penser seulement à vouloir nuire aux roys, lesquels sont establis par le vouloir de Dieu, quelques vicieux et meschans qu'ils puissent estre.

A tous lesquels discours tirez de vos memoires, nous nous licentierons d'y adjouster des nostres, ce qu'apparemment il est du tout necessaire de croire, à sçavoir, qu'un si bon et sage Pape que celuy qui est Clement de nom et d'effet, et qui est lieutenant de ce grand Capitaine de misericorde et de la remission des pechez, ne manquera jamais de suivre pour enseignemens les benignes inscriptions de son general et misericordieux estendart de la Croix, qui annonce, haut et clair, le salut au monde en ces magnifiques et mysterieuses paroles.

« Je ne suis point venu au monde pour condamner le monde, mais pour sauver le monde.

« Je ne suis point venu pour appeller les justes, mais les pecheurs à repentance.

« Je ne suis envoyé sinon aux brebis de la maison d'Israël qui sont peries.

« Apprenez que je suis debonnaire et humble de cœur, et vous trouverez repos en vos ames.

« Je ne suis point venu pour estre servi, mais pour servir et donner ma vie en rançon.

« Venez à moy, vous tous qui estes chargez, et je vous soulageray.

« Je veux misericorde, et non point sacrifice.

« J'ay pris vos langueurs, et j'ay chargé vos maladies.

« Je ne jette point hors celuy qui vient à moy.

« Mon regne n'est point de ce monde, et ne reabilite point les chevances mondaines. »

Sur lesquels tant doux, benins et salutaires preceptes et enseignemens de la vraye charité du fils de Dieu (qui s'est donné à imiter à tous hommes, mais sur tout aux gens d'eglise, et ne sera jamais ensuivi par aucun) nous admonestons tous roys, princes et potentats de se bien souvenir que l'homme sans souci de conserver sa vie, tient celle de l'autruy tousjours en sa puissance, et n'oublient non plus que telles seront aussi toutes obeyssances qui sont vrayement aveugles, les superstitieux, les fous, melancoliques, les esprits effrayez, les ames esgarées, les consciences bourrellées, les cœurs espouventez de leurs crimes énormes, et l'apprehension des peines des damnez: tellement que toutes ces sortes de gens hayssant ainsi leurs vies, ne les abhorrent pas moins, et par là sont rendues capables d'entreprendre tous sanglans malefices, meurtres, assassinats, turpitudes, felonnies et empoisonnemens, soit par fol desespoir de descendre aux enfers, ou par vaine esperance de monter dans les cieux. Tous lesquels inconveniens trop de fois arrivez, estans bien considerez par nostre sainct pere le Pape, le sacré college des cardinaux, et tout ce qui compose le Sainct Siege de Rome, ils devroient essayer de trouver les moyens, soit par decrets et voyes canoniques, ou par enseignemens, ou par confession, ou autres expeditions qu'ils jugeront les plus convenables pour faire bien comprendre à ces desesperez que tous les attentats sur la vie d'autruy, sous ombre de bien faire, sont des cas plus énormes et dignes des enfers, mais principalement lors qu'il est question des empereurs et roys, des princes souverains, voire des magistrats; et que par consequent

tant s'en faut que, pour quelque specieuse cause, puissante raison, ou absolu commandement de superieur que ce puisse estre, on soit bien fondé à perpetrer des meurtres et des assassinats, ou empoisonnemens, ny que telles actions puissent jamais prendre le tiltre de saintes, pieuses, religieuses, ou meritoires, ny estre estimées dignes de loüanges, ny de remunerations et recompenses devant aucuns hommes, ny mesme le tribunal de Dieu, celuy-là de l'Eglise du Pape, ou du conclave; que les seules pensées, imaginations et cogitations en telles entreprises, desirs et desseins, sont maudits, execrables, detestables, et dignes des enfers.

Or, reprenant le fil de nos discours, et usant de nostre stile accoustumé, nous commencerons cette année 1605 par le recit de vos procedures accoustumées pour le general, vostre maniere ordinaire et journaliere de vie, et par les ordres que vous teniez en la partition, distribution et conduite, tant des affaires generales de l'Estat, que de celles qui dépendoient particulierement des charges dont le Roy vous avoit honoré; la principale desquelles estoit celle d'avoir esté choisi pour son particulier confident, d'autant qu'elle vous rendoit participant de tous ses secrets, et plus interieures pensées et desseins, jusques à vous descouvrir ses maladies cachées, ses plaisirs et desplaisirs domestiques, ses esperances, ses craintes, ses amours, ses amitiez et ses inimitiez plus couvertes; y ayant eu peu de personnes en France, ny dehors, desquelles soit en s'en loüant, ou en s'en plaignant, en les estimant, ou mesestimant, desquelles il ne vous ait escrit ou parlé en toute confidence et liberté,

ce qui seroit facile à justifier, si vous en vouliez communiquer les lettres : estant à noter sur vostre forme de conduite, que pour ce qui regardoit les commandemens que vous receviez du Roy, pour l'aller trouver, ou pour luy parler des affaires pressées, qui le requeroient ainsi, ou recevoir des lettres de sa main, et y rendre responce de la vostre, ces operations n'avoient ny mois, ny sepmaines, ny jours, ny heures reglées ny certaines, mais estoient promptement executées aussi bien la nuict que le jour, et remettiez pour icelles toutes autres affaires ordinaires à une autre fois, pour le desmeslement et administration desquelles voicy comme vous en usiez.

Premierement, ainsi que vous le sçavez mieux que nous, il se tenoit le mardy, le jeudy, et le samedy, deux fois le jour, conseil d'Estat et des finances, ausquels vous ne manquiez jamais de vous trouver, et porter toutes les lettres et dépesches qui meritoient d'estre consultées, et d'y prendre prompte resolution; voire le plus souvent vous joigniez à icelles les arrests tous dressez, et les responces que vous y faisiez, ausquelles peu souvent estoit-il changé quelque chose : aussi estiez-vous tousjours dés les quatre heures du matin, soit esté, soit hyver, dans vostre cabinet à y travailler, afin de nettoyer tous les jours le tapis, vous ayant oüy souvent dire que qui en use autrement laissera beaucoup d'affaires indecises, sera cause de grandes crieries et confusions, et par consequent se rendra incapable de bien exercer tant de charges que vous en aviez. A six heures et demie vous estiez tout habillé; à sept, vous vous en alliez au conseil, auquel, selon la quantité ou importance

des affaires, vous demeuriez jusques à dix, et quelquesfois unze heures. Le Roy vous envoyoit quelquesfois querir dés les neuf à dix heures, lequel se promenant avec vous, tantost seul, tantost conjointement avec messieurs de Ville-roy et de Sillery, et discourant de ses affaires principales, vous faisoit entendre ses resolutions, et donnoit à chacun, selon vos professions et vos charges, ses commandemens pour ce que vous aviez à executer en icelles. Au partir de là, vous alliez disner, vostre table estant de dix serviettes seulement, où estoient tousjours vostre femme, enfans et suitte, fort frugalement servie; aussi n'y conviez vous gueres de gens de grande qualité, mais sur tout de ces friands et beuveurs d'autant, pour lesquels vous n'augmentiez jamais rien aux services d'icelle, disant ces paroles d'un ancien (lors que l'on vous sollicitoit d'y adjouster quelque chose) : *S'ils sont sages, il y en a suffisamment pour eux; s'ils sont fous, je les traite ainsi afin qu'ils n'y viennent pas deux fois.* Apres disner vous entriez en vostre grande salle, que vous trouviez toute plaine de monde, afin de donner audiance à chacun, et tousjours commenciez par les ecclesiastiques, tant d'une que d'autre religion, et en suite par les gens de village et autres simples personnes qui apprehendoient de vous approcher; et ne partiez jamais de-là que vous n'eussiez fait responces à tous : lesquelles estoient fort succintes, dautant qu'à ceux qui demandoient choses justes, raisonnables et faciles, vous leur disiez promptement : « Monsieur, c'est assez, j'entends bien vostre affaire; « elle est bonne, et vous en promets l'execution. »

Et aussi-tost en appelliez un autre, auquel si son affaire estoit difficile et de long examen et discution, vous la luy disiez estre telle, et que pour vous la faire bien comprendre, il baillast tous ses papiers à un des intendans ou de vos secretaires que vous luy nommiez, afin d'examiner ses demandes, ses raisons et ses papiers, pour vous en esclaircir, l'asseurant que son affaire seroit responduë dans la sepmaine, et bien difficile si vous n'essayez à luy donner quelque contentement. Que si l'on vous parloit d'affaires manifestement injustes ou impossibles, sans porter grand préjudice à celles du Roy ou du public, ou faire tort aux particuliers, vous luy teniez ce langage : « Monsieur, je suis bien marry que « vostre affaire n'est meilleure et plus facile ; car « vous estes personne de merite et service : et partant ne vous amusez plus à la poursuite de choses « injustes et impossibles ; mais demandez quelque « autre chose, et je vous promets mon aide et mon « assistance. »

Quant aux jours du lundy, mercredy et vendredy, vous en affectiez les matinées pour travailler aux affaires qui dépendoient de vos charges de grand maistre de l'artillerie, gouverneur de Poictou, la Bastille, Mante et Jargeau, grand-voyer de France et super-intendant des fortifications et bastimens ; aux resolutions d'Estats desquelles deux dernieres charges le Roy ne manquoit pas de se trouver, et d'y appeller les gouverneurs des places et les officiers ordinaires, en la presence desquels ayant tout arresté, il vous disoit tousjours : « Or bien, voila mes fortifications « et bastimens resolus ; et vous, que faites vous en

« vos maisons ? » A quoy luy respondant que vous n'y faisiez rien, faute d'argent, il repartoit, disant : « Or sus, voyons vos plans, et ce que vous y vou-« driez faire, si vous aviez de l'argent. » Lesquels ayans considerez, il vous donnoit ordinairement vingt mil livres, à la charge de les employer où il avoit advisé.

Les apres-dinées de ces trois jours là, vous les employez, si le Roy ne vous envoyoit point querir, ou ne vous commandoit rien d'extraordinaire, à donner des audiances, ou à vos affaires particulieres qui ne se pouvoient faire sans vostre intervention (car pour les autres vous en remettiez le soin et la conduite à madame vostre femme ou à vos gens), ou à passer vostre temps à voir faire les exercices à messieurs vos enfans, gendre, parens et amis particuliers, afin de vous delasser l'esprit; car l'Arsenac n'estoit jamais sans fanfares, réjouyssances, bonnes compagnies, et vertueux passe-temps. Le soir, dés l'heure que vous aviez souppé, vous commandiez de fermer les portes, et deffendiez de ne laisser plus entrer personne pour affaires, s'ils ne venoient expressément de la part du Roy; mais de recevoir seulement ceux qui ne vouloient parler que de rire, joüer, se resjouyr, et vous faire passer le temps jusques sur les dix heures du soir, qui estoit celle où vous vous couchiez tousjours.

Or, desirant de fois à autre de faire voir en quelque sorte combien les prudences, prévoyances et bons mesnages du Roy, que nous avons tant exaltez cy-devant, estoient encor plus excellens que nous ne les avons representez, et que leurs operations ne

s'estendoient pas seulement en l'administration et conduite des grandes, importantes et serieuses affaires d'Estat, mais aussi jusqu'aux moindres et plus petites, dont entre une infinité d'exemples que nous pourrions mettre en avant, si nous ne craignions point d'amplifier par trop ces Memoires, nous vous en ramentevrions plusieurs; mais nous nous contenterons d'une seule, dautant que vostre particulier y estoit meslé, qui fut que madamoiselle du Marais, fille de madame vostre femme, estant nourrie chez la Reine, et se presentant occasion de la marier au fils de feu M. de La Boullaye, que le Roy avoit tousjours fort aimé, et luy voulant à cette occasion et aussi pour vous gratifier, augmenter jusques à cinq mil escus le present de robbe de nopces qu'il avoit accoustumé de donner aux filles de la Reine lors qu'elles se marioient, qui avoit esté reglé à deux mil escus, et empescher que cela ne peust estre tiré en consequence pour les autres à l'advenir, il desira que cette somme passast par un comptant : surquoy il vous escrivit de sa main une lettre telle que s'ensuit.

Lettre du Roy à M. de Rosny.

Mon cousin, je vous fais ce mot pour vous dire que pour les cinq mil escus que j'ay accordez en faveur de mariage à la damoiselle des Marais, vostre belle-fille, je veux que les fassiez mettre en un comptant, tant pour éviter à la consequence, que pour d'autres raisons que je vous diray lors que je vous verray. C'est pourquoy je vous prie de le faire faire ainsi, comme chose que je desire. Adieu, mon cousin.

Ce 8 janvier, à Sainct Germain en Laye. Henry.

CHAPITRE II.

PREMIÈRE SECTION.

Devise des jetons distribués au commencement de 1605. Lettres du cardinal du Perron et de Rosny. Considération dont ce dernier jouit à Rome. Mariage de la fille aînée de Rosny avec le duc de Rohan. Plusieurs billets de Henri IV. Démêlé de Rosny et du père Cotton.

Nous commencerons ce deuxiesme chapitre de l'année 1605, suivant nostre ordre accoustumé, par les estrennes de jettons d'or que vous portastes au Roy le premier jour de l'an, et vous ramentevrons comme le Roy vous ayant entretenu sur la fin de l'année 1604 du bon ordre qu'il vouloit continuer de mettre à ses affaires, tant pour bonifier son royaume, rendre ses peuples riches et en repos, et faire provision de toutes sortes d'armes et munitions necessaires pour l'execution de plusieurs hauts et magnifiques desseins, sur les particularitez desquels il vous fit de grands discours conformes à ce que nous estions prés de voir esclorre en l'année 1610, s'il n'eust esté mal-heureusement assassiné, vous luy baillastes en ces jettons, pour corps de devise, une plante de lys, ayant deux branches fleuries, et au bout de l'une d'icelles une estoille, signifiant le pole septentrional, et au bout de l'autre branche une autre estoille, signifiant le pole austral, et pour ame ces deux paroles, *Hi fines*, pour témoigner l'esperance qu'il avoit de donner pour bornes à sa reputation et renommée et celle des fleurs de lys, tout le rond de la terre. Cette

devise fut trouvée tres-excellente par le Roy et par tous ceux qui la virent, tant en son corps qu'en son intelligence exprimée en si peu de mots. En suite de ce discours, j'insereray icy deux lettres de M. le cardinal du Perron et une de vous, plutost à cause des dattes et de vos loüanges, que pour necessaires qu'elles soient au fil de ces Memoires.

Lettre de M. le cardinal du Perron à M. de Rosny.

Monsieur, les obligations que je vous ay sont si grandes que si je me voulois acquiter par lettres de la recognoissance que je leur doy, il me faudroit consumer tout le temps de mes autres dépesches à vous escrire, et occuper celuy que vous employez en affaires plus serieuses, à lire mes remerciemens. Cette consideration, jointe à la franchise et sincerité de vostre naturel, qui se contente plus de la verité de l'affection que de l'apparence des ceremonies, me fait dispenser de ce devoir, esperant que vous n'imputerez point mon silence à paresse ou ingratitude, mais à respect et crainte de vous divertir ou ennuyer : l'experience le verifiera par les effets, quand il vous plaira m'employer en chose où je vous puisse rendre service. Cependant je vous en renouvelleray icy les offres, et par mesme moyen vous diray que vous avez acquis tant de reputation et d'amis en cette Cour, que je ne pense pas que vous en ayez tant ny de si importans à Geneve, chose dont je me resjouys infiniment pour l'esperance que j'en conçoy que cela vous conviera un jour à suivre ceux qui vous veulent tant de bien. Le Pape et le cardinal Aldobrandin m'ont parlé

plusieurs fois de l'estime qu'ils font de vous et de l'amitié qu'ils vous portent; et le cardinal de Bufalo, qui se gouverne extrémement bien icy pour le service du Roy, a tousjours vostre nom en la bouche, et entre ses autres contentemens, est si ravi d'une belle, grande et eloquente lettre qu'il dit que vous luy avez escrite toute de vostre propre main, qu'il la tient comme un cher et precieux tresor, et s'en resjouyt et glorifie avec ses plus particuliers amis.

Tous les autres cardinaux semblablement parlent de vous avec de tres-grandes loüanges, et n'y en desirent qu'une seule pour comble de toutes les autres, confessans que quand à ce qui est des affaires du Roy et de l'Estat, vous y avez fait merveilles; et que pour celles de l'Eglise et des ecclesiastiques, et nommément pour le fait de Rome, vous vous gouvernez incroyablement bien. Cela est grandement utile au service du Roy, et vous puis dire que la reputation que vous, de loing, et monsieur l'ambassadeur vostre frere, de prés, avez acquise icy en cette Cour, favorise indiciblement les affaires de Sa Majesté. Je vous en donne advis, non pour vous flatter, mais pource que c'est la verité, et que je croy qu'il est tres-utile au service du Roy que vous y entreteniez cette bonne estime. Je feray ce que je pourray pour la cultiver et augmenter de plus en plus, et vous témoigner par ces debiles effets de ma bonne volonté que je suis et seray eternellement, etc.

De Rome, ce 6 fevrier 1605. DU PERRON.

Lettre de M. de Rosny à M. le cardinal du Perron.

Monsieur, dés les premiers ans de nostre cognoissance, celle que je pris de vos vertus et merites infinis, faisant en moy son office accoustumé envers tous autres, ravit tellement tous mes sens, et s'acquist un tel empire sur mes volontez, que mon devoir et mon inclination ne me laisserent rien plus ardemment desirer que la possession entiere de vos bonnes graces, et de pouvoir par effets non indignes d'une telle beneficence, vous rendre des preuves certaines de ma devotion et obeyssance, afin de vous convier efficacieusement à la continuation de vos faveurs, et à ne me point desnier la qualité de vostre tres-loyal serviteur, dont je me veux honorer à jamais. Or si en aucun temps la fortune m'a presenté, conformément à mon desir et à mon devoir, les occasions d'accomplir en quelque sorte mes raisonnables desseins, et fait trouver les moyens de payer une partie de mes debtes, je me sens maintenant retomber dans mes premieres craintes et apprehensions d'estre du tout insolvable en vostre endroit, puis que par vos innumerables bons offices, loüanges et courtoisies, je voy tous mes services passez entierement effacez, et ceux de l'advenir tellement prevenus de nouvelles obligations, par les recognoissances, remerciemens et declarations, et publiques et privées, que vous faites de la grandeur de mon affection envers vous, témoignée par effets (quoy que grandement au dessous de mon devoir et de mon desir), qu'il ne me reste plus qu'une esperance (de laquelle je vous

supplie tres-humblement que je ne sois pas frustré), qui consiste à estre par vous traitté à la huguenote (quoy que vous travailliez incessamment à me faire perdre cette qualité), d'autant que par ce moyen vous serez obligé à me conceder de pure grace la faveur de vostre continuelle bien-veillance que je ne puis pretendre par aucun mien merite, puis que tout ce que je vous pourrois offrir et rendre vous appartient desja par double droict, n'ayant d'une part rien digne d'estre estimé en moy que je ne le tienne de vostre instruction et de vostre exemple, et recognoissant de l'autre que ce m'est d'autant plus grande occasion de gloire que plus je tesmoigne de vous reverer et rends d'honneur à vos merites. Continuez donc, monsieur, je vous en supplie, à faire valoir vostre ouvrage, et me permettez d'attribuer au recit honorable que vous avez fait de ma personne et de mes actions, et au cas que vous faites de mon amitié, toute cette grande reputation que vous me persuadez d'avoir acquise dans Rome, laquelle j'essayeray de mesnager, en sorte que vous puissiez éviter le reproche de vouloir flater ce que vous honorez de vostre amitié, et moy la honte d'estre trouvé indigne de vos loüanges, de vostre bien-veillance, et de la qualité que je veux retenir à jamais, etc.

De Paris, ce 12 mars 1605. ROSNY.

Il se presenta une autre affaire toute domestique encor, par laquelle le Roy fist paroistre son affection en vostre endroit, qui fut touchant le mariage de madamoiselle vostre fille aisnée (1), sur lequel le Roy

(1) *Madamoiselle vostre fille aisnée :* Marguerite de Béthune. Elle joua un grand rôle sous les deux régnes suivans. Irritée de ce que sa fille

vous ayant un matin envoyé querir pour le venir trouver aux Tuilleries, en se promenant avec vous sur la grande terrasse vers les Capucins, il vous dit: « Je croy que vous vous souvenez bien comme, à cause « que feuë ma sœur et ma tante de Rohan (qui me « faschoit bien souvent en faisant la niaise et la res- « veuse) vous avoit fait proposer, sans m'en avoir « fait sçavoir la moindre chose du monde, le mariage « de mon cousin de Rohan avec vostre fille, ma sœur « promettant de leur donner de ses biens à bon es- « cient, et que vous, mais encor plus vostre femme, « escoustastes tout cela sans m'en parler ny sçavoir « ma volonté, je vous deffendis d'y penser, et vous « commanday d'entendre à celuy de M. de Laval, « dont M. et madame de Farvaques m'avoient parlé, « estant beaucoup plus riche que M. de Rohan, le- « quel avoit peu de biens pour estre de si grande « maison, et mon parent si proche que si ma sœur « et moy n'avions point d'enfans, il seroit heritier du « royaume de Navarre et de tous les biens des mai- « sons d'Albret, de Foix et d'Armaignac. Mais je « vous ay envoyé querir pour vous dire que j'ay « maintenant changé d'advis et de resolution, pour « des raisons que je vous diray une autre fois; et « partant je vous ordonne que vous rompiez douce- « ment avec M. et madame de Farvaques et son fils « de Laval, et retiriez de chacun vostre costé les

unique avoit épousé par amour Henri de Chabot, elle produisit un jeune homme de quinze ans, qu'elle prétendit avoir eu secrètement de son mari. Cela donna lieu à un grand procès, où l'éloquence du barreau commença à se former. Le jeune homme, connu sous le nom de Tancrède, et donnant les plus belles espérances, fut tué dans la guerre de la Fronde.

« promesses et articles qui ont esté passez entre vous:
« à quoy je les ay aussi disposez; mais j'ay voulu que
« ce fut vous qui rompissiez et non pas eux, afin que
« cela ne fasse prejudice à vous ny à vostre fille, si
« les malins pouvoient avoir pretexte de dire qu'ils
« ont rejetté vostre alliance, laquelle je desire que
« vous ne refusiez point à mon cousin de Rohan, le-
« quel vous en viendra parler dans trois jours, et sa
« mere aussi. Et pour témoigner que c'est moy qui
« fais ce mariage, eux et moy vous yrons demander
« vostre fille, en feray dresser le contract en ma
« presence, et le signeray comme parent des deux
« costez, sçachant bien qu'à cause des maisons de
« Bethune, Luxembourg, Coussi et Melun, vous
« avez des alliances avec la mienne; et veux donner
« dix mille escus au marié et autant à la mariée, pour
« les festins et habits de nopces; et feray apres tant
« d'autres advantages à mon cousin de Rohan, que
« vous en serez content. »

Vous luy fistes une responce telle que meritoit sa bien-veillance et vostre affectionnée servitude, et eustes encor plusieurs autres discours qui seroient trop longs à reciter; et me contenteray de dire que le tout fut executé suivant ce que le Roy avoit tesmoigné de le desirer. En suitte de ces discours, nous dirons comme ayant trouvé des liasses de plusieurs lettres, entre lesquelles il y en avoit quelques-unes de 1605, nous en avons choisi entre icelles quelques-unes des plus courtes, de la main du Roy, et les avons inserées tout de suite, à cause qu'elles n'estoient datées que des jours, afin de continuer à faire voir qu'il vouloit sçavoir, et sçavoit en effet, toutes

sortes d'affaires, jusques aux moindres : les lettres estant telles que s'ensuit.

Quarante lettres du Roy à M. de Rosny.

MON amy, je vous fais ce mot pour vous dire qu'au premier comptant que vous ferez au tresorier de mon espargne, vous employez dans iceluy la somme de trente mil livres d'une part, de laquelle j'ay fait don à ma femme; de neuf mil livres à madame la comtesse de Moret (1); aux femmes de chambre de ma femme, de quinze cens livres; et à madame de Monglat, pour distribuer aux nourrices de mon fils, de ma fille et de mes autres enfans, pareille somme de quinze cens livres, de laquelle je leur ay fait don pour leurs estrennes de la presente année. Adieu, mon amy.

Ce 4 janvier, à Paris. HENRY.

MON amy, je vous ay cy-devant escrit de faire payer au sieur president de Jambeville la somme de quatre mil escus que je luy devois par une rescription du tresorier de mon espargne, si tant est que vous trouvassiez ladite debte juste et raisonnable, suivant quoy vous luy avez fait payer en l'année 1601, sur ladite somme, quatre mil livres. Toutesfois, pource que vous faites difficulté de luy faire payer le surplus, je vous ay bien voulu faire ce mot pour vous

(1) *Madame la comtesse de Moret* : Jacqueline de Beuil, nouvelle maîtresse de Henri IV. Ce prince lui avoit fait épouser un gentilhomme nommé Chanvalon. Elle étoit moins belle que la marquise de Verneuil, mais son caractère étoit meilleur. Sa gaieté, la vivacité de son esprit, sa conversation pleine d'agrément, plaisoient beaucoup à Henri IV.

dire que si vous jugez ladite debte raisonnable et legitime, vous paracheviez de l'en faire payer sur tel fonds que vous adviserez, comme chose que je desire. Sur ce, Dieu vous ait, mon amy, en sa saincte garde.

Ce 20 janvier. HENRY.

MON amy, je vous prie de faire bailler aux enfans du feu commandeur de Chates, la somme de quatre mil livres, au lieu de six mil dont il avoit esté assigné en l'année derniere, et les faire employer au premier comptant que vous ferez, comme chose que je veux et desire. Sur ce, Dieu vous ait, mon amy, en sa saincte garde.

Ce 24 janvier. HENRY.

MON amy, j'ay receu vostre lettre, surquoy je vous diray, touchant ce que vous m'avez escrit pour la charge du baron de Lux pour vostre frere et pour La Curée, que vous sçavez bien que j'ay resolu de bailler à vostre frere une charge en Bretagne, où il pourra estre plus utile pour mon service que non en celle-là; et pour La Curée, elle est du tout incompatible avec celle qu'il a de lieutenant de ma compagnie de chevaux-legers, et gouverneur de Chinon; aussi que quand le mareschal de Biron fut pris, et que l'on pensoit de faire le procez audit baron de Lux, je promis au sieur de Raigny, s'il estoit condamné, de luy bailler ladite charge, attendu qu'il est le seul seigneur en cette province-là qui m'y peut aussi bien servir, car il y a du credit et des amis; et pour d'autres considerations que je vous diray demain, Dieu

aydant, que je seray de retour à Paris, où je seray fort aise de vous voir, et de sçavoir ce que Savaron vous a escrit. Je vous prie de ne monstrer cette lettre à La Curée, ains seulement luy dire que vous m'en avez escrit. Bon soir, mon amy.

Ce 27 janvier, à Sainct Germain en Laye.

HENRY.

Mon amy, je vous fais ce mot par M. de Praslin, pour vous prier, incontinent que vous l'aurez receu, de luy faire delivrer la somme de douze cens livres, laquelle vous employerez au premier comptant que vous ferez expedier. Bon soir, mon amy.

Ce 15 février, à Paris. HENRY.

Mon amy, j'escrits à monsieur le chancelier pour assembler ceux de mon conseil, afin d'entendre les propositions que le sieur de Chamvallon a charge de faire de la part de mes freres les ducs de Lorraine et de Bar, à cause de la mort de feuë ma sœur, où je vous prie d'assister, afin de tenir la main à ce que toutes choses s'y passent comme elles doivent; et cependant de faire prendre garde, suivant ce que je vous manday hier par Lomenie, que rien qui fust à elle et qui est en sa maison de Paris, ne se deperisse. Adieu, mon amy.

Ce 19 février, à Sainct Germain en Laye. HENRY.

Mon amy, je vous fais ce mot pour vous dire que vous fassiez voir au plûtost en mon conseil, les memoires que le sieur de La Borde, grand maistre des Eauës et Forests en mon païs de Poictou, et Sainct

Yon, lieutenant à la table de marbre, vous ont, par mon commandement, mis entre les mains, de ce qu'ils ont fait pour mon service audit païs de Poictou, faisant arrester et faire ce que vous trouverez juste et necessaire pour le bien d'iceluy. Sur ce, Dieu vous ait, mon amy, en sa saincte et digne garde.

Ce 25 février, à Monceaux. HENRY.

MON amy, suivant ce que je vous manday avant-hier par Lomenie, je vous prie de faire delivrer incontinent à celuy qui vous rendra ce mot, la somme de trois cens livres, sans que personne sçache à qui elle aura esté delivrée, pour les causes que vous sçavez. Cette-cy n'estant à autre fin, je prieray Dieu qu'il vous ait, mon amy, en sa saincte et digne garde.

Ce 26 février, à Paris. HENRY.

MON amy, par mon autre lettre que vous bailla le sieur Zamet, j'ay oublié de vous écrire que vous luy fassiez delivrer les quittances des deux offices de receveurs des restes de Normandie, ce que je vous prie de faire incontinent. Cette-cy n'estant à autre fin, je prieray Dieu qu'il vous ait, mon amy, en sa saincte et digne garde.

Ce 27 février, à Monceaux. HENRY.

MON amy, je vous envoyay hier Lomenie pour vous recommander d'achever l'affaire du sieur du Masses; il m'a representé le prejudice que luy avez dit que porteroit à mes affaires, si sa debte estoit retenuë. Je desire neantmoins qu'il en sorte, et si

vous trouvez qu'il ne se puisse faire autrement qu'en don, je le trouve bon. Vous sçavez les merites dudit sieur du Masses, et comme il m'a bien et fidelement servy, et comme je desire qu'il s'en retourne en sa charge. C'est pourquoy je vous prie de le faire expedier promptement; et s'il faut un don, dites à Gesvres qu'il l'expedie; car je luy mande qu'il le fasse, si vous le luy dites : qui sera cause que je ne vous en diray rien davantage, pour prier Dieu vous avoir, mon amy, en saincte et digne garde.

Ce 29 février, à Sainct Germain en Laye. HENRY.

MON amy, je vous prie ne faire faute de faire delivrer la somme de deux mil sept cens livres à ceux que je vous ay dit, sans qu'il soit sceu d'aucun, dautant que cela importe à mon service. Bon jour mon amy.

Ce 6 mars, à Paris. HENRY.

MON amy, je vous prie de faire payer incontinent au sieur de Merens, qui vous rendra cette-cy de ma part, la somme de douze cens livres, pour les raisons contenuës en l'ordonnance que je luy en ay fait expedier; dautant que c'est chose que je desire, m'ayant bien servy toute sa vie, et ayant peu fait pour luy. Bon jour, mon amy.

Ce 10 mars, à Louvres, au matin. HENRY.

MON amy, je vous ay plusieurs fois parlé pour les affaires du sieur de Villars, lesquelles je me suis fait rapporter par le president Jeannin et Arnault qui est à vous, ausquels j'ay dit ma volonté pour vous

la faire entendre. Je vous prie donc de le faire expedier, et vous me ferez service tres-agreable. Le retardement qui a esté fait des quarante mil livres de l'année derniere, luy a cousté plus de deux mil escus d'interest; il y a plus de six mois qu'il est apres la poursuite de celle-cy. J'ay aussi commandé à Arnault de vous dire que vous fissiez expedier deux quittances de quatre mil escus des receveurs des restes de Roüen; je vous prie aussi les faire expedier, et les faites bailler à Puypeiroux, commis de La Varenne. Adieu, mon amy.

Ce 14 mars, à Chantilly. HENRY.

MON amy, il y a quelque temps que j'ay fait poursuivre en justice le partage qui se doit faire de la forest de l'Aigle, entre monsieur le connestable et moy : ce qui a esté tellement acheminé que les prisées et les deux lots estans faits, il ne reste plus que d'en passer le contract; et ayant desiré d'acheter la part qui en escherra à monsieur le connestable, j'ay commandé à messieurs de Sillery et de Fleury d'en traiter avec ses gens : dequoy je vous ay bien voulu advertir, et comme je leur ay donné charge d'en conferer avec vous pour y mettre une fin, ensemble, des moyens pour faire ladite acquisition dans deux ans, sans incommoder mes finances ny endommager mes forests par couppes excessives et extraordinaires. Dequoy je vous prie de les vouloir escouter, afin de prendre sur ce fait quelque resolution, et telle que vous la jugerez plus à propos pour le bien de mon service. Adieu, mon amy.

Ce 16 mars, à Chantilly. HENRY.

Mon amy, j'oubliay hier, en partant, de vous dire que vous fassiez payer l'acquit du comte Sainct Aignan, de mil escus pour cette année, comme vous fistes l'autre, et vous prie de luy en faire advancer le plus que vous pourrez, en consideratien de la despence qu'il fait pour ayder à dresser la compagnie du sieur de Montigny, son beau-pere, que je luy ay commandé d'aller querir; mais je vous prie ne luy en faire point de difficulté. Adieu, mon amy.

Ce 16 mars, à Juilly. Henry.

Mon amy, je vous prie que, conformément à l'ordonnance que j'ay fait expedier par M. de Ville-roy, à Hector le Breton, et que je commanday à M. de Sillery de vous dire, et que je vous ay mandé il y a deux jours, par le neveu de Lomenie, de luy faire delivrer la somme de deux mil quatre cens livres, pour icelle employer au payement des pensionnaires que j'ay en Bourgongne, et employer ladite somme dans le premier comptant, comme chose que je desire. Adieu, mon amy.

Ce 25 mars, à Fontaine-bleau. Henry.

Mon amy, je vous prie, suivant ce que je vous dis l'autre jour, de faire delivrer à Puypeiroux, commis de La Varenne, les deux quittances de receveur des restes de Roüen, et les employer dans le premier comptant que vous ferez expedier. Adieu, mon amy.

Ce 25 mars, à Fontaine-bleau. Henry.

Mon amy, ceux qui m'avoient dernierement fait parler pour avoir un arrest touchant les quarts de-

niers, duquel je vous envoye la coppie, m'ont fait offre de la somme de quarante mil escus, et que je leur fisse bailler ledit arrest; et dautant que c'est une affaire qui importe, je la vous r'envoye pour la faire juger en mon conseil, afin que si elle y est trouvée juste, comme je la croy, vous ne la negligiez et la fassiez reüssir en tirant le plus que vous pourrez, pour le bien de mes affaires et service, qui vous est assez recommandé. C'est pourquoy je ne vous en diray davantage, pour prier Dieu vous avoir, mon amy, en sa saincte et digne garde.

Ce 27 mars, à Fontaine-bleau. HENRY.

MON amy, je vous prie de faire haster la charpente et couverture de mon orengerie des Tuilleries, afin que cette année je m'en puisse servir à y faire eslever la graine des vers à soye que j'ay fait venir de Valence en Espagne, laquelle il faudra faire esclorre aussi tost que les meuriers auront jetté dequoy les pouvoir nourrir. Vous sçavez comme j'affectionne cela; c'est pourquoy je vous prie, encore un coup, d'y pourvoir et les faire haster. A Dieu, mon amy, lequel je prie vous avoir en sa saincte et digne garde.

Ce 29 mars, à Mets. HENRY.

MON amy, je vous ay escrit ces jours passez par ce porteur exprez, et mandé que je voulois que l'arrest que je vous ay envoyé, vous le fissiez resoudre en mon conseil. Je m'asseure que vous le trouverez de justice, puis que celuy du marc d'or a eu lieu par tout mon royaume, qui n'estoit pas si raisonnable que cettuy-cy. Ce n'est pas tant pour le passé que pour empescher les abus à l'advenir, outre ce que

ceux qui m'ont donné l'advis, m'en offrent la somme de quarante mil escus. Je sçay que vous aymez tant le bien de mes affaires, que vous ne negligerez à faire donner toutes les expeditions necessaires qu'ils demandent pour cét effet, et que par ce porteur je sois adverty de ce que vous y aurez fait. Adieu mon amy.

Ce 30 mars, à Fontaine-bleau. HENRY.

MON amy, ayant fait expedier au sieur de Lognac un acquit patent, de la somme de quatre mil livres, pour une pension que je luy ay accordée en consideration de ses services et de l'estat de mestre de camp reformé, que je luy avois d'autresfois promis, et lequel par ce moyen demeure esteint, je vous ay bien voulu faire ce mot pour vous dire de le vouloir faire assigner de ladite somme, en lieu où il en puisse estre payé, comme chose que je desire, aussi que c'estoit mon intention de le vous dire hier, lors que je vous recommanday cét affaire. Adieu, mon amy.

Ce 6 avril, à Fontaine-bleau. HENRY.

MON amy, j'oubliay hier à vous parler pour les deux offices de receveurs des restes de Roüen; j'ay creu que l'on les avoit taxez à huict mil livres chacun : ceux qui les prennent en sont d'accord avec moy, qu'ils ne seront taxez que de deux mil escus chacun. Si vous voulez, faites les retaxer ausdits deux mil escus, ou les faites deliver aux huict mil livres; car, d'une façon ou d'autre, je n'en auray point d'avantage. Il y a deux ans que je suis apres cette affaire, je vous prie y faire une fin, et delivrer les quittances à La Varenne.

Et ne croyez pas que ce soit pour luy, ains pour mes menuës affaires; vous ferez employer cette somme au premier comptant que vous ferez expedier. Adieu, mon amy.

Ce mercredy 6 avril, à Fontaine-bleau. HENRY.

MON amy, je vous fais ce mot, par ce laquais que je vous dépesche exprez, pour vous dire que vous ne me veniez point trouver, comme je vous l'avois escrit par mes deux dernieres, parce que j'espere partir d'icy mercredy prochain, Dieu aydant, et me rendre ledit jour à Paris de bonne heure, où je vous prie de vous trouver, et là je vous diray le sujet de mon voyage par de-là. Mon sejour n'y sera que jusques à lundy, que j'en partiray pour m'en retourner icy, et y commencer ma diete. Bon jour, mon amy.

Ce jour de Pasques, 10 avril, à Fontaine-bleau.

HENRY.

MON amy, je vous fais ce mot en faveur de La Livre, mon apoticaire ordinaire, pour vous prier de le faire payer de la somme de dix-sept mil cent trente-huict livres à luy deuë, pour fournitures faites durant les années quatre-vingt-douze, treize, quatorze et quinze, tant à cause de sondit estat d'apoticaire, que pour sucres, espiceries et flambeaux; de laquelle somme il auroit esté assigné par rescriptions des tresoriers de mon espargne desdites années, sur les receveurs generaux d'Orleans, Limoges, Roüen et Bordeaux, et dont il n'auroit receu aucune chose, comme il apert par les originaux desdites rescriptions; lesquelles fournitures il n'a pû faire sans avoir emprunté des marchands qui le poursuivent à present

si rigoureusement, qu'il est presque contraint quitter et abandonner le pays, ayant desja esté par plusieurs fois mis prisonnier faute de payement, et n'est eslargy que sous caution. Enquoy faisant, il sortira desdites poursuites, et vous ferez en cela chose qui me sera fort agreable, le desirant comme je fais. Sur ce Dieu vous ait, mon amy, en sa saincte et digne garde.

Ce 28 avril. HENRY.

MON amy, sur ce que mon cousin le duc de Vantadour m'a fait entendre que vous avez fait quelque difficulté de faire acquiter l'ordonnance que je luy ay fait expedier sous le nom de son argentier, de la somme de cinq cens livres, pour son remboursement de pareille somme qu'il a fournie et advancée par mon commandement, pour faire venir prés de moy le capitaine Veideau, qui est celuy qui me découvrit les pratiques que M. de Savoye faisoit faire en mon royaume par Chevalier, dequoy vous avez eu cognoissance : je vous fais ce mot pour vous prier de faire payer incontinent ladite somme audit sieur de Vantadour; car vous pouvez assez juger la consequence de cette affaire, qui seroit telle qu'une autre fois, quand je commanderois à quelqu'un de fournir quelque chose pour le bien de mon service, il en feroit difficulté, et ainsi je ne serois servy comme je le commanderois. Et cette-cy n'estant à autre fin, je prieray Dieu qu'il vous ait, mon amy, en sa saincte et digne garde.

Ce 24 avril, à Fontaine-bleau. HENRY.

MON amy, ayant commandé à mon cousin le duc de Mayenne, de me venir trouver au plutost en ce

lieu, mesmement durant ma diete, il s'en est excusé, que premierement il n'ait veu l'execution du commandement que je vous fis dernierement à Paris pour luy, touchant les deniers qui proviendront de mon edict des greffes, de l'impost du sel, qui a esté trouvé bon en mon conseil, et verifié en ma cour des aydes. C'est pourquoy je vous fais ce mot pour vous dire que vous ferez chose qui me sera fort agreable, de haster les expeditions qui seront necessaires à mondit cousin, à ce qu'il me vienne trouver au plutost, et ne rien changer audit edict, et mesme de luy accorder, pour les frais de l'execution d'iceluy, le quart, ainsi qu'il a esté cy-devant fait en cas semblable. Adieu, mon amy.

Ce 26 avril, à Fontaine-bleau. HENRY.

MON amy, j'ay seulement ce jourd'huy receu vostre lettre du 29 du passé. Je vous diray qu'il y a deux jours que j'ay commencé ma diete, et que je commence d'en sentir un merveilleux amendement, laquelle j'espere de finir dans la fin de cette sepmaine. Cependant, encore que, durant ce temps-là, j'eusse comme resolu de n'avoir la teste rompuë d'affaires, je ne laisse à desirer de vous voir et parler à vous. C'est pourquoy je vous prie de me venir trouver, amener M. de Sillery, et prendre vous deux le jour ensemble que vous viendrez; car avec vous deux je resoudray une partie de mes affaires, et quand je devray faire venir icy ceux de mon conseil. Adieu, mon amy.

Ce premier jour de may, à Fontaine-bleau, au soir.

HENRY.

Mon amy, vous recevrez cette-cy par Chaumelin, que j'ay dépesché, et qui s'en retourne presentement en Bourgongne pour mon service. Je vous prie de luy faire payer son voyage, suivant ce que je vous ay dit, encore que je ne luy en aye point fait expedier d'ordonnance, et vous souvenir qu'il en a cy-devant fait un par mon commandement et pour mon service, où il fut six sepmaines, et duquel il n'a rien eu : ce que je vous dits, afin que vous y ayez esgard. Adieu, mon amy.

Ce 15 may, à Fontaine-bleau. Henry.

Mon amy, m'estant fait representer les papiers et acquits en vertu desquels Jean Sellier, marchand, demeurant en ma ville de Troyes, pretend luy estre deub trois mil quarante-sept escus, j'ay recognu qu'il avoit raison de m'en poursuivre; et pour ce qu'il a entrepris une œuvre en madite ville de Troyes, pour le bien du public, en quoy il merite d'estre secouru et assisté, je desire d'autant plus qu'il soit satisfait, afin de luy donner occasion de continuër. Arnault a veu ses pieces, qu'il vous representera, afin que, suivant le contenu en icelles, vous luy donniez contentement: ce que j'auray fort agreable, desirant qu'il soit expedié bien tost, afin qu'il s'en puisse retourner pour continuer son entreprise. A Dieu, mon amy, lequel je prie vous avoir en sa saincte et digne garde.

Ce 25 may, à Fontaine-bleau. Henry.

Mon amy, c'est en faveur du sieur de Canizy que je vous fais ce mot, pour vous dire que les services qu'il m'a faits veulent que je vous mande de luy

faire rendre bonne et prompte justice pour son remplacement des advances qu'il a cy-devant faites pour mon service, sans avoir égard si lesdites despences vous apparoissent avoir esté faites selon les formes ordinaires; dequoy le temps auquel elles ont esté faites sert d'excuse, et les services apparoissent, desquels je suis bien memoratif. C'est pourquoy je le vous recommande de toute mon affection, comme serviteur que j'ayme. Adieu, mon amy.

Ce 25 may, à Fontaine-bleau. HENRY.

MON amy, pour responce à celle que Arnault m'a apportée de vostre part, je vous diray que je seray tres-aise que vous fassiez voir au sieur Guinterot, agent du duc de Holstein, les armes que j'ay au magazin de l'Arsenac, et luy en bailliez de ma part une paire des plus belles et riches qui y seront, pour les porter à son maistre. Il y a desja long-temps que j'avois donné à Beringuen ce que vous m'avez envoyé demander par ledit Arnault pour un de vos gens; et dés hier apres disner, allant à vespres, il me supplia, sur l'avis qu'il eut de la mort de Gaulteron, de le luy confirmer, ce que je fis. Si c'eust esté chose encore en ma disposition, je l'eusse accordée fort volontiers à celuy que vous desirez, car vous me servez trop bien pour rien refuser à vostre recommandation. Arnault vous dira comme je me suis enquis fort particulierement si l'on commence à travailler aux maisons de la place du marché aux chevaux, et de mes nouvelles. Adieu, mon amy.

Ce dimanche matin, 29 may, à Fontaine-bleau.

HENRY.

Mon amy, j'ay veu vostre lettre et celle que ceux de ma ville de La Rochelle vous ont escrite touchant un vaisseau espagnol qui a esté pris et amené en leurs costes, par le capitaine Yvon Baudelonis, s'advoüant à mon cousin le prince Maurice. Surquoy je vous diray que vous leur manderez qu'ils ont bien fait d'en faire informer, comme de faire saisir et arrester les marchandises qui y estoient, desquelles ils ne bailleront main-levée qu'ils n'en ayent un exprez commandement de moy : car, comme vous sçavez, si l'ambassadeur d'Espagne m'en fait plainte, je ne puis refuser de luy en faire justice, attendu mesme que quand les vaisseaux de messieurs les Estats prennent quelque chose sur les Espagnols, entre France, Angleterre et les costes de deça, ils n'oseroient les faire descharger ny amener en mes havres. Pour le regard de l'opposition que le sieur de Mont-magny a faite, lors que vous avez esté apres à faire tirer les fondemens pour les maisons qu'il faut faire bastir au marché aux chevaux, je suis d'advis que vous luy en parliez de ma part, et qu'estant une chose que j'affectionne pour l'ornement et embellissement de ma ville de Paris, il ne s'y devroit opposer, au pis aller en luy payant la terre que l'on est contraint de prendre dans son jardin ; et luy dire qu'estant une œuvre publique, on le pourroit mesme contraindre à la vendre, non à son mot, mais comme il seroit jugé juste. Adieu, mon amy.

Ce 27 may, à Fontaine-bleau. HENRY.

Mon amy, Dargouges, tresorier de ma femme, vous yra parler d'une affaire que je luy ay accordée

pour payer Monceaux; je vous prie de l'ouyr et le faire dépescher au premier jour, en mon conseil, d'autant que c'est chose que je veux et que j'affectionne. Adieu, mon amy.

Ce dernier de may, à La Ferté-alés. HENRY.

MON amy, la derniere fois que je vous vis au Louvre, je vous dis, en la presence de ma femme, que je commençois de sentir quelque defluxion sur un pied; mais, à mon arrivée icy, le plaisir que j'eus d'y voir mes enfans, fit que je passay ce jour là sans m'en sentir beaucoup. Hier matin je voulus aller courre un cerf, pensant que le plaisir que j'aurois à la chasse feroit passer ma douleur; mais ayant esté à demie lieuë d'icy, il m'a fallu retourner tout soudain, quoy que j'eusse fait couper ma botte par dessus, à cause des cruelles douleurs que je sentois, et telles que quand bien il iroit de la perte de la moitié de mon Estat, je ne serois capable de rien escouter, ny mesme prendre une bonne resolution. C'est pourquoy je vous fais ce mot pour vous dire que vous remettiez vostre voyage icy jusques à un autre jour, et que cependant vous advisiez à faire travailler ceux de mon conseil aux affaires pour lesquelles je vous avois commandé de venir, et les advancer autant qu'il vous sera possible, et jusques à ce qu'il faudra que je vous en die mon advis. Cependant je me pourray mieux porter, et lors je vous manderay pour sur le tout et vos advis prendre une bonne resolution: de quoy je vous ay bien voulu advertir par ce courrier exprez. Adieu, mon amy.

Ce 11 juin, à Sainct Germain en Laye, au matin.

HENRY.

Mon amy, j'ay commandé à du Jon, qui vous rendra cette-cy, de vous communiquer un memoire contenant certain advis que l'on luy a donné pour me monstrer, ce qu'il a fait. Que si vous le jugez juste, comme je le croy, je vous prie de le prendre et le faire effectuer; car il en reviendra quelque commodité pour le bien de mon service. Je vous prie de donner quelque asseurance audit du Jon, afin qu'il puisse tirer des mains de ceux qui luy ont donné ledit memoire et advis, l'edit qu'ils en ont tout dressé. Il vous dira ce qu'ils desirent. Adieu, mon amy.

Ce 20 juin, à Sainct Germain en Laye. Henry.

Mon amy, j'ay commandé à M. de Sillery de vous faire entendre mon intention, touchant les cinquante mil escus que j'ay cy-devant accordez à mon cousin le comte de Soissons, tenant la main qu'elle soit suivie comme chose que je desire; d'autant qu'en cela il y va de mon service. Et pour ce que ce matin, aux Tuilleries, j'ay oublié de vous en parler, je vous fais ce mot afin que vous tesmoigniez à ce prince que vous desirez de le servir, et moy de le gratifier. Adieu, mon amy.

Ce 4 juillet, à Paris. Henry.

Mon amy, j'ay eu plusieurs plaintes des sieurs de Comans et La Planche, que, depuis qu'ils sont en France et qu'ils y ont establi la manufacture des tapisseries, ils n'ont point esté secourus de moyens, tant pour les oster de perte de ce qu'ils ont desja mis du leur, que pour leur donner moyen de subsister à

l'advenir. Pour aucunement y pourvoir, j'avois estimé que les moyens du sieur L'Argentier, joints aux leurs, pourroient les accommoder; mais on m'a adverty que ledit L'Argentier, ayant recognu la difficulté de leur entreprise, s'est contenté de leur bailler son argent à profit, et n'a voulu entrer en part avec eux. Maintenant ils retombent sur mes bras, et derechef me demandent des moyens pour le passé et pour l'advenir: mon intention n'est pas de les voir ruinez, mais bien de voir faire cét establissement, sans qu'ils y perdent, ny aussi qu'ils se fassent trop riches à mes dépens. C'est pourquoy, ayant cy-devant commandé à Fourcy de s'instruire de leurs demandes, je luy escrits de vous en faire raport, et vous prie d'avantage de rechercher tout ce que vous pourrez de la verité de leurs affaires; et puis selon que vous les jugerez et ce que vous estimerez leur devoir estre baillé, je vous prie le faire, me remettant à vous, sur l'asseurance que j'ay que vous ferez ce que vous jugerez estre de mon service, n'oubliant aussi de considerer que ce sont estrangers que je ne veux mescontenter, ny donner sujet de se plaindre de moy; je les ay fait venir, je les veux maintenir et leur faire justice. Adieu, mon amy.

Ce 21 juillet, à Villiers-costerez. HENRY.

MON amy, ayant appris la poursuite que fait la vefve de feu La Grange, vivant tresorier de France, pour faire admettre la dispense des quarante jours sur une pretenduë procuration qu'elle dit avoir, je vous fais ce mot pour vous dire qu'en attendant que je sois de retour à Paris, qui sera demain Dieu aydant, vous

fassiez surseoir cette poursuite; car lors de bouche vous entendrez ma volonté. Adieu, mon amy.

Ce 24 aoust, à Fontaine-bleau. HENRY.

MON amy, vous recevrez cette-cy par les mains de M. de Sancy, auquel j'ay commandé de s'adresser à vous pour traitter tant de la vente de ses bagues et du prix d'icelles que du payement; car je seray tres-aise de les recouvrer, plûtost que de permettre qu'elles sortent hors de mon royaume pour y estre venduës, comme il faudra si je ne les achepte, veu qu'aucun autre ne le peut que moy: qui ne vous en diray d'avantage, pour prier Dieu vous avoir, mon amy, en sa sainte et digne garde.

Ce 24 novembre, à Fontaine-bleau. HENRY.

MON amy, je vous fais ce mot pour vous dire que je trouve l'affaire des chauffecires bonne. C'est pourquoy je desire que vous l'acheviez au profit du sieur de Vitry, à la charge de rendre tous les contracts de constitution de rente qu'il a, et de rembourser les chauffecires de la finance qu'ils ont fournie: cette-cy n'estant à autre fin, Dieu vous ait, mon amy, en sa sainte et digne garde.

Ce 30 de decembre, à Sainct Germain en Laye.

HENRY.

Or, reprenant la suite des affaires esquelles vous avez esté meslé en servant vostre maistre, nous vous ramentevrons comme nous avons cy-devant parlé. Il a esté dit cy-devant que nous avions quatre affaires à vous ramentevoir, entre lesquelles celle d'une pre-

miere broüillerie qui vous fut faite aupres du Roy, n'est pas des moins necessaires à sçavoir, tant à vous qu'aux autres, à cause des malicieux artifices de ceux qui en furent les autheurs : pour lesquels mieux comprendre, vous vous souviendrez comme nous vous avons quelquesfois fait mention de trois de bonne qualité, et encor meilleurs et plus subtils esprits, comme ils le vous firent bien paroistre, lesquels voulans essayer de se faire estimer des plus zelez et déliez catholiques, se familiariserent et lierent de grandes amitiez et intelligences avec les Jesuistes, et principalement avec trois, lesquels ils favorisoient et assistoient de tout leur pouvoir, et en recevoient aussi des loüanges et toutes sortes de bons offices pour se faire mettre en reputation.

Or ces six personnes formez à un mesme moule, et concertez pour agir sous encor de plus hautes puissances, voyant vostre credit, faveur, authorité et entremise aux affaires, aller toûjours s'amplifiant, et que le Roy monstroit avoir une plus grande confiance en vous, et goustoit mieux vos conseils qu'il n'avoit point encor fait, ils vindrent à craindre, s'ils n'essayoient bien-tost à vous diminuer en quelque façon, qu'enfin vous disposeriez le Roy à restreindre toutes ces amitiez, alliances et confederations avec les deux sortes de religions qu'ils nommoient heretiques, et que cela ne se pourroit faire sans le grand affoiblissement de la brigue des zelez catholiques et le deplaisir du Pape, du roy d'Espagne et de toute la société des Jesuistes. Pour à quoy remedier, ils essayerent en premier lieu de gagner tous ceux de la Cour qui avoient le plus d'accez aupres du Roy, pour les

delices, débauches et joyeux divertissemens, lesquels ils sçavoient bien vous avoir en aversion, et vous eux, tous lesquels ressorts joüerent en divers temps et sur diverses scenes. Tellement que sur tels fondemens et tels preparatifs, les Jesuistes de Cour voyant leur credit augmenter tous les jours prés du Roy, et ne le voulant pas laisser oisif ny infructueux, faisoient tout ce qui leur estoit possible pour establir de leurs colleges, et les fonder de bons et amples revenus, dans toutes les grandes villes du royaume, ayant fait instance aux peres Gontier et Cotton d'obtenir des lettres bien expresses, adressantes à ceux de Troyes, Rheims et Langres qui faisoient des difficultez de les recevoir; et en estans venus parler à Sa Majesté, il leur respondit qu'il desiroit bien de les gratifier, mais qu'il vouloit, en telles faveurs, qu'ils usassent de prudence et discretion, en ne mettant pas ses lettres et son authorité en compromis, les assujettissans à des refus, comme depuis deux ans ils avoient veu que cela estoit arrivé pour Poictiers, où nonobstant ses mandemens ils ne s'estoient encore pû establir, et luy faisoit-on mesme instance d'y vouloir mettre un college royal, au lieu du leur. A quoy le pere Cotton ayant respondu qu'il ne falloit pas tirer ce qui s'estoit fait en cette ville là jusques à present, en consequence pour les autres, dautant que tels desseins y estoient traversez par des personnes si puissantes, authorisées et respectées dans la province, et tant favorisées de Sa Majesté mesme, qu'il ne se falloit point estonner des grandes difficultez et fortes oppositions qui se rencontroient.

A quoy le Roy, qui avoit l'esprit infiniement vif

et plein de penetrations, voire mesme faisoit profession de découvrir les intentions et les pensées des personnes, de leurs mines, gestes et paroles, luy repliqua soudain qu'il jugeoit bien ce qu'il vouloit dire, de qui il entendoit parler, et que ses paroles s'adressoient à M. de Rosny, enquoy, à son advis, il s'abusoit; et ne doutoit nullement que ceux qui luy avoient rapporté, ne l'eussent inventé par pure calomnie contre vous, dautant que vous en ayant parlé plusieurs fois et prié de n'estre point contraire à cét establissement, vous l'aviez asseuré d'y aider plutost que d'y nuire, et que le luy ayant ainsi promis, vous n'aviez garde d'y manquer.

Lors le pere Cotton, tout estonné d'entendre un tel langage en vostre faveur, répondit au Roy : « Ha ! « ha ! Sire, Dieu m'en garde d'offencer, fascher, « ny mal parler de ceux que vous aimez, et desquels « vous estimez estre si bien servi; car je n'auray « jamais autre dessein que de les honorer et de leur « rendre service : mais si ce n'estoit point peine à « vostre Majesté, et avoit agreable d'en sçavoir la « verité par de bonnes preuves, ce seroit chose bien « facile à verifier, et se justifieroit clairement qu'il « n'y a rien de supposé en tout ce que j'ay dit. »

A quoy le Roy, aucunement en peine de luy voir prendre ainsi absolument l'affirmative, luy ayant demandé s'il estoit bien asseuré que ce qu'il avoit mis en avant fut certain, et s'il le pourroit bien prouver, et luy ayant encor confirmé, il dit : « Et bien, j'y « adviseray; » et dés l'heure vous envoya querir pour le venir trouver aux Tuilleries. Comme vous y fustes arrivé, il vous mena promener dans l'orangerie, et

puis vous dit : « Que se fait-il touchant le college « des Jesuistes à Poictiers ? car j'ay oüy dire que cette « affaire ne s'advance pas beaucoup. » A quoy vous luy respondistes que vous n'en sçaviez rien de particulier depuis ce qu'il vous en avoit dit, de crainte de la calomnie, et que l'on vous imputast les difficultez qui procederoient d'ailleurs. « Regardez bien « à ce que vous dites, repartit le Roy ; car l'on m'a « voulu persuader que vous seul empeschiez cét es- « tablissement. » Surquoy luy ayant fait toutes sortes de sermens que cela n'estoit point, et que, directement ny indirectement, vous n'y aviez tesmoigné aucune aversion : « Or bien, puis que cela est ainsi, ne faites « semblant de rien, dist le Roy, et n'en parlez à « personne. » Puis estant retourné au Louvre, et y ayant trouvé le pere Cotton, il l'appella en particulier, et luy dit :

« Or ça, mon pere, qui vous a fait tous ces beaux « contes touchant M. de Rosny, et les empesche- « mens qui se rencontrent à l'establissement de vostre « college de Poictiers ? car cela est entierement faux, « comme je m'en doutois tousjours bien. — Cela ne « se trouvera point faux, Sire, repliqua le pere Cot- « ton, y ayant homme d'honneur et digne de foy qui « m'a fait voir de ses lettres à l'evesque (1), aux « tresoriers de France, aux sainctes Martes, et autres « sur lesquels il peut tout, afin de les y faire opposer ; « et aussi n'y a-il point d'apparence que, sans un tel « appuy, ils l'eussent entrepris si absolument. — Me « ferez vous bien voir cés lettres ? repartist le Roy. — « Oüy, Sire, dit Cotton, quand il vous plaira. — Or

(1) *A l'evesque :* Geoffroy de Saint-Belin, évêque de Poitiers.

« bien, dist le Roy, je parleray demain à vous et
« y donneray l'ordre qu'il faut. »

Le lendemain le Roy vous envoya commander de vous rendre aux Tuilleries sur les huict heures, où estant arrivé, apres qu'il vous eut fait voir plusieurs dépesches, et communiqué de ses affaires, ainsi qu'il avoit accoustumé, il vous mena seul dans l'orangerie, et vous dit : « Vous sçavez combien je vous aime ;
« mais vous n'ignorez pas aussi que j'aime la verité
« et hay la dissimulation ; et neantmoins vous en
« avez usé avec moy ; et encor que je ne vous cele
« nul de mes secrets, vous n'avez pas laissé d'user
« de déguisemens sur ce que je vous ay demandé
« touchant les Jesuistes. Ce n'est pas que je m'offence
« de la chose en soy ; car eux ne vous tesmoignant
« pas beaucoup d'amitié, je ne trouve pas estrange
« que vous ne soyez pas le solliciteur de leurs af-
« faires ; mais je suis fasché de voir que vous ne m'en
« avez pas parlé franchement, vous qui faites pro-
« fession de sincerité, foy et verité. » Ce qu'ayant escouté sans dire mot, vous luy respondistes lors qu'il se fut teu : « Sire, voicy la plus grande impos-
« ture du monde : aussi ne vous demandé-je autre
« grace que d'en poursuivre la verification jusqu'au
« bout ; et si cette accusation se trouve veritable,
« usez, Sire, de telles punitions en mon endroit
« qu'il vous plaira, car je ne me plaindray d'une
« seule ; mais aussi estans fausses, promettez-moy,
« je vous en supplie tres-humblement, de m'en faire
« justice exemplaire, afin de destourner tous autres
« de semblables malices : car s'il me falloit avoir
« l'esprit occupé à faire incessamment des apologies

« pour ma deffence, il ne seroit plus possible que
« je peusse vacquer à tant de grandes affaires,
« lesquelles desja surpassent ma portée et ma ca-
« pacité.

« Quoy, repartist le Roy, vous n'avez rien escrit
« contre les Jesuistes, ny leur college, à qui que ce
« soit, ny prés ny loing? Regardez à rafraischir vostre
« memoire, afin de ne rien maintenir dont l'on pust
« verifier le contraire. — Non, Sire, dites vous, je
« le vous jure sur mon Dieu et mon salut. — Vraye-
« ment voila de malins esprits, dit le Roy, et qui ne
« se peuvent lasser d'envier la vertu, ny de nuire à
« ceux qui me servent bien. Or laissez moy faire,
« puis que vous estes bien asseuré, car je veux ap-
« profondir cette menée et en sçavoir la source et
« les autheurs. » Et aussi-tost s'en allant à la messe
aux Capucins, appella le jesuiste Cotton, auquel il
demanda s'il avoit luy mesme veu les lettres par vous
escrites, dont il luy avoit parlé, et où elles estoient.
« Elles sont, luy respondit-il, Sire, és mains de
« qui est personne veritable, et aussi tiens pour cer-
« tain ce qu'il m'en a dit et monstré. — Or bien, dit
« le Roy, c'est assez; mais allez les moy querir, afin
« que je les voye, car je cognois son escriture et son
« seing comme le mien propre, ayant receu plus de
« deux mil lettres de luy en ma vie. — Vous me de-
« vriez croire, Sire, dit le pere Cotton, sans entrer en
« doute de mes assertions, esquelles il ne se trouva
« jamais de mensonge, et, sans en faire plus de bruict,
« nous donner des lettres pour destruire tous tels
« monopoles contre nous projettez. — Je vous veux
« bien croire, dit le Roy, mais je le veux aussi faire

« croire aux autres, par la representation des lettres. « Partant ne manquez pas de les aller querir et me « les apporter; car, encor une fois, je les veux voir, « afin de convaincre de malice et de fraude, ceux « qui le meriteront; allez donc et revenez bien-tost. » Il partist donc en cette sorte d'aupres du Roy; mais il ne revint pas jusques au lendemain matin qu'il dit au Roy n'avoir pû trouver plutost le sieur, auquel encores il estoit arrivé un grand malheur, par la sottise d'un sien valet de chambre qui avoit ses lettres en garde avec d'autres papiers, et les avoit bruslées, sans y penser; mais qu'en effet elles luy avoient esté envoyées de Poictiers, et qu'il luy pouvoit respondre d'avoir veu de telles lettres que celles dont il se plaignoit, signées au dessous Rosny.

« Comment, dit le Roy, on a bruslé ces lettres! « Cela n'est pas croyable; et ne me voulez vous faire « autre verification de ce que vous avez mis en avant « contre M. de Rosny, qui n'est pas homme pour « estre convaincu sans plus grande preuve? » Et voyant qu'il ne faisoit plus que déguiser les choses, et butter à n'en plus parler, puis que les lettres estoient brûlées, le Roy le quitta là tout en colere; et vous estant venu prendre, et tiré à part, il vous dit: « Rosny, « vous ne sçavez pas, vos lettres ont esté bruslées. « —Voire, Sire, bruslées, luy respondistes vous, « aussi bien bruslées que par moy escrites! Mais « je supplie tres-humblement vostre Majesté que les « choses n'en demeurent pas là; car aussi me doutant « bien des equivoques et subterfuges de telles gens, « voicy des lettres que j'ay escrites à l'evesque, afin « qu'il envoye coppie des lettres que je luy ay escrites,

« et me mande la verité de ce qu'il en sçait ; et de-
« sirerois qu'il pleut à vostre Majesté de luy en es-
« crire aussi, afin qu'il luy fasse pareil esclaircisse-
« ment. » Le Roy trouva tout cela bon, et vos lettres bien faites; en fit escrire de toutes semblables en son nom, et envoya un courrier exprés à l'evesque et autres cy-dessus desnommez, lesquels députerent aussi-tost le sieur de La Parisiere, lequel eut charge de protester au Roy, en leur nom, que vous les aviez plutost conviez à faire cét establissement, que non pas essayé de les en dégouster, et envoyerent tout ce qu'ils peurent r'assembler des lettres que vous leur aviez escrites, qui ne parloient que des affaires de la province dont vous estiez gouverneur, reservé quatre, en trois desquelles (addressantes aux deux saincte Marthe en particulier, et au corps des tresoriers de France en general), apres avoir parlé de diverses affaires, il y avoit ces mesmes paroles à la fin : « Quant à ce qui est du college des Jesuistes, je
« ne sçay pas pourquoy vous vous y rendez si dif-
« ficile, et reïterez tant souvent vos instances pour
« ce college royal dont m'avez escrit, puis que vous
« cognoissez, comme je le vous ay mandé deux fois
« par le sieur de La Parisiere, que vous n'obtiendrez
« jamais du Roy les moyens necessaires pour le der-
« nier, et qu'il veut absolument l'autre. C'est donc
« à vous à user de prudence, et faire franchement,
« afin que l'on vous en sçache gré, ce qu'aussi bien
« vous ferez à la fin, nonobstant vos contestations.
« Regardez seulement à establir de tels reglemens en
« les recevant, qu'ils ne puissent troubler le repos
« de la ville, ny de la province, ny alterer l'union

« et bonne correspondance qui se void entre ceux « des deux religions, afin que le Roy soit également « bien servi de tous. » La quatriéme lettre estoit à l'evesque de Poictiers, laquelle, pour n'estre pas si longue que les autres, j'ay estimé à propos d'inserer icy toute entiere, et en suite celle que Mr de Poictiers vous escrivit en responce de vos lettres, par le courrier du Roy, sur laquelle et ce qu'avoit charge de dire le sieur de La Parisiere, il remettoit le Roy par la responce qu'il faisoit à Sa Majesté.

Lettre de M. de Rosny à M. de Poictiers.

Monsieur, je vous remercie de tout mon cœur de la souvenance que vous témoignez avoir de moy par la lettre que vous m'avez escrite; cela m'oblige, outre mon inclination qui m'y portoit desja, à vous honorer, aimer et servir, comme je feray toute ma vie avec pareille affection que si j'estois vostre fils. Continuez moy aussi l'amitié que vous m'avez promise, et m'escrivez de vos nouvelles; car quand vos lettres ne seroient que de trois lignes, pourveu qu'elles m'asseurent de vostre santé, et que je suis tousjours en vos bonnes graces, me voila content pour ce regard. Vostre grand-vicaire ny le sieur Richard ne m'ont point encor parlé de l'affaire dont m'escrivez pour vostre particulier; mais, quoy que ce soit, la chose sera bien difficile si je ne vous y fais office d'amy. Quant aux Jesuistes, je me suis tousjours bien douté qu'ils ne trouveroient pas tant de gens affectionnez ny charitables en effet comme en paroles. Pour mon regard, si la province les désire, et

qu'ils soyent resolus d'y vivre doucement, sans aigrir les volontez ou empescher la familiarité qu'ont les deux religions, je seray bien aise de les voir en mon gouvernement, et les favoriseray en ce que je pourray; mais s'ils y apportoient de la division, alteration et défiance, j'aimerois mieux qu'ils fussent ailleurs. Mais ce qui m'a tousjours asseuré, est que se devant sousmettre à vostre authorité épiscopale, vous ne leur laisserez rien faire mal à propos. Sur ce, je vous baise les mains, et prie Dieu, etc.

De Paris, ce neufiéme jour de décembre 1604.

ROSNY.

Lettre de M. de Poictiers à M. de Rosny.

MONSIEUR, j'ay receu la vostre par M. Constant, lequel m'a dit le desplaisir qu'aviez des faux bruits et lettres que vos ennemis ont fait courir, vous suppliant de croire que je participe bien ausdits déplaisirs, et si j'en estois cause, je voudrois estre hors de la memoire des vivans. Je n'ignore comme je me dois comporter pour ne perdre l'honneur de vos bonnes graces; j'ay fait coppier et vidimer les lettres que m'avez escrites, lesquelles je vous envoye. Le pere Moussi, jesuiste, m'ayant apporté une lettre de la part du pere Cotton, je luy ay fait entendre comme ledit sieur Cotton s'estoit plaint au Roy de ce qu'on luy avoit récrit que j'avois receu lettres de vous pleines d'injures contr'eux, et que ne vouliez leur establissement en cette ville; ce que ledit Cotton ne devoit croire tant de leger, ny moins en faire sa plainte. Ledit pere Moussi luy rescrira à ce voyage

avoir veu toutes les lettres desquelles m'avez honoré, et qu'il n'y a aucune chose approchante desdites calomnies : je m'esmayeray diligemment d'où elles sont sorties, et dés hier l'on me fit entendre qu'elles estoient signées d'un Guillaume. Le pere Cotton ne peut ignorer d'où il a receu telles lettres, quoy qu'il dise les avoir bruslées. Il a fait tenir à la ville, à moy et à des particuliers, des lettres du Roy ; j'ay pris la coppie de celle de la ville que je vous envoye, vous suppliant, monsieur, de ne vous refroidir de vostre amitié ; car le reste de mes jours je ne feray chose qui vous puisse offencer, et continueray mes prieres à Dieu, pour vous conserver en ses graces et en parfaite santé, etc.

A Poictiers, ce 23 mars 1605.

Si tost que vous eustes receu ces lettres, vous les fistes voir à M. de Sillery, lequel estoit venu prendre congé de vous, pource qu'il s'en alloit à Panfou, et de-là vers le Roy à Fontaine-bleau, où estant arrivé, il fit relation à Sa Majesté de ce qu'il avoit veu en ces lettres de Poictiers. Surquoy elle vous escrivit une lettre telle que s'ensuit.

Lettre du Roy à M. de Rosny.

Mon amy, j'ay veu la lettre que vous m'avez escrite du dernier de mars, laquelle je garde pour la vous rendre moy mesme, n'y ayant que moy seul qui l'ait leuë. J'ay veu aussi celle que M. de Sillery a escrite à M. de Ville-roy, touchant ce que vous avez conferé ensemble de ceux de la religion. C'est pourquoy n'y ayant rien si important que cela, ny que

j'affectionne davantage, à cause de la consequence que vous et ledit sieur de Sillery n'avez pas bien jugée, comme je vous feray confesser lors que vous serez icy, je vous prie de partir lundy matin ensemble en carrosse, en envoyant un de relais devant pour vous rendre icy lundy; car j'ay cela sur le cœur, et ne pourrois songer à mes devotions que je ne vous aye veu et advisé là dessus, d'autant que je sçay mieux que vous où cela va, et quelle consequence cela tire apres soy; et de le remettre apres Pasques, je ne le puis, car incontinent apres je veux commencer une diette durant laquelle je ne veux avoir la teste rompuë de quelque affaire que ce soit. C'est pourquoy je vous prie encor un coup de vous rendre icy tous deux lundy au soir, et je vous renvoyeray mercredy ou jeudy, car dans deux jours j'auray pris une resolution avec vous et ledit sieur de Sillery sur cette affaire et les autres dont vous m'escrivez, et aime mieux vous bailler quatre ou cinq jours apres Pasques pour demeurer chez vous. Amenez avec vous Erard, et apportez les lettres que vous avez monstrées à M. de Sillery, de l'évesque de Poictiers à vous, et les coppies de celles qu'il vous a renvoyées de vous à luy, afin que je verifie estre faux ce que l'on m'a cy-devant dit que vous luy aviez escrit. Du reste de mes affaires je vous en parleray lors que vous serez icy. C'est ma volonté que Lias et Tajac soient renvoyez à Bordeaux, et pensois vous l'avoir escrit. C'est pourquoy je vous prie, puisqu'il y a commodité de les y faire conduire seurement, de ne la perdre. Adieu, mon amy.

Ce samedy 11 avril, à Fontaine-bleau. HENRY.

Or le Roy estant demeuré infiniment content de tant de verifications de vostre franchise et loyauté, envoya le lendemain querir les sieurs de Richelieu et du Pont de Courlay, et leur demanda s'ils ne sçavoient point qui avoit persuadé au pere Cotton de luy faire des plaintes de vous sur une chose qui vous avoit esté si facile à verifier le contraire, et s'ils ne se trouveroient point meslez dans une si mauvaise affaire. A quoy luy ayant répondu que tant s'en falloit, qu'ils luy avoient dit, que quand la lettre n'eust point esté d'un autheur incertain et sous nom supposé, mais la chose entierement veritable, tousjours se devoit-il garder d'en dire quelque chose à Sa Majesté, d'autant qu'aussi bien n'en croiroit-elle rien, tant elle avoit bonne opinion de vous et se confioit en vostre loyauté, voire contre ceux de vostre religion mesme.

« Or bien, leur respondit le Roy, je suis bien-« aise de vous avoir entendu ; mais il faut que vous « luy teniez le mesme langage, et pour cause, et que « s'il en demeure content, vous essayez de luy per-« suader que le pere Cotton n'a eu aucune intention « de l'offenser, et que plutost vous en rejettiez la « faute sur moy ; car je seray bien aise que mes bons « serviteurs, de quelque religion differente qu'ils « puissent estre, soient tousjours en bonne intelli-« gence pour les choses politiques, et qu'ils n'entrent « jamais en dispute pour les ecclesiastiques. » Toutes lesquelles choses ils executerent suivant l'intention du Roy, et vous prierent d'avoir agreable que le pere Cotton vous vint baiser les mains, d'autant qu'il vous asseureroit qu'en faisant ces plaintes dont le Roy a parlé, ç'avoit esté sans nommer personne, et

qu'il pensoit à tout autre qu'à vous, mais que Sa Majesté s'estant imaginée qu'il voulut parler de vous, et vous l'ayant ainsi dit, toutes choses (faute de s'entendre les uns les autres) s'estoient enaigries et venuës au point où elles estoient, dont il estoit bien marry, dequoy il viendroit luy mesme vous asseurer, et de la continuation de son humble service, comme il fit le lendemain en leur compagnie. Et ainsi se termina cette affaire et les discours qui s'en estoient tenus jusques alors.

CHAPITRE II.

SECONDE SECTION.

Fin du procès du comte d'Auvergne et de la marquise de Verneuil. Réconciliation du Roi et de la marquise. Nouveaux chagrins domestiques de ce prince. Vérification des rentes et aliénations du domaine. État des anciennes dilapidations. Augmentation du revenu des aides et parties casuelles. Subsides donnés aux princes étrangers. Entretien des maisons royales, des forteresses, des arsenaux, des églises et des hôpitaux. Ponts et chaussées. Marine. Diminution des tailles. Henri IV délivré de ses principaux ennemis. Dessein du Roi sur le mariage de mademoiselle de Melun. Mort du pape Clément VIII.

La quatriesme affaire dont nous avons dit que nous parlerions, arriva sur une telle occasion. Messieurs le comte d'Auvergne et d'Antragues, et madame de Verneuil (1), ayans esté condamnez au par-

(1) *Madame de Verneuil :* cet arrêt fut prononcé le 1er. février 1605. Pendant le cours de ce procès, la marquise de Verneuil se fiant pro-

lement, comme il a esté cy-devant dit, à sçavoir, les deux premiers à perdre la vie, et la derniere à demeurer toute sa vie recluse dans un monastere de religieuses emmurées (1), le Roy en fut aussi-tost adverti.

bablement à la foiblesse que Henri IV avoit pour elle, ne témoigna aucun effroi. « Elle disoit, suivant le rapport de l'Étoile, qu'elle ne se « soucioit point de mourir, au contraire qu'elle le désiroit; mais que, « quand le Roi le feroit, on diroit toujours qu'il avoit fait mourir sa « femme, et qu'elle étoit Reine avant l'autre. Au surplus, qu'elle ne « demandoit que trois choses à Sa Majesté, un pardon pour son père, « une corde pour son frère, une justice pour elle. » En procédant à l'inventaire de ses papiers, on trouva une multitude de lettres et de billets qui prouvoient les nombreuses infidélités qu'elle faisoit à Henri IV. Sa position singulière occupoit tous les esprits. On fit sur elle les vers suivans :

Mors et Amor, dubio Henricæ de funere certant,
Et voti causas reddit uterque sui.
Jactat Amor formam, et molles commendat ocellos;
Mors scelus, et miseræ crimina nota refert.
Sub Jove res acta est: at cæcum pectore toto,
Vulnus alit: victo judice, vicit Amor.

Voici la traduction de ces vers, qui fut publiée en 1768.

Sur le sort incertain de la belle Henriette,
L'Amour avec la Mort dispute vivement.
L'Amour veut la sauver, la Mort veut sa défaite.
Que d'appas, dit l'Amour, quels yeux, quel enjouement!
O Mort! de tant d'attraits feras-tu ta victime?
La mort insiste sur son crime,
Elle en fait voir tout le coupable excès.
Jupiter fut l'arbitre: en prenant la balance,
Il est frappé d'un trait qu'Amour lui lance,
Et l'Amour gagne son procès.

(1) *Dans un monastere de religieuses emmurées :* ce monastère étoit situé à Beaumont près de Tours. La marquise de Verneuil n'y alla pas. Henri, satisfait d'avoir humilié sa fierté, et toujours épris de cette femme aussi séduisante que dangereuse, *commença*, dit Mézeray, *de lui faire grâce pour l'obtenir d'elle.* Des lettres patentes, vérifiées au parlement le 23 mars 1605, lui donnèrent la liberté de se retirer dans sa maison de Verneuil.

Sur lequel advis, vous ayant envoyé querir, et tiré à part vers le balcon de la premiere gallerie du Louvre, il vous dit : « Hé bien! avez-vous sceu ce « qui a esté jugé au parlement contre nos prisonniers « et prisonniere qui faisoient tant les asseurez de « leurs innocences? — Non, Sire, luy respondistes « vous. » Lors il vous conta ce qui en est dit cy-dessus, et vous demanda ce que vous estimiez que diroit et feroit madame de Verneuil, lors qu'elle sçauroit ces nouvelles : « Voulez-vous, Sire, luy res- « pondistes vous, que je vous en die librement mon « opinion? — Oüy, oüy, dit le Roy, et ne crai- « gnez point que je m'en fasche; car ce n'est pas de « cette heure que je suis accoustumé à vos libertez. « — Sire, dites vous, je pense deux choses bien di- « verses : la premiere, que si madame de Verneuil « croit que vous ayez encor de l'amour pour elle, et « que quelque despit d'amoureux vous ait fait user « de telles procedures, qu'elle a le cœur assez fier et « l'esprit assez fin pour mespriser tout cela, comme « chose dont elle estimera l'execution à vous impos- « sible; mais que si elle estime que vous soyez entiere- « ment despestré de son amour, elle filera doux et « employera tous moyens pour vous fleschir à pitié, « et vous suppliera de vouloir oublier tout le passé, « croyant pour mon regard que, quand il n'y auroit « que les enfans qu'elle a eus de vous, et cognois- « sant vostre humeur douce et pitoyable comme je « fais, vous ne sçauriez refuser à leurs larmes et voix « enfantines la grace qu'ils vous demanderont pour « leur mere.

« Je voudrois bien, dit le Roy, que vous la vissiez,

« pour voir ce qu'elle vous dira, et si elle ne vous
« employera point vers moy pour interceder pour
« elle. — Je vous supplie tres-humblement, Sire,
« luy dites vous, de me vouloir dispenser de cette
« visite, et encor plus de cette intercession, tant
« pour la crainte que j'ay de m'embarrasser entre vous
« deux, que pour éviter le courroux de la Reine, et
« par cette procedure m'oster le moyen de vous servir
« prés d'elle, comme vous m'y employez plus souvent
« qu'il ne me seroit peut-estre besoin, ayant apris
« de bon lieu que des personnes esquelles elle a
« grande creance, luy ont dit depuis un mois, plus
« de trois fois, qu'elle estoit bien à de loisir de se
« confier en mes cajoleries, et que toutes les belles
« paroles dont j'usois, et gratifications qu'elle rece-
« voit par mon moyen, n'estoient que ruses et finesses
« pour découvrir ses desseins et fantaisies, voire
« vous servir d'espion prés d'elle; et partant vous
« supplié-je tres-humblement, Sire, encore une
« fois, de me vouloir s'il vous plaist dispenser de
« m'entremettre plus vers toutes les deux. »

Vous contestâtes encor longuement là dessus; mais enfin il se laissa emporter à vos raisons, pour le regard de la visite de madame de Verneuil. Et pour ce que vous ne vous meslastes de long-temps de ses affaires, nous nous contenterons de vous ramentevoir que, depuis, le Roy commua les peines de mort en prisons perpetuelles, confinant M. le comte d'Auvergne dans la Bastille, et M. d'Antragues dans l'une de ses maisons. Et quant à la dame, qu'elle trouva moyen de se justifier, et de rentrer depuis en grace : laquelle reconciliation, que vous essayastes d'em-

pescher de tout vostre pouvoir, produisit depuis plusieurs mauvais effets, et devint le sujet, ou pour le moins le pretexte de plus grandes broüilleries et mauvais mesnages que jamais entre le Roy et la Reine: les particularitez desquels nous passerons sous silence, tant pour le respect que nous devons à leurs Majestez, que pource que nous n'en sçavons gueres que ce que nous en oyons dire aux valets et femmes de chambre, lors que le Roy vous envoyoit querir à toutes heures, tant de la nuict que du jour, pour raccommoder ses intrigues; n'ayant pû, quelque instance que nous vous en ayons fait, en tirer une seule parole de vous, non plus que les coppies d'aucunes des lettres, en grand nombre, que le Roy vous a escrites sur ce sujet, ne vous celant rien de toutes ses pensées et desplaisirs, comme nous le peusmes juger, par le commencement d'une lettre que vous arrachastes des mains à l'un de nous, l'ayant trouvé la lisant dans vostre petit cabinet vert où vous l'aviez envoyé pour transcrire et mettre en françois certains memoires d'importance que l'on vous avoit envoyez d'Italie, pour les bailler au Roy, où il estoit parlé de quelques conspirations contre sa personne et son Estat, mais si peu circonstantiez, que Sa Majesté n'en fist pas cas lors que vous les luy monstrastes, et ne vous répondit autre chose, sinon que s'il devoit avoir égard et se mettre en peine pour tous les advis ainsi vagues qui luy seroient donnez, sa vie seroit pire que la mort, lesquelles, et l'une et l'autre, il resignoit entre les mains de Dieu, quoy qu'il sceut bien que ceux qui avoient fait sa nativité le menaçoient de mort, d'un coup d'épée ou par un carrosse, mais qu'il ne luy

arriveroit jamais nul accident par poison; ce qu'il avoit tousjours le plus apprehendé comme le plus facile, d'autant qu'il mangeoit de tous les fruits que l'on luy donnoit.

Il a esté parlé és années precedentes, de plusieurs affaires et amesnagemens par vous entrepris pour ameliorer et bonifier les revenus du royaume, et diminuer, retrancher et acquitter les debtes de la couronne, et celles des provinces, villes et communautez qui en estoient presques accablées, et comme ayant fait gouster au Roy ces propositions, il en avoit remis à vostre prudence toute la conduite, ensemble la nomination des commissaires que vous aviez choisis d'entre ceux du conseil des cours souveraines, maistres des requestes et tresoriers de France, et autres officiers, selon que vous les aviez estimez plus intelligens, fideles, laborieux et moins interessez, eux et leurs amis, en toutes les recherches, verifications et reglemens qu'il conviendroit establir pour en tirer les fruicts attendus, pour lesquels il fallut employer plusieurs années avant que d'y parvenir: ce qui nous en fera remettre le recit aux temps des effets, nous contentans pour le present de vous ramentevoir que l'on travailla à la verification des alienations et usurpations des domaines du Roy, des rentes constituées sur les tailles, gabelles, decimes, aydes et autres impositions, et des creations de debtes, tant sur le Roy, que sur les villes, pays et communautez: toutes lesquelles alienations, rentes et debtes se trouverent monter, dés cette année 1605, à plus de cent cinquante millions en principal, et qu'elles appartenoient ou avoient esté venduës pour la pluspart,

par ceux mesmes qui avoient esté commis pour les verifier. Ce que le Roy ne pouvoit croire jusques à ce que vous luy eustes fait voir un état bien signé de tous ceux qui étoient interessez dans les partis du sel, qui avoient esté faits pendant le regne du roy Henry III, et mesme une association de M. d'O avec les partisans, lesquelles deux pieces nous avons estimé à propos d'inserer en ce lieu, estans telles que s'ensuit.

Un des estats recouverts en l'année 1605, *des personnes de la Cour et du conseil qui avoient esté interessées au parti du sel, du temps de Champin et Noël de Here.*

Et premierement, madame de Joyeuse, sœur de la Reine, pour	150,000 escus.
Plus, M. de Joyeuse, pour	160,000 escus.
Plus, M. d'O, en deux parties; pour	65,000 escus.
Plus, M. le chancelier de Chiverny, pour	70,000 escus.
Plus, M. de Villequier, pour	70,000 escus.
Plus, M. de Chenailles, intendant, pour	80,000 escus.
Plus, M. Brulart et son commis, pour	33,000 escus.
Plus, M. de Schomberg, pour	68,000 escus.
Plus, M. Zamet, en deux parties, pour	70,000 escus.
Plus, M. de Pont-carré, pour	25,000 escus.
Plus, M. Mallier, pour	30,000 escus.
	821,000 escus.

Ci-contre	821,000 escus.
Plus, M. de Roissi, pour	20,000 escus.
Plus, M. le comte de Fiesque, pour	20,000 escus.
Plus, M. de Combault, pour	22,000 escus.
Plus, M. de Videville, pour	70,000 escus.
Plus, M. Miron, pour	25,000 escus.
Plus, M. de Gondy, pour	62,000 escus.
Plus, M. Almeras, pour	22,000 escus.
Plus, M. de Cherelles, pour	29,000 escus.
Plus, M. Amiot, pour	16,000 escus.
SOMME	1,107,000 escus.

Association de M. d'O avec les partisans du sel.

Nous François d'O, chevalier de l'ordre du Roy, capitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, gouverneur pour Sa Majesté des villes et chasteau de Caën; apres avoir veu, leu et entendu l'association faite par nobles hommes Jean Allemant, sieur du Guepean, Claude Aubery, notaire et secretaire du Roy, et Claude de La Bistrate, bourgeois de Paris, à Anthoine Faschon, aussi notaire et secretaire du Roy, d'une cinquiesme partie en la moitié du bail fait par Sa Majesté à Noël de Here, bourgeois de Paris, pour le fournissement general des greniers à sel, ferme de broüage, et partis que tenoit cy-devant maistre Jean Baptiste de Champin, ainsi qu'il est mentionné en ladite association, dont copie est cy-dessus transcrite : confessons avoir plaigé et cautionné, et par ces presentes nous plaigeons et cautionnons iceluy Faschon, cy-devant nommé pour ladite cinquiesme en la moitié audit bail, pour l'entretenement des promesses et obligations mentionnées en ladite associa-

tion, pource qu'il appartient à la part dudit Faschon, envers lesdits Allemant et Aubery et de La Bistrate, et pour lequel Faschon nous faisons nostre propre fait et debte, et nous obligeons avec luy, un seul et pour le tout, sans division ny discution.

Fait à Paris, le 27 octobre 1585. FRANÇOIS D'O.

Vous mesnageastes aussi de sorte en ce commencement d'année le revenu des aydes et parties casuelles, desquelles il ne se tiroit quasi rien au profit du Roy, à cause qu'elles avoient esté affectées au remboursement de certaines pretenduës debtes du sieur de Gondy, par l'intelligence qu'il avoit euë avec le sieur d'Incarville et autres du conseil qui participoient à ces choses, tellement que dans peu d'années vous en fistes un revenu annuel de plus de trois millions, par le moyen desquelles augmentations vous disposiez tousjours le Roy à descharger son pauvre peuple de quelques sommes notables. Et comme un jour vous luy parliez des diverses impositions qui se levoient sur son peuple, et luy remonstriez avec affection qu'il n'y avoit point de plus onereuses impositions que celles qui se levoient par capitation sur le sel, ny de plus équitables que les reelles sur les denrées et marchandises, il vous demanda un estat, sans que vous ayez jamais peu sçavoir à quelle fin, de ce que coustoit le sel sur les marais salans, et de ce à quoy revenoient toutes les sortes de frais qu'il y falloit faire jusques à la vente d'iceluy dans les greniers. Lequel estat vous dressastes le mieux que vous pustes, d'autant qu'il est impossible de le faire bien au vray, pour les raisons déduites en iceluy; duquel neant-

moins nous ne mettrons point icy la coppie, d'autant que toutes choses ont changé depuis.

Vous continuastes aussi en cette année 1605 (suivant les ordres et commandemens exprés que vous en receviez de nostre sage Roy, qui avoit un soin merveilleux de les vous ramentevoir) vos soins et sollicitudes accoustumées à l'entretenement, affermissement et accroissement des amitiez, alliances, intelligences et confederations estrangeres avec tous les roys, princes, potentats, republiques et peuples, qui estoient ou pouvoient devenir de faction françoise; Sa Majesté faisant payer aux uns tous les ans bonnes sommes de deniers, sur ce qui leur estoit legitimement deu, pour avoir secouru et assisté d'hommes et d'argent la France, en ses urgentes necessitez, gratifiant les autres de pensions et entretenemens ordinaires; usant de complimens, recherches et presens honorables envers les autres, donnant des esperances d'eslever aux éminences et dignitez les autres, assistant les autres de deniers, hommes et munitions en leur besoin, et rendant un soin merveilleux à entretenir tous ses amis et alliez en bonne union les uns avec les autres, et à composer les differends qui survenoient entr'eux, non seulement comme un amiable compositeur, mais comme s'il eust esté le vray arbitre des chrestiens. En toutes lesquelles choses il ne s'employoit pas moins de trois à quatre millions par chacun an, laquelle despence n'empeschoit pas que celles du courant et de l'ordinaire du royaume ne fussent entierement acquittées et à point nommé; que l'on ne continuast de travailler au restablissement, decoration et embellissement des palais, chasteaux et mai-

sons royales, à les pourvoir de beaux et riches meubles, et à rachepter les bagues et joyaux de la couronne vendus et engagez par les dissipations des regnes passez, et à y en adjouster de nouveaux; que l'on ne continuast à remparer, munir et fortifier les villes et places de frontiere; à reparer, relever (1) et r'accommoder les pavez, chemins, chaussées, turcies, levées et voyes publiques, et construire de nouveaux ponts; à bastir, et edifier et restablir les eglises, hospitaux, convents et monasteres qui en avoient besoin; à munir les arsenacs royaux de canons, boulets, armes, poudres, outils et autres matieres, et ustensiles propres et necessaires pour l'artillerie; à fabriquer et entretenir nombre de galeres sur la mer du Levant; à soulager les peuples que vous recognoissiez trop foulez, à mesure que par vostre bon mesnage vous augmentiez et amelioriez les revenus du Roy; faisant tous les ans quelque descharge sur les tailles, comme l'exaction la plus onereuse, à cause des abus qui se commettent en la cottisation d'icelles, et sur la levée de l'impost du sel comme la plus rigoureuse et injuste de toutes, d'autant que l'on fait achepter au pauvre peuple de cette sorte de vivres beaucoup plus qu'il n'en veut, ny peut consumer, avec inhibitions de revendre ce qu'il en a de trop, et à mettre tous les ans bonne somme de deniers au thresor royal, dans la Bastille, de laquelle vous aviez la garde.

Et est à remarquer là dessus, comme chose des

(1) *A reparer, relever, etc.*: Henri IV embellit Fontainebleau, fit achever le pont-neuf et l'hôtel-de-ville de Paris, construire la rue et la place Dauphine, élever des quais. Ses soins s'étendirent sur les provinces: on y répara les grandes routes, au bord desquelles on planta des arbres qu'on appelle encore des Rosny.

plus notables, que nonobstant toutes ces excellentes operations et observations, et que les nobles et riches bourgeois fissent en tranquillité valoir leurs revenus, heritages et mesnageries; que les marchands joüissent d'une entiere liberté en leur trafic et commerce; que les peuples des champs exerçassent leurs labourages, plants et pasturages, et fissent la recolte de leurs fruicts en toute asseurance, sans apprehension d'estre mangez et bransquetez par les gens de guerre, vexez par les officiers, ni que les foibles fussent opprimez par les plus puissans, et tous ensemble, comme il s'estoit veu autresfois, en continuelles terreurs d'une guerre intestine; que les vertueux et gens de courage fussent asseurez d'estre caressez et favorablement traitez de leur souverain, aussi bien hors des occasions d'employ que dans icelles; que leurs services et merites ne seroient point mis en oubli, ny eux privez de salaire et deuë remuneration; que l'agreable, douce et familiere conversation de nostre grand Roy envers tous, fist ressentir aux gens de bien une odeur de repos et contentement d'esprit; que sa prudence et prevoyance à prevenir toutes seditions, tumultes, troubles et mouvemens, fust en admiration à tous hommes; que son genereux courage, sa grande experience aux armes et factions militaires, ses diligences merveilleuses, la vivacité de son esprit, la vigueur de son corps, l'abondance de ses armes et thresors, et l'amour generale de ses peuples, le rendissent redoutable, tant au dedans qu'au dehors; et que de huict personnes toutes d'éminente qualité, que vous nommeriez bien si vous vouliez, lesquels avoient suite des six les plus visiblement malins,

l'un eut esté fort bien expedié (1), deux fussent morts par maladie (2), un confiné en prison (3), un se fust exilé soy-mesme (4), sçachant qu'une bonne fuite vaut mieux qu'une mauvaise attente, un fit le chien couchant (5), et fut sans conduite, credit, ny pouvoir; et que les défectifs par les oreilles ou par les desirs, eussent témoigné de grandes repentances, et fussent reduits eux et ceux de leur sequelle à de dociles souplesses et promptes obeïssances; si est-ce que tant et tant de raisons et d'exemples pleines d'instructions ne peurent estre absolument capables d'empescher des fous de vouloir faire encor des folies, et des meschans d'essayer à commettre des meschancetez, quoy que tant ineptes, si mal basties et si foiblement appuyées qu'elles ne produirent autres effets, que de donner à cognoistre la vanité de leurs cerveaux et la malice de leurs cœurs, suivies de honte, diffame, ruine et destruction, comme la continuation de ces Memoires le fera voir, et pourra servir d'enseignement aux roys, princes et potentats, pour leur persuader efficacieusement, qu'il n'y a nulles monarchies si puissantes et si solidement fondées, de formes de gouvernemens si bien composez et disposez, ny de paix et tranquilité si ferme et si stable, lesquelles n'ayent besoin d'estre regies et maintenuës par prudence, prévoyance, soin, diligence et bon conseil, pour les conserver en cét estat, et qu'ils doivent incessamment se ramentevoir, lors qu'ils

(1) *L'un eut esté fort bien expedié :* le maréchal de Biron. —(2) *Deux fussent morts par maladie :* le duc de la Trémouille, et.......... — (3) *Un confiné en prison :* le comte d'Auvergne. — (4) *Un se fust exilé soy-mesme :* le duc de Bouillon. — (5) *Un fit le chien couchant :* le duc d'Épernon.

ont le sceptre en la main et le diadéme en teste, que les choses grandes, et sur tout les dominations des nations ne se conservent ny ne subsistent heureusement que par les mesmes voyes, formes, vertus et sage conduite qu'elles se sont establies et authorisées.

Ayant fini les discours precedens, sans les entremesler d'autres affaires par l'ordre des dattes, nous vous ramentevrons comme le sieur de Murat, lieutenant general à Rion, vous envoya un certain homme qu'il vous écrivit s'estre addressé à luy et luy avoir denoncé plusieurs choses grandement importantes au service du Roy, qu'il ne vouloit non plus garentir de verité que les escrire, à cause de la qualité de ceux qu'il nommoit; mais aussi ne les avoit-il pas voulu tenir ensevelies dans une negligence qui luy peut estre reprochée; et pour cette raison vous envoyoit-il le personnage mesme qui luy avoit fait tous ces discours, afin d'en estre déchargé, que vostre grand jugement, singuliere prudence et loyauté incomparable envers le Roy et l'Estat, en usassent comme il appartenoit, et tirassent de ces advis les utilitez necessaires. Vous envoyastes cette lettre du sieur de Murat au Roy, et escrivistes à Sa Majesté que cét homme vous avoit parlé de plusieurs mauvais desseins qui se tramoient contre luy et sa couronne, dans lesquels il embarassoit beaucoup de personnes fort qualifiées, dont vous luy en nommiez quelques-uns en chiffre. Surquoy il vous escrivit pour responce la lettre qui ensuit.

Lettre de la main du Roy à M. de Rosny.

Mon amy, pour responce à celle que vous m'avez

escrite par ce lacquais, je vous diray que j'espere estre demain de retour à Paris, où vous me direz ce que vous avez apris de cét homme venu d'Auvergne. Quant à l'abbaye de Moreilles en Poictou, si elle est vacquante, je l'accorde volontiers à vostre nepveu de Melun, tant pource qu'il est vostre parent que pource que je luy ay promis de luy faire du bien; et pour le regard de La Boullaye, il est encor assez jeune pour, en me bien servant, esperer que je luy en feray. Bon soir, mon amy.

Ce jeudy, 3 mars, à Sainct Germain en Laye.

HENRY.

Quelques jours apres que le Roy eut entendu les discours de cét homme d'Auvergne dont il a esté et sera parlé ailleurs, il vous vint advis que le sieur des Ajos (1), qui estoit lieutenant de Roy au gouvernement de Sainct Jean, sous M. de Rohan, estoit à l'extremité: vous voulustes sentir du Roy, sans faire semblant de rien, s'il n'auroit point desagreable d'y en laisser mettre un à M. de Rohan, qui ne prist plus le tiltre de lieutenant de Roy, pource qu'en vertu d'iceluy il s'authorisoit de sorte qu'en effet il estoit le vray gouverneur, et M. de Rohan n'en retenoit que le tiltre; enquoy vous vous conduistes si delicatement, que le Roy, sans avoir recogneu vostre intention, ou pour le moins en faire semblant, vous escrivit une lettre en responce de la vostre, telle que s'ensuit.

Lettre du Roy à M. de Rosny.

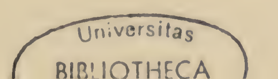
MON amy, pour responce à la vostre d'hier, que j'ay

(1) *Des Ajos :* François d'Alloué, sieur des Ageaux.

receuë ce matin à mon lever, je vous diray que je trouve bon, au cas que le sieur des Ajos meure, de continuer la possession que j'ay prise de nommer un lieutenant à Saint Jean, tant pource que peut-estre le gouverneur ne sera pas tousjours M. de Rohan et vostre gendre, que pour d'autres considerations; mais je ne resoudray aucune chose de cela que je ne vous aye veu et pris vostre advis, lequel j'approuve pour la continuation du maire de ladite ville, puisqu'il est tel que vous me mandez. A la verité, lors que je partis de Paris, j'oubliay à vous dire que je voulois faire un present de douze ou quinze cens escus au moins à ma cousine la duchesse des Deux Ponts; c'est pourquoy je vous prie de luy en envoyer un de cette valeur là, par quelque gentilhomme des vostres, avec la lettre que je luy escris sur ce sujet, que je vous envoye ouverte, afin que vous la voyez. Icy il fait tres-beau, et dés hier, en y arrivant, je commençay d'y avoir force plaisir. Je monte à cheval pour aller courre un cerf. Adieu, mon amy.

Ce 11 mars, à Chantilly. HENRY.

Il se passoit tous les jours des affaires sur lesquelles le Roy discouroit avec vous, ou vous escrivoit, ou luy escriviez, du recit de la pluspart desquels discours nous nous dispenserons, comme de transcrire aussi toutes les lettres qu'il vous escrivoit, de crainte d'estre trop long; car quant aux vostres, nous n'en serons pas beaucoup en peine, pour ce que vous n'en avez gardé, comme je l'ay desja dit, que fort rarement des coppies. Or le Roy estant party de Paris pour aller à la chasse vers Chantilly, et se souvenant d'a-



voir oublié à vous reïterer ses instances pour le marquis de Cœuvres (1), comme il en estoit tous les jours supplié par M. de Vendosme, touchant la recherche de madamoiselle vostre niepce de Melun, qui estoit grandement riche, à cause que la marquise de Robais vostre tante l'avoit fait son heritiere, il vous escrivit dés la disnée à Louvre en Parisis, une lettre sur ce sujet, de laquelle la teneur ensuit.

Lettre du Roy à M. de Rosny.

Mon amy, ayant avant-hier oublié à vous recommander le mariage du marquis de Cœuvres, je vous fais ce mot pour vous prier de vous y employer et le favoriser de tout vostre pouvoir. Vous sçavez que je vous en ay cy-devant parlé comme chose que j'affectionne, estant à mes enfans ce qui leur est, et si outre cela je l'ayme. C'est pourquoy je vous prie encor un coup de l'affectionner et y mettre la bonne main pour l'amour de moy. Adieu, mon amy.

Ce 11 de mars, à Louvres. HENRY.

Vous ne fistes point de responce à cette lettre, dautant que vous ne vouliez pas mettre par escrit celle que vous pouviez faire; tellement qu'estant de retour à Paris, et vous ayant demandé pourquoy vous ne luy aviez pas rendu responce sur celle qu'il vous avoit escrite en faveur du mariage du marquis de Cœuvres avec vostre niepce, vous luy dites que vous l'aviez differée jusques à son retour, pour voir si pendant ce temps et sur vostre derniere instance,

(1) *Le marquis de Cœuvres:* François Annibal d'Estrées, marquis de Cœuvres.

vous n'y trouveriez point plus d'advancement. Vous eustes encor tant d'autres discours sur ce sujet, que le Roy se persuadant que vous n'en aviez point escrit, enfin, pour luy oster ce soupçon, vous fustes contraint de luy monstrer les lettres qu'en responce des vostres vous avoient escrit la marquise de Robais, le prince et princesse de Ligne, la princesse d'Espinoy, la comtesse de Barlemont, les comtes de Fontenoy, de Buquoy et autres parens de la fille et de vous, par lesquelles ils ravaloient si fort la maison d'Estrée, et tous ceux dont ils estoient descendus, que le Roy ne se peut empescher de s'en mettre en colere, et finalement vous dire : « Je voy bien que « c'est là une alliance où il ne se faut plus attendre, « ayant affaire à tous ces glorieux sots de Flamens « que vous m'avez nommez. » Pendant le sejour du Roy à Chantilly, il avoit receu un courrier de monsieur vostre frere, ambassadeur à Rome, par lequel il lui donnoit advis de la mort du Pape Clement VIII, surquoy Sa Majesté vous escrivist une lettre telle que s'ensuit.

Lettre du Roy à M. de Rosny.

Mon amy, vous aurez sçeu par M. de Villeroy les nouvelles que j'eus hier de Rome par un courrier que vostre frere et les cardinaux françois qui y sont me dépescherent, comme le Pape est mort, le troisiéme venant au quatriéme. Depuis j'ay receu la vostre, suivant laquelle je vous envoye celle que je faits à M. de Fresnes, pour la continuation du sieur de Pousou, maire de ma ville de Sainct Jean d'Angely, afin qu'il fasse les dépesches necessaires. J'ay

receu aussi celle de ma cousine la duchesse des Deux Ponts, par laquelle elle me remercie du present que je luy ay fait. Icy il fait tres-beau; et monte à cheval pour aller courre un cerf à Verneuil. Adieu, mon amy.

Ce 14 mars, à Chantilly. HENRY.

Vous receustes en mesme heure une autre lettre du Roy, encor qu'elle fut dattée d'un jour devant, que j'ay bien voulu inserer icy, à cause qu'elle parle de sa bonne santé.

Lettre du Roy à M. de Rosny.

MON cousin, mandez moy par le retour de ce courrier, si mes affaires sont en estat qu'il faille que je haste mon retour, car selon cela je me conduiray. Icy il fait tres-beau; et y passe bien mon temps, me portant tres-bien, Dieu mercy, car je n'ay aucun ressentiment de reume, de goutte ny de chose du monde; vous le jugerez ainsi à mon visage, qui est tres-bon. Je me couche entre dix et unze, et me leve à sept heures, dors bien et mange de mesme, qui sont les meilleures nouvelles que je vous puis mander; si vous en sçavez quelques-unes, mandez les moy par le retour de ce courrier. Adieu, mon cousin.

Ce samedy 13 mars à Chantilly. HENRY.

CHAPITRE II.

TROISIÈME SECTION.

Intrigues contre Rosny. Lettre apologétique de ce ministre au Roi. Froideur de Henri IV. Trois lettres de ce prince. Lettre de Rosny sur les duels. Anciens usages. Lettre de la marquise de Verneuil à son frère le comte d'Auvergne. État des dettes acquittées. Nomination du pape Léon XI. Mort de ce Pontife. Nomination de Paul V.

Or, combien que les opinions, lesquelles nous recognoissions estre prises, les raisons que nous entendions alleguer pour les confirmer, et les maximes que nous voyons tenir pour certaines, tant à vous seul en particulier que conjointement avec plusieurs autres grands personnages qui venoient journellement conferer, traitter et conclurre les affaires avec vous, et prendre sur icelles les ordres et regles necessaires, et sur tout à trois d'iceux desquels vous faisiez grand cas, les estimans des plus sages mondains de nostre temps, des plus experimentez aux difficultez que rencontrent, et traverses que reçoivent tous grands administrateurs d'affaires d'Estat, et des plus sçavans és intrigues, embarrassemens, manigances et tracasseries du cabinet des roys, de la Cour et des courtisans; combien que, disons nous, tant de fortes authoritez nous deussent avoir persuadés qu'il est grandement difficile, voire quasi impossible, à ceux qui sont eslevez en ces éminentes et tant importantes administrations, faveurs et confidences au service des grands roys, de se conduire en icelles et s'y comporter

avec telle prevoyance, prudence, temperance, moderation et assistance d'un bon-heur continuel (qui est la trempe plus relevée de toutes ces excellentes vertus), que leurs procedures, gestions et maniemens puissent estre approuvez de tous, et tant leurs actions que leurs personnes demeurer exemptes et garanties de toutes haines, envies, blasmes, medisances, faux rapports, calomnies et de leurs suites ordinaires, sur tout dans les Estats où il y a des factions formées, en l'une desquelles l'on ne peut éviter de se ranger; nous n'eussions, dirons nous, nullement creu toutes ces felicitez absolument impossibles à obtenir, ny tenu les opinions et maximes de vous et de ces grands personnages, pour certaines et infaillibles, si les emplois de vostre personne, le cours de vostre fortune, et vostre ministere aux affaires ne nous l'eussent suffisamment tesmoigné et verifié; ayant, par l'examen particulier que vos discours nous donnerent sujet d'en faire, tres-bien recognu qu'il ne s'estoit passé année (depuis le temps que nostre auguste Monarque vous eut donné quelque authorité au maniement de ses principales affaires, et fait juger par l'estime qu'il faisoit de vostre personne et des bonnes parties qu'il publioit estre en vous, qu'en bref vous deviendriez un de ses plus chers et confidens serviteurs et conseillers) en laquelle il ne se fut fait infinis monopoles, practiques et menées, pour essayer de vous diminuer de creance dans l'esprit du Roy, vous des-authoriser dans les affaires, et à faire former des mal-contentemens generaux et particuliers contre vous; dont, pour tous exemples passez, outre ce qui en peut avoir esté dit cy-devant, nous nous

contenterons de vous ramentevoir ceux de l'année presente 1605, en laquelle l'on usa de tous nouveaux et inusitez artifices, voyant que ceux des plaintes, des accusations, et des blasmes de vostre suffisance, industrie, labeur, merites et services, n'operoient pas assez efficacieusement en l'esprit du Roy, à leur gré, dautant que, comme Sa Majesté le disoit quelquesfois elle mesme, tels blasmes, invectives et reproches estoient rendus vains, et convaincus de calomnie par les bonnes actions que vous produisiez continuellement, les bons succez d'icelles, et les advantages qu'en recevoient la personne du Roy, ses affaires et ses peuples; tellement que par complot et concert pris entre les plus artificieux de ceux qui envioient vostre fortune et vostre vertu, qui croyoient que vous traverseriez tousjours leurs desseins, et sçavoient que vous parliez librement de la vie d'aucuns d'eux, pleine de fenéantise, mesmes projets, mesmes artifices et mesmes formes de proceder furent suivies et practiquées pour vous nuire, par un grand nombre de personnes, tellement differentes en humeurs et conditions, qu'elles se peuvent distinguer en sept sortes principales toutes diverses.

La premiere estant composée d'aucuns des plus grands princes et plus authorisez officiers de la couronne, les mauvais offices desquels, autant qu'ils vous avoient esté advantageux lors qu'ils vous blasmoient et se plaignoient de vos refus, autant vous devindrent-ils dommageables lors que le Roy vid qu'ils se loüoient de vous et en disoient du bien. La seconde, des bastards et maistresses du Roy, lesquels voyant que vous essayez à en diminuer le nombre

et l'authorité, et à retrancher tousjours quelque chose aux gratifications qu'il leur faisoit, ne laissoient aussi nuls moyens en arriere (et sur tout messieurs de, etc., et leur sequelle, les principaux de laquelle estoient les sieurs de Cœuvres, Fresnes, Forget, Puget, Placin et Vallon, voire mesme madame de Verneuil) pour alterer le Roy contre vous, en se servant cette année comme les autres de l'artifice des loüanges. La troisiesme, de tous ceux qui eussent bien voulu voir les affaires de France tourner sur les pivots de Rome et d'Espagne, faire que le Roy abandonnast tous les anciens alliez de la couronne, et entreprist la destruction des deux religions contraires, esperant qu'en icelle vostre fortune se trouveroit enveloppée, dont les principaux estoient, les sieurs de Ville-roy, Sillery, les Jesuistes, Fresnes, Forget, leur sequelle composée pour la pluspart de bigots espagnolisez, lesquels usant des mesmes artifices de loüanges, embrassoient toutes les occasions qui se presentoient pour vous diminuer de confidence en l'esprit du Roy. La quatriéme, de tous les cajoleurs, marjolets, brelandiers, voluptueux, baguenaudiers, et faineans de cabinet, de Cour et de ville, lesquels n'estans bons qu'à ricasner aupres du Roy, sçavoient bien que vous les mesestimiez, ne parliez d'eux qu'avec mépris, et leur plaigniez tous les biens et honneurs que le Roy leur faisoit; et à cette cause ne se lassoient non plus que les autres, d'user de ces artifices contre vous concertez. La cinquiéme, des factieux, turbulens, seditieux, mutins et faiseurs de menées en l'Estat, desquels, par vostre ordre et vos grandes provisions d'argent, artilleries,

armes et munitions, vous renversiez tous les pernicieux desseins; et pour cette cause desiroient autant de vous voir hors de credit et de maniement, qu'ils apprehendoient vos fermes resolutions contre leurs entreprises. La sixiéme, de tous ceux, lesquels ayant accoustumé de s'enrichir en pillant, saccageant et brigandant le Roy, le royaume et les particuliers, eussent tenu pour le plus grand de tous leurs heurs, de voir un personnage tant intelligent, exact et laborieux que vous estiez, hors de l'administration des finances. Et la septiéme, d'un ramas de toutes ces canailles et sangsuës de partisans, rapporteurs, dénonciateurs, mouches de Cour et donneurs d'avis pour trouver de l'argent à la surcharge du peuple, pervertissemens de tous bons ordres et reglemens d'Estat, au détriment du royaume et oppression des particuliers, desquels l'audace, le caquet et l'effronterie n'estoient pas quelques fois mal receus du Roy mesme, entre lesquels paroissoient comme les plus impudens, un Juvigny (1), Parasis, Le Maine, Beaufort, Bersot, Longuet, Chalanges, Versenay, Centeny, voire mesmes Censi (2), sa profusion l'ayant reduit là, et autres dont j'ay oublié les noms, desquels vous rejettiez quasi tousjours les propositions, et rabroüiez de telle sorte les personnes, que vous haïant à toute extrémité, aucuns d'iceux estoient practiquez pour mettre en avant, et presenter au Roy mesme, sous leurs noms, des libelles diffamatoires, que les plus

(1) *Un Juvigny :* ou Divigny. On verra bientôt que c'étoit un des ennemis les plus dangereux de Rosny. — (2) *Voire mesmes Censi :* lisez *Sancy*. Nous l'avons déjà fait connoître dans une note. Il étoit ennemi de Rosny parce que celui-ci l'avoit fait éloigner de l'administration des finances.

envenimez et haut-hupez de vos ennemis, qui ne vouloient, ou n'osoient pas se declarer tels ouvertement, faisoient fabriquer contre vous, accusans vos desseins et projets d'extréme ambition, qu'en suite ils fondoient (et par ce moyen essayoient de rendre dautant plus dangereuse) sur vostre grand esprit, merveilleuse creance, et nombre d'intelligences, comme il s'en justifiera quelque chose par la suite de ce discours; et sceurent toutes ces diverses sortes de personnes bandées contre vostre fortune, manier si dextrement leur dessein, et dire les uns en une occasion, les autres en une autre, tant de bien de vous, se loüer de sorte des courtoisies qu'ils en recevoient, faire si grand cas de l'excellence de vostre esprit et grandeur de courage, et vanter tellement le grand nombre d'amis que vous acqueriez journellement, par une nouvelle forme de conduite pleine de douceur et civilité que vous aviez prise, et assaisonnant tout cela pour y donner la pointe des importantes intelligences et correspondances que vous entreteniez tant dedans que dehors le royaume, qu'en fin le Roy, ayant les oreilles rebattuës de tant de divers endroits, de toutes ces impostures, il ne se peut empescher d'y adjouster quelque creance, de s'en esmouvoir en son esprit, d'en parler et faire des plaintes à tant de personnes, que vous en fustes aussi-tost adverty de trois ou quatre endroits.

Dequoy estant merveilleusement affligé, pour voir une remuneration si peu convenable à vostre suffisance et loyauté sans reproche, à tant de perils que vous aviez courus pour la deffence de ce prince, et de travaux que vous preniez tous les jours pour

exalter sa gloire, amplifier sa domination, faire prosperer ses affaires et enrichir son royaume, apres avoir quelque temps disputé en vous mesmes sur les remedes propres à tels accidens, vous resolustes de commencer par une lettre pleine de submissions, plaintes et justifications tout ensemble, de laquelle ayans recouvert la coppie et de la responce que Sa Majesté vous fist, nous avons estimé à propos de les inserer icy en suite l'une de l'autre, la teneur desquelles est telle que s'ensuit.

Lettre de M. de Rosny au Roy.

SIRE,

Entre une infinité d'agitations et commotions d'esprit, et de debats et contestations en moy-mesme, pour resoudre si je devois parler ou me taire, vous escrire ou ne vous escrire pas les plaintes et doleances que j'estimois avoir sujet de vous faire, mes premieres imaginations me porterent à commencer ma lettre, afin d'estre mieux receuë, par une tres-humble supplication à vostre Majesté, de vouloir pardonner aux trop grandes hardiesses, libertez et prolixitez dont je pourrois avoir besoin pour déduire suffisamment mes raisons, et d'imputer les excez, vehemences, et redites qui se pourroient rencontrer en mes paroles, aux excez, vehemences et reïterations de suppositions et calomnies dont l'on use avec toutes sortes de malicieux artifices, pour essayer (en donnant la gehenne à vos propres inclinations et desirs) à vous faire embrasser les tenebres au lieu de la lumiere, le vice au lieu de la vertu, et

la fraude au lieu de la sincerité. Mais enfin craignant de trouver tant de practiques et menées desja faites contre moy, que comparoissant seul je ne fusse pas assez favorablement escouté, j'ay pris resolution, en me taisant et usant de silence absolu, de laisser parler pour moy trois illustres vierges royales que je sçay bien que vous avez tousjours aimées et cheries par excellence, qui vous ont esté tant familieres qu'elles ont incessamment trouvé facile accez prés de vostre Majesté (comme estant descenduës du ciel, qui est vostre origine, et qui sera un jour vostre eternel et glorieux domicile), qui sont loyauté, innocence et verité, lesquelles vous representeront en ce papier (qu'elles ont rendu de leur nature, afin d'estre mieux receuës) comme je me trouve environné de telles difficultez, reduit en de si grandes perplexitez, et tant incertain sur la forme de vie que je dois suivre, et les procedures dont je puis user en l'administration des grandes et importantes affaires dont je me vois chargé (par dessus mon merite et ma capacité, je le confesse), que j'estime ma condition tres-miserable, pource que, nonobstant tous mes justes desseins et meilleures intentions (car je puis jurer sur mon Dieu et mon salut que je n'en eus jamais de mauvaises pour vous ny pour vostre Estat), mon malheur est tel, et l'artifice de mes ennemis (ou pour mieux dire de ceux de vostre grandeur et de la prosperité de vos affaires) si heureux et si bien receu, que non seulement mes actions et mes paroles, mais aussi mes conceptions et mes pensées sont prises à contre sens, et sinistrement interpretées.

Et voyant ceux qui ont pris à tache ma perdition,

en me faisant perdre vostre bien-veillance accoustumée, qu'en blasmant mes imperfections et m'accusant d'incapacité, que je recognois plus grandes qu'ils ne les sçauroient dénoncer, ils ne profitoient pas assez sur l'esprit de vostre Majesté, ils ont eu recours à d'autres ruses et cautelles, et choisi ce genre de calomnie le plus rempli de dol et de fraude, et par consequent le plus dangereux de tous, qui est de blasmer excessivement en loüant hautement, toutes leurs menées estant à present bornées dans la seule publication de ma suffisance, de mon habileté, de ma creance, du grand nombre de mes amis, et de mes intelligences tant dehors que dedans le royaume, exaltant contre raison et verité le peu d'esprit, de jugement, et de capacité qu'il peut y avoir en moy, au respect de beaucoup d'autres plus excellens, lesquels me surpassent en toutes sortes de bonnes parties; et ont ces envieux de ma loyauté, tant industrieusement conduit leur dessein, et se sont servis d'instrumens et d'organes si puissans et si familiers prés de vostre Majesté, qu'ils l'ont en fin disposée à prendre ombrage et défiance, voire jalousie de moy : comme si la gloire, l'honneur et la loüange de toute vostre sage conduite et prudente domination, et les bons succez de vos affaires m'estoient imputez, voire que moy-mesme, par une imprudence excessive, je voulusse persuader à tout le monde que je vous gouverne absolument, et dispose de toutes choses à ma fantaisie, sans égard de vos volontez et intentions : calomnie tant absurde, invention tant impertinente, et blasme tant esloigné de la verité, que je n'eusse jamais estimé de pouvoir estre reduit aux anxietez et peines desquelles je me

trouve maintenant presque accablé; ma condition estant telle, que je ne sçay par où je dois commencer ny finir mes desirs et mes actions, et me resoudre à servir ou à ne servir pas; d'autant que si je prens les affaires de vous et de vostre royaume à cœur, et les manie et conduits avec vigueur, fermeté d'esprit, diligence et assiduité, l'on m'accuse aussi-tost d'ambition, et suis blasmé d'usurper trop d'authorité dans vostre Estat; et si je me conduis avec plus de froideur, temperance et retenuë, déferant aux opinions d'autruy sans insister sur les miennes, l'on dit que c'est par artifice ou par despit que j'en use ainsi, et suis taxé de diminution d'affection et de loyauté.

Or, d'autant que vostre Majesté estant (ainsi que mil sortes de preuves toutes admirables en rendent des tesmoignages clairs, évidens et manifestes, voire indubitables) pleine de vives lumieres d'esprit, de sapience, prudence, mansuetude et generosité, voire toutes ses œuvres, de justice et jugement, il ne faut craindre ny apprehender que nulle innocence entiere ny vraye devotion puisse estre de vous mesprisée, ou mal vouluë, et encor moins, travaillée, persecutée ou opprimée, de vostre sceu et consentement, par quelques déliez artifices et subtiles calomnies que puissent inventer les malins, je me presente maintenant devant le throsne de vostre grace plein d'équité, pour en estre maintenu et assisté en temps opportun, comme celuy-cy le requiert, et pour luy jurer, protester et remonstrer que, n'y ayant jamais eu de malice, dol, cautelle, fraude, ny circonvention en mes desirs, affections, desseins et intentions, mais au contraire toute bonne foy, loyauté, prud'hommie, et

devotion sincere à vostre service, et à l'exaltation de vostre gloire et de vostre empire, je ne puis avoir commis crime, delit ou offence, ny fait chose qui ait dépleu à vostre Majesté, ou donné sujet de se plaindre de mes actions, et d'en prendre ombrage et deffiance (comme des paroles par elle tenuës me donnent occasion d'en croire quelque chose), sinon par deffaut de science, cognoissance et intelligence aux affaires, ou par l'ignorance de vos affections, volontez et commandemens, et des causes et fondemens de vos plaintes et mal-contentemens. Auquel premier cas, je supplie vostre Majesté d'user d'indulgence envers vostre creature, excuser mes foiblesses et infirmitez, pardonner à mes imperfections, et de me vouloir soulager des charges et employs où je puis estre suspect, ou qui surpassent mes forces, ma puissance et ma capacité, tout retranchement d'icelles m'estant non seulement supportable, mais tres-agreable, d'autant qu'il me delivrera de beaucoup d'importunitez, haines, envies, reproches et autres travaux d'esprit, dont je me trouve souvent presque accablé : une mediocre puissance et condition, avec le repos et la tranquilité de l'une et de l'autre, estant plus heureuse qu'une bien éminente en continuelles agitations et inquietudes, moyennant que le tout se fasse sans vostre mal-veillance, ny cause infamante.

Et pour le second poinct, qu'il plaise à vostre Majesté, usant de sa benignité accoustumée, me faire informer aussi bien des causes des plaintes qu'elle a faites de moy, que du vray fonds de ses desirs, volontez et intentions ; car j'espere, si elle m'eslargit tant de grace, de luy donner telle satisfaction sur

icelles, que je feray cesser toutes calomnies, et ne seray plus accusé d'ambition, de despit, ny de mauvais desseins, encor que dés à present, sans rechercher nouvelles preuves ny justifications en ma faveur, quiconque voudra, d'un jugement non preoccupé, bien examiner et considerer toute ma vie et mes œuvres passées, il aura sujet de juger plus à mon advantage. Et d'autant qu'il semble que la memoire en soit perduë ou bien esgarée, je n'estime point commettre une faute qui ne soit fort venielle, si j'en represente quelque chose en ce papier, et faits voir comme il y a prés de trente-trois ans que feu mon pere me fit recevoir cét honneur que d'entrer au service de vostre Majesté, dont il s'en est passé vingt-deux sans avoir eu d'elle aucun bien-fait, office, charge, ny dignité; et n'ay laissé toutesfois, durant tout ce temps, de vous suivre assiduellement, courir toutes vos fortunes, et vous servir avec telle loyauté et utilité, que graces à Dieu qui m'a tousjours assisté, l'on ne me sçauroit reprocher aucun manquement, ny que j'aye jamais fait, dit ny projetté chose qui pust prejudicier au bien de vostre personne, ny d'une seule de vos affaires, ny que je me sois lié d'amitié ny d'intelligence avec ceux qui pouvoient seulement estre soupçonnez de telles maudites fantaisies, mais me suis incessamment employé au mieux qu'il m'a esté possible, et vostre Majesté mesme se resouviendra bien de m'avoir veu tousjours prest à exposer gayement ma vie, pour l'exalter en toute sorte de grandeur, gloire et felicité.

Or si en ces temps-là tant scabreux, que je ne recevois aucunes gratifications de vous, mon esprit a

esté ainsi bien disposé, est-il à presumer que maintenant, au milieu de tant de beneficences receuës, et d'honneurs, charges et dignitez à moy conferées par vostre gratuité, je puisse avoir de contraires sentimens et un si divers courage ? aussi ne vois-je point que tout ce que l'on va chuchotant aux oreilles, et que l'on essaye de persuader à vostre Majesté, soit posé sur un autre fondement que des presuppositions de possibilité ; auquel cas je ne vois point de remede à ma peine, car si ma fortune est reduite à voir soupçonner de moy tout ce qu'un malicieux esprit peut imaginer de pire, jugeant d'autruy par luy-mesme, il faudra que je consomme les jours et les nuicts en continuelles apologies, qui me divertiront de tout autre soin et sollicitude pour vostre Majesté et son Estat. Mais si, comme l'on juge des arbres par leurs fruicts, l'on veut conclure de moy et de mes desseins par les effets, que mes envieux plus envenimez reprennent toutes mes œuvres et toutes mes procedures depuis trente-trois ans que j'ay tousjours assiduellement servi vostre Majesté, et je m'asseure qu'il ne s'en trouvera une seule qui donne sentence de condemnation contre moy, du moindre soupçon auquel l'on essaye de me jetter dans l'esprit de vostre Majesté ; que ces gens-là qui veulent deviner les pensées d'autruy, me nomment un homme, ou une affaire en France, que j'aye favorisé au prejudice de vostre service, de vostre couronne et de la justice ; car s'ils en peuvent prouver la moindre chose du monde, je seray le premier à me condamner moy-mesme. Mais si toutes les veritez se rendent protectrices de mon innocence, aussi bien que je sçay qu'en vostre ame font

vos propres ressentimens, sur lesquels aussi je pose mon principal appuy, ne vueillez, Sire, je vous en supplie au nom de Dieu, vous laisser persuader à des calomniateurs, au prejudice de ces deux tant illustres deffenseurs que j'appelle à mon secours, afin qu'ils disposent vostre Majesté à me parler avec la mesme franchise qu'elle avoit accoustumé avant ces faux rapports, et à me declarer librement les causes de ses plaintes et de ses défiances, et quelles sont ses finales resolutions; car je proteste de m'y conformer entierement, quand il yroit de la perte de ma vie. Sur laquelle verité je supplieray le Createur, Sire, qu'il augmente vostre Majesté en toute royale grandeur, felicité et santé.

De Paris, ce 13 mars 1605.

Responce du Roy à M. de Rosny.

MON cousin, j'aurois besoin de plus de temps et de loisir que je n'en ay maintenant, pour respondre aux discours, raisons et plaintes de vostre lettre du 13 de mars: c'est pourquoy je remettray à vous en parler à la premiere veuë et loisir. Et cependant je vous conseilleray de prendre le mesme conseil que vous me donnez lors que je me mets en colere de ceux qui blasment mes actions, qui est de laisser dire et parler le monde, sans vous en tourmenter, et faire tousjours de mieux en mieux; car, par ce moyen vous monstrerez la force de vostre esprit, ferez paroistre vostre innocence, et conserverez ma bien-veillance, de laquelle vous pouvez estre autant asseuré que jamais. Adieu, mon cousin.

De Chantilly, ce 15 mars 1605. HENRY.

Cette lettre beaucoup moins estenduë, particuliere et familiere que vous ne l'aviez esperée, plus circonspecte, retenuë et considerée que le Roy n'avoit accoustumé de vous escrire, et ce qu'il usoit du terme de mon cousin au lieu de mon amy, vous escrivant de sa propre main, vous firent croire que son cœur n'estoit pas encor bien satisfait, ny son esprit entierement espuré des fantaisies dont l'on vous avoit donné advis; et neantmoins vous resolûtes de ne luy en parler plus s'il n'entamoit le propos, et de faire semblant d'estre fort content de ce qu'il vous avoit escrit, afin de voir par où il commenceroit à vous parler de tout cela, ne doutant point, cognoissant son humeur comme vous faisiez, qu'il ne s'y trouvast bien empesché. Tellement que, continuant à vivre et faire comme vous aviez accoustumé, quelques jours apres le Roy s'en revint à Paris, sur les lettres que vous luy escrivistes touchant plusieurs affaires que vous luy mandiez requerir sa presence, où il sejourna huict jours seulement, pour prendre resolution sur tout ce qui se presentoit, sans qu'il vous parlast ny fit aucun semblant de vostre lettre; et vous vismes, tous nous autres qui vous suivions, promener par quatre matinées aux Tuilleries, avec Sa Majesté et messieurs de Ville-roy et de Sillery, en grandes contestations, pour le moins en faisiez vous tous quatre des demonstrations; et croyons que c'estoit sur le nouveau Pape qui seroit esleu, l'acheminement de la reine Marguerite, le rasement de la piramide eslevée contre les Jesuistes, quelques broüilleries qu'il y avoit lors entre le Roy et la Reine; les entreprises que cet homme d'Auvergne vous avoit

dit se projetter sur Toulon, Marseille, Narbonne, Bayonne et Blaye, afin d'aviser aux moyens d'en descouvrir les particularitez; l'assemblée accordée par le Roy à ceux de la religion, pour estre tenuë à Chastellerault dans vostre gouvernement, où tous trois estoient d'avis de vous envoyer au nom du Roy, et vous contestiez au contraire, craignant les calomnies si toutes choses n'y succedoient au desir de Sa Majesté; les advis que l'on avoit de diverses provinces des brigues qui s'y faisoient pour nommer des deputez à la devotion de M. de Boüillon, et autres mal-contens et broüillons d'Estat, au nombre desquels le Roy mettoit lors messieurs du Plessis et Desdiguieres, pource qu'il avoit depuis peu eu advis bien justifié que le dernier s'estant chargé vers Sa Majesté, par concert fait avec le premier, d'empescher le passage du Rosne à M. de Boüillon, lors qu'il sortit de France, c'estoit celuy seul qui le luy avoit facilité. Vous parlastes aussi d'une assemblée du clergé qui se devoit tenir en cette année à Paris, ce que vous jugiez tous de consequence pour se rencontrer quasi en mesme temps que celle de ceux de la religion. Or, n'y a-il point de doute que les discours qui se tindrent entre quatre si grands personnages, sur des affaires tant importantes, ne fussent bien dignes d'estre icy inserez; mais estans trop longs, à cause des redites et contestations, et n'en ayant mesme rien appris de vous que par boutades et à bastons rompus, nous nous contenterons d'en parler sur les temps de l'execution de chacune affaire, et d'inserer quelques lettres du Roy, et autres, et des memoires d'importance

touchant icelles, selon les dattes et que nous les avons pû recouvrer.

Le Roy ayant donc resolu ce qu'il desiroit estre fait sur les affaires dont vous aviez tant discouru, desquelles mention est faite cy-devant, s'en alla pour quelque temps à Fontaine-bleau, d'où il vous escrivist, durant le reste du mois de mars, plusieurs lettres, tant pour les interests des particuliers que pour ceux du general, dont nous en insererons icy seulement quatre, un estat qu'il vous demanda, et une coppie de lettre que l'on vous avoit baillée, comme ayant esté escrite, il y avoit environ huict ou neuf mois, par madame de Verneuil à monsieur le comte d'Auvergne, desquelles lettres et estat la teneur estoit telle.

Lettre de la main du Roy à M. de Rosny.

Mon amy, vous aurez sceu par M. de Sillery comme j'ay eu nouvelles de Caumartin, par lesquelles il me donne advis comme les Espagnols ont demandé passage aux Suisses, pour faire passer par leur pays deux mil hommes, et qu'ils les faisoient passer vingt à vingt; que depuis ils le leur ont encores demandé pour mil, ne voulant point qu'ils passent par le pont de Gresin, de peur d'estre retardez, comme s'ils vouloient advancer leurs affaires, qui me fait craindre qu'ils commanderont à Spinola de ne passer par icy, de peur d'estre retenu ou retardé, et de prendre son chemin par la Lorraine. C'est pourquoy j'ay pensé de vous dépescher ce courrier, pour vous dire que vous envoyez querir Arsens, et parliez avec luy pour

voir si M. le prince Maurice, avec ses fribus ou coureurs françois qu'il a, ne le pourroit point faire prendre, passant par la Lorraine, dautant que cela luy vaudroit une bataille gagnée; et je vous prie me mander ce que ledit Arsens vous en aura dit, et son avis. Au reste La Varenne m'a dit que vous desiriez que je vous resolusse, touchant Nargonne, pour la tour de Bouc; vous ne m'en avez point parlé, ny dit audit La Varenne ce que vous estiez d'avis que je fisse; mandez le moy je vous prie. Adieu, mon amy.

Ce 25 mars, à Fontaine-bleau. HENRY.

Lettre de la main du Roy à M. de Rosny.

MON amy, il n'y a pas grande peine à faire ce dont vous m'avez escrit pour Nargonne, car c'est chose que je desire, et vous sçavez qu'il est desja avec sa compagnie, en garnison dans la tour de Bouc; mais le mal vient de M. de Mercœur à qui est la place. C'est pourquoy, suivant ce que je vous ay dit et commandé autresfois, il faudroit traiter avec elle de ladite place, par eschange ou recompense; car elle importe à mon service. Cependant envoyez moy icy ledit Nargonne, et sur cela j'ay commandé à La Varenne de vous dire mon intention, comme aussi sur ce que vous m'escrivez de la difficulté que le president de Thou fait de se voir preceder par un de mon conseil d'Estat, en la commission pour le fait des rentes, remettant cela à monsieur le chancelier, à monsieur le garde des sceaux, à vous et autres de mon conseil, ce que vous en ferez : mais souvenez vous que si une fois l'on leur laisse passer celle-là, elle tirera en consequence pour les autres à l'ad-

venir. J'ay sceu aussi que M. de Gesvres fait difficulté d'expedier les lettres de provision de l'estat de gouverneur de Mont-pellier que j'ay donné à Mairargues, qui est à moy il y a long-temps, en consideration de ses services. Avant que le luy donner, je m'estois fait esclaircir par monsieur le garde des sceaux si cela estoit de mes parties casuelles, et ayant esté asseuré par luy et autres, que non, non plus que celuy de gouverneur de La Rochelle, je le luy ay donné. C'est pourquoy je vous prie de dire audit Gesvres qu'il expedie audit Mairargues ses provisions, comme chose que je desire. Adieu, mon amy.

Ce 27 mars, à Fontaine-bleau. HENRY.

Lettre de la main du Roy à M. de Rosny.

MON amy, cette-cy sera pour vous prier de vous souvenir de ce dont nous parlasmes dernierement ensemble, de cette place que je veux que l'on fasse devant le logis qui se fait au marché aux chevaux pour les manufactures, afin que si vous n'y avez esté vous alliez pour la faire marquer; car baillant le reste des autres places à cens et rente pour bastir, c'est sans doute qu'elles le seront incontinent, et je vous prie de m'en mander des nouvelles. Au demeurant, je viens tout presentement d'apprendre par un courrier qui vient d'Espagne et s'en va en Flandres, que Spinola le devoit suivre dans trois ou quatre jours, et qu'il doit passer par icy : cela estant, nous devons pourvoir à la seureté de son passage. Hier au soir tout tard, l'ordinaire de Rome arriva, et je n'ay encor veu ce que l'on me mande de ces quartiers-là, ny des

sujets papalisans ; seulement j'ay apris qu'il y aura force difficultez, à cause des divers sujets qui se rencontrent. Bon jour, mon amy.

Ce 29 mars, à Fontaine-bleau 1605. HENRY.

Lettre de M. de Rosny au Roy.

SIRE,

Ayant apris par vos preceptes et enseignemens, que les choses bonnes et bien faites ne se sçauroient trop souvent renouveller ny ramentevoir, je supplieray vostre Majesté d'avoir agreable que je luy die comme, se faisant tous les jours dans les cours de l'Arsenac, suivant vostre intention, des courses de bague et autres exercices, pour retirer vostre noblesse des débauches et de l'oisiveté, et la faire employer aux choses vertueuses, je suis sorti cette apres-disnée de mon cabinet, fort à propos pour les voir, dautant que j'ay empesché deux querelles pour un rien, qui estoient prestes de se former. Et pource qu'il y en a eu lesquels, sur ce que je leur ay dit, ont fait les ignorans de vos edits contre les duels, j'ay estimé qu'il ne seroit point mal à propos, sur ce sujet, de les faire publier derechef, voire tous les commencemens de chaque année, dans les cours du Louvre, du Palais, de l'Arsenac, et autres lieux publics. Je sçay bien que vous estes vaillant et courageux, que vous aimez ceux qui le sont, que vous le devez faire, et en avez besoin ; mais ceux qui ont des querelles m'excuseront si je leur dis que celles qui sont recherchées sont plûtost marques de lascheté que de hardiesse, dautant que jamais la vraye valeur ne fut

jointe avec le mespris de Dieu, et l'inhumanité; et doivent, ce me semble, ceux ausquels les doigts démangent trop, aller chercher les lieux honorables pour les exercer, où l'on apprend le mestier de la guerre; et dautant que quelqu'un qui a voulu faire le vaillant, ou se loüant plus que les autres, a repliqué qu'il y avoit long-temps que les duels estoient en usage, et qu'autrefois toutes sortes de personnes de quelque éminente qualité, les permettoient en France. Or, craignant que quelques-uns, sur un tel oüy-dire, ne voulussent essayer de vous porter à des indulgences hors de saison, si vostre Majesté n'estoit esclaircie que par les formes qui s'observoient en telles permissions, le mal seroit bien moindre que la negligence, à ne chastier pas de peines civiles, sans exception, toutes paroles offensives; et afin que vostre Majesté soit mieux esclaircie de cette verité, j'en ay fait un recueil, l'abregé de ce que j'en ay pû sçavoir, que je luy feray voir quand elle voudra. Surquoy attendant l'honneur de ses commandemens, je prieray le Createur, etc.

Extrait pour l'antiquité des duels, des matieres pour lesquelles ils estoient permis, et de la forme qui s'observoit en l'execution.

PREMIEREMENT, il se verifie par plusieurs autheurs, lettres, actes et registres, que les duels sont de grande antiquité, et qu'en causes civiles, aussi bien que criminelles, l'on estoit admis à presenter gages de batailles, et que tels differends se vuidoient souvent par les armes.

Il se trouve que dés l'an 855 le concile de Valence fit un decret contre les duels, et en deffendit les permissions.

Il se trouve aussi que du temps de Lothaire, la pratique des duels estoit fort frequente, et que luy mesme remit le divorce qu'il vouloit faire de sa femme, à la decision des armes, et presenta gages de batailles, quoy que le pape Nicolas luy fit grande instance du contraire.

Sigisbert recite que du temps de l'empereur Othon I, un point de droit concernant la representation en succession de ligne directe, fut vuidé par les armes.

Yves, evesque de Chartres, escrivit à celuy d'Orleans, pour l'admonester de ne recevoir plus de gages de batailles, ny permettre qu'aucuns differends se vuidassent par armes.

Il se trouve une autre lettre dudit Yves à Guillaume, archidiacre de Paris, l'admonestant de ne tolerer gages de batailles és differends, pour causes civiles.

Il se trouve une autre lettre dudit Yves, reprenant Raimbert, archevesque de Sens, pource qu'il avoit toleré gages de batailles pour une teneure feodale.

Il se trouve une ordonnance royale faisant deffences au prevost de Paris et baillif d'Orleans, de recevoir gages de batailles pour differends en causes civiles, mais seulement en cinq cas, trahison, rapt, incendie, assassinat et furt nocturne.

Le roy Sainct Louys fut un des premiers qui deffendit absolument les duels; mais l'accoustumance estoit tellementineterée que l'ordonnance en fut fort souvent enfrainte.

Philippes le Bel, son petit fils, renouvela l'ordonnance l'an 1303; mais depuis, à cause des frequents assassinats faits en secret, il permit gages de batailles en quatre cas, sçavoir : felonnie, trahison, violement et incendie.

Depuis ledit Philippes fit deffences que nuls evesques, seigneurs, ny juges, ne receussent gages de batailles, reservant à sa personne la permission de telles preuves par armes.

La forme de proceder en cas de gages de batailles, et de vuider les differends par armes, estoit telle que s'ensuit en France, Espagne et Angleterre.

Premierement, la partie accusante faisoit convenir l'autre devant le seigneur ou juge, formoit sa plainte, et, à faute de preuve, offroit de maintenir son dire par les armes, et lors jettoit son gage.

Le deffendeur usoit de tels contredits que bon luy sembloit, et s'il manquoit de preuve, il jettoit aussi son gage.

Lors toutes les deux parties ayant affermé leur dire veritable, et estre prests de le justifier par armes, le terme en estoit remis à deux mois, pendant le premier desquels ils estoient livrez entre les mains de leurs amis reciproquement, lesquels s'estant obligez de les representer, les conjuroient et admonestoient journellement de ne perdre leur corps et leur ame en soustenant opiniastrement une fausseté.

L'autre mois ils estoient mis en prison fermée, et là admonestez par gens d'eglise, de ce qui est dit cy-dessus.

Plus le jour estant venu, ils se presentoient dés le matin devant le juge tous deux estans à jeun, lequel

leur faisoit faire nouveau serment de dire verité, puis leur estoit presenté pain, vin et viande.

Estans ainsi preparez, ils faisoient apporter leurs armes desquelles ils estoient convenus, et s'en armoient devant le juge et leurs parrains, choisis au nombre de quatre, lesquels leur faisoient oindre le corps d'huile, et couper les cheveux en rond, et la barbe aussi.

Apres, les parties se faisoient representer leurs accusations et deffences, et y adjoustoient ou diminuoient ce que bon leur sembloit, puis ils estoient mis dans le camp fermé par les gardes d'iceluy, avec leurs quatre parrains, les uns à un bout, les autres à l'autre.

Lors les parties s'estans advancées avec leurs parrains jusqu'au milieu du camp, s'agenoüilloient l'un devant l'autre, se prenoient par les mains, les doigts entrelassez les uns dans les autres, et là juroient et maintenoient derechef leur cause estre bonne, faisoient confession de leur foy, conjuroient l'un l'autre de ne maintenir une fausseté, juroient de n'user de magie, sorcelerie, fraude, barat, ny malengin, pour obtenir la victoire.

Lors les parrains revisitoient leurs armes s'il n'y manquoit rien, les remenoient aux deux bouts du camp, où ils les faisoient confesser, mettre encor à genoux, et prier Dieu. L'oraison estant finie, et les parties debout, les parrains leur demandoient encor s'ils n'avoient autre chose à dire, et leur responce faite, se retiroient aux quatre coings du camp.

Apres, les herauts estans sur les barrieres crioient par trois fois : *laissez aller les bons combattans*, lesquels à la troisiesme voix, couroient l'un contre l'autre.

Le vaincu, mort ou vif, estoit traisné sur une claye en chemise, puis apres pendu ou bruslé, et declaré infame, selon la qualité du crime; et l'autre conduit à son logis en triomphe, et son dire confirmé par arrest.

En Allemagne il y avoit trois lieux principaux, nommez par ordonnances des roys et empereurs, pour l'execution de tels duels, à sçavoir, Wirtsbourg en la Franconie, Onspach et Halle en Suaube, ausquelles les ceremonies qui s'y observoient, estoient en quelque sorte differentes de celles cy-dessus, et mesmes n'estoient pas semblables en tous les trois lieux; mais, à cause qu'il y a peu à dire, je me contenteray de transcrire celles de Halle, qui sont telles : ces combats estoient permis seulement aux gentilshommes et chevaliers, et observoit-on en cette espreuve telle forme de proceder, etc.

Apres que l'on avoit ainsi pourveu à toutes ces choses, le herault faisoit ces trois cris en cette sorte, *laissez aller les bons combattans;* au troisiesme desquels ils sortoient de leurs maisonnettes, et alloient au combat. Celuy qui estoit navré, et se rendoit à son ennemy, estoit infame toute sa vie, et ne luy estoit permis de couper sa barbe, de posseder aucun honneur ny charge, de porter aucunes armes, ny de monter jamais à cheval; mais celuy qui estoit tué dans le camp en combattant, sans s'estre voulu rendre, estoit enseveli honorablement, et le vainqueur mené en triomphe en sa maison, et declaré veritable et capable de tous honneurs, charges et offices.

L'an de Nostre Seigneur, etc.

Coppie de lettre de la Verneuil au comte d'Auvergne.

Je crois que vous serez aussi estonné que moy des furies de vostre mere, qui semble avoir le vent de ce qui se passe, et donc les picques ordinaires qu'elle a avec M. d'Antragues, me font croire que vous luy en avez dit quelque chose. C'est à vous d'y mettre ordre, et ne vous amuser plus aux cajoleries du monde, puis que le temps nous surprenant il ne seroit plus à propos d'y remedier; il faut une retraite solide : c'est le seul bien de mon estre, lequel je cognois, et où je me veux attacher. Que si vous estes d'aussi bon naturel que je l'ay tousjours crû, vous vous y porterez, puis que vostre interest est lié avec le mien en cette action, et que la disposition de sa santé m'y oblige.

Lettre de la main du Roy à M. de Rosny.

Mon amy, pource qu'il y en a (lesquels vous cognoistrez bien sans que je les nomme, d'autant qu'ils sont de mes anciens serviteurs comme vous, que vous avez souvent repris de leurs dépits et trop libres langages, parlant de moy) qui vont discourant mal à propos, où vous n'estes pas épargné, disant que plus vous m'amassez de tresors, plus vous me rendez riche et avare, et que non seulement je ne donne plus rien, mais aussi refuse de payer ce que je dois à ceux qui m'ont bien servi, sous ombre que je ne vous ay pas voulu escrire de leur payer de vieilles debtes qu'ils

se sont fait transporter, et afin de leur faire voir ce que j'ay donné, ce que je dois et ce que je paye, envoyez moy un estat, le plus sommaire que vous pourrez, des debtes de ce royaume, de toutes les natures, sur lesquelles vous faites payer tous les ans quelque chose, et par ce moyen leur faire cognoistre qu'ils s'abusent. Au reste, quant à la broüillerie, etc., il y a bien pis, que je ne vous voulus pas dire aux Tuilleries, pource que vous n'estiez pas seul; mais maintenant que je vous envoye le jeune Lomenie exprez pour porter seurement cette lettre, je vous diray, etc. Adieu, mon amy, bruslez cette lettre, car je ne voudrois qu'un autre que vous la vist.

De Fontaine-bleau, ce 31 mars 1605. Henry.

Estat des sommes acquitées à la descharge du Roy et du royaume.

Premierement, à la reine d'Angleterre, tant pour argent presté au Roy mesme, que pour celuy qui a esté fourni pour l'armée allemande, celle de Bretagne, et les troupes entretenuës prés du Roy, au siege de Dieppe, de Roüen, pour les flottes et vaisseaux, et autres occasions suivant les verifications faites. 7,370,800 livres.

Plus, pour ce qui est deub aux cantons de Suisse, tant pour les censez et services rendus, que pour les pensions, compris les interests. 35,823,477 l. 6 s. 2 d.

Plus, pour ce qui est deub aux princes d'Allemagne, villes

43,194,277 l. 6 s. 2 d.

De l'autre part.	43,194,277 l. 6 s. 2 d.
imperiales, colonnels et capitaines de reistres et lansquenets, tant d'une que d'autre religion, tant pour deniers par eux prestez, services par eux faits, soldes et appointemens de gens de guerre, que pour les arrerages de pensions, suivant les estats qui en ont esté par eux presentez.	14,689,834.
Plus, pour ce qui est deub aux provinces unies des Pays-Bas, pour argent presté, soldes et entretenemens de gens de guerre au service du Roy, poudres, munitions et vaisseaux fournis à sa Majesté, durant les guerres de la ligue.	9,275,400.
Plus, pour les debtes pretenduës par les princes, seigneurs, gentils-hommes, colonnels, mestres de camp, capitaines et soldats qui ont servi durant les guerres, et n'ont esté entierement payez de leurs gages, apointemens, pensions, soldes et entretenemens de gens de guerre.	6,547,000.
Plus, pour debtes pretendues par tous les interessez au grand parti de Lion, et ceux des gabelles et tirages de Pecais et	
	73,706,511 l. 6 s. 2 d.

Ci-contre. 73,706,511 l. 6 s. 2 d.

Lionnois, cinq grosses fermes, traites foraines, et domaniales, aydes et gabelles de France, ensemble par plusieurs provinces, villes, communautez, et particuliers, pour arrerages de rente sur toutes natures de deniers, et autres charges sur les revenus du royaume, gages, estats, et pensions des officiers domestiques de judicature, police et finance, suivant les estats dressez sur les demandes qui en ont esté faites. 28,450,360.

Plus, pour plusieurs debtes pretenduës par divers particuliers, pour rescriptions, quittances de l'espargne, mandemens et acquits patents, suivant ce que l'on en a pû justifier par les demandes qui en ont esté faites, et papiers que l'on a representez, la pluspart desquels proviennent des comptes du roy Henry III. 12,236,000.

Plus, pour les engagemens de domaines, constitutions de rentes sur toutes sortes de revenus, dont les particuliers joüissent par leurs mains, ou en sont payez par les officiers, les sommes en sont effroyables en principal. Et d'autant

114,392,871 l. 6 s. 2 d.

De l'autre part.	114,392,871 l. 6 s. 2 d.
qu'ils ne demandent plus rien au Roy à cause de leur joüissance, qu'un, deux ou trois quartiers dont ils sont retranchez, et que les arrerages en sont compris en l'article precedent, cettuy-cy sera tiré par estimation, seulement à	150,000,000.
Plus, pour toutes les debtes à quoy montent tous les traitez faits pour reductions de pays, villes, places et particuliers, en l'obeyssance du Roy, afin de pacifier le royaume.	32,227,381.
SOMME TOTALE (1),	296,620,252 l. 6 s. 2 d.

A M. de Lorraine et autres particuliers, suivant son traicté et promesse secrettes.	3,766,825.
Plus, à M. du Maine et autres particuliers, suivant son traicté, compris les debtes de deux regimens de Suisses, que le Roy s'est chargé de payer.	3,580,000.
Plus, à M. de Guyse, prince de Joinville, et autres particuliers, suivant son traicté.	3,888,830.
Plus, à M. de Nemours et au-	
	11,235,655 livres.

(1) On a mis, par erreur, dans l'édition originale, 307,620,250 l.

Ci-contre.	11,235,655 livres.
tres particuliers, suivant son traicté.	378,000.
Plus, pour M. de Mercœur, Blavet, M. de Vendosme, et autres particuliers, suivant leurs traictez, pour la province de Bretagne.	4,295,350.
Plus, pour M. d'Elbœuf, Poictiers, et divers particuliers en Poictou, suivant leur traicté.	970,824.
Plus, à M. de Villars, tant pour luy, le chevalier d'Oise, son frere, les villes de Roüen, le Havre, et autres places, que pour les recompenses qu'il a fallu donner à messieurs de Montpensier, mareschal de Biron, chancelier de Chivergny, et autres particuliers compris en son traicté.	3,477,800.
Plus, à M. d'Espernon et autres particuliers, suivant leur traicté.	496,000.
Plus, pour la reduction de Marseille.	406,000.
Plus, pour M. de Brissac, la ville de Paris, et autres particuliers employez en son traicté.	1,695,400.
Plus, à M. de Joyeuse, pour luy, Thoulouse, et autres villes, suivant son traicté.	1,470,000.
	24,425,029 livres.

De l'autre part.	24,425,029 livres.
Plus, à M. de La Chastre, pour luy, Orleans, Bourges, et autres particuliers, suivant leur traicté.	898,900.
Plus, à M. de Ville-roy, pour luy, son fils, Pontoise, et autres particuliers, suivant leur traicté.	476,594.
Plus, à M. de Bois-Dauphin, et autres, suivant son traicté.	670,800.
Plus, à M. de Balagny, pour luy, Cambray, et autres particuliers, suivant son traicté.	828,930.
Plus, à messieurs de Vitry et Medavit, suivant leurs deux traictez.	380,000.
Plus, pour les sieurs Vidasme d'Amiens, Destournel, marquis de Trenel, Seceval, Le Peche, Lamet et autres, et les villes d'Amiens, Abeville, Peronne, Coucy, Pierrefont et autres places.	1,261,880.
Plus, pour les sieurs de Belan, Quionvelle, Joffreville, Le Peche et autres particuliers, Troye, Nogent, Vitry, Chaumont, Rocroy, Chasteau Portien et autres places, suivant leurs divers traictez.	830,048.
Plus, pour Vaselay, Mascon,	
	29,772,181 livres.

Ci-contre.	29,772,181 livres.
Mailly et les sieurs de Rochefort, et autres particuliers en Bourgogne.	457,000.
Plus, pour les sieurs de Canillac, Dachon, Lignerac, Monfan, Fumel et autres, la ville Dupuy et autres villes, suivant leurs divers traictez.	547,000.
Plus, pour diverses villes en Guyenne, et les sieurs de Monpezat, Montespan et autres particuliers.	390,000.
Plus, pour les traittes de Lion, Vienne, Valence, et autres villes et particuliers, en Lionnois et Dauphiné.	636,800.
Plus, pour les sieurs Daradon, La Pardieu, Bourcani, Sainct-Offenges, Dinan, et quelques villes.	180,000.
Plus, pour les sieurs de Leviston, Baudoüin et Bevilliers, suivant les promesses à eux faites.	160,000.
SOMME TOTALE des traitez de la ligue (1).	32,142,981 livres.

Deux jours apres que vous eustes baillé ces estats au Roy, il receut advis de la creation du Pape Leon XI, sur laquelle il vous escrivit une lettre telle que s'ensuit.

(1) On lit, dans l'édition originale, 32,273,381 livres.

Lettre du Roy à M. de Rosny, contre-signée.

Mon cousin, vostre frere, le sieur de Bethune, m'a dépesché un courrier exprez arrivé tout presentement, pour m'advertir de la creation d'un Pape, qui est le cardinal de Florence (1), à present nommé Leon XI, fait Pape le vendredy premier jour de ce mois, à huict heures du soir : cette nouvelle m'est si agreable que je m'en réjouys avec mes bons serviteurs, et particulierement avec vous. J'escris au sieur de Bellievre, à ma cour de parlement, au sieur evesque de Paris et au sieur de Montigny, pour faire chanter le *Te Deum*, et faire feux de joye, par allegresse, en action de graces d'une si bonne nouvelle, et vous prie de n'y point espargner mon artillerie, pour tesmoignage de la joye que j'en reçoy. Faites faire part de ce mesme advis, et donnez ordre qu'en vostre gouvernement s'en fassent pareilles allegresses qu'aux autres villes de mon royaume. Et je prieray Dieu, etc.

Escrit à Fontaine-bleau, le 11 avril 1605. Henry.

Et plus bas, Rusé.

Ce Pape Leon XI n'ayant vescu sinon peu de jours, le cardinal Bourguese fut esleu en sa place, et nommé Paul V; sur la promotion duquel le Roy vous escrivit trois lettres, desquelles la teneur ensuit.

Lettre du Roy à M. de Rosny.

Mon amy, hier au soir sur les dix heures, arriva icy un courrier dépesché exprez par vostre frere et les cardinaux françois qui sont à Rome, pour me

(1) *Le cardinal de Florence* : il étoit proche parent de la Reine.

donner advis de certaines particularitez qui s'y sont passées le seiziesme de ce mois, en l'élection du Pape faite en la personne du cardinal Bourguese, et comme j'y ay la meilleure part, et le ressentiment que sa Sainteté m'en a, vous entendrez lesdites particularitez par le discours que j'ay commandé vous en estre envoyé, et à messieurs le chancelier et Sillery. J'ay seulement à vous dire que j'ay occasion de loüer Dieu de ce qu'en cette action les cardinaux françois ont fait voir que j'ay à Rome et au conclave quelque authorité. Adieu, mon amy.

Ce samedy matin, 26 may, à Fontaine-bleau.

HENRY.

Lettre du Roy à M. de Rosny, contre-signée.

MON cousin, la nouvelle me fut hier apportée de l'eslection du Pape, qui souloit estre appellé le cardinal Bourguese, et maintenant le Pape Paul V; dequoy je vous ay voulu donner advis aussi-tost, et vous dire que je me suis contenté d'escrire aux archevesques et evesques de mon royaume d'en faire chanter le *Te Deum* par les eglises de leurs dioceses, sans en commander des feux de joye et autres actes de réjouyssance, comme il fut fait pour le Pape dernier mort, d'autant qu'il touchoit de parenté à la Reine ma femme; ce que je leur faits entendre, afin qu'ils puissent rendre cette raison à ceux qui pourroient demander pourquoy l'on ne tesmoigne maintenant autant d'allegresse comme l'on avoit fait à l'eslection du deffunt. Et sur ce, je prie Dieu, etc.

Escrit à Fontaine-bleau, le 26 may 1605. HENRY.

Et plus bas, RUSÉ.

Lettre du Roy à M. de Rosny, contre-signée.

Mon cousin, j'eus hier advis comme le cardinal Bourguese fut esleu Pape le 16 de ce mois, et a pris le tiltre de Paul V; j'en ay beaucoup de contentement, parce que je suis bien informé qu'il n'a esté appellé à cette dignité que pour ses grandes vertus et loüables qualitez, y ayant toute occasion de bien esperer de son pontificat pour le bien de la chrestienté. J'en ay aussi loüé Dieu de tout mon cœur, luy en ayant jà fait rendre graces publiques et chanter le *Te Deum* en ma presence. Je desire qu'il en soit usé de mesme en toutes les eglises cathedrales, et à cette occasion j'ay fait une dépesche generale à tous les evesques, pour, chacun en leur principale eglise, faire rendre graces publiques à Dieu, avec les solemnitez et ceremonies qui sont accoustumées; dont je vous ay bien voulu advertir, et qu'il ne sera point besoin d'ordonner qu'autre demonstration en soit faite, ny de feux de joye, ny de tirer le canon, parce que cela ayant esté adjousté à la forme ordinaire pource que le Pape dernier mort estoit du nom et parent de la Reine, et suffira, pour celuy-cy et les autres, de se tenir aux formes ecclesiastiques. Vous serez adverti d'en respondre ainsi, si vous en entendez parler : et n'estant la presente à autre effet, je prieray Dieu, etc.

Escrit à Fontaine-bleau, le 26 may 1605. Henry.

Et plus bas, Forget.

CHAPITRE II.

QUATRIÈME SECTION.

Démolition de la colonne élevée sur la place de la maison du père de Jean Châtel. Nouvelles intrigues contre Rosny. Il est à deux doigts de sa perte. Éclaircissement à la suite duquel il recouvre toute sa faveur.

Quelques divers qu'eussent esté les conseils des serviteurs du Roy, et mesme les dispositions de son esprit sur la proposition faite de démolir ou faire subsister la piramide eslevée en la place où estoit la maison du pere de Chastel, qui avoit blessé Sa Majesté d'un coup de cousteau dans la bouche, finalement les Jesuistes, pource qu'il y avoit quelques inscriptions qui les flétrissoient aucunement, eurent de si bons solliciteurs, poursuivirent si vivement, et sceurent si bien cajoler Sa Majesté, que, sans se contenter d'effacer ce qui estoit escrit à leur diffame, comme vous incliniez à cet advis, ils obtindrent le rasement d'icelle; et ayant sceu, pendant que l'on consultoit de cette affaire, comme vous seul mettiez l'esprit du Roy en suspens de deferer à leurs requisitions, eux et les autres dont il a esté parlé cy-devant, vous formerent la plus grande broüillerie qui vous ait quasi jamais esté faite avec le Roy : pour l'entier esclaircissement de laquelle il est necessaire de reprendre les choses de plus loing, et vous ramentevoir comme, pendant la guerre de Savoye, et que vous teniez Charbonnieres assiegé, M. de Grillon,

mestre de camp du regiment des gardes, se vint loger à Aiguebelle, villotte au pied de ce fort, pour y commander les gens de pied; lequel vous venant souvent visiter, se rencontra un jour dans un grand pré, à veuë fort prochaine de ce fort, pour faire la recognoissance d'un ravelin que vous desiriez battre et abattre à coups de canon, et voyant que vous ne vous teniez pas encor assez esclaircy de ce que vous desiriez sçavoir, et vouliez remettre cette recognoissance à une autre fois qu'il ne feroit pas si clair, et que les canonnades, mousquetades et arquebusades n'y seroient pas si resveillées et frequentes, il vous dit : « Quoy! mordieu, mon grand maistre, craignez-« vous les harquebusades en la compagnie de Grillon? « Arnidieu, puis que je suis icy, elles n'oseroient « approcher, et partant allons, allons jusques à ces « arbres que je voy à deux cens pas d'icy; car de là « vous recognoistrez plus aisément. — Et bien, et « bien, luy distes vous en riant et branslant la teste, « allons; car puis que vous voulez que nous fassions « à qui sera le plus fol, vous estant le plus vieil, je « veux faire voir aussi, quoy qui en doive arriver, « que vous estes le plus sage. » Et lors, le prenant par la main, vous le menastes si avant par de là les arbres, que les arquebusades vous siflant plus dru et menu aux oreilles qu'elles n'avoient encores fait, il vous dit : « Arnidieu, ces coquins, à ce que je voy, « n'ont point d'esgard au baston de grand maistre « ny à la croix du Saint Esprit, et nous pourroient « bien estropier; partant gagnons cette rangée d'ar-« bres et de hayes du long de ce chemin, par lequel « nous serons plutost à couvert; car, par le corps-

« dieu, je voy bien que vous estes bon compagnon et « digne d'estre grand maistre, et partant je veux « estre toute ma vie vostre serviteur, et que nous « fassions une amitié inviolable : me le promettez « vous pas ? » Et lors vous le jurastes ainsi, et vous touchastes en la main ; ce qu'il observa tousjours depuis, de telle sorte qu'il vous deferoit plus qu'à seigneur de France, voire mesme qu'au Roy.

Nous vous ramentevrons encor comme estant le Roy à Blois, en 1602, il se tint un conseil sur les menées de M. de Biron, auquel M. le comte de Soissons opinant, il opiniastroit de telle façon la prise de M. d'Espernon, disant qu'il estoit de l'intelligence, et qu'il le sçavoit bien, que sans vous qui insistastes au contraire, le Roy eust peut-estre mis sa personne en arrest, ainsi qu'il en a esté discouru plus amplement dans les memoires de cette année-là. Or, au commencement de cette année 1605, M. d'Espernon vous estant venu prier de luy faire payer, argent comptant, ses estats et apointemens de colonel, vous luy respondistes qu'il en estoit payé dans la solde du regiment des gardes, et que le surplus, comme vous l'aviez bien esclairci, estoit une augmentation qu'il avoit usurpée sans tiltre, du temps de sa faveur, et partant ne la pouviez vous faire payer que par commandement du Roy, et en forme de don, pour éviter la consequence ; dequoy il se picqua tellement que s'en estant allé trouver le Roy, il luy dit plusieurs choses en se plaignant de vous. Surquoy Sa Majesté luy repartit : « Vrayement, M. d'Espernon, vous « avez tort de me le vouloir faire croire pour vostre « ennemy, car il n'y a homme en France à qui

« vous ayez plus d'obligation ; » et là dessus luy conta ce qui s'estoit passé à Blois. A quoy il respondit : « Sire, m'asseurez vous que M. de Rosny m'ait « rendu ce bon office ? — Ouy, dit le Roy, je vous en « asseure, et me pouvez croire, car je ne suis pas « menteur, sur tout aux choses de consequence. » Et s'estans ainsi separez, le jour mesme M. d'Espernon partit de Fontaine-bleau pour aller à Paris en carrosse de relais, en ayant envoyé un devant à Essonne, comme vous aviez aussi fait pour aller de Paris à Fontaine-bleau, où le Roy vous avoit mandé que vous le vinssiez trouver en diligence; et vous estans rencontrez vis à vis d'une chapelle qui est au dessus d'Essonne, M. d'Espernon cria quant et quant : *Arreste, cocher, arreste; et à vous, monsieur, monsieur, que je vous die un mot, je vous en supplie.* Et sur cela ayans tous deux mis pied à terre, M. d'Espernon, en vous embrassant, vous dit : « Monsieur, c'est vous avoir eu trop long-temps une « tres-grande obligation sans vous en avoir rendu les « graces et remerciemens meritez; le Roy m'a conté « tout ce qui se passa à Blois, et les bons offices que « vous m'y rendistes, lors qu'il y en avoit qui con- « cluoient à ma perdition, sans estre en aucune façon « coupable de ce qu'ils me vouloient imposer; de- « quoy je me ressents tellement vostre obligé, que « toute mon estude principale sera de rechercher les « occasions de m'en pouvoir revencher par toutes « sortes de services que je vous vouë maintenant de « cœur et d'affection, cognoissant que vous le meri- « tez, et qu'une telle vertu que la vostre n'est jamais « oisive; vous priant aussi de m'aimer tousjours et me

« tenir pour vostre amy et serviteur tres-fidelle. » A quoy vous luy respondistes qu'en cette action vous ne croyez pas avoir acquis sur luy aucune obligation, pour ce que vous n'aviez eu autre égard en icelle qu'à soustenir la vertu et l'innocence en quelque sujet que ce pust estre lors que l'on les voudroit opprimer ; que vous estiez neantmoins tres-aise que cette occasion se fut presentée pour luy tesmoigner que vous estiez plus son serviteur et aviez de meilleures intentions pour luy qu'il ne s'estoit quelquesfois voulu persuader, lesquelles il ne trouveroit jamais changées lors qu'il se presenteroit de semblables occasions, ou qu'il vous commanderoit quelque chose pour son service. Vous eustes encor plusieurs autres discours qui seroient trop longs à reciter, lesquels se terminerent par des protestations reciproques de vraye et sincere amitié, lesquelles il vous vint reconfirmer huict jours apres, à son partement pour s'en aller en Guyenne. Et lors vous parla de la charge de mestre de camp du regiment des gardes, dont il avoit sceu que l'on sollicitoit M. de Grillon de se deffaire pour la mettre és mains de personnes qui ne l'aimoient pas ; et dautant qu'il sçavoit que M. de Grillon vous deferoit plus qu'à personne du monde, il vous prioit de l'empescher de s'en deffaire qu'il ne fut de retour de Guyenne : chose que vous luy promistes, sans penser à ce qui en arriva depuis, qui fut que le Roy ayant receu quelques mal-contentemens de certaines procedures dont M. d'Espernon avoit usé en ce voyage de Guyenne, et voulant à cette occasion mettre un mestre de camp au regiment des gardes qui ne luy deferast pas tant que faisoit M. de Grillon, et demeu-

rast en sa charge plus assiduellement, il luy fit parler d'en prendre recompense, et qu'il la luy feroit donner tres-bonne. Mais l'autre qui estoit un bizarre, pour les premieres trois fois que l'on luy en parla, ne fit que bransler la teste sans rien respondre; mais à la quatriesme, s'estant mis en fantaisie que ce pourroit bien estre pour vous, il vous vint trouver et vous dit : « Grand maistre, je vous viens voir « pour vous dire que je suis tout à fait vostre humble « serviteur, et sçavoir, avant que je parte pour m'en « aller en Provence, si vous n'avez rien à me com-« mander ny à desirer de moy. »

Surquoy l'ayant remercié avec toutes sortes de courtoisies, civilitez et offres convenables aux siennes, il vous demanda en suite d'icelles si ce n'estoit point pour vous que l'on luy avoit parlé de prendre recompense de l'estat de mestre de camp du regiment des gardes. A quoy luy ayant respondu que non, et que quand on vous la voudroit donner pour rien, vous ne l'accepteriez pas : « Quoy donc, repartit-il, vous « n'estimez pas la charge de Grillon digne de vous? « Arnidieu, mon grand maistre, vous estes un glo-« rieux; car, ayant passé par mes mains, elle est digne « du plus haut huppé de tous les courtisans. — Ce « n'est pas le mespris que j'en fais ny de vous aussi, « luy repartistes vous, qui me la fait refuser, car je « sçay qu'un Grillon vaut mil Rosnys, et par conse-« quent que sa charge apporta tousjours honneur à « qui que ce soit qu'elle puisse estre conferée; mais « d'autres raisons m'empeschent d'y penser. — Or « bien, c'est assez, vous dit-il, que je suis certain « que ce n'est pas pour vous que l'on m'en parle, et

« tenez pour asseuré que je ne m'en deferay jamais « que vous ne me le conseilliez, ny à personne que « vous n'ayez agreable. » Et sur cela vous estant separez, le Roy ayant sceu qu'il ne faisoit que se mocquer de tous ceux qui luy en parloient, l'envoya querir et luy dit : « Grillon, voyant que vous allez « faire un voyage en Provence pour ne revenir pas « si tost, et que l'importance de vostre charge re« quiert une residence quasi continuelle, à laquelle « je ne vous veux pas assujettir contre vostre vo« lonté, j'avois estimé que peut-estre seriez-vous « bien aise d'en tirer une bonne recompense, comme « vous la meritez par vostre courage et vos bons ser« vices, et, pour cette cause, avois-je donné charge « à de vos amis d'en sçavoir vostre volonté. — A ce « que je voy, Sire, dit M. de Grillon, c'est donc la « vostre que je me retire de vostre service et que je « devienne tout papault; car, comme vous sçavez, « je suis né sujet du Pape. — Ah! non, Grillon, dit « le Roy, ce n'est pas là mon intention, et tant s'en « faut que je ne me veuille plus servir de vous, que « je voudrois vous pouvoir tousjours retenir aupres « de moy; mais cela n'estant pas, je seray bien aise « que vous tiriez bonne recompense, comme mon « intention est vous la faire avoir telle de quelqu'un « qui puisse rendre en vostre charge l'assiduité qu'elle « requiert. — Ah! c'est donc à bon escient, Sire, « que vous voulez que je me défasse de ma charge, « repartit M. de Grillon; et moy, arnibieu, pource « que vous le voulez, je ne le veux pas, que pour « celuy à qui j'en ay parlé. » Et sur cela se retira tout en colere; dequoy le Roy ne fit que s'en rire,

cognoissant l'humeur de Grillon, et que desja son esprit commençoit quelquesfois à s'extravaguer; et mesmes (tant l'humeur de ce prince estoit douce et facile, et du tout esloignée de violence) il faisoit estat de ne parler plus de cette affaire.

Mais ayant conté tout ce qui s'étoit passé, en presence des sieurs de Roquelaure, Zamet, Pilles, Fortia, quelques capitaines du regiment des Gardes, La Varenne, et autres, quelqu'un dit avoir oüy dire à M. de Grillon n'y avoir que deux moyens pour luy faire prendre recompense de sa charge : le premier, que M. d'Espernon tesmoignast de le desirer; et le second, que ce fut pour vous la bailler, comme celuy qu'il cognoissoit la mieux meriter, à cause de vostre brave courage, duquel luy mesme avoit voulu faire l'espreuve devant Charbonnieres, en lieu bien chatoüilleux, ou bien que vous l'en priassiez pour quelqu'un de vos amis qui n'en fut pas indigne. A quoy le Roy luy repartit aussi-tost : « Quant à M. d'Es-« pernon, je sçay bien que ce ne sera jamais à sa « priere que je bailleray cette charge à celuy que « je desire y mettre. Quant à Rosny, ce n'est pas « son cas, et ne me feroit pas plaisir de la desirer; « mais je ne croy pas qu'il me refuse de prier Grillon « de la luy resigner, et puis de la remettre és mains « de celuy que je veux qui l'ait, tant pour sa capa-« cité, que pour ce qu'il a moyen et volonté de la « bien recompenser, et qu'il tiendra teste à M. d'Es-« pernon, quand je voudray; et partant, dit-il à « messieurs de Pilles, Fortia et Zamet, parlez-en de « cette sorte à M. de Rosny, comme de vous mesmes, « sans tesmoigner que cela vienne de mon comman-

« dement, mais que vous luy conseillez comme estans « de ses amis, et qui sçavez bien que ce me sera chose « fort agreable. »

A quoy ces messieurs n'ayans pas manqué de satisfaire, vous eustes plusieurs discours là dessus, trop longs à reciter, qui tendoient de vostre part à ne vous point mesler de cette affaire, tant qu'enfin, vous pressant d'en declarer les raisons, vous leur distes que vous vous estiez engagé de parole à M. d'Espernon, en vous reconciliant ensemble, d'empescher M. de Grillon de se défaire de sa charge, qu'il ne fut de retour de Guyenne, et que vous ne luy vouliez pas manquer de parole : ce qu'eux ayans rapporté au Roy (jamais rien ne l'ayant tant aigry contre vous, comme il vous le confessa depuis) il en tesmoigna de grands ressentimens. Et s'estant ramené en la fantaisie tous les faux raports pleins de malice que l'on luy avoit faits de vous, et sur tout les advis qui luy estoient donnez, dans un grand libelle diffamatoire que Juvigny luy avoit baillé (1), de vos grands desseins, accompagnez de toutes sortes de moyens et facilitez de nuire à sa personne et à son Estat, il s'en alla conter ce que luy avoient rapporté messieurs de Pilles et Zamet, à messieurs de Ville-roy, Sillery, La Varenne et Cotton. A quoy il adjousta, voyant qu'ils ne repliquoient rien : « Hé quoy, vous ne dites « mot; mais pardieu, j'en jure, tout cecy ne vaut « rien; car, puis que l'eau et le feu se sont si faci- « lement accordez et liez d'amitié ensemble, il faut

(1) *Que Juvigny lui avoit baillé :* ce libelle étoit intitulé : *Discours d'Estat, pour faire voir au Roi en quoi Sa Majesté est mal servie.* Il contenoit des raisonnemens spécieux, et couroit manuscrit.

« qu'il y ait de bien plus hauts desseins, au moins « d'un costé, que je ne me fusse jamais peu imagi-« ner; mais j'y donneray bon ordre. » Et là dessus se mist à decliquer tout ce que la promptitude de son esprit, le desplaisir de penser voir aliener de luy un serviteur de telle confiance, duquel il recevoit tant de soulagement, le ressouvenir des impostures et calomnies que l'on avoit forgées contre vous (ausquelles il adjoustoit lors quelque foy) et le feu de sa colere luy pouvoient suggerer, lequel ceux ausquels il en parloit, avec un grand artifice alloient attisant, tant plus ils loüoient vostre suffisance, capacité, intelligence et grande creance, tant dedans que dehors le royaume; ausquels il respondoit que, dautant plus qu'il recognoissoit toutes ces choses veritables, et les tenoit cheres si vous luy demeuriez fidele et loyal, comme vous aviez accoustumé, autant les apprehendoit-il si l'ambition vous dominoit, et aviez de mauvais desseins, ausquels il ne doutoit point que vous ne fussiez secondé par tant de gens, que vous estiez homme, si le despit et l'avertin (1) vous prenoient, pour faire plus de mal à l'Estat, que n'avoit jamais fait l'admiral de Coligny, et se laissa si bien emporter au courroux, qu'il en discouroit avec tous ceux qu'il rencontroit.

Dequoy vous fustes aussi-tost adverty, premierement par tous ceux de la maison de Lorraine, qui se venoient offrir à vous comme à leur parent et meilleur amy, blasmant le Roy de se douloir si publiquement de vous, et apres, plusieurs autres seigneurs et gentils-hommes que vous aviez obligez,

(1) *Avertin* : vertige.

lesquels n'en faisoient pas moins. Tellement que le Roy ayant esté adverty que chacun des-approuvoit une telle promptitude contre vous, qui l'aviez si bien et si longuement servy, il commença, comme il vous le confessa depuis, d'y avoir regret luy mesme, et, se souvenant de la longue lettre que vous luy aviez escrite, il eut voulu retenir les paroles qu'il avoit laissé eschapper en plainte de vos intentions, sans s'en estre auparavant esclaircy comme vous l'en supliez; et pour descouvrir quels pouvoient estre vos sentimens sur toutes ces choses, il vous envoya visiter par La Varenne, d'Escures et Beringuen, sous ombre d'autres affaires; mais n'en ayant pû rien apprendre, pource que vous ne leur en distes pas un seul mot, ils s'en retournerent comme ils estoient venus.

Peu apres messieurs de Ville-roy et de Sillery vous vindrent aussi voir, sous pretexte d'une dépesche du sieur Ancel (1), qui estoit prés l'Empereur; en laquelle voyant qu'il n'y avoit rien de si grande consequence qui peut requerir un tel soin, vous vous doutastes aussi-tost que quelque autre sujet les y amenoit; comme de fait, ils retomberent enfin sur la personne et les humeurs du Roy, et les difficultez qu'il y avoit à bien servir les princes à leur goust, lesquels se licencioient souventes fois à parler en mauvais termes de leurs meilleurs et plus loyaux serviteurs, ce qui estoit fort fascheux à supporter aux bons courages et aux gens de bien : ce qu'ils disoient, comme vous vous en doutastes soudain, plutost pour

(1) *Du sieur Ancel* : Guillaume Ancel, maître d'hôtel du Roi, chargé d'une mission à Vienne.

vous faire parler, trouver de quoy gloser sur vos paroles, et vous y rendre de mauvais offices, que non pas pour vous consoler et appaiser noise : tellement que vous leur respondistes qu'il se pouvoit trouver des maistres tels qu'ils disoient, mais que le Roy avoit trop de prudence et de bonté, pour en faire apprehender choses semblables aux gens de bien, et qui avoient incessamment vescu sans reproche, comme vous aviez fait, et aviez tellement cette opinion en l'esprit, que quand vous auriez ouy de vos oreilles dire quelque mot de travers à vostre desadvantage, vous croiriez que sa langue auroit circonvenu son cœur.

Il se passa encor plusieurs autres propos de pareille substance, où chacun disoit tout le contraire de ce qu'il pensoit ; tellement que ces messieurs, sans pouvoir rien profiter sur vos paroles, s'en retournerent trouver le Roy, auquel ils dirent seulement qu'ils vous avoient trouvé si discret et circonspect, qu'ils n'avoient quasi pû tirer une seule parole de vous, ce qui n'estoit pas vostre coustume.

Le reste de la journée se passa de la sorte, plusieurs personnes vous venant faire des contes, et tascher à vous faire parler; à quoy ils ne gagnerent rien : et, suivant vostre premiere resolution de ne parler au Roy de tous ces intrigues, ny d'en faire le moindre semblant s'il n'en entamoit le propos auparavant, vous vous resolustes de vous en retourner à Paris, comme vous aviez, le jour de devant, dit au Roy qu'il y avoit des affaires qui requeroient vostre presence, afin qu'il ne vist aucun changement en vous.

Vous en estant donc allé le matin à son lever pour prendre congé de luy, vous le trouvastes dans son

cabinet, assis dans sa chaire, qui se bottoit pour aller à la chasse, ayant desja une jambe bottée, tenant ses petits roulleaux d'yvoire à la main, desquels il battoit l'un sur l'autre. Comme il vous vit entrer tout botté, il se leva à demy, vous osta son chapeau et vous donna le bon jour en vous appellant monsieur, qui estoient tous signes d'un esprit ou fort en peine ou fort fasché: car il n'avoit accoustumé de vous appeller, quand il estoit en bonne humeur, sinon mon amy Rosny, ou grand maistre. Vous, luy ayant fait aussi une grande reverence, avec plus de profonde humilité que de coustume, cela, comme il vous le confessa depuis, luy attendrist de sorte le cœur, qu'il pensa dés l'heure vous aller embrasser; surquoy s'estant mis à resver, il dit au sieur Beringuen qu'il ne faisoit pas assez beau pour aller à la chasse et qu'il le desbotast. Surquoy Beringuen luy ayant repliqué que le temps estoit fort beau, il luy respondist, comme en colere : « Non fait, il ne fait pas beau temps, et ne « veux point monter à cheval; desbottez-moy. » Ce qu'ayant esté fait, il se mit à parler aux uns et aux autres, de choses sur lesquelles il croyoit vous donner sujet de parler; mais voyant que vous n'en faisiez rien, il prist M. de Belle-garde par la main, et luy dit : « M. le grand, allons nous promener; « car je veux parler à vous, afin que vous partiez « dés aujourd'huy pour vous en aller en Bourgongne : » (car il y avoit quelque mal-entendu aussi entr'eux, à cause de quelques rapports de femmes; mais cela ne vous touchant en rien et n'estant que baguenauderies, je le laisse au silence.) Comme le Roy fut sur la porte du petit degré qui descend au jardin de

la Reine, il appella Loseray, et luy dit, ainsi que vous le sceustes depuis de luy mesme, qu'il prist garde si vous le suiviez, et qu'il ne faillist de l'advertir si vous alliez ailleurs ; et ainsi s'en estant allé aux jardins de la conciergerie, parlant tousjours à M. le grand, et jettant de fois à autre les yeux sur vous, si tost que M. le grand eut fait ses adieux et qu'il eut quitté le Roy, vous vous advançastes, et luy dites : « Sire, vous plaist-il me commander quelque « chose ?— Et où allez-vous ? respondit-il. — Je m'en-« vois à Paris, Sire, luy respondites-vous, pour les « affaires dont vous me parlastes il y a deux jours. « — Et bien, allez, vous dit-il, c'est bien fait, je « vous recommande tousjours nos affaires, et que « vous m'aymiez bien. » Et ainsi luy ayant fait la reverence, et luy vous ayant embrassé comme de coustume, vous repristes le chemin que vous estiez venu. Mais comme vous fustes à trois cens pas de là, vous oüistes crier vostre nom par plusieurs fois ; à quoy ayant tourné la teste, vistes venir La Varenne qui d'assez loing vous dit : *Monsieur, le Roy vous demande.* Lequel estant retourné sur le chemin du Chenil, si tost qu'il vous vist il vous appella, puis estant pres de luy, il vous dit : « Venez-ça, n'avez « vous rien du tout à me dire ? » A quoy luy ayant respondu que non pour le present, il vous repartist : « O si ay bien moy à vous. » Et là dessus, vous ayant pris par la main, il vous mena dans les allées des muriers blancs, qui sont tous environnez de canaux, à l'entrée desquels il fit mettre deux Suisses qui ne parloient point françois, où vous vous promenastes prés de quatre heures ensemble, sans cesser de discourir,

lire et entremontrer papiers : tellement que qui auroit pû sçavoir, retenir et escrire tout ce qui se passa lors entre vous deux, sans en oublier aucune parole, ny mesme la diversité des prolations, pource que d'icelle l'on tire bien souvent des intelligences toutes contraires aux significations communes, il n'y a point de doute que le recit, quelque long qu'il peust estre, ne fut trouvé agreable et de grande utilité; mais tout cela nous ayant esté impossible, tant à cause de vostre trop retenu silence en de telles affaires, que de nostre peu de memoire, nous nous contenterons de vous ramentevoir le sommaire du peu que nous vous en oüismes dire et que nous en retinsmes; qui fut que (comme nous pensons l'avoir desja dit en quelque autre lieu) le Roy estant entré tout seul avec vous dans ses allées de muriers blancs, apres vous avoir embrassé par deux fois, à la veuë d'un chacun, il vous dit :

« Mon amy, je ne sçaurois plus souffrir, des ex-
« periences et cognoissances de vingt-trois ans nous
« ayant suffisamment tesmoigné l'affection et sincerité
« l'un de l'autre, les froideurs, retenuës et dissimu-
« lations dont nous avons usé depuis un mois; car,
« pour en dire la verité, si je ne vous ay pas dit
« toutes mes fantaisies ainsi que j'avois accoustumé,
« je croy que vous m'avez aussi celé beaucoup des
« vostres; et seroient telles procedures autant dom-
« mageables à vous qu'à moy, et pour aller journel-
« lement en augmentant (par la malice et l'artifice de
« ceux qui envient autant ma grandeur qu'ils sçauroient
« faire vostre faveur pres de moy), si je n'y apportois
« les remedes convenables. Et pour cette cause ay-je

« pris resolution de vous dire entierement tous les
« beaux contes que l'on m'a faits de vous, les arti-
« fices dont l'on a usé pour vous broüiller avec moy,
« et ce qui m'en est resté sur le cœur : vous priant
« de faire le semblable, sans craindre que je trouve
« rien mauvais de toutes les libertez dont vous pour-
« rez user, puis que c'est chose que je veux et vous
« commande absolument, et ne me taire nuls des
« rapports que l'on vous a faits de ce que j'ay pû dire
« ou faire où vous ayez interest, ny des fantaisies
« qui vous sont venuës en l'esprit là dessus, ny
« mesmes nulles de mes veritez; car je veux que
« nous sortions d'icy, vous et moy, le cœur net de
« tous soupçons, et contens l'un de l'autre, ne dou-
« tant point comme parmy quelques veritez que l'on
« m'a pû dire, l'on y a meslé mil mensonges et faus-
« setez, l'on n'ait fait le semblable en vostre endroit;
« et partant, comme je vous veux ouvrir mon cœur,
« je vous prie de ne me desguiser rien de ce qui est
« dans le vostre. »

Dequoy faire ayant tiré vostre foy et vostre parole, il vous nomma tous ceux qui avoient essayé de l'aliener de l'amitié qu'il vous portoit, entre lesquels se trouverent bien meslez la pluspart de ces diverses sortes de personnes dont j'ay cy-devant fait mention, et plusieurs autres que vous ne m'avez pas voulu dire; adjoustant qu'ils s'estoient durant quelques années servy de l'artifice des blasmes et des plaintes, et en cette-cy de celuy des loüanges des bonnes parties qui estoient en vous, et de la douceur dont vous usiez envers un chacun, ce qu'il ne vous vouloit point nier luy avoir grandement touché l'esprit; s'estant mis en

fantaisie que changeant ainsi soudainement de procedures, et usant (ce qu'il sçavoit bien estre du tout contre vostre humeur) de flateries, cajoleries, recherches et gratifications envers un chacun, comme ils le publioient, il falloit bien que vous eussiez pris un autre dessein que celuy de sa gloire, accroissement de sa domination, amelioration de ses revenus, et soulagement de ses peuples, comme vous luy aviez tousjours protesté, et que vous en aymassiez d'autres autant ou plus que luy, puis que vous preferiez leur utilité et contentement au sien. « Et afin, vous dit-« il, que vous n'estimiez pas que j'aye inventé tout « cela, pour chercher un pretexte à m'aliener de « vous, je vous feray voir les divers advis et me-« moires qui m'en sont tombés entre les mains, dont « j'en ay trouvé les uns tantost par terre sous ma « table, que je faisois ramasser (car, encor que cela « me depitast, si ne laissois-je pas d'avoir la curiosité « de les voir), les autres sous le tapis de ma chambre, « les autres que j'avois pris de gens incognus, les-« quels me les presentoient comme si c'eust esté des « requestes, les mettant dans mes pochettes, les au-« tres sous le chevet de mon lit, et les autres tout « ouvertement, comme celuy que, par mon comman-« dement exprés, Juvigny (1) me bailla, il y a dix ou « douze jours, lequel m'en bailla un qu'il me dit « avoir trouvé par terre dans ma chambre, et qu'il « semble qu'en iceluy ait esté rassemblé tout ce qui « estoit en tous les autres. Je seray bien aise que

(1) *Juvigny* : de tous les ennemis de Rosny il fut le seul puni. On le poursuivit comme criminel de lèse-majesté. Ayant pris la fuite, il fut pendu en effigie.

« vous le lisiez devant moy, et que nous en discou-
« rions, pour voir si par le stile nous ne devinerons
« point qui le peut avoir fait; car, à mon advis, il y
« a des inventions qui surpassent l'esprit et la capa-
« cité de celuy qui me l'a baillé. » Lequel vous ayant mis en main, vous le leustes tout du long, sans dire aucune chose.

Quoy que dés le commencement vous recogneussiez bien que c'estoit vrayement un libelle diffamatoire pour alterer l'esprit du Roy contre vous, et que vous y trouvassiez plusieurs prolixitez, redites et discours embarassez, tous remplis de tres-malicieux artifices, que neantmoins, en m'en faisant le recit en sommaire, vous divisiez en cinq chefs principaux, desquels le premier consistoit en vanteries et protestations du zele et devotion de ceux qui l'avoient fait, au service du Roy et bien de son Estat, et de leur soin et sollicitude continuelle à descouvrir et donner advis de tous mauvais desseins, practiques et menées contre l'un et l'autre; le second chef, en loüanges des admirables vertus et actions magnifiques du Roy, lesquelles neantmoins il rendoit apres inferieures, à ce qu'il disoit, que vous et ceux de vostre despendance presumiez des vostres, d'autant que vous alliez publiant par tout que vostre suffisance, capacité, dexterité, soin et diligence estoient les seules causes de la bonne conduite et administration aux affaires du bon heur du Roy et des prosperitez de la France; le troisiesme, en un long catalogue de plusieurs fort authorisez serviteurs et favoris de grands roys et monarques, lesquels, quoy qu'au commencement ils semblassent avoir bien utilement et loyaument servy leurs

maistres, s'estoient apres detraquez de ce chemin, et par leur extréme orgueil, ambition, avarice et vanité, s'estoient portez à choses toutes contraires, jusques à avoir formé des desseins contre leur vie et l'usurpation de leur Estat, et partant devoit-on tousjours bien prendre garde à ces grands esprits et courages, lors qu'ils sont parvenus à une excessive grandeur, fortune, creance et authorité; le quatriesme chef consistoit en une description des formes et procedures dont vous aviez usé au commencement de vostre employ, et de celles toutes diverses dont vous usiez lors, vous estant depuis un an rendu si doux, facile, familier, officieux et liberal, en la distribution des biens-faits et thresors du Roy, que cela vous avoit acquis une tres-grande reputation et un merveilleux nombre d'amis, tant dedans que dehors le royaume, entre lesquels estoient, pour ceux avec lesquels vous aviez des intelligences et liaisons plus estroites et confidentes, tous ceux de la religion en general, messieurs les princes de Conty et de Montpensier, tous ceux de la maison de Lorraine, qui se publioient tout haut vos parens et amis bien fort obligez, cette nouvelle reconciliation d'entre vous et M. d'Espernon, avec des sermens et protestations reciproques de la rendre inviolable, et plusieurs autres seigneurs et gentils-hommes, entre lesquels ils specifioient messieurs de Mont-bason, de Ventadour, de Farvaques, d'Ornano, de Sainct Geran, de Praslin, de Grammont, d'Aubeterre, de Montigny et de Schomberg; et pour le dehors du royaume, le roy d'Angleterre, lequel vous estimoit de telle sorte qu'il ne se pouvoit lasser de vous loüer et de reputer le

Roy heureux d'avoir un si grand serviteur, messieurs les Estats des Pays-Bas, les ducs de Wirtemberg et des Deux Ponts, le landgrave de Hessen, le prince d'Anhalt, les marquis de d'Amsbac, de Dourlac et de Bade, voire les cantons protestans des Suisses, lesquels se publioient tous pour vos amis intimes, se disoient vos obligez, et tenir de vostre sage administration et bonne volonté tous les biens faits, payemens et gratifications qu'ils recevoient du Roy; et le cinquiesme chef, en un advis tres-certain donné au Roy, comme sous ombre des achapts d'armes, fer, cuivre, boulets, plomb et autres matieres, pour munir les magasins du Roy en France, vous en formiez d'autres pour vous en particulier hors d'icelle en diverses villes protestantes, et sous pretexte des deniers que vous envoyez hors le royaume, pour distribuer et payer en Angleterre, Pays-Bas, Allemagne et Suisse, suivant le commandement du Roy, vous faisiez un grand fonds d'argent en ces pays-là, qui ne pouvoit estre à autre dessein que pour vous y retirer un jour, ou d'avoir dequoy faire des levées de Suisses, reistres et lansquenets quand bon vous sembleroit, lesquels joignants à vos amis et intelligences de France, vous seriez capable d'y faire plus de mal que n'avoit jamais fait l'admiral de Coligny.

A toutes lesquelles choses, la prudence du Roy requeroit qu'il pensast à bon escient et pourveut diligemment, en ne laissant plus de si grandes dispositions d'affaires en la main d'un seul homme, sans estre esclairé par d'autres qui le peussent tenir adverty de ce que vous entreprendriez sans son sceu et intention, et au prejudice du service de Sa Ma-

jesté : laquelle ayant veu que vous aviez leu ce libelle tout du long, sans dire un seul mot, changer de couleur ny tesmoigner la moindre émotion du monde, vous dit : « Hé bien, que vous en semble de tous ces « beaux contes ? — Mais vous mesmes, Sire, luy res- « pondites vous, qui les avez leus et releus et si « long-temps gardez, quelle opinion en avez vous ? « car pour moy, je ne m'estonne pas tant de toutes « ces bagatelles, qui ne sont en effet que fadeses et « niaiseries de gens sots et malicieux, comme je faits « de voir qu'un si grand Roy, plein d'esprit, de ju- « gement, de courage et de bonté, et qui m'a cognu « par tant de loüables experiences, a pû avoir la « patience de les lire, de les garder si long-temps, « de me les faire lire tout du long en sa presence, et « de me demander ce qu'il m'en semble. Car quelle « autre opinion en sçaurois-je avoir que celle que la « prudence vous oblige d'avoir, et que je croy que « vous avez en effet, m'asseurant que vous avez usé « de force à vostre bonne inclination et doux naturel, « pour vous faire escouter toutes ces impostures et « calomnies, sans vous en mettre en colere, et faire « faire une curieuse recherche des autheurs d'icelles, « pour en faire une punition exemplaire et tres ri- « goureuse ? Mais, afin de ne demeurer pas renclos « dans une contradiction universelle et deffence ge- « nerale, je vous suplie tres-humblement, Sire, de « trouver bon que je reprenne toutes ces particulieres « supositions, afin de les examiner par les regles de « la prudence, de la raison, de la possibilité et des « judicieuses lumieres de vostre esprit.

« Toutes lesquelles, je m'en asseure, Sire, vous

« feront recognoistre : sur le premier poinct, que des
« protestations de zele et devotion et des jactances de
« signalez services, faites par des personnes tant ab-
« jectes ou tant infames qu'elles n'oseroient compa-
« roistre ny dire leur nom, sont non seulement de
« nul prix ny valeur, mais du tout impertinentes et
« ridicules, puis que toute occasion pour laquelle
« on se cache des gens d'honneur, et fuit-on la lu-
« miere pour agir en tenebres, ne sçauroit estre
« estimée autre que honteuse, infame et vilaine ; que
« c'est signe d'un grand opprobre et contumelie en
« laquelle leur propre conscience les enveloppe, que
« de taire les noms et les personnes de ceux qui an-
« noncent vos loüanges et gloires bien meritées, puis
« que la renommée les publie si hautement par tout
« l'univers, et que je n'ay pour mon particulier jamais
« espargné biens, travaux, ny vie pour les exalter
« jusques en leur degré souverain ; et que tout aussi
« peu ont ils deu estre escoutez en des calomnies si
« puantes et infectes, que de me vouloir faire pre-
« sumer, au milieu de tant de defauts, que je recog-
« nois en moy quelque égalité avec la moindre des
« bonnes parties qui sont en vostre Majesté, laquelle
« je tiens pour la perfection mesme ; que ce long et
« ennuyeux dénombrement qu'ils font d'une quan-
« tité de meschans garnemens, sortis pour la plus-
« part de la bouë, de la fange et du cloaque des
« vices, qui ont esté cauteleux et traistres à leurs
« maistres, plusieurs d'iceux tres-meschans et in-
« fames, ne sçauroient avoir aucun rapport ou con-
« venance, ny avec vostre personne royale, toute
« pleine de vertu, ny avec moy qui ay cét honneur

« que d'estre d'illustre extraction, et de vie et de
« mœurs sans reproche ; que, pour le quatriesme chef
« d'accusation, ils devroient verifier ce grand et tant
« extraordinaire changement de toutes mes formes
« et procedures en l'administration des affaires dont
« ils veulent faire croire que j'ay usé depuis un an,
« par des preuves manifestes et tesmoins irrepro-
« chables, et non par les simples paroles et supposi-
« tions de gens si sordides, infects et difamez, qu'ils
« n'oseroient comparoistre ny se faire nommer,
« comme je l'ay desja dit, me sousmettant à tous les
« crimes et supplices que leurs malices me voudront
« imposer, s'ils font voir à vostre Majesté, par aucuns
« actes ny effets bien justifiez, que j'aye jamais fa-
« vorisé ny parent, ny amy, au prejudice du bien de
« vostre service en particulier, ny de la justice en
« general, ny jamais tiré profit d'affaire dont je me
« sois entremis, que par vostre sceu et commande-
« ment exprés.

« Et quant au dernier chef d'accusation, qui est
« l'abus des abus et l'imposture des impostures,
« pource que ce seroit la malice des malices et le
« crime des crimes si j'avois commis la moindre des
« choses qu'ils essayent en iceluy de persuader à
« vostre Majesté, je ne me sçaurois imaginer que
« non pas elle, qui abonde en prudence et jugement,
« mais que nul homme, avec le simple sens commun,
« voulust mettre en avant ou adjouster foy à choses
« non seulement du tout absurdes et impertinentes,
« mais absolument impossibles, voire quand elles le
« seroient, qui ne pourroient apporter aucune uti-
« lité, honneur, joye ny contentement à personne

« de mon humeur, condition et qualité, quand bien
« il se voudroit envelopper dans un tel labyrinthe et
« precipiter dans un si profond abysme; pour lequel
« mieux faire comprendre, je viendray à l'examen
« particulier de toutes les parties d'un tant impru-
« dent dessein, et diray à vostre Majesté qu'encor
« que je me recognoisse avec peu de sens et de juge-
« ment, si m'asseuré-je qu'elle ne me tient pas pour
« les avoir entierement pervertis, et l'esprit si esgaré
« que de vouloir former des desseins sans recog-
« noistre quelque possibilité en l'execution d'iceux,
« et quelque utilité en leur fin et accomplissement;
« car quels buts pourroy-je avoir, Sire, en tous ces
« fantasques et bizarres projets, sinon deux seule-
« ment, à sçavoir : l'un de me vouloir approprier la
« couronne de France, et l'autre de la transferer de
« vous à autruy ?

« Hé! vray Dieu, Sire, quelles chimeres seroient-
« ce là ? Quoy ! m'estimeriez vous bien si sot et si fol,
« voire enragé, que je creusse tout cela estre possible,
« et que j'eusse un esprit, une extraction, une au-
« thorité, et une teste capable de porter un tel dia-
« desme et si pesant fardeau d'affaires, sous lesquelles
« je vous ay veu bien prest de succomber, vous qui
« avez la naissance, le droict, le merite et toutes les
« vertus et qualitez requises pour cét effet ? ou que
« d'ailleurs il y eust en moy tant de desloyauté, d'in-
« gratitude, de mauvais naturel et de lascheté, que
« de la souhaiter en autre main que la vostre, de qui
« j'ay esté fidele serviteur, aussi bien que mes pre-
« decesseurs des vostres, dés mon enfance, sans
« discontinuation, de qui j'ay receu tant de bien-

« veillance, de familiarité, de biens-faits et d'hon-
« neurs ; de vous, Sire, de qui j'estime les vertus ex-
« celler par dessus celles de tous roys portans cou-
« ronne royale, et autres pretendans à icelle conjoinc-
« tement? et aussi peu que j'eusse le cœur si failli
« que de me vouloir sousmettre et rendre une obeïs-
« sance et servitude de subjection à des personnes,
« lesquelles non seulement mil des plus estimez tous
« ensemble ne vous sçauroient jamais égaler en qua-
« litez et faits heroïques, mais n'en voudrois rien
« ceder au plus haut hupé d'eux tous? Hé! vray Dieu
« encor, Sire, si j'avois la moindre fantasquerie de
« toutes ces sottes imaginations en la cervelle, tas-
« cheroy-je journellement à vous eslever l'esprit aux
« choses pleines de gloire? Auroy-je essayé de con-
« joindre à ce dessein le roy d'Angleterre et tous les
« autres princes et republiques avec lesquelles je
« puis entrer en communication? Auroy-je tant de
« fois essayé à vous retirer des despences que vous
« faites tous les ans, pour vos maistresses, bastards,
« bastimens, jeux, chiens, oyseaux et autres plaisirs,
« en hazard d'encourir vostre disgrace, afin de
« mettre en thresor toutes ces sommes, qui ne mon-
« tent gueres moins, selon le calcul que j'en ay fait,
« de douze cens mil escus, somme plus que suffi-
« sante pour entretenir quinze mil hommes de pied?
« Et qui plus est vous auroy-je assemblé tant de
« thresors, d'armes, d'artilleries, boulets et munitions,
« qu'elles vous rendent formidable aux plus grands
« monarques?

« De toutes lesquelles choses je vous feray voir,
« quand il vous plaira, que vous avez plus que vous

« ne pensez, nonobstant le dire de vostre beau libelle:
« et partant, Sire, au nom de Dieu revenez en vous
« mesme, ostez-vous de l'esprit toutes ces chimeres
« de cerveaux creux et despravez, fermez entiere-
« ment les oreilles à tels imposteurs et impostures,
« calomniateurs et calomnies, mettez vous le cœur en
« repos, reprenez la mesme confiance que je vous
« ay veu avoir de ma personne, diligence et probité,
« et vous asseurez que la vostre royale, vostre gloire,
« vostre honneur, vostre contentement et le bien de vos
« affaires, me seront à jamais aussi chers et precieux
« que ma vie et mon honneur; ce que je vous jure sur
« mon Dieu, mon ame et mon salut: et me permettez,
« pour confirmer toutes ces veritez, que je me jette à
« vos pieds et vous embrasse les genoux, comme à mon
« Roy bien aymé, unique maistre et bien faicteur. »
Ce que voulant executer, il vous retint et vous
dit:

« Non, ne le faites pas, car je ne voudrois pour
« rien du monde que ceux qui nous regardent
« creussent que vous eussiez commis aucune faute
« qui meritast une telle soumission; car ce seroit
« vous faire tort, puis que je vous tiens pour homme
« de bien et du tout innocent, voire pour le plus
« loyal et utile serviteur que je sçaurois avoir, ne
« me pouvant imaginer que vous n'eussiez eu copie
« de ce malheureux libelle qui m'a tant agité l'es-
« prit, dautant qu'autrement vous eust-il esté impos-
« sible d'y repliquer si suffisamment, et le con-
« vaincre si facilement de faux, par des raisons in-
« vincibles, que j'ay honte en moy-mesme d'avoir
« seulement escouté telles fadaises, ausquelles je vous

« donne ma foy et ma parole de ne penser jamais, et « de vous aymer et cherir plus cordialement que je « n'ay point encor fait. » Et sur cela vous vint embrasser, vous commanda de faire le semblable en son endroit; et puis ayant repris ses papiers, qu'il vous promit de brusler, il vous prist par la main, et sortistes de ces allées de muriers; à l'entrée desquels ayant trouvé quasi toute la Cour, chacun attendant de voir quelle seroit la fin de si longs discours, que l'on se doutoit bien avoir pour sujet les malcontentemens que le Roy avoit quasi tout publiquement tesmoignez contre vous, et sur ce qu'ayant demandé quelle heure il estoit, on luy avoit respondu qu'il estoit pres d'une heure, et qu'il n'en estoit que neuf lors qu'il estoit entré dans ces canaux, il respondit : « Je voy bien que c'est; il y en a ausquels il a plus « ennuyé qu'à moy; et partant, afin de les consoler, « je vous veux bien dire à tous que j'ayme Rosny « plus que jamais, et qu'entre luy et moy, c'est à la « mort et à la vie. Et vous, mon amy, ce vous dit-« il, allez vous en disner, et m'aymez et servez « comme vous avez tousjours fait, car j'en suis con-« tent. » Et sur cela, vous ayant encor embrassé, il s'en alla vers le chasteau, et vous vers vostre pavillon.

Nous avions oublié à dire comme, en suite de cette reconciliation avec le Roy, afin de ne luy laisser nul scrupule sur le cœur, vous maniastes si bien M. de Grillon, et le tournastes de tant de costez, qu'en fin il se resolut de prendre trente mil escus de recompense, de sa charge de mestre de camp du regiment des gardes, et de s'en démettre en faveur

du sieur de Crequy (1), lequel vous en vint remercier avec toutes sortes de tesmoignages de vous avoir des obligations qui ne luy partiroient jamais du cœur, et protestation de vous servir envers tous et contre tous. Vous receustes aussi des lettres de M. Desdiguieres sur le mesme sujet, desquelles la teneur ensuit.

Lettre de M. Desdiguieres à M. de Rosny.

MONSIEUR, voicy la recognoissance que je vous dois, et le bien-humble remerciment que je vous faits de la singuliere faveur que M. de Crequy a receuë de vous, en obtenant du Roy la charge de mestre de camp du regiment de ses gardes. L'affection que vous y avez voulu rendre, passe au delà de toutes les communes, et je confesse avec tous mes amis, qui ont consideré vostre entremise en cette affaire, que M. de Crequy et moy vous devons le surhaussement de sa bonne fortune, pource qu'il a pleu à Sa Majesté le recevoir en ce degré à vostre persuasion. Monsieur, j'estois desja fort vostre obligé par une infinité de bons offices; mais comme cettuy-cy se rend remarquable par dessus les autres, il augmente les obligations que je vous ay, et en moy le desir de les recognoistre par mes services; je les vous ay de longue main offerts; vous les avez maintenant acquis. Usez en donc comme de ce qui est vostre.

A Grenoble, le 29 may 1605. DESDIGUIERES.

Nous adjousterons à cette lettre que, nonobstant tant de protestations du beau-pere et du gendre, et

(1) *Du sieur de Crequy:* Charles de Créqui étoit gendre de Lesdiguières.

les alliances prises avec eux, ce sont esté les personnes desquelles vous et les vostres avez esté non seulement le moins assisté, apres la mort de nostre grand Roy, mais desquels vous avez receu les plus mauvais offices.

CHAPITRE III.

PREMIÈRE SECTION.

Dénonciation d'un projet tendant à livrer à l'Espagne plusieurs villes du midi de la France. Correspondance du Roi et de Rosny. Henri charge Rosny d'une mission près des Protestans qui devoient s'assembler à Chatellerault. Instructions qui lui sont données. Lettre de la reine Marguerite de Valois sur les complots qui se forment. Lettres de Sillery et de Rosny. Entretien de Rosny avec la reine Marguerite. Cette Reine s'établit à Paris.

Pour rendre plus intelligible ce recueil particulier de tout ce qui se passa durant vostre voyage en l'assemblée de Chastellerault, à cause de diverses affaires qui s'agiterent en icelle, et qu'il y avoit quelque liaison entre les unes et les autres, nous commencerons nos recueils par une repetition de ce qui a esté desja dit cy-devant, à sçavoir par la substance d'une lettre et l'envoy d'un homme que vous adressoit le sieur de Murat, lieutenant general à Rion, lequel luy ayant denoncé plusieurs choses grandement importantes au service du Roy, qu'il disoit ne vouloir pas escrire, à cause de la qualité de ceux qu'il nommoit, mais aussi ne les avoit-il pas voulu tenir ensevelies dans

une negligence qui luy pust estre reprochée ; et pour cette raison vous envoyoit-il le personnage mesme qui luy avoit fait tous ces discours, afin d'en estre deschargé, que vostre grand jugement, singuliere prudence et loyauté incomparable envers le Roy et l'Estat, en usassent comme il appartenoit, et tirassent de ces advis les utilitez necessaires. Laissans neantmoins la transcription de cette lettre desja faite cy-devant, et afin d'abreger autant qu'il nous sera possible tous les grands discours que cét homme vous fit, et au Roy aussi, et ceux que le Roy et vous eustes ensemble sur ce sujet, je vous diray sommairement comme cét homme avoit servy, ce me semble, un nommé le sieur Calvairac (1), en la maison duquel, pendant qu'il y estoit, il y avoit ouy parler des menées cy-devant et cy-apres deduites; et par despit de quelque offence receuë de son maistre, et pour essayer de profiter au mestier de denonciateur, estoit venu tout deceler, voire y adjouster plusieurs choses, entre lesquelles il asseuroit que les chefs de cette menée avoient des intelligences avec Espagne, en avoient receu plusieurs milliers de pistolles, dont ils avoient distribué une partie aux uns et aux autres, attendant de plus grandes sommes, voire mesmes des secours d'hommes, lors qu'ils se seroient déclarez. A quoy faire les Espagnols ne vouloient point qu'ils commençassent, sinon par la surprise de bonnes places maritimes ou forts, frontieres d'Espagne; et avoit ouy dire y avoir des entreprises sur Blaye, Bayonne, Narbonne, Marseille et Toulon; et qu'en

(1) *Le sieur Calvairac:* Jean de Sudrie, baron de Calvairac, gentilhomme de Quercy.

mesme temps que l'on les eust executées, le comte d'Auvergne faisoit estat, s'il n'eust point esté pris, de se saisir de Sainct-Flour.

Lesquels advis, quoy qu'ils ne fussent pas assez circonstanciez pour y adjouster entiere foy, si ne laisserent-ils pas de mettre l'esprit du Roy et de vous plus à lerte qu'auparavant, nonobstant la profonde paix dont la France jouyssoit, la mort de M. de La Trimoüille, la prison du comte d'Auvergne et de M. d'Antragues, et les protestations que M. de Boüillon et autres faisoient journellement de donner des preuves d'une loyauté entiere, de justifier leurs actions passées, faire paroistre leur innocence, et trouver absolument fausses toutes les accusations faites contr'eux par leurs ennemis et envieux : dequoy le Roy vous escrivit deux lettres, dont les teneurs et responces par vous faites à icelles sont telles.

Lettre de la main du Roy à M. de Rosny.

Mon cousin, j'ay esté adverty, de plusieurs endroits, que ceux de la religion pretenduë, de Poictou, Xaintonge, Angoulmois et provinces voisines, ont resolu, en leurs synodes et assemblées particulieres, de me supplier de prolonger et retarder la tenuë de la generale que j'ay accordée, à cause des modifications et conditions sous lesquelles je leur ay mandé que j'entendois qu'elle fust faite, ayans deliberé, à cette fin, de me presenter une requeste qui doit estre signée de deux ou trois cens personnes, qui est une forme qui ne me peut estre que très-desagreable et suspecte. J'ay aussi sceu que vous n'aviez esté espargné

en leurs discours, ni mesme en Poictou, sur ce qu'ils ont entendu que c'estoit à vous à qui je voulois donner la charge de vous trouver de ma part en ladite assemblée; d'ailleurs l'on me mande qu'en Dauphiné et en Bresse ils ont pris des conseils quasi conformes aux autres. Je vous prie me mander ce que vous en avez appris, et ce qu'il vous semble que je dois faire pour arrester le cours de tels monopoles, qui, comme ils peuvent produire du mal, ne doivent estre tolerez. Je vous escrivis hier d'un courrier venant d'Espagne, du retour en Flandre du marquis Spinola, lequel doit passer par icy; partant je ne vous en feray redite. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa saincte et digne garde.

Escrit à Fontaine-bleau, le trentiesme jour de mars 1605. HENRY.

Lettre de M. de Rosny au Roy.

SIRE,

J'ay receu une lettre de vostre Majesté, en datte du 30 mars, touchant les advis qui luy ont esté donnez de plusieurs mauvais discours qui se sont tenus dans les provinces de Poictou, Xaintonge et Angoulmois; surquoy je diray à vostre Majesté que l'on m'en avoit desja escrit une partie, dont m'estant voulu esclaircir, j'ay appris qu'il en estoit quelque chose, mais que cela provient de trois ou quatre hommes, dont l'on m'escrit les noms que je diray à vostre Majesté lors que je la verray, qui vont comme faciendaires (1) de deux hommes, que vous devinerez assez sans que je

(1) *Faciendaires :* chargés d'affaires.

les nomme, pour essayer de faire faire de telles propositions dans les assemblées particulieres, ausquelles ils ont trouvé des dispositions contraires à leurs intentions : ce qui ne m'a pas empesché d'en escrire mes sentimens, de telle sorte qu'à mon advis toutes ces menées s'en iront en fumée. Quant au passage de Spinola par ce royaume, j'estime qu'il n'a autre dessein que de prendre le plus court et le plus seur, et pour essayer, par l'honneur de l'entretien de vostre Majesté et peut estre encor de quelques autres, d'avoir dequoy en conter en Flandre, mon opinion estant qu'il ne vous parlera que de choses generales. Suppliant le Createur qu'il augmente vostre Majesté en toute gloire, honneur et grandeur.

De Paris, ce 30 mars 1605.

Lettre de la main du Roy à M. de Rosny.

Mon amy, depuis que vous estes party d'icy, j'ay eu nouvelles du premier president de Thoulouse et d'autres de Guyenne, par lesquelles l'on me mande que ceux de la religion de Guyenne et de Languedoc y font rage, et ont en leurs assemblées tenu des langages que je vous diray, par lesquels il semble qu'ils voudroient bien remettre l'assemblée de Chastellerault à une autre année, pour des raisons où vous n'estes pas espargné; et que s'ils peuvent, ils n'y envoyeront point de deputez : ce qui me fasche et poise sur le cœur, n'ayant nul de mes confidens serviteurs aupres de moy ausquels je m'en puisse décharger et conseiller, comme je fais tousjours à vous des choses qui m'ennuyent ou déplaisent, ayant oublié à vous

en parler l'autre jour que vous y estiez venu, pour tant d'autres affaires de consequence et que j'affectionnois, qu'il ne me souvint pas de vous parler de cela. Et partant vous prié-je de vous rendre icy mercredy prochain, auquel temps les deputez de ceux de la religion s'y doivent rendre pour m'en parler, et je veux en discourir et prendre conseil avec vous avant leur arrivée, n'y ayant aupres de moy, de tous ceux de mon conseil, que M. de Sillery; mais il ne leur parle pas si resolument que vous, qui vous en retournerez aussi-tost, ne voulant avoir la teste rompuë d'affaires à present que je crains la goute.

Escrit ce jeudy absolu, ce 7 avril, à Fontainebleau, 1605. HENRY.

Responce de M. de Rosny au Roy.

SIRE,

J'ay receu les lettres de vostre Majesté, du 7 avril, faisant mention de ce que le premier president de Thoulouse et d'autres encor luy mandent, touchant les discours qui se tiennent aux assemblées particulieres de ceux de la religion en Languedoc et Guyenne; dequoy j'en croy bien une partie, pour les raisons que j'ay aprises de vostre Majesté mesme, qui sont que de tout temps les malins et broüillons ont tousjours eu des gens de leur humeur, qu'ils entretiennent de quelque malheureuse pension, mais de bien hautes et encor plus vaines esperances, pour les faire criailler par les provinces. Mais tout cela ne vous doit nullement agiter l'esprit, vostre courage et prudence estans tels, et l'estat de vos affaires si puissamment estably, que rien de tout cela ne vous doit poiser sur

le cœur, ayant moyen de remedier à tout, à la confusion des meschans, des broüillons et de leurs autheurs. Je ne manqueray neantmoins de me rendre mercredy à Fontaine-bleau, comme il vous plaist de me le commander, et pense avoir des choses à vous representer sur les affaires cy-dessus, desquelles vostre Majesté recevra contentement, suppliant l'Eternel qu'il l'augmente en toute gloire, honneur, grandeur et santé.

De Paris, ce 9 avril 1605.

Entre le temps des lettres cy-dessus et vostre partement pour le voyage de Poictou, il se passa infinies choses de consequence, qui penserent bien embarrasser les affaires, et leur faire prendre un autre cours, et une autre face que celle qu'elles avoient lors, dont la principale fut une grande broüillerie que plusieurs malins et calomniateurs esprits, en grand nombre, et tous concertez les uns avec les autres pour ce dessein, firent tenir par diverses personnes, diverses voyes, et divers escrits et libelles, mesmes advis, mesmes rapports et mesmes denonciations, dont tous les discours ont esté transcripts cy-devant; et partant, pour le present, nous contenterons nous de dire que le Roy s'estant esclairci avec vous de la fausseté de toutes ces malicieuses accusations, il vous aima, favorisa et se confia en vous plus que jamais, et ne voyoit ces accusateurs, quoy qu'il y en eut de fort qualifiez, qu'avec despit et chagrin.

Et le lendemain de vostre entier raccommodement avec Sa Majesté, elle vous envoya querir de grand

matin, et en arrivant dans sa chambre, vous prist par la main, et vous ayant mené vers la croisée d'icelle qui regarde sur le jardin de la Reine, vous dit tout haut devant une infinité de personnes : « Mon « amy, vous ne sçauriez croire comme j'ay dormy « de bon somme toute cette nuit, pour m'estre ainsi « bien esclaircy et déchargé le cœur avec vous. Or, « dites moy de vostre part, en verité, si vous n'avez « pas l'esprit plus content que vous ne l'aviez eu « depuis long-temps. » Dequoy l'ayant asseuré avec mil belles paroles, accompagnées de sermens et protestations trop longues à reciter, il vous dit : « Or bien, « je me réjouys de vous voir ainsi content de moy, « comme je veux témoigner et faire cognoistre à un « chacun que je le suis aussi bien fort de vous, et « que je m'y confie plus que jamais; car encor que « vous soyez ferme huguenot, si n'en veux-je point « choisir d'autre que vous pour envoyer de ma « part en l'assemblée de Chastellerault, pour y mes« nager toutes les affaires qui s'y traiteront, sçachant « bien que nul autre n'y sçauroit estre si propre, ny « ne m'y serviroit si dextrement et à mon gré : et par« tant preparez vous, et vous disposez à faire ce « voyage; dressez des memoires et articles de toutes « les affaires sur lesquelles vous estimerez qu'il vous « soit necessaire de sçavoir mon intention; faites « dresser vostre pouvoir et commission, et vos ins« tructions par escrit, et vous en retournez à Paris « pour mettre fin aux trois affaires dont nous par« lasmes il y a trois jours, et toutes les autres en si « bon ordre, qu'elles puissent souffrir vostre absence « sans aucune alteration. »

Vous voulûtes essayer de vous exempter de cette charge, luy remonstrant qu'il seroit impossible qu'il ne se passast quelque chose entre tant de diverses affaires de telle nature, que les malins ne relevassent malicieusement, pour tascher de vous calomnier encor, et rendre de mauvais offices pres de Sa Majesté, comme ils vous avoient souvent fait. Surquoy il vous repartit : « Mon amy, n'ayez point de crainte « de cela; car j'ay trop recognu ce que je dois croire « de vostre loyauté; c'est pourquoy je vous prie de « ne penser plus aux choses passées, mais seulement « à m'aimer, me bien servir, et user de vos dili- « gences accoustumées. » Ce que luy ayant promis de faire, il vous embrassa par deux fois, et vous dit : « Adieu, mon amy, aimez-moy bien ; car je suis fort « content de vous. » En suite de ce discours, vous pristes congé de luy, et retournastes à Paris, pour pourvoir à toutes les choses necessaires pour vostre voyage. Deux jours apres, messieurs de Ville-roy et de Fresnes vous envoyerent chacun une instruction pour les choses que vous aviez à faire en ladite assemblée, afin que vous les vissiez et jugeassiez si elles estoient assez amples et instructives sur tous les poincts dont vous leur aviez laissé des memoires, en forme de questions; desquelles deux instructions la teneur ensuit.

Instruction à M. le marquis de Rosny, pour l'assemblée de Chastellerault.

Fera ledit sieur marquis de Rosny entendre à ladite assemblée que, combien que l'occasion pour laquelle ladite assemblée a esté demandée ne fust

pas, quant à present, bien necessaire, puis que c'est seulement pour entendre les députez que ceux de ladite religion pretenduë reformée ont tenu depuis trois ans auprés de sadite Majesté, sur le fait de leur charge, et les en décharger et en commettre d'autres en leur place, ce qui se pouvoit faire par quelque autre forme de moindre bruit et mouvement que ladite assemblée; toutesfois qu'elle leur a dautant plus volontiers accordée, qu'elle a estimé que ce seroit plutost entr'eux une commune conjouyssance de la tranquillité et repos, qui se cognoist en toutes les provinces de ce royaume, entre tous ses subjets, tant de l'une que de l'autre religion, par le benefice du dernier edit de pacification, et de l'entiere execution et observation d'iceluy; et pour exhorter les uns et les autres de demeurer tousjours fermes et constans à se contenir dans les termes dudit edit, qui a si amplement compris et pourveu à ce qui concerne la liberté de leurs consciences, la seureté et repos de leurs personnes, fortunes et biens, qu'il ne s'y peut rien desirer davantage, que non pas une convocation pour faire nouvelles demandes et propositions non comprises audit edict, et les asseurer aussi, de la part de sadite Majesté, qu'elle n'a point de plus ferme resolution en son esprit que d'exactement observer et conserver ledit edict, et par ce moyen la bonne union entre tous ses sujets, comme il n'y estoit point jusques icy pourveu si parfaitement qu'à present : ce qui se recognoist en tous les cahiers et plaintes qui ont esté faites de part et d'autre, et où il n'y a rien de consequence à quoy il n'ait esté à l'instant pourveu au gré des uns et des autres.

Leur declarera en outre, de sa part, que leur ayant si long-temps donné de si grands témoignages de sa bonne volonté, et de la continuation d'icelle sans aucune intermission, qu'elle entendroit avec beaucoup de déplaisir que quelque autre se pretendist dire leur protecteur, qui est un tiltre qui n'appartient qu'à luy seul, qui l'ayant tousjours esté, le veut tousjours estre, pour avoir soin particulier de la conservation d'eux, de leurs familles et de leur seureté et liberté, suivant la teneur de ses edits. Et parce que la continuation de telles assemblées seroit d'oresnavant de mauvaise consequence, tant parce que toutes celles qui ont esté par cy-devant demandées et accordées par les precedens edits, ont esté seulement pour les synodes provinciaux et nationaux, où ne se doit traiter que ce qui est de la discipline ecclesiastique, et n'y doivent assister que ceux qui ont charge d'icelle, et que pour ce qui est de la justice et police, on doit suivre l'ordre general, qui est de se pourvoir par devant les juges, comme pour ce qui depend de la grace de Sa Majesté, s'en adresser à elle par requeste particuliere, et qu'il en a tousjours esté usé en cette sorte; qu'aussi que le sujet pour lequel lesdites assemblées generales sont à present demandées, ne merite pas le mouvement et la dépense qui se fait à l'occasion d'icelles, et pourroit neantmoins servir de pretexte à quelques-uns d'en faire mauvais jugement, joint que la residence desdits deputez prés de Sa Majesté, ny de la nomination d'iceux, il n'en est rien porté par tous les edits, articles secrets et brevets particuliers, ains est une grace et tolerance qui n'avoit esté accordée jusques à ce que le der-

nier edit eust esté verifié aux cours souveraines, pour cette occasion ; Sa Majesté les voulant neantmoins bien gratifier en la residence pres d'elle desdits deputez, elle desireroit que, pour l'élection qui se fera d'oresnavant d'iceux, ils se servent de l'un des deux moyens portez par le memoire qui leur a esté envoyé par lesdits deputez, en les advertissant de la permission de ladite assemblée; et toutesfois qu'elle aprouveroit plutost iceluy d'en nommer dés à present six, desquels Sa Majesté en pourroit choisir deux pour succeder à ceux qui doivent, dés à present, estre licenciez ; et les admonestera de ne traiter en leur assemblée que du sujet pour lequel elle leur a esté permise, et à ce il insistera de tout son pouvoir.

Que sadite Majesté veut aussi, suivant ce qui est porté par ledit memoire à iceux envoyé cy-devant, que ladite assemblée de Chastellerault tienne lieu de celle qu'ils avoient, en la derniere assemblée de Gap, resolu de supplier sadite Majesté leur permettre de faire en la ville de La Rochelle; et si, apres les avoir admonestez de se contenter de ladite assemblée, ils insistoient de vouloir obtenir permission pour encor une autre, en advertira, ledit sieur de Rosny, Sa Majesté, avant que s'y engager ny obliger davantage. Si, apres leur avoir fait lesdites propositions, il recognoist qu'ils en veulent de leur part faire d'autres qui fussent hors des termes de l'edit et ce qui leur a depuis esté accordé, les exhortera par toutes les raisons qu'il sçait tres-bien qui se peuvent rapporter à ce sujet, de s'en divertir et de n'innover en rien audit edit, leur remonstrant que la premiere tache

qu'il souffrira en peut effacer tout le lustre, et en perdre et gaster tout le fruict, de la privation duquel les malheurs sont infinis.

Et si, par ces raisons et remonstrances qu'il leur en fera, il ne les peut démouvoir, et qu'il cognoisse que cela merite d'avoir sur ce la responce de Sa Majesté, l'en advertira en diligence, et ne leur permettra point de se separer qu'avec le congé et permission d'icelle. Sa Majesté trouve bon aussi que ledit sieur de Rosny leur fasse cognoistre l'affection particuliere qu'il porte à leur conservation, en laquelle il est interessé en son particulier, pour avoir fait de tout temps, comme il fait encor, profession de ladite religion; et que pour cette occasion ils doivent plus confidemment recevoir de luy les conseils et advis qu'il leur pourroit donner. S'ils vouloient parler du fait d'Orange, et faire quelque instance pour le sieur de Blaccous, leur fera entendre, de la part de Sa Majesté, qu'elle se trouve estroitement obligée de remettre ladite place d'Orange entre les mains du prince envers lequel elle a fait ce qu'elle a pû pour luy faire trouver bon que ledit Blaccous y demeurast, ce qu'elle n'a pû obtenir; mais elle fera qu'elle consentira que la place soit gardée par un de ses subjets de la religion pretenduë reformée, au lieu dudit Blaccous, lequel doit estre admonesté d'obeyr aux commandemens que Sa Majesté luy fera pour ce regard. Remettant Sa Majesté au surplus audit sieur marquis de Rosny de dire et faire entendre à ladite assemblée, sur les occurrences particulieres, tout ce qu'il cognoistra estre de son service; ce qu'elle s'asseure que, par sa grande prudence et la cognoissance

generale qu'il a de ses affaires, il sçaura tres-bien faire.

Fait à Paris, ce 3 juillet 1605. HENRY.

Et plus bas, FORGET.

Continuation d'instruction signée de Neuf-ville.

Encor que le Roy se promette tant de la prudence, affection et fidelité à son service de tous ses sujets de la religion pretenduë reformée, qu'ils n'auront donné charge à leurs deputez assemblez par sa permission en la ville de Chastellerault, de traitter que du sujet pour lequel ils ont demandé et obtenu de Sa Majesté ladite permission de s'assembler suivant ses mandemens et les declarations sur ce faites, et partant que lesdits deputez se garderont bien de permettre qu'il soit proposé, receu, deliberé et moins resolu ny fait aucune chose en ladite assemblée, qu'ils ayent cy-devant recognu ou qu'ils jugent devoir estre desagreable à Sa Majesté; neantmoins, comme elle sçait qu'en telles compagnies il se trouve quelquesfois des esprits factieux et malins qui s'efforcent, par divers moyens et pretextes, de surprendre et faire broncher les autres pour servir à leurs desseins particuliers au prejudice de la cause publique, le bien de laquelle depend principalement de la bonne grace, faveur et protection de sadite Majesté, elle a voulu, par ce memoire separé de l'instruction generale qu'elle a fait bailler à M. le marquis de Rosny, grand maistre de l'artillerie et grand voyer de France, capitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, gouverneur et son lieutenant general en Poictou, et qu'elle envoye presentement en ladite

assemblée, luy commander sa volonté sur les points cy-apres declarez, afin qu'il s'oppose, par prudence et authorité, aux ruses et inventions de tels factieux, advenant qu'ils se presentent en ladite assemblée contre son intention et leur devoir.

Premierement, si ledit sieur marquis s'appercoit que l'on vueille remuer en ladite assemblée la question ou declaration de l'Antechrist qui a esté cy-devant agitée en quelques autres, Sa Majesté veut qu'il empesche absolument qu'il en soit parlé, pour les raisons desquelles ledit sieur marquis est tres-bien informé. S'il descouvre aussi que l'on ait dessein de presenter en ladite assemblée des lettres du duc de Boüillon ou de quelque prince estranger, ainsi qu'il fut fait en celle de Gap ou autrement, ledit sieur marquis s'efforcera sous-main, puis tout ouvertement, de l'empescher; et si, nonobstant ses remonstrances et prieres, l'on vouloit passer outre, Sa Majesté veut et entend qu'il s'y oppose absolument, et, pour ce faire, qu'il use de l'authorité et puissance que luy donne la charge qu'il a audit pays de Poictou, en faisant pour ce regard les expresses prohibitions et deffenses, au nom de Sa Majesté, qui seront necessaires à ce qu'elle soit obeye comme elle doit estre.

Pareillement il ne permettra qu'aucun ait seance en ladite assemblée qui soit deputé seulement de la part d'un particulier, comme seroit le sieur Desdiguieres, ou autre de quelque qualité et condition qu'il soit. Ledit sieur marquis pourra, quand il cognoistra qu'il sera à propos et que l'occasion s'en offrira, se laisser autant entendre qu'il jugera convenir au service de Sa Majesté, sur les resolutions et deliberations

qu'il sçait Sa Majesté avoir appris, par certaines lettres et memoires qui sont tombées entre ses mains, avoir esté proposées par aucuns de ladite religion; et neantmoins il fera semblant de n'en avoir été informé sur le lieu.

L'intention de Sa Majesté est que ledit sieur marquis, dés l'entrée et ouverture de ladite assemblée, donne esperance, par les langages qu'il tiendra aux deputez, soit en particulier ou en general, que, pourveu qu'ils se conduisent selon leur devoir envers Sa Majesté et ses intentions, lors qu'il en aura adverty sadite Majesté, elle luy donnera pouvoir de leur accorder la prolongation de la garde des villes de seureté, afin que cela les incite davantage à se comporter de façon que sadite Majesté ait occasion d'estre content d'eux: en laquelle esperance que leur donnera ledit sieur marquis, il ne fera distinction ny separation des places appartenantes aux particuliers, leur disant que sadite Majesté leur fera ladite grace entiere. Sa Majesté a voulu, dés à present, faire consigner et mettre entre les mains dudit sieur de Rosny un brevet, signé de sa main, contenant l'octroy de ladite prolongation, par lequel le temps d'icelle est exprimé; mais ledit sieur marquis le reservera, sans le manifester, jusques à ce qu'il ait commandement de le faire sur l'advis qu'il luy aura donné des comportemens et du progrez de ladite assemblée.

Si lesdits deputez insistent que le fonds qui avoit esté destiné pour les places dudit duc de Boüillon soit restably, il les en esconduira entierement, sans leur laisser aucune esperance de le pouvoir obtenir;

il leur fera pareil refus pour le restablissement de la somme ordonnée pour les garnisons qui leur fut promise à Nantes, qui montoit cinq cens soixante et treize mil cent quatre-vingts douze livres, et a esté depuis retranché quatre-vingt dix mil livres, s'ils en font instance, se servant pour ce faire des mesmes raisons que ledit marquis leur a dites cy-devant. Davantage, s'ils font instance que la faute de fonds de leurs assignations soit remplacée, il les en éconduira comme il a fait jusques à present. S'ils le pressent en particulier d'interceder envers Sa Majesté pour les affaires dudit duc de Boüillon, sadite Majesté trouve bon qu'il leur represente les offices qu'il a faits et advancez en sa faveur, afin qu'ils sçachent comme la mauvaise conduite et procedure dudit duc a empesché le fruict qu'il en devoit esperer. Si lesdits deputez offrent audit sieur marquis seance en ladite assemblée, et d'y presider, Sa Majesté entend qu'il l'accepte, par ce que ce sera l'advantage de l'authorité et du service de Sa Majesté d'en user ainsi. Ledit sieur de Rosny se gouvernera envers le sieur du Plessis et les autres principaux qui se trouveront en ladite assemblée, selon qu'ils luy donneront occasion, par leurs comportemens et actions, d'estre satisfait d'eux pour le service de Sa Majesté, laquelle il advertira souvent, et particulierement, de tout ce qu'il recognoistra digne de sadite Majesté, afin qu'il soit aussi assisté et fortifié de ses commandemens, à mesure qu'il en sera besoin.

Fait à Paris, le quatriesme jour de juillet 1605.

HENRY.

Et plus bas, DE NEUF-VILLE.

Ayant donc receu ces instructions, vous partistes de Paris, et pristes vostre chemin par Rosny et Lavinville; et deux jours apres vostre partement, le Roy receut des lettres de la reine Marguerite, entre lesquelles il y en avoit une pour vous, qu'il ouvrit, et en trouva la teneur telle que s'ensuit.

Lettre de la reine Marguerite à M. de Rosny.

Mon cousin, je louë Dieu qu'il m'ait si heureusement conduite que je me puis promettre le bien de vous voir, esperant, avec l'aide de Dieu, estre dans quatre jours à Boulongne; et, bien que le chemin d'Orleans à Paris, qui est le mesme que vous tiendrez pour aller à l'assemblée, me donne asseurance d'avoir ce bien, estant si necessaire pour le bien du service du Roy que je parle à vous, j'ay estimé vous en devoir advertir, afin qu'un jour ou demy jour ne portast un si grand prejudice au service du Roy. Je vous suplie donc m'obliger tant que j'aye le bien de vous parler, et croire ce que le sieur de Rodelle, mon escuyer, vous en dira de ma part; sur lequel me remettant, pour l'entiere fiance que j'ay en sa fidelité pour l'avoir nourry, je vous suplie croire qu'apres leurs Majestez, il n'y a rien au monde que j'honore tant, et à qui j'aye voüé tant d'affection qu'à vous, de qui je desire me tesmoigner autant en ce que je seray propre à vous servir.

De Toury, ce 7 juillet 1605. MARGUERITE.

Le Roy, voyant le desir que la reine Marguerite avoit de vous voir avant son arrivée à Paris, il vous escrivit une lettre telle que s'ensuit.

Lettre du Roy à M. de Rosny, contre-signée.

Mon cousin, comme je voulois vous envoyer par un courrier la lettre que vous trouverez avec celle que vous escrit le sieur de Sillery, celuy qui vous va trouver de la part de la reine Marguerite, est arrivé en ce lieu avec la lettre que ladite dame vous escrit, que je vous renvoye, laquelle j'ay veuë. Et dautant que j'ay apris du porteur d'icelle, qu'il est question de chose importante à mon service, que vous devez aprendre de ladite Reine, j'ay voulu vous envoyer exprez La Varenne, tant pour vous prier d'aller incontinent trouver ladite dame, où le porteur de sa lettre, qui accompagne ledit La Varenne, vous dira qu'elle est, et entendre d'elle ce qu'elle a à me faire sçavoir, que pour me mander par ledit La Varenne, non seulement ce que vous aurez apris de ladite Reine, mais aussi vostre advis sur le tout. Au demeurant, je n'ay point parlé audit La Varenne de la susdite lettre que j'ay commandé audit sieur de Sillery vous envoyer, afin que vous ne luy en parliez point ny à autre; car vous sçavez combien il importe à mon service que ce fait soit tenu secret. Je prie Dieu, etc.

De Monceaux, le 9 juillet 1605. Henry.

Et plus bas, de Neuf-ville.

A laquelle lettre vous fistes une telle responce.

Lettre de M. de Rosny au Roy.

Sire,

J'ay veu le sieur de La Varenne, entendu de luy ce qu'il avoit charge de me dire, et receu les trois lettres

dont vostre Majesté fait mention par la sienne, à sçavoir : une de M. de Sillery, une de la reine Marguerite, et une coppie de celle que M. de Sainct-Germain de Clan a escrite à M. de Boüillon. J'ay aussi eu l'honneur d'avoir veu la reine Marguerite, laquelle m'a receu avec des excez de civilitez et complimens, et discouru tout au long de ce qu'il luy a pleu : toutes lesquelles choses, et de mes sentimens sur icelles, je les reprendray les unes apres les autres, afin de rendre mon propos plus clair et plus intelligible.

Premierement, quant à ce que m'a dit le sieur de La Varenne, je l'ay executé, suivant ce qui estoit de l'intention de vostre Majesté.

Quant à la reine Marguerite, elle m'a parlé des mesmes desseins dont j'avois receu des advis par le sieur de Murat, lieutenant general à Rion, et l'homme qu'il m'avoit envoyé, dont le tout avoit esté appris; mais ce qui n'estoit que fort general en iceux, et la pluspart par conjectures et ouy-dire, m'a esté bien davantage particularisé par ladite Reine et le sieur de Rodelle, d'autant qu'ils m'ont nommé quantité de gens de toutes qualitez, dont une partie, m'ont ils dit, avoient esté premierement par le duc de Biron, et depuis ceux-là et d'autres, entretenus en ce mesme dessein, duquel le pretexte doit estre la vengeance de la mort du feu duc de Biron, et l'extinction des excessifs imposts que l'on leve sur le peuple; m'ayant dit de plus, ladite reine Marguerite, avoir eu advis de gens qui luy sont bien affidez, en Provence et Languedoc, qu'il y a des personnes bien qualifiées en ces deux provinces qui estoient de toutes ces intelligences, par les menées du duc de Biron et du

comte d'Auvergne, voire ont des pratiques avec les Espagnols, ausquels ils promettent de livrer Marseille, Toulon, Beziers, Narbonne et Locate, et qu'elle travaillera pour essayer d'apprendre leurs noms et quelques plus grandes particularitez de leurs desseins. Mais toutes ces choses m'ont esté dites avec de tels embarras que je croy qu'il y peut bien avoir autant de faux que de vray, et tiens vos affaires en si bon estat qu'elles feront tourner toutes ces vanitez en vents : ce qui ne doit pas neantmoins empescher vostre Majesté d'user de ses prudences et prevoyances accoustumées, pour descouvrir les mauvaises volontez, et obvier aux effets d'icelles. Suppliant vostre Majesté de m'excuser, si j'obmets beaucoup de grands discours de la reine Marguerite, et les noms de ceux qu'elle accuse, d'autant que j'ay remis tout cela au sieur de La Varenne que j'en ay amplement informé; suppliant l'Eternel, etc.

De Cercote, ce 14 juillet 1605.

Pour l'intelligence de la susdite lettre au Roy, nous avons estimé estre à propos de la faire suivre de celle que M. de Sillery vous escrivit, et de la coppie de la lettre de M. de Sainct Germain à M. de Boüillon, dont la teneur ensuit.

Lettre de M. de Sillery à M. de Rosny.

Monsieur, depuis que vous estes party, on m'a fait voir l'original d'une lettre de laquelle je vous envoye coppie, pour voir et considerer la suite de ce que vous avez cy-devant entendu sur ce sujet. Le porteur ne sçait rien du contenu en ma dépesche, dont

le Roy m'a commandé vous advertir pour en user avec vostre discretion accoustumée. Il y a quelques mots en cette coppie par lesquels l'on peut juger que celuy qui escrit n'a pas eu la responce qu'il desiroit. Et quoy qu'on die d'ailleurs, je ne pense pas que les mouvemens soient si preparez, bien qu'il n'y ait faute de gens qui les desirent; mais comme leurs desirs sont vains, injustes et mal fondez, j'espere en Dieu que le succez sera contraire à leur intention, et que nous ferons valoir de ces advis que Dieu nous donne pour faire la difference des bons et des mauvais, et pour restablir l'ordre et la justice; et m'asseure que vostre voyage et vos bons conseils y serviront grandement, selon les vœux et prieres de tous gens de bien. Je suis venu en ce lieu, par commandement du Roy, pour les differends d'entre M. le prince de Conty et M. le comte de Soissons, et aussi pour les affaires d'Orange qui commençent à se broüiller, comme le Roy a esté adverty par M. Desdiguieres et par autres. Vous serez adverty et pour l'un et pour l'autre. Je vous supplie me continuer vos bonnes graces, et vous asseurer entierement de mon service, et qu'en toutes occasions qui se pourront presenter, vous cognoistrez par effet que je suis, etc.

A Monceaux, le 9 juillet 1605. BRULARD.

A laquelle lettre vous respondistes ainsi que s'ensuit.

Lettre de M. de Rosny à M. de Sillery.

MONSIEUR, pour responce à vostre lettre du 9 juillet, je vous diray que j'ay receu la coppie de cette lettre que m'avez envoyée, de laquelle les impertinens dis-

cours font cognoistre que celuy qui l'escrit et celuy auquel elle est adressée, sont bien en peine de leur contenance; tellement que ne se pouvans contenter d'eux-mesmes, pource que leur propre conscience les flagelle, il est impossible qu'ils puissent estre contens des autres, et ne trouvans nulle esperance solide en tout ce qu'ils desirent et en peuvent esperer, ils se repaissent de viandes creuses, qui n'ont autre substance que leurs imaginations, lesquelles ne m'estonnent gueres, esperant que Dieu me fera la grace de renverser tous leurs projets et propositions, et de faire reüssir mon entremise au contentement du Roy, bien de son service, et repos de l'Estat. Quant à la querelle de messieurs le prince de Conty et comte de Soissons, je voudrois que toutes les broüilleries de l'Estat en fussent reduites à cette-là, que vostre industrie et dexterité sçaura bien-tost terminer. Pour le regard de l'affaire d'Orange, elle est de consequence, et le deviendroit encor bien davantage si en la place de celuy qui y est l'on y laissoit parvenir celuy que l'on y veut employer pour l'en tirer. Sur ce je vous baise les mains, et suis, etc.

De Cercote, ce 14 juillet 1605.

Coppie de la piece dont il est parlé dans les deux lettres precedentes.

Nos premiers mouvemens nous ont representé ces raisons pour lesquelles vous devez envoyer en l'assemblée : que vous estes un des principaux membres de ce corps, et en cette consideration obligé de donner cognoissance de vos actions en une assem-

blée si solemnelle, continuant ce que vous avez cy-devant commencé à Gap, afin d'y faire cognoistre vostre innocence et longue patience; que vostre silence y pourroit engendrer des doubtes de la justice de vostre cause, et les estrangers, soupçonner que vous seriez en petite consideration, ou pour le moins oublié au dedans; que le general recevroit un extréme dommage en l'apparence de cette mauvaise correspondance, et vostre particulier, un notable prejudice; que l'evidente cognoissance que nous avons de la mauvaise affection qu'on nous porte, doit favoriser vostre envoy; que la deference que l'on rend aux conseils de Rome, l'authorité qu'on donne aux Jesuistes, la somme immense, comme on dit, employée en la creation du Pape, les feux de joye qu'on en a faits, la démolition de la pyramide, sont des témoignages assez clairs, pour faire voir aux plus aveugles qu'il faut renoncer à toute esperance de cette part, pour trouver salut en nous mesmes, et doit faire presumer qu'on ne rejettera pas ce qui sera envoyé de vous.

Les doutes qui s'y rencontrent, sont : qu'il n'y ait de la timidité en cette assemblée, laquelle produise des foiblesses dommageables au public et à vostre particulier; que M. de Rosny vous y nuise, et donne des obstacles aux resolutions qu'on y devroit prendre à vostre advantage, et que les propositions qu'il a dit cy-devant avoir charge d'y faire, ne luy acquierent la bien-veillance des deputez. Ce premier doute est bien considerable, car nous ne cognoissons encor les pieces dont sera composé ce corps; et n'y a que Dieu seul qui puisse sçavoir quelle sera leur vigueur et quelles seront leurs resolutions, ne pou-

vant juger de cela, pour le present, par aucun indice : toutesfois il n'y a apparence que l'émotion que les brevets et memoires du Roy ont donné aux provinces, et l'importance de la question touchant nos places, qu'elles sçavent y devoir estre agitée, les auront incitez à eslire des deputez bien capables.

Quant aux difficultez qui s'y peuvent rencontrer par la presence de M. de Rosny, et par la bienveillance que luy pourra concilier la commission qu'il a cy-devant asseuré devoir porter avec luy pour la prolongation de nos places, nous vous dirons premierement, que ledit sieur de Rosny fait à present ce qu'il peut pour se depestrer de cette charge, ayans senty les inconveniens indubitables qui luy en resultent, ou de tomber en disgrace avec son maistre, ne venant à bout de tout ce que l'on luy aura ordonné, ou de s'attirer la haine et malveillance de ceux de la religion, ne faisant selon l'esperance qu'il a voulu donner de luy, ou de se rendre trop suspect au Pape et aux papistes, qui seroit trancher jusques à la racine les esperances ausquelles son ambition le porte. Secondement, s'il a charge de nous accorder la continuation de nos places, c'est à sçavoir si c'est entierement ou avec quelque modification ; car ce seroit un miracle, s'ils faisoient une affaire nettement. Et d'ailleurs nous sommes advertis qu'ils insisteront à retirer à eux les places des particuliers. Si cét acroc s'y rencontre, il causera de la difficulté et de grandes contestations, dautant que, de nostre costé, il se faudra roidir au contraire, comme contre une chose qui causeroit nostre ruine, et cela ternira du tout la clarté de son advenement. En

apres, il craint qu'on ne fasse à cette assemblée si grand estat de luy comme sa dignité le requiert, ou qu'on ne luy donne pas entrée pour assister aux deliberations qui s'y feront, le Roy ayant donné charge aux deputez de mander par tout que celuy qui ira de sa part n'aura charge ny de presider, ny d'assister aux deliberations, ains seulement d'y faire sçavoir ses volontez et intentions. Mais quand il fera le voyage, et mesme qu'il aura entrée dans l'assemblée, on peut douter s'il aura assez d'authorité pour clorre la bouche à celuy qui y sera envoyé de vostre part, ou empescher la lecture des lettres que vous y aurez escrites, veu le respect que vous avez acquis de longue main par le nombre de vos services et par vostre authorité.

Pour ce que vous y devez proposer, il semble, en l'estat des affaires et en la nonchalance et froideur des provinces, qu'il suffiroit, si vous faisiez une depesche à peu pres approchante de la forme de l'escrit que vous nous avez envoyé, sans obliger l'assemblée, à requerir du Roy aucune chose qui semble difficile à obtenir ou attirer sa colere; car si, en la negociation des affaires generales, il se rencontre des difficultez, l'assemblée se portera d'elle-mesme à faire tout ce que vous pourriez desirer, sans que vous le demandiez, comme pour vostre persecution, laquelle on a regardée long-temps sans qu'il en soit apparu aucun sujet, sinon celuy de la religion, du retranchement de vos places, du desny qu'on vous a fait de vous rendre justice selon le contenu de l'edict. Que si les affaires se passent doucement et en tranquillité, tousjours vos lettres et dépesches y seront bien receuës,

dautant que vous ne leur aurez mis aucun fardeau qui puisse sembler ny grief, ny ennuyeux ; et quand mesme l'assemblée prendroit resolution d'envoyer vostre dépesche au Roy, il vous seroit utile, car il verroit de ses yeux le contenu de vostre discours ; et mesme l'assemblée, en l'envoyant, pourroit prendre, sur ce sujet, occasion de requerir pour vous ce qui peut-estre autrement leur seroit difficile. C'est pourquoy il nous semble que vostre discours ne devroit pas estre public jusques aprés l'envoy d'icelle en l'assemblée.

Reste une autre question de laquelle vous ne nous escrivez point quel homme vous envoyerez en l'assemblée, ou à qui vous adresserez vostre dépesche pour la presenter à l'assemblée. Nous confessons bien que cela despend principalement de la cognoissance particuliere que vous avez de celuy qui vous voudra ou pourra rendre ce service ; mais nous estimons que vous obvieriez à toutes difficultez si vous pouviez procurer que les deputez de la haute Guyenne ou basse, esquelles vos principales places sont situées, ayent charge de leur province d'y faire ce dont vous les pourrez prier, ou que lesdits deputez s'en voulussent charger de leur propre mouvement, comme d'une dependance de leur commission, ainsi que chaque deputé a accoustumé d'en faire pour les particuliers de sa province, ou que, comme à l'improviste, cela se presentast durant l'assemblée. Tout cecy requiert des esprits bien plus capables que les nostres, et des jugemens plus solides. Cecy soit nos premieres conceptions : nous ne faudrons d'escrire à 87 et à 90, qu'ils vous donnent leur advis sur ce qui est cy-dessus.

Ayant leu toutes ces lettres que le sieur de La Varenne vous avoit aportées, vous ne luy parlastes aucunement des deux dernieres; et luy adjousta aux deux premieres, qu'il avoit charge de vous dire, de la part du Roy, qu'en quelque lieu qu'il vous trouvast, vous quittassiez vostre chemin de Chastellerault, et prissiez celuy qui seroit propre pour rencontrer la reine Marguerite: à quoy le sieur de Rodelle vous conjura aussi de sa part, vous asseurant que, pour le plus loin, vous la trouveriez à Orleans; mais elle s'estoit advancée jusques à Cercote, où vous menastes madame vostre femme, qui estoit venuë jusques à Levain-ville avec vous, et arrivastes si matin que vous trouvastes cette Reine au lict, où elle voulut que vous la vinssiez saluër et entretenir, comme vous fistes environ une bonne heure, et apres qu'elle fut habillée et eut disné, encor tout le reste du jour.

Vous apristes d'elle les mesmes choses que cét homme d'Auvergne envoyé par le sieur de Murat, vous avoit dittes, mais beaucoup mieux circonstanciées et justifiées, dautant que le sieur de Rodelle avoit esté de toutes ces menées, et s'en estoit retiré pour y voir peu de fondement et beaucoup de peril; et adjoûta que le sieur de La Chapelle-Biron, et plus d'une trentaine de gentils-hommes de sa cabale, qui estoient la pluspart chez luy, ne desiroient autre chose que de se retirer de telles pratiques, venir trouver le Roy, l'informer de tout ce qu'ils sçavoient, et luy demander pardon, pourveu qu'ils estimassent le pouvoir obtenir. Dequoy il avoit receu des lettres fort instantes de vouloir proposer cela pour eux, la pluspart estant entrez en grande apprehension de

vostre acheminement à Chastellerault, et que ce ne fust pour leur tomber sur les bras.

Ainsi embarrassez et irresolus qu'ils estoient, la reine Marguerite vous pria d'escrire au Roy, et de le disposer à les recevoir à mercy, lors qu'elle l'en supplieroit, afin que le venans trouver, ils le peussent mieux éclaircir d'un advis qui luy avoit esté donné de deux entreprises infaillibles qui se tramoient sur Marseille et Narbonne, et par gens de telle qualité qu'il y en avoit qui appartenoient de parentage à messieurs de Mont-pensier et cardinal de Joyeuse, mais n'en avoit pû sçavoir les noms. Ayant donc entendu bien au long, de la reine Marguerite, tout ce qu'elle avoit à vous dire, elle voulut prendre vostre foy et vostre parole, qu'elle seroit bien receuë (1) et honorablement traitée à la Cour, et que vous l'assisteriez de vostre faveur et authorité en toutes ses affaires. Ce que luy ayant promis et juré, elle vous protesta de prendre sur toutes choses vos advis et conseils, et les suivre absolument.

(1) *Qu'elle seroit bien receue :* Marguerite demeuroit, depuis vingt ans, au château d'Usson. Elle y avoit été conduite par le marquis de Canillac, qu'on soupçonnoit d'être son amant. Lorsqu'elle fut arrivée à Paris, elle se logea d'abord au château de Madrid, puis à l'hôtel de Sens, ensuite elle prit une maison au faubourg St.-Germain, vis-à-vis le Louvre. Elle y passa ses dernières années dans des exercices de piété, et dans la société des gens de lettres dont elle s'étoit de tout temps déclarée la protectrice.

CHAPITRE III.

SECONDE SECTION.

Assemblée de Chatellerault. Discours de Rosny. Nouvelle instruction envoyée par Sillery au nom du Roi. Lettre de Henri IV sur les avis donnés par la reine Marguerite, et sur les châteaux d'Usson et de Carlat. Correspondance de Rosny avec le Roi et ses ministres pendant l'assemblée de Chatellerault. Fin de cette assemblée. Les Protestans obtiennent de conserver encore quatre ans leurs places de sûreté.

Et vous estans ainsi separez fort contens et satisfaits l'un de l'autre, elle suivit son chemin droit à Madrid, et vous pristes le vostre vers Chastellerault, où il se passa, pendant vostre sejour, tant de choses dont le recit ne seroit pas de petite instruction, mais il seroit si long, que nous nous contenterons de vous ramentevoir quelque chose en substance de vostre harangue en cette assemblée; qui fut que, le Roy vous ayant choisi entre ses plus speciaux serviteurs, comme l'un de ceux qu'il estimoit des plus fermes en la religion, afin que ce leur fust, à eux, une occasion de prendre dautant plus de confiance aux asseurances que vous aviez charge de leur donner de sa protection et autres bonnes intentions, et que, de vostre part, vous procedassiez avec plus de franchise et sincerité en toutes les graces et beneficences qu'ils pourroient desirer de Sa Majesté, vous les priez aussi de se conduire et comporter de telle sorte en vostre endroit et en toutes leurs plaintes, demandes,

requisitions et autres procedures, que, les reduisans à ce qui estoit du loyal devoir de bons sujets envers un tant bon et sage Roy, et n'outrepassant point les termes et limites des edits à eux concedez de pure grace, vous eussiez occasion de faire suivre toutes leurs requisitions de promptes concessions, expeditions et absoluës executions, et le Roy de se loüer de leurs prudences, zeles et devotions à son service, et d'accroistre ses bienveillances et beneficences en leur endroict, qui seroient tousjours les meilleurs appuis, et plus ingenieuses fortifications qu'ils sçauroient apposer à leurs villes, et places de seureté, desquelles ils faisoient un si grand cas; quoy que, selon vostre opinion (à qui voudroit bien considerer la condition des temps presens et de ceux qui peuvent advenir, et la disposition de leurs esprits accoustumez aux faveurs et biens-faits du prince, et à se flatter dans la douceur d'un si profond repos dont ils jouyssoient), cette innumerable quantité de bicoques qu'ils tenoient sous le tiltre de places de seureté, et pour la continuation desquelles vous aviez desja entendu qu'ils estoient resolus de faire de formelles instances, leur deviendroient en fin plus dommageables qu'advantageuses, si jamais un roy de France, et plus celuy qui regnoit à present que tout autre, pour la multitude infinie de serviteurs tres-obligez qu'il avoit dans le corps de leurs eglises, et mil autres raisons qu'ils pouvoient d'eux mesmes assez conjecturer, entreprenoit de les attaquer par bonne methode et soudaine invasion; dautant qu'il n'y avoit parmy eux un seul gouverneur, peuple ny communauté, qui ne fust resolu de garder son

trou, son foyer et les murailles de sa place, et pour cét effet, y retenir tout ce qu'ils pourroient avoir de gens de guerre, armes, vivres et munitions, sans en assister quelques dix ou douze villes ou environ, passablement deffensables; lesquelles, par cette negligence et peu de prevoyance, se trouverroient tellement desnuées de toutes ces choses, qu'il leur seroit impossible de soustenir un puissant attaquement, non plus qu'à toutes les autres, par leur reddition, de ne prendre pas une telle frayeur, qu'elle les disposast à porter les clefs de dix lieuës, sans aucune condition: dequoy, si l'exemple venoit jamais à commencer par M. Desdiguieres, que vous sçavez bien qu'ils tenoient parmy eux pour le plus puissant en toutes choses, vous seriez bien trompé s'il faisoit grande deffence, voire s'il ne se resolvoit (eu esgard à la vie qu'il demenoit) à tourner jacquette, si tous autres moyens et voyes luy venoient à manquer, pour conserver ses escus, et cette authorité absoluë de faire tout ce que bon luy sembloit dans sa province, en laquelle il s'estoit maintenu jusques à present. Que s'ils vouloient prendre un exemple plus voisin en cette place qui leur avoit esté baillée pour passage de la riviere de Loire, qu'à cette occasion ils estimoient de si grande importance, en laquelle commandoit un personnage de mœurs (1) et vie plus reglée que l'autre, mais qui avoit aussi moins d'experience à la guerre, et qui estoit tenu d'un chacun pour avoir un zele incomparable à la religion, vous ne doutiez nullement, au moins s'ils venoient à bien considerer la grande disproportion qu'il y avoit entre la

(2) *Un personnage de mœurs*: du Plessis Mornay.

grandeur et vaste estenduë des vaines et imaginaires fortifications qu'il entreprenoit de faire à la croix verte, la billange, la ville et au chasteau de Saumur, pour la deffence desquelles, contre un siege formé, il n'y avoit homme si peu capitaine, qu'il ne jugeast y avoir besoin de huict mil hommes de guerre, et toutes autres choses à l'equipolent, et les moyens que pouvoit avoir M. du Plessis, pour le recouvrement de tant de gens, artilleries, armes, munitions et vivres, en si peu de temps qu'un subit investissement luy pourroit donner, qu'ils ne jugeassent eux mesmes qu'il se trouverroit aussi tost reduit, tant il a de devotion aux pseaumes de David, à chanter le premier couplet du soixante et huictiesme, y changeant le nom de Dieu en celuy du Roy. Tellement que, pour prevenir tant de difficultez et d'inconveniens, il n'y avoit, selon vostre opinion, autres expediens, sinon que de remettre és mains du Roy, et par là l'obliger grandement, les neuf parts de leurs villes de seureté dont les dix faisoient le tout, afin de porter en ces dernieres tout ce qui seroit espars dans toutes les autres; mais que, jugeant bien, veu leurs contenances, les charges que vous sçaviez bien qu'ils avoient de leurs provinces, et la disposition et trempe des esprits de ceux de cette assemblée, qu'il n'y auroit jamais que la seule experience des dommages receus qui leur pust faire recognoistre la solidité d'un tant salutaire conseil, vous ne leur en tiendriez pas plus long propos, mais vous reduiriez à les prier de se vouloir accommoder, le plus qu'il leur seroit possible, à tout ce que vous leur feriez entendre des volontez du Roy, et autres conseils

que vous leur donneriez ; dont l'un des premiers et plus importans estoit de n'admettre, comme il avoit esté fait à Gap, ny recevoir en leur assemblée, ny mesme par nuls particuliers, aucuns deputez ny lettres de quelque prince, seigneur, ville, ny communauté estrangere que ce pust estre, ny mesme de nul seigneur françois, et sur tout de messieurs de Rohan, de Boüillon, Desdiguieres, de La Force, de Chastillon, du Plessis ou autre, qui pust prendre assez d'ambition et de vanité pour vouloir faire l'entremetteur entre le Roy et ses sujets, lesquels, s'ils ont eu quelques demandes à faire, les ont deu faire employer dans les cahiers de leurs provinces, et parler par les deputez d'icelles, et non en avoir en leur nom ; ne leur voulant point celer que s'ils s'émancipoient davantage, outre qu'ils ruïneroient leurs affaires, vous useriez non seulement du pouvoir de vostre commission pour assister en cette assemblée, mais aussi de vostre authorité de gouverneur de la province, pour reduire à leur devoir ceux qui s'en seroient destournez.

Vous leur tinstes encor plusieurs autres discours, car vostre harangue dura une grande demie heure. Et de leur part, ils deputerent vers vous, par quatre ou cinq fois, pour vous y rendre responce, d'autant que sur plusieurs points d'icelle il y avoit eu entr'eux diverses altercations, lesquelles enfin, par vostre industrie, dexterité et authorité, se terminerent en sorte que le Roy en demeura content, et les Eglises aussi. Je remettray toutes les particularitez qui seroient trop longues, ainsi que je l'ay desja dit, à ce qui s'en verra par vos lettres, et celles que le Roy, messieurs

de Ville-roy, Sillery et autres vous en escrivirent pendant vostre voyage, desquelles la teneur ensuit.

Lettre de M. de Sillery à M. de Rosny.

Monsieur, vous entendrez par M. de Parabelle ce qu'il a pleu au Roy luy communiquer de l'advis qui luy a esté porté par M. de La Varenne, ensemble d'un autre, duquel M. de Ville-roy vous envoye la coppie. Sa Majesté a bien parlé audit sieur de Parabelle de M. de Boüillon, pour luy faire cognoistre ses intentions; mais ça esté en general, ou sur les choses cy-devant passées, sans faire aucune mention des dernieres dont vous avez cognoissance : ce que Sa Majesté m'a commandé vous escrire, pour proceder avec la mesme reserve, ayant jugé qu'il estoit mieux d'en user ainsi. Sa Majesté a aussi esté advertie que l'intention d'aucuns seroit de prolonger et faire durer la tenuë de l'assemblée le plus long-temps qu'ils pourroient, et à cette fin se servir de divers pretextes, selon l'occasion, ou d'envoyer des deputez vers le Roy, pour proposer leurs plaintes et demandes, ou mesme pour remercier, et cependant continuer l'assemblée jusques au retour desdits deputez, esperans par ce moyen vous ennuyer et faire quitter, ou, par vostre absence pendant un si long-temps, incommoder les affaires du Roy.

A quoy Sa Majesté vous prie de prendre garde, afin de prevenir et empescher que l'un ny l'autre n'advienne, comme elle se promet de vostre prudence et sage conduite, par laquelle vous pourrez en peu de temps traiter et resoudre ce qui doit estre proposé

en l'assemblée, et remettre ou renvoyer au Roy ce que vous estimerez meriter sa cognoissance, sans permettre que pour cela, ny pour aucun pretexte, l'assemblée soit continuée plus long-temps que celuy que vous jugerez estre requis pour les choses qui doivent estre proposées, suivant ce qui a esté demandé et permis.

Le sieur de Russy est arrivé depuis deux jours en cette Cour, envoyé par M. de Boüillon, pour advertir le Roy d'une ligue ou union qui se traite entre plusieurs princes d'Allemagne, lesquels il n'a point voulu nommer, contre la maison d'Austriche. Lesdits princes seront bien aises d'estre fortifiez de l'authorité du Roy et de son assistance, et, en ce cas, ils s'obligeront de s'employer pour la conservation du Roy, du royaume et de M. le Dauphin. M. de Boüillon offre d'y servir, se souvenant de ce qui luy avoit esté proposé par M. de Mont-luc, qu'il devoit se mettre en devoir et justifier par quelque bon service ce qu'il declaroit de sa bonne intention : s'offrant donc cette occasion, il ne veut pas manquer de s'offrir et de s'employer. Le Roy n'a pas encor fait sçavoir sa resolution au sieur de Russy; mais j'ay bien cognu que Sa Majesté n'a point changé d'advis, se plaignant que l'advertissement vient trop tard, et n'est pas entier comme il devroit estre. Toutesfois j'estime qu'elle ne dira pas tout ce qu'elle en pense et ce qu'elle en sçait d'ailleurs; vous serez adverty de ce qui suivra. Je vous baise tres-humblement les mains, etc.

De Monceaux, ce douziesme juillet 1605.

BRULART.

Responce de M. de Rosny à la lettre de M. de Sillery.

Monsieur, j'ay receu vostre lettre du douziesme juillet, sur laquelle je vous diray que je suivray entierement tout ce que vous m'escrivez estre des intentions du Roy, touchant M. de Parabelle et autres, et travailleray en sorte où je suis envoyé, que j'empescheray bien tous les malicieux artifices dont vous me mandez que nos freres en Christ veulent user en mon endroit; car je cognois les plus authorisez, pour les prendre d'un tel biais qu'ils feront voir qu'un point de vanité aura bien autant de vertu en leur endroit qu'un point de theologie. Quant à l'arrivée du sieur de Russy-la-place, avec les advis de M. de Boüillon s'offrant de servir en une assemblée qui se fait en Allemagne de plusieurs princes, pour se maintenir contre la maison d'Austriche, je sçay desja bien quelle responce le Roy y fera, estant trop prudent pour commettre de telles entremises, où il est facile de faire des coups doubles, à des esprits mal contens, et dont l'on ne se contente pas. Sur ce je vous baise les mains, etc.

De Mont-richart, ce 17 juillet 1605.

Lettre du Roy à M. de Rosny, contre-signée.

Mon cousin, La Varenne est arrivé ce matin avec la lettre que vous m'avez escrite par luy, suivant laquelle il m'a representé tout ce que vous a dit la reine Marguerite, et ce que vous avez advisé avec elle que je dois faire, que j'ay approuvé de sorte

que je luy mande presentement qu'elle m'envoye ceux ausquels elle vous a fait parler, afin de les renvoyer sur les lieux pour m'y faire le service que vous avez proposé. C'est une despence qui ne sera que bien employée; car, encor que nous devions pour cette heure peu estimer et craindre telles menées, neantmoins il est necessaire et nous sera tres-utile d'en descouvrir la source, pour faire cognoistre à un chacun l'impureté d'icelle, et à quoy aspirent les autheurs et fauteurs de ces pratiques.

Le lendemain que je vous eus dépesché ledit La Varenne, Vivans m'envoya par homme exprez, en poste, le memoire que je vous envoye, qui confirme l'advis de ladite Reine, ainsi que vous verrez par iceluy. Cette rencontre et conformité m'a esmeu et persuadé que nous devons verifier et esventer ce dessein pour l'estouffer du tout, sans donner loisir aux entrepreneurs de le former ny faire esclatter; car souvent d'une estincelle il s'allume un grand feu. Ce n'est pas que j'ignore la foiblesse, non plus que la malice et les ruses de ceux que l'on dit estre autheurs desdites menées, ny que je me défie de ma puissance et de mon courage, non plus que de l'assistance que je dois esperer de mes bons serviteurs en semblables occasions; mais l'experience m'a appris que les fols et les meschans engagent quelquesfois les plus sages et gens de bien en une folie contre leur desir et vouloir.

Il faut considerer aussi que les François ayment naturellement les nouveautez et remuëmens, et y courent volontiers; et vous sçavez qu'il n'y a faute d'esprits parmy nous, qui sont aussi desplaisans de la tranquilité et prosperité publique, que peuvent

estre nos voisins, lesquels font ce qu'ils peuvent pour troubler l'une et renverser l'autre. C'est pourquoy j'ay escrit incontinent audit Vivans qu'il m'envoye en diligence celuy qui a parlé à luy, afin de l'interroger et tirer de luy tout ce qu'il sçait, dont je vous donneray incontinent advis, comme vous ferez à moy de tout ce que vous en pourrez descouvrir de vostre costé; et, afin que ledit Vivans, qui ne peut estre cogneu ny nommé, s'en ouvre et confie à vous comme à moy-mesme, je vous envoye une lettre addressante à luy, par laquelle je luy commande de le faire. Vous la luy baillerez, quand il sera arrivé à Chastellerault, où il se doit trouver comme deputé.

J'ay voulu communiquer ce fait au sieur de Parabelle, pour la cognoissance que j'ay de son affection et fidelité, et l'ay chargé de vous representer le jugement que j'en faits, comme de faire, où il va, les devoirs et offices que vous jugerez et luy direz estre necessaires pour descouvrir et faire cognoistre à mes sujets de la religion pretenduë reformée, la malignité des autheurs desdites menées qui les regardent comme les autres. Toutesfois, comme ledit sieur de Parabelle a le naturel tres-bon, et qu'il mesure les intentions d'autruy par la sienne, je recognois encor qu'il excuse plus volontiers le duc de Boüillon qu'il ne le condamne, interpretant à art et mauvaise volonté que l'on luy porte, ce dont il est accusé et soupçonné; aussi ne sçait il pas tout ce que nous en sçavons. Je me promets que vous sçaurez tres-bien profiter du talent des uns et des autres; au moyen dequoy je remets le tout à vostre prudence et à l'affection avec laquelle vous me servez, pour vous dire que je

desire que vous envoyez quelque commissaire entendu et fidele au chasteau d'Usson, pour recognoistre l'estat d'iceluy, s'il est bon de le faire desmolir, et si c'est chose facile, attendu la situation du lieu, avec tout ce qui est necessaire de considerer et recognoistre pour un tel effet.

Toutesfois, ledit La Varenne m'ayant dit et bien asseuré que ladite reine Marguerite a monstré ne desirer pas que ledit chasteau soit desmoly, au moins si tost apres sa sortie, pour le service qu'elle en à tiré, commandez audit commissaire qu'il ne descouvre l'occasion de son voyage, et qu'il publie estre envoyé là, plus pour recognoistre ce qu'il faut faire pour le garder que pour le faire abatre; et quand j'auray veu ladite Reine, je prendray resolution avec elle de ce que nous en ferons. En fin je desire que nous fassions sauter ce nid, comme nous avons fait celuy de Carlat, si c'est chose que nous puissions executer comme il faut, afin que personne ne puisse plus s'en emparer et servir pour troubler le pays, dont vous me manderez vostre bon advis au retour dudit commissaire: et je prie Dieu, etc.

Escrit à Monceaux, le 13 juillet 1605. HENRY.

Et plus bas, DE NEUF-VILLE.

Responce de M. de Rosny au Roy.

SIRE,

J'ay receu la lettre qu'il a pleu à vostre Majesté de m'escrire en date du 13 juillet 1605, par laquelle j'ay recognu et mesmement admiré les prudentes considerations qu'elle a faites, et resolutions qu'elle

a prises sur ce que je luy avois écrit, et ne manqueray de la tenir advertie de tout ce que j'apprendray du sieur de Vivans ou autre sur le sujet dont est question. Quant à M. de Parabelle, il est bon et a bonne intention; mais il est difficile de persuader que ceux avec lesquels il a lié amitié, en ayent de contraires. Je l'entretiendray là dessus, et useray de telle retenuë et discretion qu'il ne recognoistra point qu'il y ait nul dessein formé en tout ce que je luy diray. Je ne manqueray d'envoyer un commissaire de l'artillerie à Usson, si bien instruit et si entendu qu'il puisse satisfaire à toutes les questions que luy pourra faire vostre Majesté à son retour vers elle. Priant le Createur qu'il augmente vostre Majesté en toute gloire, honneur, grandeur et santé, et me fasse la grace de vous tesmoigner que je suis, etc.

De Tours.

Estant arrivé à Chastellerault, vous traitastes plusieurs affaires, et escrivistes et receustes plusieurs lettres telles que s'ensuit.

Lettre de la main du Roy à M. de Rosny.

Mon amy, Parabelle s'en retournant par delà en son gouvernement, je luy ay donné charge de vous aller trouver, pour considerer avec vous enquoy il pourra estre utile pour les affaires qui se presentent et qui se pourront presenter sur l'occasion de vostre voyage. Il vous dira les advis que nous avons eus depuis vostre partement, et vous en portera coppie: surquoy il vous dira ce qu'il m'en a semblé, afin que sur cela vous ayez à vous conduire pour en esclaircir

la verité et empescher le mal autant que vous pourrez. Faites moy sçavoir souvent de vos nouvelles, et vous asseurez de la continuation de mon amitié. Adieu, mon amy.

Ce 13 juillet, à Monceaux. HENRY.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Rosny.

MONSIEUR, les advis de M. de Vivans s'accordent avec ceux que la reine Marguerite a donnez, et croy qu'ils viennent d'une mesme souche. Le Roy s'en esmeut, et dit qu'il n'est de nostre advis, que le mal est plus grand que nous ne l'estimons, et qu'il esclatera sans doute, qui n'y pourvoira vivement. Il espere bien que ce sera à la confusion des entrepreneurs et de leurs fauteurs. Vray est qu'il ne croit pas non plus que nous, que celuy que l'on dit estre chef principal de ces menées, abandonne le lieu où il est pour venir en Limosin hazarder sa fortune avec ceux qui offrent de le servir et assister. En fin Sa Majesté est de vostre advis qu'il faut approfondir et esventer ce fait, afin que chacun cognoisse la malice des autheurs et en fuye l'accointance. M. de Parabelle doit partir aujourd'huy avec un memoire semblable à celuy que le Roy vous envoye, lequel Sa Majesté a desiré que vous receussiez devant qu'il arrivast auprès de vous, afin de le considerer. Sa Majesté voudroit que ledit sieur de Parabelle s'esmeust davantage contre les autheurs desdites menées, du moins contre celuy qui en est accusé, ainsi que vous cognoistrez par la lettre de Sa Majesté; mais il est difficile de luy donner, et à ses semblables, une entiere creance de l'opinion que

l'on en doit avoir, ignorant ce que nous sçavons : à quoy il faut esperer que le temps pourvoira, et croy que vostre voyage y servira grandement. C'est l'espoir et le desir du Roy, qui a resolu d'obliger à luy la reine Marguerite par toutes sortes de faveurs dignes de Sa Majesté et d'elle. Si tost que nous aurons du costé de Flandres ou d'ailleurs chose digne de vous, je vous en advertiray. Le bruit qui a couru icy trois jours, de la mort du comte de Fuentes, s'est trouvé faux, mais non celuy de la retraite du Terrail au service du roy d'Espagne et des archiducs; car il s'y en est allé apres avoir fait dire au Roy qu'il ne fera jamais rien contre son service et son devoir. Mais Sa Majesté en est à bon droit tres-mal satisfaite; il a desbauché et mené avec luy Dunes et le jeune Nangy. L'on continuë aussi d'escrire de Flandres que l'on y attend le sieur de Chef-boutonne, et trouverons peut-estre que ces petites assemblées et conferences qui se sont faites en Limosin et Perigort, ont esté faites par luy, pour dresser la compagnie qu'il a promis d'y mener. Le Roy a eu un petit ressentiment de goute; mais la grande douleur est jà passée. Monsieur, je prie Dieu, etc.

De Monceaux, le 13 juillet 1605. DE NEUF-VILLE.

Lettre de M. de Rosny à M. de Ville-roy.

MONSIEUR, j'ay receu vostre lettre du 13 juillet; et, parce qu'elle contient quasi les mesmes choses que celle que vous m'avez fait escrire au nom du Roy, à laquelle j'ay fait responce, je ne vous useray point de redites par celle-cy ny sur ce qu'elles con-

tiennent touchant le comte de Fuentes, Le Terrail, Dunes, Nangy et Chef-boutonne, d'autant que je suis en tout et par tout de vostre opinion pour ce qui les concerne. Vous baisant tres-humblement les mains, comme estant, etc.

De Tours.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Rosny.

Monsieur, je vous envoye, par le commandement du Roy, le double d'une lettre par le stile de laquelle vous recognoistrez l'autheur aussi facilement et asseurément que si vous aviez veu l'original. Sa Majesté desire que vous en usiez ainsi comme vous avez deliberé faire des precedentes. Vous verrez aussi, par un extrait que je vous envoye, ce que doit contenir la lettre que doit porter et presenter à l'assemblée l'ambassadeur que l'autheur desdites lettres y envoye, duquel j'ay escrit à M. de Sillery qu'il apprenne des enseignes, afin de les vous faire sçavoir, et que vous le puissiez recognoistre sans que l'on le vous enseigne. Je n'ay point ouy dire que les Suisses ayent pris à Bade une resolution au fait des Grisons, qui doive déplaire au Roy (M. de Caumartin, qui estoit en l'assemblée qui s'y est faite et qui a veu le landgrave, ne nous en a rien mandé), ouy bien que ledit landgrave luy avoit demandé s'il estoit vray que le Roy se fust servy de M. de Mont-lüet aux voyages qu'il a cy-devant faits à Sedan, pour entreprendre sur ladite place et changer la religion en la ville, parce que ce bruit couroit en Allemagne : jugez l'impertinence du bruit et de la demande. Nous

avons envoyé en Perigort et Quercy, suivant vostre advis, et serez adverty de ce que l'on nous en rapportera. Nous n'avons rien de Flandre qui merite estre escrit, sinon que le prince Maurice, par le moyen d'une digue qu'il a couppée, a tellement remply d'eaux les trenchées et logis du marquis Spinola, que l'on pensoit qu'il seroit contraint d'en déloger; quoy advenant ledit prince pourra assaillir et prendre le fort de Patience. Nous avons advis aussi que le comte de Bucquoy a passé le Rhin, entre Cologne et Bonne, avec une partie des forces dudit Spinola; cela resveillera les Allemans. Quand il nous arrivera quelque autre chose digne de vous, je vous l'escriray. Le Roy parle d'aller à Paris, pour voir la reine Marguerite, jeudy ou vendredy; cependant il l'a envoyée visiter par M. de Roquelaure, et la Reine par M. de Chasteau-vieux. Sa Majesté y a aussi envoyé M. de Vendosme. Monsieur, je prie Dieu, etc.

De Monceaux, le 18 juillet 1605. DE NEUF-VILLE.

Responce de M. de Rosny à M. de Ville-roy.

MONSIEUR, pour responce à vostre lettre de Monceaux, du 18 juillet, je vous diray que j'ay receu avec icelle la coppie de la lettre de l'homme dont m'escrivez, par le stile de laquelle il est aisé à cognoistre sans aller au devin. Quoy que ce soit, par les discours embarrassez d'icelle, il est facile à voir qu'ils procedent d'un esprit fort agité, qui ne trouvant point en soy dequoy pouvoir parvenir à ce qu'il desire, ny rien au dehors à quoy il se doive attacher pour y arriver asseurément, il se prend à tout ce qu'il rencontre dans la voye de ses perplexitez, qui

sont tous instrumens bien foibles pour l'en tirer, comme il paroist, en faisant grande parade de cette compagnie qui le doit venir voir, qui sont tous gens de peu de force, suffisance et capacité, et dont, à mon advis, l'union qu'ils mesnageront ne sera pas mieux assaisonnée. Quant à cette assemblée de Bade, il escrit ce qu'il eut desiré qu'elle eust fait, sçachant de bon lieu que la conclusion en a esté toute autre qu'il ne mande. Quant à la question du landgrave de Hessen à M. de Caumartin, il n'est point estrange qu'il luy ait faite, car ce sont bruits qu'ils ont fait courir pour faire croire que sa place est si forte que le Roy, la tenant imprenable par la force, veut se servir de la trahison : ce que l'on ne croira jamais de Sa Majesté, et qu'il sçait trop bien, tant par mon rapport que de plusieurs autres qui se cognoissent en telles matieres, que c'est une des plus desadvantageuses assiettes de place qui se voye, et dont les fortifications sont si bizarres et si mal designées, que jamais elle ne sera assiegée par le Roy, comme il faut, qu'il ne l'emporte dans un mois. Quant à vos envois en Perigort et en Quercy, suivant mes advis, la verité est que je vous les ay donnez tels pour faire paroistre que je ne neglige rien, et non pour opinion que j'eusse qu'il en fut de besoin. Je n'ay autre chose à vous dire sur les nouvelles que vous me mandez touchant le prince Maurice, le comte de Bucquoy et le marquis de Spinola, et les visites de la reine Marguerite, sinon à vous remercier de la peine que vous avez prise de m'en faire part. Vous baisant bien-humblement les mains en qualité de, etc.

De Chastellerault, le 24 juillet 1605.

Lettre de M. de Boüillon à M. de Sainct Germain.

Monsieur, je laisse à part mon affection et mes obligations vers 85 Sainct Germain ; mais c'est le plus grand bien qui puisse arriver au public qu'il soit continué, et pour cela il faut bander toutes ses veines et nerfs à son defaut. Il n'y a que M. de La Nouë qui a l'integrité et l'affection. J'escris où il faut pour ce sujet. M. du Plessis a grand tort de donner tant à ses sentimens particuliers; l'affaire de M. de Bauves en est cause. Pour M. Bellujon, veritablement je n'y contrediray point, ne s'en presentant devant mes yeux où je ne remarque plus de defauts qu'en luy, qui a de l'affection et de l'esprit; n'ayant qu'à craindre que M. Desdiguieres le voudra porter à certains siens respects pour y accommoder le public, et qu'il a un peu plus d'envie d'avoir du moyen qu'il ne seroit à desirer. Pour le dernier, vous n'en trouverez gueres qui n'ayent ce mesme mal; pour l'autre, s'il veut bien viser au public et au bien de M. Desdiguieres, il peut beaucoup servir pour diriger les buts de M. Desdiguieres, selon les advis qu'il donnera ; il peut entretenir M. Desdiguieres et M. de Bellujon mieux que personne. M. de Sainct Germain demeurant, il sçaura se bien lier et puiser dans sa vertu et jugement ce qui luy defaudra. Je suis donc de cette opinion, et il faut disposer les provinces, il faut travailler en Poictou et à la Rochelle, et fermement : vous en sçavez mieux les moyens que moy; si j'y peux, faites le moy cognoistre. Il faut adviser de n'offencer M. de La Nouë, et je serois d'avis qu'on le laissast à Geneve,

où il servira; et luy n'estant point, n'ayant jetté les yeux sur autre, on reviendra sur M. de Sainct Germain. Je vous envoye une lettre que je juge m'estre necessaire de faire courre, ne l'ayant voulu sans vous la communiquer; je l'ay envoyée en Allemagne pour en avoir leur advis. On ne faudra pas d'interpreter le renvoy de cette ambassade sur ce qu'elle a esté receuë plutost par braverie que par envie que j'aye de mon racommodement, et que cela a retenu la volonté du Roy, qui d'ailleurs estoit bien disposée. On fait courre le bruit que le Roy veut mon racommodement, et qu'il doit envoyer icy ou Parabelle ou Mont-lüet; cecy afin d'alentir les sentimens du public, en suite de ce qu'on a parlé si doucement à madame de La Trimoüille. Mont-lüet m'escrit que si je veux de l'intervention, que je la cherche entre ceux qui sont prés du Roy, et semble m'y convier; tout cecy se faisant pour me retenir d'agir vers nos eglises et qu'elles demeurent aussi sans mouvement en mes affaires. Ayant passé vos yeux et vostre jugement sur cette lettre, vous me la renvoyerez en me disant ce qu'il vous en semble. Il n'y a pas joint les actes y mentionnez, pour ne grossir ce pacquet, et que vous les avez. Aussi je vous prie me dire comme je me dois gouverner en cette assemblée, si j'y dois envoyer ou non, si j'y envoye ce que je leur dois dire ou requerir; et desirerois que vous, par Bellujon, priassiez M. Desdiguieres de me donner le sien, et aussi celuy de M. du Plessis, estant utile au public et à moy de s'y bien gouverner, comme en faisant autrement il seroit dommageable. J'auray la compagnie que je vous ay mandé; le sieur de Plessen y

sera ; nous parlerons de choses fort importantes, et se continuëra le bastiment de l'union, duquel les fondemens sont bien advancez, et n'en doutez. Et si M. Desdiguieres voyoit bien cela, certes il seroit de plus en plus convié à recognoistre qu'il s'y prepare une grande seureté pour nous et les nostres. Le dehors me somme tacitement à faire parler le dedans pour moy : tirant par ce silence cette conclusion qu'il y a de la stupidité ou de la foiblesse, ou du defaut de credit en moy. J'ay paré ces coups en disant que je ne le voulois, que leur intention ne r'habilleroit mes affaires et nuiroit aux leurs, en mettant le Roy en jalousie de plus en plus contre moy. Maintenant ils disent : « Nous avons monstré un acte de nostre union ; « il est utile et à vos eglises et à nous qu'elles nous se-« condent. Il paroist que pour vous ny pour elles vous « n'aurez rien que par necessité et crainte. » Advisez donc ce dequoy on pourroit preparer les pouvoirs des deputez des provinces de ce qu'on auroit à dire là dessus. Vous aurez sceu les commencemens des armes du prince Maurice; je croy que la faute de rompre la digue de Coolan luy aura interrompu son plus grand dessein, et qu'il sera allé prendre un chasteau qui leur nuisoit plus qu'il ne leur servira. Que j'aye au long de vos nouvelles : je suis tout à vostre service.

Ce 30 may 1605.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Rosny.

Monsieur, j'ay leu au Roy les deux lettres qu'il vous a pleu m'escrire d'Orleans, le 17, et de Mont-

richart, le 20 de ce mois. Sa Majesté verra demain la reine Marguerite, estant venuë icy exprez; elle luy parlera du fait d'Usson, et vous fera apres sçavoir ce qu'elle en aura resolu avec elle, ayant trouvé bon que vous ayez sursis l'envoy audit Usson, d'un commissaire, apres leur entre-veuë. Le medecin Ranchin a tres-bien executé le commandement que Sa Majesté luy fit, estant à l'Arsenac, en la presence de M. le connestable et de vous; car il revint hier au soir avec le chevalier de Mont-morency, lesquels ont fait arrester les deux Lucquisses, qui traitoient en Espagne avec neuf ou dix autres de leur cabale; lesquels ont esté si surpris, estonnez et mal advisez, qu'ils se sont eux mesmes descouverts et convaincus coupables. De façon que nous n'avons que trop de preuves pour en faire une punition exemplaire: à quoy je voy le Roy bien resolu de luy mesme, et conforté encor par ses bons serviteurs. Sa Majesté a envoyé aujourd'huy lesdits Chevalier et Ranchin à M. le connestable, qui est à Chantilly, le priant d'estre icy demain pour donner ordre à ce fait, sans dilation et remise. Lesdits prisonniers sont cependant à Aiguemortes, bien gardez par le gouverneur, qui a bien servy le Roy en cette occasion, comme a fait le sieur de Sainct Genis. J'estime que M. de Vivans sera de present aupres de vous, et qu'il vous aura dit ce que nous avons appris d'un certain capitaine, et soldat qu'il nous a envoyé, lequel a esté recherché par certains broüillons de Quercy, d'entreprendre de s'emparer de Domme, et un sien compagnon, de Sarlat; partant je ne vous en escriray les particularitez. Seulement je vous diray qu'il semble que ces menées

n'ont rien de commun avec la negociation du baron de Chef-boutonne, comme vous pourrez mieux juger par les discours que vous en fera ledit sieur de Vivans. Tant y a que, le soldat nous ayant nommé ceux qui ont parlé à luy et à son compagnon, nous allons renvoyer au pays M. de Themines, mandé et venu expres icy pour cét effet, pour les faire prendre et les remettre à la justice. Et si le gentilhomme presenté par la reine Marguerite nous en aprend davantage, nous vous en advertirons. Nous ne pouvons juger encor que ce soit l'autheur des lettres que vous sçavez, qui remuë ce mesnage, encor que le Roy ait tousjours cette opinion. Nous n'obmettrons rien à faire pour y voir clair.

Je vous envoye, par le commandement du Roy, un Memoire qui luy a esté presenté, de la part d'un qui s'est trouvé en l'assemblée provinciale du haut Languedoc, de ceux de la religion pretenduë reformée, tenuë à Puy-laurens, afin que vous y ayez tel esgard que vous jugerez que merite le contenu d'iceluy seulement. Sa Majesté veut que vous sçachiez qu'elle n'est pas contente du sieur de Marabat, lequel, ayant envoyé à M. de Boüillon deux de ses enfans, s'est monstré partial pour luy, ainsi que vous verrez par ledit memoire. C'est pourquoy Sa Majesté n'auroit pas agreable qu'il fut deputé, pour servir à sa suitte, en la place de ceux qui doivent estre changez, et m'a commandé vous l'escrire, afin que vous y preniez garde. Nous avons sceu aussi que les deputez de Dauphiné ont charge de proposer et poursuivre en l'assemblée de Chastellerault, les articles desquels je vous envoye un extraict, par le commandement

du Roy. Outre cela ils se doivent joindre aux autres deputez, pour faire les mesmes propositions et instances portées par l'instruction dressée par M. du Plessis, dont vous avez veu le double. Dequoy le Roy n'est pas content; car il luy semble que M. Desdiguieres ayant receu de Sa Majesté, en la personne de son gendre, la derniere grace et faveur qu'elle luy a faite, devoit plutost s'opposer que d'adherer ausdites propositions. Cecy avec ce qui se passe en Languedoc, et les intelligences que nos voisins ont en Provence, avec l'armement de leurs galeres qu'ils ont fait à Naples, sous pretexte d'entreprendre en Levant, fait repenser sadite Majesté au voyage de Provence, estimant par sa presence pouvoir remedier à plusieurs maux qui sont et peuvent encor naistre ausdits pays; à quoy elle ne peut pourvoir en estant esloignée. Sa Majesté juge aussi qu'elle aura plus de loisir et de commodité de passer cette année, cette carriere, qu'elle n'aura cy-apres, les affaires des Pays-Bas et celles d'Angleterre estans en l'estat qu'elles sont. Elle m'a commandé vous l'escrire, et toutesfois elle attendra l'issuë de ladite assemblée et vostre retour pour s'en resoudre.

Le Roy a bien pris ce que vous m'avez escrit touchant la reine Marguerite, et ne doute point que plusieurs ne se meslent de discourir de sa venuë, et des propos qui seront tenus de part et d'autre; et davantage que cela n'engendre des effets prejudiciables. Toutesfois Sa Majesté dit qu'elle y remediera de son costé, et fera advertir la Reine d'y prendre garde du sien; et je souhaite que l'un et l'autre s'y conduisent comme leurs bons serviteurs desirent; mais il faut que

Dieu y opere plus que les hommes. Il seroit necessaire aussi que ce que nous faisons et voulons faire, fut conduit plus secrettement qu'il n'est, et pareillement les advis qui tombent en nos mains; car il est certain que l'on en sçait ou devine une bonne partie, ou par nostre faute ou par discours : à quoy vous sçavez qu'il est difficile d'obvier. Monsieur, je vous asseure que le Roy a grande esperance que vostre presence où vous estes luy sera tres-utile; il se fonde sur vostre affection et sur vostre prudence et industrie, se promettant que vous fortifierez tellement les gens de bien qui se r'allieront à vous, que vous aurez facilement la victoire de leurs contraires. Cependant je vous suplie m'honorer de la continuation de vostre amitié et de vos commandemens, ausquels j'obeyray, etc.

De Paris, ce 25 juillet 1605. DE NEUF-VILLE.

Responce de M. de Rosny à M. de Ville-roy.

MONSIEUR, pour responce à vostre lettre escrite à Paris, le 25 juillet, j'en reprendray tous les poincts plus importans, et vous diray un mot de ce qui m'en semble. Et premierement, quant à la surseance de l'envoy du commissaire à Usson, je ne veux point me glorifier de l'avoir fait par prudence ny prevoyance, mais par necessité, d'autant que celuy auquel j'en avois baillé la commission tomba malade. Quant à l'ordre que le Roy a donné touchant les broüillons et broüilleries de Languedoc et Provence, desquelles, s'il vous souvient, j'escrivis au Roy que la reine Marguerite et Rodelle m'avoient dit quelque chose, mais non pas assez circonstancié pour en donner une lumiere entiere, je suis bien aise de ce que, comme

je voy, vous l'avez tirée d'ailleurs, et que vous y avez si bien pourveu, qu'il ne se sçauroit mieux. Quant à M. de Vivans et ses advis, je ne voudrois maintenir s'ils sont vrays ou faux; mais bien diray-je que plusieurs en mandent de semblables, plutost pour se faire estimer bien affectionnez, et former un pretexte pour demander augmentation de garnison, que pour verité qu'il y ait en leur advertissement. Quant à cét advis d'un quidam touchant l'assemblée de Puy-laurens, je l'estimeray de mesme nature que le precedent, et ne laisseray pas neantmoins d'y penser. Quant au sieur de Marabat, vous vous souviendrez d'une lettre du Roy, par laquelle il me tesmoignoit de se confier grandement en luy, dequoy, encor que je m'estonnasse, pource que je sçavois bien que M. de Boüillon faisoit estat de son affection, je n'y voulus pas neantmoins contredire. Quant à la charge que vous dites qu'ont euë ceux de Dauphiné, touchant messieurs du Plessis et Desdiguieres, j'ay bien les mesmes meditations que vous; mais, passant outre, je vous diray que j'espere d'y donner si bon ordre, qu'ils ne feront enfin autre chose, voire jusques aux plus hupez, que faire voir qu'ils ne desirent que la confusion, afin de pescher en eauë trouble. Quant à l'armement des galeres de Naples, c'est leur coustume d'user de ce fast tous les ans, et croy que cettuy-cy ne produira pas plus de merveilles que ceux des années passées. Quant au voyage du Roy en Provence, j'estime, avec le Roy et vous, qu'il seroit bien utile; mais je crains tousjours qu'il ne survienne du costé de deçà tant d'autres affaires, que nous ne le pourrons achever.

Quant à ce que j'ay escrit au Roy touchant les divers discours qui se tiendront sur l'arrivée de la reine Marguerite, je croy qu'ils proviendront plutost de l'invention des malins et ennemis du repos de l'Estat, que par defaut qui vienne du Roy ny d'elle: tant aux propos qu'ils m'ont tenus, je les ay trouvez bien intentionnez l'un envers l'autre. Pour ce qui se descouvre des choses plus secrettes que nous manions les uns et les autres, j'oserois bien asseurer que cela ne procede pas de moy, ny de ceux qui sont aupres de moy, d'autant que je fais de ma main, et ferme moy mesme toutes les dépesches de cette nature, et resserre dans une cassette toutes celles que je reçois du Roy ou de vous et autres gens d'Estat, vous conseillant d'en faire de mesme. Quant à la grande esperance que vous dites que le Roy a en ma presence par deça, si par loyauté l'on pouvoit faire reüssir ce que l'on desire, je ne craindrois point de dire qu'il recevroit contentement de tous mes emplois. Vous rendant mille graces des témoignages que vous me rendez de vostre amitié, de laquelle je desire ardemment la continuation, comme estant, etc.

Lettre du Roy à M. de Rosny, contre-signée.

Mon cousin, vous avez commencé à soulager mon esprit par vostre lettre du 25 de ce mois, qui m'a esté leuë ce matin, ayant sceu par icelle vostre arrivée à Chastellerault, et les bons devoirs que vous aviez jà faits pour donner acheminement à l'execution de mes commandemens, selon mon desir; enquoy vous ne pouviez mieux vous conduire à mon gré que vous avez fait : mais il faut que les artifices des en-

vieux de la prosperité de mes affaires, qui dépend de la concorde publique de mes sujets, ayent esté puissans, d'avoir pû imprimer aux cœurs de ceux de la religion pretenduë reformée, des doutes de ma bonne volonté en leur endroict, et des causes qui m'ont meu de vous envoyer par delà, telles que vous les m'avez representées par vostredite lettre, apres tant de preuves qu'ils ont continuellement receuës par effet et en toutes occasions, de la sincerité d'icelles. Mais comme vous avez eu plus de cognoissance que personne de ce qui s'est passé pour ce regard, pour avoir esté souvent vous mesme ministre principal des graces et faveurs que je leur ay faites, nul autre aussi ne pouvoit mieux que vous les esclaircir de la verité de mes intentions : ç'a esté aussi là la principale cause pour laquelle j'ay voulu me passer de vostre presence aupres de moy : tant j'ay desiré delivrer mesdits sujets desdites jalousies et deffiances, et leur donner par vous pareille occasion de bien esperer, à l'advenir, de ma bien-veillance et protection, qu'ils ont euë de s'en loüer durant leurs grandes afflictions et persecutions ; et n'avez peu fait d'avoir fait cognoistre à ceux ausquels vous avez parlé, d'où sont sortis lesdits artifices, et de leur avoir dit rondement vostre deliberation sur ce qui concerne le duc de Boüillon, et principalement sur la reception des messagers et lettres dudit duc, afin qu'ils ne pechent en cela par ignorance ou inadvertance, leur ayant donné à tous bonne esperance que, se gouvernant sagement et par vos conseils, ils obtiendront de moy des gratifications dignes de ma bonté et de leur fidelité.

Mais si vous ne pouvez les disposer de nommer plus de deux deputez, pour m'en remettre le choix, sur la nomination d'un grand nombre, il faudra se contenter qu'ils les eslisent tels que j'aye occasion de les avoir agreables; surquoy vous avez tres-bien fait de leur avoir declaré ouvertement que je n'approuverois jamais la continuation du sieur de Sainct Germain, non plus qu'il fut parlé en leur assemblée dudit duc de Boüillon, pour les raisons que vous leur avez desduites; et faut perseverer constamment en ce propos, tant pour l'un que pour l'autre. J'ay consideré leurs raisons pour exclurre de ladite deputation les gouverneurs des places, avec les difficultez qu'ils vous ont representées, sur la nomination des sieurs de La Nouë et du Coudray, lesquelles j'ay trouvées dignes de consideration, à cause de l'absence dudit sieur de La Nouë, et de l'office que le dernier exerce; et n'estime pas que vous deviez insister au contraire, pour les raisons que vous entendez comme moy. Je me contenteray aussi qu'ils y employent des gens de bien, qui veritablement affectionnent le bien de leur religion, avec la paix publique de mon royaume, par preference à toute autre consideration particuliere. Je croy aussi qu'il n'a esté que bien à propos que vous ayez commencé à leur faire sentir que vous n'ignorez la duplicité d'aucuns de ceux qui ont esté employez ausdites charges, lesquels se sont grandement fourvoyez du droit chemin de leur devoir, et eussent esté cause de beaucoup de mal si je n'eusse recognu leur malice estre plus particuliere que generale.

Vous gagnerez aussi un grand point si vous pou-

vez abreger et faire bien-tost finir ladite assemblée, et seray tres-marry s'ils ne suivent en cela, comme en toutes autres choses, le bon conseil que vous leur avez donné; mais je desire qu'ils vous prient d'assister en ladite assemblée, pour tesmoigner le respect qu'ils me portent en vostre personne, encor que je sois bien d'advis que vous vous en excusiez quand ils vous en prieront, pour ne tomber aux accidens cottez par vostredite lettre, et ne contrevenir à ce que nous avons dit audit Sainct Germain et à Desbordes. Mais vous m'avez fait plaisir de leur avoir declaré rondement qu'il ne faut point qu'ils s'attendent de tirer de moy, par contrainte, aucuns bien-faits, en leur representant quels sont les moyens que j'ay maintenant de me faire obeyr en justice par mes sujets, et de ne redouter mes voisins, les asseurant, à la suite de cela, de la bonne volonté que j'ay de les proteger, aimer et favoriser, en se gouvernant comme ils doivent; et croy que ces propos, semez par advance ausdits deputez, n'auront esté inutiles, en attendant l'ouverture de ladite assemblée. Le porteur de l'advis que me donna le sieur Vivans est encor icy, lequel j'ay fait advertir d'estre cy-apres plus discret et plus secret qu'il n'a esté; mais le capitaine que ledit Vivans m'a envoyé, sous la conduite de l'autre, m'a parlé si asseurément des pratiques que vous avez entenduës, que j'ay estimé devoir renvoyer au pays le sieur de Themines, pour se saisir des principaux autheurs d'icelles, lesquels sont d'ailleurs si diffamez, que je feray beaucoup pour l'en delivrer. Celuy de la reine Marguerite, que nous y avons renvoyé, n'est encor revenu; s'il nous apporte quelque chose qui

merite, je vous en advertiray. Vous l'aurez esté, par le sieur de Ville-roy, de la bonne execution que Ranchin, medecin de mon cousin le connestable, a faite en Languedoc, suivant la resolution que nous avions prise, dont j'espere faire faire un tel exemple par la justice, qu'il servira de terreur à tels traistres. Je ne sçay si je dois prendre à bon ou à mauvais augure, que le sieur du Plessis ne se soit trouvé à l'ouverture de ladite assemblée : s'il veut attendre qu'il y soit appellé, ou si, se defiant du succez d'icelle, selon son expectation, il aime mieux en estre absent que present, ou bien s'il veut éviter le blasme de ce qui s'y fera, qu'il a cognoissance ne me devoir agréer et contenter. Nous y verrons plus clair avec le temps, et vous prie de continuer à m'escrire le plus souvent que vous pourrez. Priant Dieu, etc.

Escrit à Paris, le 27 juillet 1605. HENRY.

Et plus bas, DE NEUF-VILLE.

Responce de M. de Rosny à la lettre du Roy.

SIRE,

J'aurois besoin d'une plus grande éloquence et suffisance que je recognois bien que je n'auray jamais, pour rendre les graces bien humbles dont je suis redevable envers la bonté de vostre Majesté, pour tant de loüanges qu'il luy plaist de me donner par sa lettre du 27 juillet 1605, lesquelles surpassent de beaucoup mes merites, et pour tant de contentemens qu'elle me témoigne d'avoir receus de tout ce que j'ay dit, fait, geré et negocié en cette assemblée, depuis que je suis party d'aupres de vostre Majesté,

pour y venir; car j'ay trouvé que les mesnagemens que j'y avois pratiquez pendant mon acheminement, qui avoit tiré en longueur à cause de mon destour pour aller trouver la reine Marguerite, ne m'y ont pas esté inutiles. Quant à la priere que vostre Majesté desiroit qui me fust faite, de vouloir presider en l'assemblée, je ne nieray point que je n'aye esté celuy seul qui a empesché qu'il ne s'en fist seulement la proposition, et ce pour deux causes et raisons si puissantes que vous les trouverrez telles, lors que je les representeray à vostre Majesté. Je ne confirmeray point les esperances que je luy ay desja données, pource que je feray encor mieux, et ne faut point qu'elle craigne qu'il soit receu en cette assemblée, ny lettre de princes ou puissances estrangeres, ny mesme de vostre royaume, estant bien resolu de n'y souffrir que ceux qui seront de la deputation des provinces. Quant à la nomination des deputez, j'eusse bien desiré que vous ne m'eussiez point baillé la licence par lettres (car tout se sçait) de me contenter de la nomination de deux; et si cela ne me nuit point, je leur feray passer carriere pour la nomination de six, sur laquelle vostre Majesté en choisira deux. Quant à ce qui luy plaist me mander de ses procedures sur une infinité d'affaires dont il est parlé en ses lettres precedentes, je n'ay qu'à admirer sa prudence et bonté. Et quant à ce que le sieur du Plessis ne s'est point trouvé en l'assemblée, c'est chose qu'il a faite à grand regret; mais la cognoissance que je luy ay fait donner sous-main, que j'estois bien resolu d'empescher qu'il se meslast de rien, ny qu'il y fust consideré que comme un simple

particulier, l'a fait departir de ce dessein. Et sur ce je prieray le Createur, Sire, etc.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Rosny.

Monsieur, nous vous renvoyons La Fontaine; il arriva dés hier au soir; mais le Roy estoit à Boulongne, avec la reine Marguerite, d'où il ne revint qu'à dix heures du soir : aussi n'y estoit-il arrivé qu'à sept heures. Je ne vous escriray ce qui s'y est passé, car je n'y estois pas, et m'asseure que d'autres vous en rendront bon compte, tant y a que le Roy en est revenu tres-content. Ladite dame verra aujourd'huy la Reyne, qui l'attendra et recevra au Louvre; puis je croy que nous irons à Sainct Germain, où ladite dame viendra voir monseigneur le Dauphin. Nous n'avons rien de Flandres ny d'Angleterre, qui soit digne de vous estre escrit, ny d'ailleurs aussi, sinon l'arrivée à Lyon de M. de Bethune, le 21 de ce mois, tellement que j'espere que nous le verrons icy bien tost. Au moyen dequoy, il ne me reste qu'à vous asseurer de la continuation de mon service bien humble; et prie Dieu, etc.

De Paris, le 27 juillet 1605. de Neuf-ville.

Lettre de M. de Sillery à M. de Rosny.

Monsieur, le Roy a receu plusieurs advis de divers endroits qui confirment ceux que vous avez veus avant et depuis vostre partement. Il y a diversité d'opinions touchant les deputez; aucuns voudroient qu'on se contentast d'en nommer six, dont le Roy en

choisiroit deux, suivant vostre prudent et sage advis; mais la pluspart incline à continuer le sieur de Sainct Germain, et joindre avec luy Bellujon, ou, quoy que ce soit, nommer les deputez en l'assemblée, sans permettre que le choix soit remis au Roy. Il a esté mis en avant, en quelque province, d'adjouster un ministre pour troisiesme deputé; mais on espere que cette intention ne sera pas suivie. On escrit que le ministre Berault s'estoit promis d'y parvenir; et, nonobstant qu'il ne soit deputé pour l'assemblée, il avoit deliberé de s'y acheminer pour effectuer ce qu'il a trop declaré de ses intentions en faveur de M. de Boüillon, et pour autres pratiques qui ne peuvent estre approuvées de tous gens de bien. On dit que ledit Berault fut cause qu'en l'assemblée de Mauvaisin, l'on escrivit à M. de Boüillon pour luy donner courage et bonne esperance, et pour l'asseurer que les Eglises estoient interessées en son mal. Si donc ledit Berault se trouve en ladite assemblée, il merite d'estre observé avec un soin particulier, pour descouvrir et empescher ses pratiques et mauvaises intentions. Il y a un advocat de Castres, nommé M. de La Devese, qui est deputé de sa province; il est estimé fort homme de bien, fort affectionné à la paix et au service du Roy; il vous découvrira entierement ce qu'il pourra sçavoir pour le bien de l'un et de l'autre. Vous adviserez le meilleur moyen, selon vostre prudence, de pouvoir communiquer avec luy sans le rendre suspect, ny moins utile ailleurs. Et si vous ne pouvez obtenir que la nomination des deputez soit remise au Roy, suivant vostre bon conseil, le Roy se promet que vos raisons et remonstrances

aurent assez de force et d'efficace pour obtenir que les deux deputez soient choisis d'humeur paisible, qui aiment le Roy et son Estat. Le Roy n'a pas jugé que le sieur du Coudray soit propre pour cette charge; il desire plutost, pour gratifier M. Desdiguieres, que vous aydiez en ce que vous pourrez le deputé du Dauphiné, qui est à present à Chastellerault. Cela contentera M. Desdiguieres, et fermera le pas à Bellujon, que plusieurs voudroient employer au lieu du sieur Desbordes. On a voulu donner opinion en quelques provinces que le Roy avoit intention d'oster ou diminuer en son Estat la part qui est employée pour les ministres; le Roy s'asseure que par les effets ils cognoistront la verité tout au contraire. Sa Majesté est tres-contente de vos procedures; comme, en verité, il ne s'y peut rien desirer par la dépesche portée par La Fontaine, et y a toute occasion d'en bien esperer pour le succez qui est desiré par Sa Majesté, pour lequel elle m'a commandé vous escrire ce qui est contenu cy-dessus. Et dautant qu'elle a esté advertie qu'aucuns procureront d'establir trois ou quatre deputez en chacune province, pour avoir correspondance avec les deputez generaux qui seront prés Sa Majesté, si cela ne peut estre empesché il les faut exhorter de choisir personnes sages et de qualité, ausquelles on se puisse addresser, selon l'occasion, pour empescher le mal et advancer le bien. Et, sur la fin de l'assemblée, vous exhorterez, s'il vous plaist, les deputez de faire bon et fidelle recit de ce qui aura esté par vous traité, pour faire cognoistre la verité des bonnes intentions de Sa Majesté, sans la desguiser ou calomnier, comme il fut fait par aucuns apres

l'assemblée de Gap. Vous vous souviendrez, s'il vous plaist, du sieur de La Devese; car on promet qu'il a volonté et moyen de vous bien servir. Je vous supplie de croire, monsieur, que j'ay pareil desir, et que vous pouvez faire estat asseuré de mon service, et que prés ou loin je suis et seray tousjours, etc.

A Paris, ce 27 juillet 1605. BRULART.

Monsieur, le Roy a encor receu d'autres advis, par lesquels il semble que vous aurez peine à lever les mauvaises impressions qu'on a voulu donner de l'intention de Sa Majesté, pour ne permettre plus aucunes assemblées; comme, à la verité, vous les devez conseiller d'en tenir le moins qu'ils pourront, pour les raisons que vous leur sçaurez mieux representer. Cependant, pour conserver l'ordre entr'eux, le Roy veut et entend qu'ils puissent tenir leurs colloques et synodes accoustumez pour les matieres ecclesiastiques seulement. Et quant aux assemblées politiques, s'ils vous en font instance, il suffira de répondre, quand il y aura occasion, que le proposant au Roy, Sa Majesté y pourvoira à leur contentement. Vous aurez soin, s'il vous plaist, que la lettre qui s'addresse au sieur de La Devese, luy soit renduë seurement et secretement.

Lettre de M. de Rosny à M. de Sillery.

MONSIEUR, j'ay receu vostre lettre escrite à Paris du 27 juillet, laquelle contient plusieurs poincts; mais je suis si las d'escrire tousjours de ma main, tant au Roy qu'à tous vous autres messieurs (car je ne me veux servir de mes secretaires en ces affaires qui touchent ceux de la religion), que je vous supplie

trouver bon que, pour les poincts que j'ay touchez dans la lettre du Roy, je vous y renvoye, pour cognoistre mes sentimens, tellement que, quant à ce qui concerne les deputez, la lettre du Roy en fait mention. Pour le regard du ministre Berault, l'ordre que j'ay mandé au Roy de vouloir suivre, y pourvoit suffisamment. Quant à La Devese, j'en ay aussi escrit au Roy et à M. de Ville-roy. Quant au bruit que ceux de la cabale de messieurs de Boüillon, Desdiguieres et du Plessis ont fait courir, que le Roy avoit deliberé de retrancher ce qui estoit destiné pour les ministres, et de ne permettre plus d'assemblée, j'ay fort bien fait comprendre à toute l'assemblée la malice des autheurs d'iceluy. Quant au contentement que le Roy reçoit de toutes mes procedures, j'espere que mon retour le luy augmentera encor. Quant aux conseils provinciaux, cela n'a esté qu'une chaleur de foye de trois ou quatre broüillons qui s'est aussi-tost esvanouye, que j'ay desmonstré ne l'approuver pas. Et quant aux rapports qu'auront à faire les deputez en leurs provinces, j'y ay donné si bon ordre qu'il ne se passera rien qui déplaise au Roy. Sur ce je vous supplieray de faire tousjours estat de mon obeïssance, et que je suis, etc.

Lettre du Roy à M. de Rosny.

Mon cousin, le porteur de la presente est celuy que le sieur de Vivans m'a envoyé pour me découvrir les menées de Quercy, dont je vous ay donné advis. Je luy ay commandé vous en faire le discours, et escris par luy audit sieur de Vivans qu'il le vous mene, et qu'il donne ordre qu'il y satisfasse, et apres qu'il

passe outre vers le sieur de Themines que j'ay renvoyé en sa charge pour me parfaire le service qu'il a commencé. Je prie Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte garde.

Escrit à Paris, le 28 juillet 1605. HENRY.

Et plus bas, DE NEUF-VILLE.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Rosny.

MONSIEUR, je vous escrivis hier la reception de vostre lettre du 29 du mois passé, que je l'avois leuë au Roy, et qu'il avoit mandé M. de Sillery pour deliberer avec luy de la responce. Il l'a faite ce matin, s'estant fait relire vostredite lettre; sur laquelle Sa Majesté m'a commandé vous faire sçavoir qu'elle est tres-contente du bon devoir que vous faites de la servir, recognoist que tout autre que vous y eust, comme l'on dit, perdu son latin, faute d'authorité, de creance et d'industrie, et mesme de lumiere; que vous surmonterez encor son esperance, non moins que son jugement, s'il advient que vous disposiez et rangiez les esprits divers ausquels vous avez à faire, au poinct que vous desirez pour le contentement du Roy et pour leur propre bien. Il n'est pas content que l'on ne vous ait offert la presidence et seance en l'assemblée. Il dit que c'est chose qu'ils devoient faire pour son respect et pour le vostre, tenant le lieu que vous faites en ce royaume, et au pays où ils sont assemblez, joint qu'ils pouvoient bien croire que vous ne l'accepteriez pas. Sa Majesté en accuse les envieux du bien de son service et de vostre fortune, comme elle fait ceux lesquels veulent tenir le public en ja-

lousie et deffiance de la volonté de Sa Majesté, laquelle ils declarent bien vouloir pour protectrice (aussi n'en peuvent-ils avoir une plus asseurée), et toutesfois ils monstrent avoir une telle méfiance d'elle et de tout ce qui en despend, qu'ils ne veulent employer en leurs affaires quiconque a charge ou office d'elle : ce que Sa Majesté trouve tres-estrange. Elle dit qu'elle pourroit bien à plus juste tiltre refuser à ceux de la religion les gouvernemens et offices qu'elle leur donne journellement, voire revoquer les pensions qu'elle leur fait payer, qu'ils ne peuvent faire de rejetter ainsi de leurs affaires ceux qui sont pourveus desdites charges et offices, comme ils declarent vouloir faire en l'eslection et nomination de leurs deputez : car, comme leur Roy, il peut justement gratifier et pourvoir desdites charges et offices qui bon luy semble; et eux, comme sujets, ne peuvent, sinon autant que Sa Majesté leur permet, proceder à telles deputations. Sa Majesté m'a ordonné vous escrire que telle procedure luy est desagreable, et correspond mal au soin qu'elle a d'eux et de leur conservation, et à la volonté qu'elle a eue et aura tousjours de leur bien faire. Mais sadite Majesté dit que vous n'avez peu faict veritablement de les avoir tous rangez à nommer six personnes, et luy remettre le choix de deux d'icelles pour servir de deputez ; car elle ne s'attendoit quasi plus que vous peussiez les y faire condescendre ; partant nous croyons facilement que vous n'avez gagné cette victoire sans suer. Sa Majesté ne peut approuver qu'ils proposent derechef M. de Sainct Germain ; vous en sçavez les raisons : elle croit pouvoir encor mieux estre servie du sieur de Marabat,

que de tous les autres nommez en vostre lettre, et mesme du sieur de La Noüe, pourveu qu'il retire ses enfans de Sedan, comme il vous a dit qu'il fera, et l'a fait dire encor à Sa Majesté par M. de Roquelaure. Pour cette cause, Sa Majesté trouve bon que vous favorisiez la nomination de cestui-ci; pour ceux de robbe longue, le Roy approuve du Cros pour les raisons que vous sçavez, combien qu'il ne loüe du tout sa conduitte, non plus que vous; mais comme vous dites, il faut se servir des hommes selon leurs humeurs. Sur tout il ne veut point de Bellujon; et n'a tous les contentemens du monde de M. Desdiguieres, voyant que, depuis avoir receu de luy en la personne de son gendre l'honneur et bien-fait qu'il luy a fait, il n'a laissé de souscrire aux instructions qui ont esté données pour former en ce royaume une republique separée en effet de son authorité souveraine, à quoy tendent l'union que vous sçavez avoir esté proposée pour la mutuelle defense et conservation des chefs de party, et les sermens ausquels on pretend assujettir les gouverneurs des places, avec le rejet de ses officiers des affaires et charges qui importent à la cause, et les conseils qu'ils entendent dresser et establir en chacune province du royaume, avec les intelligences estrangeres, desquelles nous sçavons qu'ils veulent et esperent s'apuyer et fortifier avec plus de soin que jamais; tout cela, dis-je, resveillant Sa Majesté, et luy donnant juste soupçon des desseins des autheurs et fauteurs de ces propositions et conseils. Et encor que le general n'y trempe, ignorant le but auquel ces gens-là aspirent, voire mesme qu'ils les blasmeroient et s'y opposeroient s'ils en avoient cognoissance,

neantmoins Sa Majesté dit qu'elle sçait bien qu'il sera tousjours facile ausdits chefs d'engager le general en leurs armes et remuëmens quand ils les prendront et commenceront; et si c'est chose qu'ils ayent peine de faire durant la vie du Roy, pour les raisons que vous cognoissez mieux que nul autre, il leur sera facile de s'en faire croire quand il ne sera plus, principalement s'il faut qu'il laisse monsieur le Dauphin en bas age. A quoy Sa Majesté dit que vous aurez un tres-notable interest, premierement comme officier de sa couronne, secondement comme son serviteur tres-obligé et fidelle, tiercement comme vray François, et finalement comme celuy qui doit estre lieutenant de la compagnie du second fils que Sa Majesté espere que Dieu luy donnera.

Au moyen dequoy Sa Majesté vous prie de travailler avec elle, comme vous avez bien commencé, pour empescher que l'on forme et dresse un autel d'authorité et de puissance en son royaume, contre et au prejudice du sien, sous pretexte d'asseurer la religion; à quoy l'on peut pourvoir par autre voye, et la trouvera-on tousjours disposée d'entendre et mettre ordre par tous bons moyens. Monsieur, je recognois Sa Majesté avoir ce point fort à cœur, se deffiant grandement des intentions et fins de ceux qui conduisent cette cabale, recognoissant autant par leurs menées et negotiations de dehors que par celles de dedans, qu'ils veulent affoiblir et opprimer la puissance royale par tous moyens, tant pour le present que pour l'advenir; chose qui luy accroist et fortifie la volonté que Sa Majesté vous a dit souvent avoir, de se faire voir par ses provinces et les visiter,

apres que cette assemblée sera finie avec celle du clergé, jugeant que sa presence ausdites provinces, avec l'envoy en icelles de certaines chambres de la justice en forme de grands-jours, serviront grandement à renverser lesdites menées et factions, et à y faire recognoistre, respecter et aimer le Roy et sa justice autrement que l'un et l'autre sont.

Le fait d'Orange, duquel M. de Sillery a charge de vous informer particulierement, convie encor Sa Majesté d'entreprendre plutost cette reveuë desdites provinces, ainsi qu'elle vous dira à vostre retour, qu'elle desire que vous acceleriez autant que vous jugerez que le bien de ses affaires vous permettra de le faire.

Elle n'a pas esté fort contente de la consultation et deliberation de ces sept provinces que vous m'avez escrit s'estre assemblées pour envoyer demander advis à M. du Plessis sur l'offre de la nomination de six pour estre deputez generaux, afin que Sa Majesté en élise deux, et m'a commandé vous escrire qu'elle s'asseure que les sieurs Constans et Aubigny auront esté de ce conseil, et de vous prier de luy en mander la verité. Sa Majesté est tres-asseurée que vous ferez vostre possible pour faire qu'ils reçoivent avec action de graces, le delay et prolongation de trois ans pour la garde des villes de seureté en la forme portée par le brevet signé de sa main, duquel vous avez esté chargé à vostre partement, afin que cette grace, procedante de la seule bonne volonté de Sa Majesté, soit moins enviée et blasmée des catholiques dedans et dehors le royaume; car, encor que Sa Majesté soit et vueille estre absoluë en son Estat, pour faire et

ordonner en iceluy ce qu'elle estime estre utile et necessaire pour le repos de ses sujets et l'utilité publique, neantmoins il n'y a faute de raisons, comme vous sçavez, qui l'admonestent et obligent de proceder en ce poinct avec grande circonspection. C'est pourquoy Sa Majesté vous prie et conjure de faire vostre possible à ce que l'on se contente desdits trois ans, suivant ledit brevet. Toutesfois si vous recognoissez qu'il soit besoin, pour mieux faire les affaires du Roy et renverser les desseins des factieux, d'y adjouster encor un an, Sa Majesté m'a commandé vous escrire que vous pouvez hardiment promettre, et vous faire fort qu'en la contentant aux autres choses, vous obtiendrez d'elle lesdits quatre ans : dequoy nous vous envoirons un autre brevet quand vous nous le demanderez.

Nous avons tenu fort secret ce que vous nous avez escrit, comme nous ferons encor ce que vous nous manderez cy-apres, et vos lettres ont esté bruslées, et vous plaira d'en faire autant des miennes, que je n'ay voulu pour cette cause estre escrites d'autre main que la mienne, quelque fascheuse à lire qu'elle soit; dequoy je vous supplie que je sois excusé.

Nos voisins, lesquels ont peut-estre plus grande crainte de nos armes que nous n'avons des leurs, recognoissans n'avoir pû par blandissemens nous gagner ou endormir, principalement aux affaires des Pays-Bas, ont changé de stile, disans et nous faisans dire par tout qu'ils ne peuvent plus endurer que nous vivions ainsi avec eux; mesmes ils voudroient nous donner martel, s'ils pouvoient, de la bonne et estroite

intelligence qu'ils ont avec les Anglois, desquels vous nous avez si bien appris la portée et la volonté que nous pouvons dire que nous la cognoissons et y sommes plus sçavans qu'eux. Aussi telles menaces ne nous esmeuvent gueres, non plus que les Germaniques. Rien, en verité, ne nous retient et doit tant esmouvoir et retenir que la jalousie en laquelle nous tiennent ces broüillons du royaume, et sur tout ceux qui veulent former un Estat dans nostre monarchie, estans, comme vous sçavez, tres-dangereux d'avoir soupçon d'estre assaillis par derriere cependant que l'on a un puissant ennemy en teste. Nous en avons esprouvé quelque chose au siege d'Amiens et en la guerre de Savoye; dequoy, s'il ne nous est arrivé autre mal, nous en devons loüer Dieu et la bonne fortune de nostre maistre plus que les hommes. Tant y a que c'est chose que nous devons éviter, et à laquelle nous devons obvier, pour le service du Roy et le bien du royaume, tant qu'il nous sera possible. Nous le ferons, si ces messieurs veulent s'offrir au Roy comme ils doivent, et sçavez qu'ils le peuvent faire seurement. Alors nous disposerons de nous librement pour faire la nique à nos mauvais voisins, et mesme passer outre encor s'il est jugé à propos; chose que Sa Majesté est asseurée que vous n'aurez pas oublié à remonstrer, où vous estes, à ceux que vous jugez dignes de tels discours. Au demeurant, j'estime que la reine Marguerite viendra icy demain pour y loger et voir M. le Dauphin; leurs Majestez sont bien contentes d'elle, et elle se louë hautement de leursdites Majestez. J'espere que cette bonne intelligence durera, les parties estans bien deliberées d'en faire leur

plein devoir; j'ay esté chargé de le vous escrire, et que la dame reine Marguerite a trouvé bonne la dépesche à Usson de l'exempt Barenton, de laquelle je vous donnois hier advis. Le Roy est tres-aise que vous soyez content des deputez de Languedoc; il continuë à dire que vous pouvez hardiment vous servir de La Devese, et qu'il vous servira dignement en ce que vous l'employerez pour le bien public, auquel le service de Sa Majesté est conjoinct. Monsieur, voila ce que l'on m'a commandé vous escrire; à quoy j'adjousteray les vœux ordinaires de mon affection à vous honorer et servir, en vous priant me continuer vostre bonne grace, que je saluë de mes bien-humbles recommandations, priant Dieu, etc.

De Sainct Germain en Laye, le troisiesme jour d'aoust 1605. DE NEUF-VILLE.

Responce de M. de Rosny à M. de Ville-roy.

MONSIEUR, pour responce à vostre lettre escrite à Sainct Germain, le 3 d'aoust, je vous diray que ce m'est occasion d'extréme joye et liesse, de cognoistre, par ce que vous m'escrivez par commandement du Roy, que Sa Majesté est fort contente de mon entremise en cette assemblée, et qu'elle espere que je continueray de bien en mieux. Quant au mal-contentement qu'il a pris de ce que ceux de l'assemblée ne m'ont pas offert de presider en icelle, c'est moy seul qui les ay empeschez, non seulement de le faire, mais aussi de mettre ce poinct en proposition ny deliberation, et ce pour des causes et raisons que je sçay bien que le Roy approuvera, lors qu'il les aura en-

tenduës. Quant aux plaintes que vous me faites des témoignages que ceux de cette assemblée rendent de se deffier du Roy, et de rechercher en eux-mesmes leur subsistance, c'est chose dont je leur ay parlé plusieurs fois, et fait toucher au doigt et à l'œil l'impertinence de ce dessein; mais ils m'ont tousjours répondu que si le Roy estoit immortel, ils ne voudroient jamais autre chose que sa foy et sa parole, pour leur maintien et conservation; qu'ils quitteroient dés à present toutes leurs villes et places de seureté, se departiroient de toutes intelligences, unions et associations, tant dedans que dehors le royaume, voire de tous les ordres et reglemens qu'ils observent pour s'entretenir en correspondance, communication et societé, les uns avec les autres; de la possession et continuation desquels s'ils estoient une fois departis, et qu'ils vinssent à avoir un Roy qui les eust en aversion, il les dissiperoit et disperseroit aussi-tost, se souvenans tousjours du 24 d'aoust et des demandes faites au Roy par M. du Maine, que ceux de la religion ne fussent plus demeurans dans le royaume, que par un edict de tolerance à certaines années limitées.

Quant à la nomination des deputez, j'espere qu'elle sera de sorte que le Roy aura de quoy choisir. Quant à cette union proposée, que vous témoignez d'apprehender, je vous prie croire que c'est une chimere qui ne consistera jamais qu'en mines et en paroles, et que la prudence et la generosité du Roy luy seront tousjours pour un Bellerophon, et dedans et dehors le royaume; car cela sçay-je de science. Quant à ce qu'une telle union pourroit produire pour le regard

de M. le Dauphin, s'il suit les desseins du Roy son pere il aura le mesme pouvoir, et ne faut point alleguer mes interests là dessus pour me faire travailler à bon escient à cette affaire; car ceux du Roy et de l'Estat me sont beaucoup plus chers.

Quant au voyage du Roy par les provinces, et l'establissement des grands jours, la prudence de Sa Majesté, sa puissance et son equanimité envers tous ses sujets également, seront de bons ingrediens pour rendre ces expediens efficaces. Quant au sieur du Plessis, ce n'est pas un homme fort à craindre, toute sa plus grande puissance ne consistant qu'en escritures, qui seront bien foibles, lors que les armes en diront : et me ris quand vous m'alleguez des Constans et Aubignis, et autres semblables gens, qui n'ont force ny vertu que celle qu'ils tirent du cas que le Roy fait d'eux. Quant à la prolongation des villes de seureté dont vous faites tant de cas, et tous ces gens d'assemblée aussi, c'est encor une autre chimere facile à debeller; et plus ils en ont, plus cette amplitude les rend elle foibles, pour les raisons que je vous diray, dont eux-mesmes feront une experience dommageable si jamais ils viennent à perdre la bienveillance du Roy et le contraignent de tourner ses armes contr'eux. Quant aux brevets de trois et quatre ans, je me suis bien donné garde de leur parler ny de l'un ny de l'autre : et n'estoit l'advis que je ne puis deviner par quel moyen ils ont eu qu'il m'en avoit esté envoyé, je les eusse desja fait separer, et remettre cét article à la bonne volonté du Roy. Et quant à faire la nique à nos mauvais voisins, le Roy le fera bien plus efficacieusement par des voyes que Sa Ma-

jesté a en sa presence. Qui est tout ce que je puis respondre sur la lettre que le Roy vous a commandé de m'escrire. Et sur ce je vous baise bien humblement les mains.

De Chastellerault, ce 8 d'aoust 1605.

Lettre de M. de Sillery à M. de Rosny.

Monsieur, je suis venu, par commandement du Roy, principalement pour entendre ce que vous avez escrit par vostre derniere, qui a esté tres-bien receuë, et vous diray avec verité que Sa Majesté en est demeurée tres-satisfaite, et de toute vostre procedure, qui est avec un grand soin, prudence et dexterité, et espere que Dieu en benira le succez. Vous entendrez par la responce de M. de Ville-roy ce qui est de l'intention du Roy, et le danger qu'il apprehende en ces pratiques s'il n'y estoit remedié, comme il se promet par vostre moyen. Je vous envoye l'extraict de quelques lettres venuës de Chastellerault, esquelles il y a quelques chiffres que l'on a obmis de declarer. Vous pourrez découvrir celuy qui escrit, vous informant de ceux qui en ce temps sont allez à Poictiers. J'ay veu une petite lettre plus fraische qui porte ces mots : « Monsieur de Rosny a fait une dépesche du 24, « depuis laquelle le Roy a tousjours esté en colere; cela « fait croire que ledit sieur de Rosny n'a pas trouvé ce « qu'il avoit pensé, et qu'il s'y trouvera plus de diffi- « culté. » J'estime, monsieur, que vous aurez esté adverty comme les sieurs de Bullion et Bellujon ont esté envoyez vers M. Desdiguieres pour le fait d'Oranges, suivant ce qui avoit esté deliberé avant vostre partement. M. Desdiguieres escrit au Roy, du 24

juillet, que aussi-tost il auroit dépesché vers les sieurs de Blaccons et ceux de la ville d'Oranges, pour les disposer d'ouvrir leurs portes, et d'obeyr aux commandemens du Roy, et asseure, ledit Desdiguieres, qu'il les fera obeyr, s'il plaist au Roy, sans que rien s'altere en toute la province; mais s'ils n'obeyssent volontiers, il advertira le Roy avant que rien entreprendre. Le sieur de Blaccons apprehende l'effet de ce voyage, et, depuis en avoir esté adverty, il a envoyé deux courriers vers Sa Majesté, à laquelle il escrit et fait dire par le porteur que ledit sieur de Blaccons est prest d'obeyr à ce qui luy sera commandé par Sa Majesté, et offre de remettre la place à celuy qui sera envoyé par Sa Majesté; le porteur adjouste, par sa creance, « quand bien il seroit catholique. » S'il pense par là trouver pretexte d'esmouvoir ceux de la religion, il sera trompé, car le Roy ne veut employer au gouvernement d'Oranges aucun catholique, pour ne rien changer et ne donner occasion de plainte. Sa Majesté doute comme elle en doit user, si dés à present elle doit envoyer celuy qu'elle a destiné ou un exempt de ses gardes. Si elle accomplit le voyage qu'elle a jugé utile pour diverses fins, il semble que l'execution se pourroit differer, et que lors elle se pourroit faire avec plus d'authorité et plus d'efficace. Le Roy sera bien aise d'en avoir vostre advis, en attendant celuy de M. Desdiguieres, avec la responce de ceux d'Oranges et du sieur de Blaccons, sur ce qu'il leur avoit escrit. Je vous prie me continuer vos bonnes graces.

A Sainct Germain en Laye, le troisiesme jour d'aoust 1605. BRULART.

Responce de M. de Rosny à M. de Sillery.

Monsieur, pour responce à vostre lettre escrite à Sainct Germain en Laye, du 3 d'aoust, je vous diray que vous en pouvez prendre une partie dans celle que je fais à M. de Ville-roy. Quant à ces extraits de lettres que vous m'envoyez, ceux qui les escrivent, ne le font que pour s'entretenir en creance avec ceux qui les employent; car eux mesmes ne croyent pas ce qu'ils escrivent, et feray bien voir que j'ay trouvé mieux qu'eux, ny mesme le Roy, vous autres messieurs, ny moy-mesme n'esperions tous. Quant à l'envoy des sieurs de Bullion et de Bellujon vers M. Desdiguieres, touchant le fait d'Oranges, je sçay de certain que si le Roy faisoit traiter cela par gens non dependans de M. Desdiguieres, M. de Blaccons feroit aussi-tost tout ce que le Roy voudroit, ne vous voulant point celer qu'il m'a escrit que ce qui le retient le plus est la honte, le deshonneur et le déplaisir qu'il recevroit si le Roy mettoit en cette place un autre de ses serviteurs, et sur tout M. Desdiguieres, qu'il dit sçavoir bien estre son ennemy particulier. Et quant à celuy que le Roy doit envoyer pour recevoir la place, je croy qu'un exempt y sera plus propre que nul autre; et se doit souvenir le Roy du pretexte qu'il a pris pour oster Blaccons, d'Oranges, afin de faire incessamment paroistre que telles que sont ses paroles, tels sont ses effets. Qui est tout ce que je vous puis dire sur vostre lettre, vous baisant bien humblement les mains, etc.

De Chastellerault, ce 8 aoust 1605.

Lettre du Roy à M. de Rosny.

Mon cousin, j'ay commandé au sieur de Ville-roy vous mander mon intention sur les points contenus en la lettre que vous luy avez escrite le 29 du mois passé qu'il m'a presentée et leuë. Ce qu'il me reste donc à vous faire sçavoir, est que je suis, à bon droit, tres-content de l'affection, prudence et fidelité avec quoy vous me servez où vous estes, esperant que les evenemens respondront au bon devoir que vous y employez; à quoy vous avez desja donné tres-bon acheminement; mais quand il y auroit quelque defaut, je suis tres-asseuré qu'il ne procedera de vostre part et que vous en serez plus marry que moy-mesme. Cela aussi ne rabatra rien du gré qui vous sera deu, ny du contentement qui me demeurera du service que vous y aurez fait. Je prie Dieu, etc.

Escrit à Sainct-Germain en Laye, le 3 aoust 1605.

HENRY.

Et plus bas, DE NEUF-VILLE.

Lettre du Roy à M. de Rosny.

Mon cousin, j'ay presentement receu vostre dépesche par ce courrier, par laquelle j'ay recogneu ce que j'avois tousjours preveu que vous auriez, en ce que vous aviez à traitter par delà, beaucoup de difficultez à surmonter et d'espines à arracher avant que de pouvoir rencontrer le bon chemin, auquel enfin vous estes parvenu par vostre prudence et bonne conduite, dont j'ay grand contentement; et, au lieu de vous imputer qu'il y ait rien manqué de vostre devoir, je vous loüe que vous l'ayez accomply

si parfaitement et selon mon desir, qu'il ne se pouvoit mieux, et tant que je me louë moy-mesme d'avoir sceu appliquer à une affaire de telle importance un remede si convenable. Je vous ay bien voulu promptement renvoyer ce porteur, afin que tant plutost vous soyez libre de la charge que vous avez par delà, pour me venir trouver icy où j'ay souvent occasion de vous desirer.

Pour la responce à vostre dépesche, je comprends qu'elle se resout en deux principaux poincts : le premier sur l'eslection des six deputez qui ont esté nommez à l'assemblée pour resider auprez de moy, desquels vous avez bien jugé que je n'en pouvois pas accepter deux des trois nommez pour la noblesse. J'ay aussi voulu choisir le sieur de La Nouë; et des trois autres, j'ay retenu le sieur du Cros, pour gratifier en cela le sieur Desdiguieres qui m'avoit fait parler en sa faveur; et vous envoye le brevet de ladite eslection que vous leur delivrerez, m'ayant sur ce fait un bon service d'empescher que dans l'acte de leur nomination il ne fust point parlé du temps du service desdits deputez, pour m'obliger de permettre tous les ans de pareilles assemblées, car c'est chose que je ne leur eusse pû permettre; et suis bien aise que, sur l'instance qu'ils proposent d'en faire, vous les ayez comme preparez au refus qu'ils en recevront. Pour l'autre, qui est pour l'augmentation d'un an sur le brevet que vous leur avez porté, je desirerois singulierement que vous les fissiez contenter des trois ans portez par ledit brevet, non pas tant pour le fait, car il y a peu de difference de trois ans à quatre, mais pource que je les veux accoustu-

mer, et tous mes sujets, à recevoir et se contenter des graces que je leur faits volontairement, sans penser les estendre par nouvelles poursuittes; parce que, quand elles sont ainsi marchandées, cela diminuë aucunement de l'authorité de celuy qui les fait et de l'obligation de qui les reçoit. Pour cette occasion vous insisterez, autant qu'il vous sera possible, de leur faire accepter le brevet desdits trois ans; mais si vous recognoissez qu'il soit impossible de les en faire contenter, je vous envoye le brevet pour les quatre ans pour leur delivrer; et veux bien que vous leur declariez que ce que j'en ay accordé a esté à vostre particuliere instance et en vostre faveur, afin qu'ils cognoissent combien il leur a servi que le maniement de cét affaire soit tombé en si bonne main que la vostre. J'ay bien recogneu en vostredite dépesche que vous avez beaucoup fait pour mondit service, d'empescher qu'il ne se fist aucune requisition pour le duc de Boüillon, qu'il ne s'y parlast point du Pape, ni d'aucune association particuliere au dedans ni dehors, et à les faire resoudre de se separer si tost que vous leur aurez fait entendre la responce de cettedite dépesche, comme je vous prie de le faire executer le plus tost qu'il sera possible; car, tant qu'ils seront ensemble, les esprits demeurent suspens dans les autres provinces, où j'entends tous les jours qu'ils sont en garde les uns des autres, comme s'ils estoient prests d'en venir aux mains : ce qui ne se peut mieux composer et remettre que par le retour des deputez chacun en sa province.

Vous ferez aussi beaucoup pour mondit service, d'empescher qu'ils ne se reservent point à quelque

memoire particulier pour me faire de nouvelles demandes; car l'on ne pourroit si peu innover ou amplifier à l'edit, que cela ne fist de grandes consequences, et vous prie de vous opposer à cela de tout vostre pouvoir. Je desire aussi que vous leur declariez que, ainsi qu'il ne s'est point parlé du fait dudit duc de Boüillon en l'assemblée, si j'entends que leursdits deputez qui doivent resider icy s'entremettent aucunement de ses affaires, luy escrivent ni reçoivent de ses lettres, que je ne le permettray pas, ne pouvant approuver qu'en corps ni en particulier, l'on ait communication avec un prevenu, comme il est, qu'il ne se soit premierement justifié. Je remets au reste à vous declarer plus amplement le contentement et le repos que j'ay en l'esprit du fruict de vostre voyage à quand je vous auray de par deçà, où je vous prie de vous acheminer le plutost que vous pourrez; mais neantmoins que ce ne soit pas que vous n'ayez veu cette compagnie separée. Vous me trouverrez, Dieu mercy, en aussi bonne disposition que je l'aye esté de long-temps. J'eus à mon arrivée icy un peu de fluxion sur la jouë et sur les dents, mais je la fis percer par dedans la bouche, et incontinent j'en ay esté gueri. Je n'ay pas laissé pour cela de prendre mes eauës, que je recognois m'estre fort utiles et salubres. Ce sont les meilleures nouvelles, je m'asseure, que je vous puisse dire, n'ayant point aussi sujet pour cette heure de vous en dire d'autres. Je finiray en priant Dieu, etc.

Escrit à Sainct Germain en Laye, le 4 aoust 1605.

HENRY.

Et plus bas, FORGET.

Responce de M. de Rosny au Roy.

SIRE,

Je commenceray la responce à vostre lettre du 4 d'aoust, par une tres-humble supplication que je fais à vostre Majesté de ne la faire voir qu'à elle seule, pour les causes que la lecture d'icelle luy fera juger estre bien fondées, et de se souvenir tousjours de cette lettre d'importance que je luy escrivis d'Angleterre, qui luy fut cachée, et puis envoyée, où elle a pû conjecturer depuis. En suite de ce que dessus, je diray à vostre Majesté que j'ay receu quasi en mesme temps quatre lettres, quasi toutes sur un mesme sujet et pour mesmes affaires, l'une de M. de Ville-roy, en son nom, mais authorisée de vos commandemens; l'autre de M. de Sillery, en son nom aussi, mais comme ayant pris vos intentions; la troisiesme de vostre Majesté, signée de Neuf-ville, et la quatriesme, d'elle encor, signée Forget.

Or ay-je amplement escrit mes sentimens à messieurs de Ville-roy et de Sillery, sur tous les poincts de leurs lettres et les vostres, et partant ne diray-je rien par cette-cy sur choses semblables qu'il a plû à vostre Majesté de m'en escrire, et me contenteray de vous parler de ce dont je n'estime pas que vous ayez donné la communication à aucun des susnommez, ny mesmes à peu d'autres, qui regarde vos grands desseins pour establir une republique tres-chrestienne par l'union de tous les potentats chrestiens de l'Europe, et un ordre pour reduire tous les plus grands d'iceux à une presque esgale estenduë de domination, qui fut ce

que vous me commandastes de proposer à la reine d'Angleterre, lors que, par concert pris, vous allastes à Calais et qu'elle vint à Douvre, et dont, par vostre commandement, je communiquay depuis, en mon voyage d'Angleterre, avec le Roy dudit pays, avec les deputez des roys de Dannemarc et de Suede, des Venitiens, du prince d'Orange et des Estats, et depuis, estant de retour en France et long-temps apres, avec le landgrave de Hessen et le prince d'Anhalt, envoyez de tous les autres princes protestans d'Allemagne, pour prendre vos intentions, puis avec M. de Jacop, deputé du duc de Savoye, voire mesme quelque chose avec le cardinal Buffallo pour le ramentevoir au Pape.

Toutes lesquelles particularitez je ne dis point, pensant que vostre Majesté les ait oubliées, mais seulement pour la faire souvenir que tous les susnommez avoient approuvé ses desseins, et promis de les favoriser de toutes leurs puissances, moyennant certaines propositions qui furent faites, dont les trois principales et plus importantes estoient que de tout ce qui se conquesteroit sur qui que ce pust estre, vostre Majesté ne s'en approprieroit pas un poulce de terre, qu'elle ne donneroit jamais plus d'estenduë à son royaume qu'il en avoit aujourd'huy, et mettroit en subsistance asseurée, sans apprehension de persecution, les deux religions protestante et reformée; duquel poinct je me suis grandement bien servy, en parlant avec les plus accreditez, mieux sensez et intentionnez de ceux de l'assemblée, non que pour cela je leur aye rien specifié en particulier de vos hauts et magnifiques desseins, ny dit aucune chose

de la part de vostre Majesté, mais seulement comme de moy-mesme, et ayant ce desir et ce dessein en l'esprit, auquel j'esperois de parvenir, voire les pouvois asseurer qu'il reüssiroit, moyennant que par les mauvaises procedures des protestans et reformez du dehors et du dedans du royaume, ils n'alterassent point de la bonne disposition en laquelle je voyois vostre Majesté estre en leur endroit. Toutes lesquelles choses j'avois desja si bien mesnagées avec tous les estrangers ausquels j'avois eu des communications dehors et dedans le royaume, qu'ils avoient grandement approuvé mon dessein. Et faudroit bien que leurs imprudences fussent grandes et leurs pietez debiles, si pour complaire à des gens desquels la vanité, l'avarice et l'ambition ne peuvent agreer les prosperitez de vostre Majesté, ils alteroient de si utiles desseins, en tesmoignant de grandes deffiances d'elle et peu d'amour envers Dieu. Quoy que ce soit, j'en ay trouvé la pluspart qui m'ont confessé que tous ceux de ces deux professions m'avoient une grande obligation, et ne pouvoient croire que si ces messieurs les grands de leur profession, desquels je monstrois avoir tant de deffiance, avoient esté bien esclaircis de ces miens desseins, qu'ils ne m'en sceussent un merveilleux gré, et ne contribuassent tout ce qu'ils pourroient pour les faciliter. Vostre Majesté m'excusera, s'il luy plaist, si mes lettres luy sont ennuieuses, tant par leur frequence et la longueur d'icelles, que pour y en avoir plusieurs en chifre, dequoy je me fusse abstenu sans vostre exprez commandement. Suppliant le Createur, etc.

Lettre de M. de Sillery à M. de Rosny.

Monsieur, le Roy estant en la grande allée du parc, avec M. de Ville-roy, M. de Fresnes et moy, quand vostre courrier est arrivé, Sa Majesté a veu vostre lettre seule, a entendu la lecture de la mienne, et apres a consideré le contenu avec nous trois, et a commandé à M. de Fresnes vous faire entendre la resolution sur le tout, et vous envoyer le brevet pour quatre ans, que je n'avois encor pû obtenir, quoy que j'en eusse fait instance. Le Roy considere assez que vous estes employé en un penible et fascheux exercice; mais il ne pouvoit esperer ce service que de vostre courage et sage conduite. Sa Majesté vous a accordé vostre congé fort volontiers, et desire de vous voir au plutost; mais il faut auparavant separer l'assemblée et renvoyer les deputez : cela fait, vous pouvez retourner sans attendre. Je vous supplie, monsieur, de croire qu'en tout ce qui sera de vostre service et contentement, je seray soigneux de vous faire cognoistre, par bons effets, combien j'honore vostre amitié et vos bonnes graces.

A Sainct Germain, ce 4 aoust 1605. Brulart.

Responce de M. de Rosny à M. de Sillery.

Monsieur, je reçois tant de lettres du Roy et de vous tous, que je ne puis quasi fournir à y faire responce, à cause qu'en icelles je n'y puis employer mes secretaires, mais me faut tout minuter et mettre au net de ma main, tant afin de tenir le tout plus

secret, que pour autres considerations que vous pouvez assez conjecturer. Tant s'en faut que j'aye trouvé mes employs penibles et laborieux, qu'ils m'auront esté agreables et doux, si le Roy en reçoit contentement et croit, comme vous le me mandez, que je l'ay servi loyalement et industrieusement. Je feray separer l'assemblée, et instruiray les deputez d'icelle des langages qu'ils auront à tenir en leurs provinces : à quoy, à mon advis, ils ne manqueront pas, pour ce qu'ils font paroistre d'estre fort contens et satisfaits du Roy et de moy aussi : enquoy ceux qui faisoient dessein de se prevaloir de cette assemblée, ont esté bien trompez. J'espere partir dans deux jours, mon absence ayant accumulé tant d'affaires que le Roy a toutes remises à mon retour, que je vois bien que je n'auray pas œuvre laissée : qui est tout ce que je puis respondre à vostre lettre, mes precedentes faisans mention du surplus. Sur ce, je vous baise bien humblement les mains, etc.

De Chastellerault, ce 8 aoust 1605.

Lettre de M. de Fresnes à M. de Rosny.

Monsieur, j'estois aupres du Roy quand il a receu vostre dépesche, laquelle il m'a baillée, et a en mesme temps resolu la responce, laquelle je pense avoir bien recueillie, et n'en avoir rien oublié en cette dépesche, à laquelle n'ayant rien à adjouster en cette-cy, je ne vous la feray pas plus ennuyeuse. Vous baisant, sur ce, bien humblement les mains, comme je suis, etc.

A Sainct Germain en Laye, le 4 aoust 1605.

Fresnes.

Brevets du Roy pour la prolongation des places de seureté à ceux de la religion.

AUJOURD'HUY, quatriesme jour d'aoust 1605, le Roy estant à Sainct Germain en Laye, desirant favorablement traitter ses sujets de la religion pretenduë reformée, et leur donner toute occasion de continuer en l'affection et l'obeyssance qu'ils doivent à Sa Majesté, elle leur a, pour bonnes occasions importantes au bien de son service et à la tranquilité de son royaume, accordé la prolongation de la garde des villes, places et chasteaux qui leur avoient esté delaissés pour seureté, par brevet de Sa Majesté du dernier aoust 1598; et ce pour le terme de quatre ans, à compter du jour de l'expiration des huict ans portez par ledit brevet, et sous le mesme entretenement et autres clauses et conditions contenuës en iceluy. En tesmoin dequoy sadite Majesté a commandé le present brevet en estre expedié, qu'elle a voulu pour ce signer de sa main, et fait contre-signer par moy, conseiller en ses conseils d'Estat et secretaire de ses commandemens. HENRY.

Et plus bas, FORGET.

AUJOURD'HUY, quatriesme jour d'aoust 1605, le Roy estant à Sainct Germain en Laye, ayant, par autre brevet de ce mesme jour, accordé à ses sujets faisans profession de la religion pretenduë reformée, la prolongation de la garde des villes, places et chasteaux qui leur auroient esté delaissés pour seureté, par brevet de sadite Majesté du dixiesme avril 1598, et

ce pour le terme de quatre ans, à compter du jour de l'expiration des huict ans portez par ledit brevet, a declaré lesdits huict ans n'avoir eu cours que de la publication de l'edit de Nantes faite en tous ses parlemens, ayant commandé le present brevet leur estre expedié, qu'elle a voulu signer de sa propre main, et fait contre-signer par moy, conseiller en son conseil d'Estat et secretaire de ses commandemens. HENRY.

Et plus bas, FORGET.

Lettre du Roy à M. de Rosny.

MON cousin, j'ay receu vostre lettre du huictiesme, et ay esté fort aise que vous ayez finy si doucement et heureusement cette assemblée; et comme les deputez d'icelle monstrent de s'en retourner bien contens; que vous me promettez, quand je vous auray veu, que j'auray occasion de l'estre d'eux; que je tiens que vous aurez separé dés mardy, comme vous me le mandez; et que vous mesme, dés le mesme jour, vous vous serez acheminé aussi pour vostre retour que je trouve bon que vous fassiez par vos maisons de Berry, le grand labeur que vous avez pris en ce voyage meritant bien ce peu de repos que vous y voulez prendre, je ne vous eusse point fait cette nouvelle dépesche sans une occasion qui se presente où l'on a besoin de vostre ordonnance. Vous sceustes avant vostre partement celle que j'avois fait au sieur Desdiguieres, par le conseiller Bullion que j'y avois dépesché, de s'acheminer promptement à Oranges, pour remettre le sieur de Blaccons en son devoir, ce qu'il a fait; dont ledit Blaccons a pris tel

estonnement, le sentant approcher, qu'il m'a, par deux courriers dépeschez l'un apres l'autre, fait entendre qu'il estoit tout resolu de faire, tant pour sa personne que pour la place, tout ce que je luy voudrois commander. Et suivant cela, j'ay pris resolution d'y envoyer en diligence un exempt de mes gardes qui est de la religion pretenduë reformée, auquel je mande audit Blaccons de remettre ladite ville et chasteau, et pour luy de me venir trouver promptement, avec asseurance que je luy donne de luy faire du bien et de l'honneur, en sorte qu'il aura occasion de s'en contenter. Je renvoye au mesme temps ledit conseiller Bullion vers ledit sieur Desdiguieres, pour l'advertir de cette dépesche, à laquelle, s'il est satisfait par ledit Blaccons, qu'en ce cas il s'en retourne à Grenoble; mais s'il y est fait difficulté ou remise, qu'il continuë sa pointe et assemble les forces qui luy seront necessaires pour forcer ledit Blaccons dans ladite place, ayant jugé, puis que l'on estoit venu si avant, qu'il estoit necessaire d'en passer outre, et que cét exemple, s'il le faut faire, servira beaucoup pour asseurer d'autres places, si d'autres en vouloient user comme l'on a fait de cette-cy. Cela vaudra aussi à la reputation de ceux de ladite religion, pour monstrer qu'ils ne se meuvent pas aisément pour soustenir les mauvaises causes et intentions des particuliers, si ledit Blaccons effectuë les asseurances qu'il me fait donner par deçà. Je juge bien que ce seroit le meilleur que cela se pust faire sans aucun mouvement; mais, en tout cas, j'estime necessaire de conduire cette affaire en sa perfection, d'une façon ou d'autre, puis que l'on y est embarqué si avant. Et à

cét effet, j'ay fait dresser l'estat des forces dont pourra avoir besoin le sieur Desdiguieres pour cette execution. Et pour ce qu'il m'a escrit que le canon qu'il a en Dauphiné est tout desmonté, et supplie de le faire secourir de celuy du magasin de Lyon, que l'on pourroit faire descendre le long du Rosne, ou au moins des affusts et roüages qui y sont pour monter celuy de Dauphiné, j'estime pour cela qu'il est à propos que vous escriviez à vos lieutenans de Lyonnois et Dauphiné, de conferer ensemble de ce dont ledit sieur Desdiguieres pourroit avoir besoin, et s'entre-secourir l'un l'autre : mais pour la poudre, il faut qu'ils se servent de celle de Dauphiné. C'est ce que j'ay à vous dire sur ce sujet; et n'en ayant point pour cette fois d'autre de vous faire cette-cy plus longue, je la finiray, priant Dieu, etc.

Escrit à Sainct Germain en Laye, ce douziesme jour d'aoust 1605. HENRY.

Et plus bas, FORGET.

Responce de M. de Rosny au Roy.

SIRE,

Si vous recevez quelque satisfaction de mon travail et loyauté, j'en louë et remercie le bon Dieu qui m'a fait cette grace, et, apres lui, en impute la cause aux douces influences de vostre bien veillance, qui m'ont rendu agreable aux gens de bien, respectable à ceux qui estoient en doute, et fait craindre à la pluspart des mal disposez; et puis dire que comme les deputez de toutes les provinces s'en retournent bien fort contens, au moins si leurs sermens, publi-

cations et protestations sont veritables, aussi me promets-je que quand vostre Majesté m'aura veu et entendu, qu'elle demeurera contente et satisfaite et d'eux et de moi, et de l'estat où j'ay mis vos affaires en ces provinces de deçà, principalement pour ce qui despend des charges dont vous m'avez honoré. Quant à la licence que vostre exquise bonté me donne de passer par mes maisons, je l'en remercie bien humblement, encor que je sois resolu de n'en user pas, d'autant que ceux de mes secretaires que j'avois laissez à l'Arsenac pour faire donner cours aux affaires pressées et plus communes, m'escrivent incessamment que ma presence est requise à Paris pour resoudre et terminer plusieurs grandes affaires, où eux, ny mesme messieurs du conseil, n'ont pas voulu toucher en mon absence. Quant à l'envoy du sieur de Bullion vers M. Desdiguieres pour faire obeïr M. de Blaccons, c'est une bonne affaire, pourveu que la place ne tombe pas, comme l'on dit, de la poësle dans le feu, c'est à dire en des mains qui soient encor de plus difficile desserre que celles du sieur de Blaccons, qui m'a escrit là dessus, et luy ay rendu responce avec asseurance d'estre bien traité en toutes les promesses et gratifications que vostre Majesté luy voudra faire; tellement qu'un exempt, qui est l'homme le plus propre à mettre dans la place, n'y trouvera, selon mon advis, aucune difficulté, et ne sera point besoin que j'y fasse enenvoyer de vostre artillerie de Lyon, car elle sera en ma plus facile disposition, et par consequent de vostre Majesté, en cette ville-là qu'en celles de Dauphiné. Qui est tout ce que j'ay estimé necessaire de

luy estre representé pour responce à sa lettre du 11 d'aoust, suppliant l'Eternel, etc.

De Chastellerault, ce 13 aoust.

Lettre du Roy à M. de Rosny.

Mon cousin, j'ay respondu à vostre lettre du 8 aoust, et ay receu presentement celle du 10, suivant laquelle je trouve bon, voire necessaire, que ceux par lesquels l'assemblée qui a esté tenuë à Chastellerault, qui entendent et desirent de me venir salüer et remercier de ce qui s'est passé, effectuent leur proposition ; au moyen dequoy vous le leur permettrez et les conforterez, les asseurant qu'ils seront les tres-bien venus. Je prie Dieu, etc.

Escrit à Sainct Germain, le 12 aoust 1605. Henry.

Et plus bas, de Neuf-ville.

Responce de M. de Rosny au Roy.

Sire,

Pour responce à la lettre de vostre Majesté du 12 aoust, je luy diray que je fais estat de partir dans deux jours, ayant donné si bon ordre à tout ce que j'ay estimé estre de vostre service, qu'à mon advis elle en recevra contentement, et aussi des deputez de l'assemblée qui la doivent aller trouver pour luy faire en son nom leurs deuës submissions et protester de la tres-humble obeyssance de tout le corps de ceux de la religion, et de tenir pour membres pourris tous ceux, quelques hauts hupez qu'ils soient, qui ne s'acquiteront pas de ce legitime devoir. Surquoy je

prieray l'Eternel, Sire, qu'il vous maintienne en santé, vous accroisse en toute gloire, honneur, grandeur et contentement.

De Chastellerault, ce 13 aoust 1605.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Rosny.

Monsieur, nous receusmes hier vostre dépesche du huictiesme de ce mois, laquelle a fort contenté le Roy, et ne devez point douter que ne soyez le tres-bien venu, Sa Majesté estant fort satisfaite de vostre conduite et de tout ce qui s'est passé, comme vous cognoistrez et vous dirons quand vous serez arrivé. M. de Bullion revint hier du Dauphiné. M. Desdiguieres s'estant acheminé à Oranges, par le commandement du Roy, seulement pour retrancher et regler la garnison du chasteau, et faire aussi separer quelques gens de guerre levez par les gens du prince d'Oranges, Blaccons s'est persuadé qu'il vouloit le deposseder du gouvernement : de sorte que ledit sieur Desdiguieres s'en estant approché à deux lieuës, n'a passé outre, ledit Blaccons luy ayant donné occasion de croire qu'il estoit en jalousie de luy et qu'il ne luy ouvriroit la porte; quoy voyant il s'est retiré à Montelimart, et a adverty Sa Majesté de ce qui s'est passé, afin d'en ordonner. Ledit Blaccons a aussi dépesché homme exprés vers le Roy pour se justifier; il se couvre d'une intelligence qu'il dit que ledit sieur Desdiguieres avoit dressée avec quelques-uns de la ville, et mesme avec le ministre Maurice, pour estre admis en icelle à son prejudice; mais nous avons veu une lettre escrite de

la main propre dudit Blaccons à son beau-frere, au mesme temps qu'il asseuroit ledit sieur Desdiguieres qu'il seroit le bien venu, et qu'il rendroit toute obeyssance aux commandemens du Roy et aux siens, par laquelle l'on verifie qu'il avoit toute autre intention et resolution; ce qui a despleu au Roy, auquel neantmoins il a mandé, par ledit homme exprés, qu'il est prest de rendre toute obeyssance; mais il supplie que ce soit par autre voye que par celle dudit sieur Desdiguieres.

Surquoy Sa Majesté a pris resolution de luy envoyer un exempt de ses gardes de la religion pretenduë reformée, accompagné de trois ou quatre archers, et luy commander de remettre ledit chasteau en ses mains, pour le garder jusques à ce que Sa Majesté en ait autrement ordonné, luy mandant qu'il vienne trouver Sa Majesté, et qu'elle recognoistra son obeyssance de façon qu'il aura occasion de s'en loüer; mais parce que nous doubtons qu'il obeysse, et qu'il importe au service et à l'authorité du Roy qu'il demeure le maistre, l'on envoye par mesme moyen à M. Desdiguieres un pouvoir pour forcer ledit Blaccons, s'il refuse d'obeyr, avec des commissions pour lever dix compagnies de gens de pied nouvelles, de deux cens hommes chacune, et croistre les cinq du regiment de du Bourg, qui sont à Grenoble, de soixante, jusques à pareil nombre de deux cens, avec quoy il se promet, et le canon qu'il y employera, de se rendre maistre de la place. Toutesfois on luy escrit qu'il fasse tout ce qu'il pourra par voye amiable, devant que d'user de l'autre. Ce fait importe au Roy; et à son authorité estant necessaire, puis que son nom

y est engagé, qu'il se fasse obeyr pour les raisons et consequences que vous pouvez mieux juger que nul autre. M. du Plessis a escrit au Roy ses excuses et raisons sur ce qu'il ne s'est trouvé en l'assemblée de Chastellerault, apres avoir receu vostre lettre du trentiesme du mois passé, comme pour se justifier des memoires que vous luy avez mandé courir sous son nom, nous ayant envoyé un double de vostredite lettre et de sa responce; et dautant que j'espere que nous aurons ce bien de vous voir bien-tost, je remettray à vous entretenir de ce fait à vostre retour. Le Roy avoit deliberé une fois d'aller passer la Nostre Dame prochaine à Paris, mais il a changé d'opinion, ayant resolu de la faire icy, d'où la reine Marguerite partit hier pour retourner à Boulongne, ayant demeuré icy quatre ou cinq jours avec leurs Majestez. Les deux armées de Flandres sont de present du costé de Frise, et semble que le Spinola vueille assieger Linghen, encor que la place soit assez bonne et munie de ce qui y fait besoin. Il a fortifié l'endroit où il a passé le Rhin, et y a laissé le comte de Bucquoy. Monsieur, je prie Dieu, etc.

De Sainct Germain en Laye, le 12 aoust 1605.

DE NEUF-VILLE.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Rosny.

MONSIEUR, le Roy vous escrit ce qu'il a tiré du sieur de Foussat; je ne vous en feray redite. Il desire que M. d'Espernon s'advance, cependant que ses gens sont estonnez, et que M. de Roissi parte avec luy, parce qu'il croit qu'il aura plus grand besoin de luy

que du regiment des gardes, tant ceux du pays sont esperdus et foibles. Nous avons attrappé un laquais du Terrail, qui alloit en Auvergne, chargé de paquets qui ne contiennent rien d'importance. Il se louë du traittement où il est, et y veut faire aller sa femme, pour se rendre tout à fait bourgeois d'Anvers. Je vous diray le demeurant quand je vous verray. Je vous supplie de commander que les deux ordonnances que je vous envoye soient payées au plutost, afin que Baptiste puisse trouver encor à Lyon l'ordinaire de Rome, devant qu'il en parte, et que Jacquet soit remboursé de ce qu'il a advancé, sur la parole que je luy en ay donnée par le commandement du Roy, pour le voyage de Mantouë. Je vous rends graces du commandement que vous avez fait à ma supplication pour le payement des gardes de Senar, et prie Dieu, etc.

De Fontaine-bleau, le 8 septembre 1605.

DE NEUF-VILLE.

Lettre du Roy à M. de Rosny, contre-signée.

Mon cousin, j'ay commandé au sieur de Ville-roy vous envoyer la lettre que le jeune Barenton luy a escrite sur sa reception au chasteau d'Usson, avec le procez verbal qu'il en a dressé, suivant lequel je vous prie de faire pourvoir au payement des munitions qui y ont esté trouvées, les deniers desquelles ont esté destinez par la reine Marguerite aux gens de guerres qu'elle y avoit laissez ; et faites sçavoir à ladite dame le contentement que j'ay de la prompte obeyssance renduë à mes commandemens et aux siens,

par ceux ausquels elle avoit confié la garde de la place quand elle en est partie. J'ay veu le sieur de Foussat, lequel vous sçavez que j'attendois; il m'a confirmé tout ce que Rodelle nous avoit rapporté du costé de Limosin, Perigort et Quercy. Outre cela, il nous a dit que le retour de Laubagnac, venant de Sedan, a esté cause de faire changer d'opinion à ceux lesquels avoient envoyé rechercher le sieur de La Force pour obtenir de moy l'abolition de leurs crimes; que plusieurs ont depuis receu de l'argent, qui est venu d'Espagne, par le chemin de Guyenne, et a esté distribué sous le nom et par l'ordonnance du duc de Boüillon, lequel a mandé à ses partisans de ne perdre courage, et ne s'estonner des bruits qui courent de mon indignation, esperant, en patientant et se maintenant jusques au mois d'octobre prochain, leur faire paroistre par effet qu'il a, avec la volonté, les moyens de les proteger et assister; qu'en fin ses amis le verront plutost qu'ils n'esperent, et ses ennemis, plutost qu'ils ne desirent. Toutefois je vois bien que tous ces gens là ont plus de peur que d'esperance, sur les advis qui leur ont esté donnez de mon allée par delà; car La Chapelle-de-Biron et Giversac, qui sont les principaux, encor qu'ils ayent touché argent comme les autres, ont prié instamment ledit de Foussat de m'asseurer de leur fidelité et affection à mon service; dequoy ils offrent de rendre preuve en tout ce qui leur sera commandé de ma part. Je vous diray, quand je vous verray, la responce que j'ay faite à cela, par le mesme de Foussat que j'ay redepesché à la mesme heure, apres luy avoir fait delivrer six cens livres pour les frais de son voyage,

qui ont esté advancez par ledit sieur de Ville-roy. Ceux de Turenne se fortifient et munissent de ce qui leur est necessaire, tant qu'ils peuvent, ayans depuis ces rumeurs logé leurs pieces d'artillerie sur leurs plates-formes, faisant contenance de vouloir deffendre la place. Le vice-senechal de Brive, dépesché par Baumevielle, m'a confirmé ledit advis, et m'a asseuré que Rignac est dedans, avec Vassignac, qui sont tous fort estonnez. De sorte que je ne doute point que nous n'en ayons bon marché, en nous advançant et approchant d'eux, suivant nostre deliberation, laquelle je n'estime pas que nous devions en rien changer, afin de n'esteindre à demi cette conspiration, comme je remarque que plusieurs voudroient que nous fissions, les uns par envie qu'ils portent à nos conseils, et les autres pour empescher que je ne me prevale de cette occasion contre le duc de Boüillon : mais je n'ai pas deliberé de croire ces gens. C'est pourquoy je vous prie de donner ordre de vostre costé que ce que nous avons projetté soit effectué, avec la diligence et chaleur que nous l'avons entrepris et commencé, et me venir trouver un jour devant que monsieur le chancellier et ceux de mon conseil arrivent. J'en fais escrire autant au sieur de Sillery, auquel vous ferez part de la presente. J'ay commandé aussi deux ordonnances que vous recevrez avec la presente, l'une pour le voyage qu'a fait de Rome à Paris le courrier Baptiste, et pour son retour à Lyon seulement, n'ayant jugé à propos de le faire passer jusques à Rome; car, pourveu qu'il parte bien tost, il trouvera encor en ladite ville de Lyon, l'ordinaire qui portera ma responce à la dépesche pour laquelle il a

esté envoyé. J'ai aussi commandé à l'ambassadeur qu'il se garde bien d'oresnavant de nous envoyer plus des courriers exprez. L'autre ordonnance est pour le courrier par lequel j'ai voulu envoyer au duc de Mantouë la resolution derniere du duc de Bar, sur son mariage avec la princesse de Mantouë, lequel n'est parti que de Lyon, et n'a passé ladite ville quand il est revenu, ayant voulu en user ainsi, tant pour tenir plus secret le sujet dudit voyage, que pour faire moindre despence. J'oubliois à vous dire que ledit de Foussat asseure qu'il n'a esté apporté d'Espagne que dix ou douze mil escus, que ledit duc de Boüillon a fait dire à ceux ausquels ils ont esté departis, qu'ils leur estoient baillez seulement pour leur donner moyen d'entretenir leurs amis et partisans, et qu'ils seroient, pour leur regard, gratifiez bien tost de plus grosses sommes : à quoy nous pourrons avoir part si nous nous hastons; car ils n'auront assez de temps pour les recevoir devant que nous soyons au pays, où je suis tousjours d'opinion que nous nous fassions suivre d'une chambre de grands jours, afin d'aprendre à ceux dudit pays à recognoistre la justice avec leur Roy. Je prie Dieu, etc.

Escrit à Fontaine-bleau, le 8 septembre 1605.

HENRY.

Et plus bas, DE NEUF-VILLE (1).

(1) A la suite de cette lettre il y en avoit encore une autre du Roi à M. de Rosny, que nous supprimons, attendu qu'elle se retrouve à la page 273.

CHAPITRE III.

TROISIÈME SECTION.

Retour de Rosny à la Cour. Accueil que lui fait Henri IV. Voyage du Roi en Limosin. Tentative pour mettre en liberté le comte d'Auvergne. Détails sur le voyage du Roi. Soumission des places appartenantes au duc de Bouillon. Lettre de ce prince par laquelle il demande pardon au Roi.

Au retour de vostre voyage de l'assemblée de Chastellerault, le Roy vous receut avec autant ou plus de bon visage et caresses qu'il eut jamais fait; il vous embrassa par deux fois, voulut que tous nous autres, qui estions avec vous, luy fissions la reverence; puis, vous embrassant pour la troisiesme fois, vous dit : « Mon amy, je suis fort content de vous; car il faut « confesser que vous m'avez merveilleusement bien « servi, voire par dessus nos propres esperances. Al- « lons nous promener; car je vous veux conter tout « ce qui s'est passé pendant vostre absence, et puis « entendre de vous toutes les particularitez impor- « tantes que vous m'avez escrites d'avoir remises à « vostre arrivée. » Et là dessus, pour ce qu'il pleu- voit, il vous mena dans sa longue gallerie du jardin des pins, à Fontaine-bleau, en laquelle vous demeurastes bien deux bonnes heures, pendant lesquelles il vous conta toutes les nouvelles qu'il avoit receuës durant vostre absence, tant des païs estranges et des provinces de France, que des intrigues et embarras de Cour, où ne furent pas oubliées deux bien grandes

broüilleries domestiques, pour le démeslement desquelles il vous dit vous avoir ardemment desiré plus de vingt fois.

Il vous fit apres mille questions sur les particularitez qui s'estoient passées à Chastelleraul, et sur ce que vous aviez recogneu de la trempe des esprits, et des desirs et desseins de plusieurs qu'il vous nomma, et en general, des dispositions universelles des eglises. Surquoy vous luy respondistes en sorte, selon qu'il le dit depuis tout haut, qu'il en demeura fort content, concluant vos discours par ceux-ci, qui est tout ce que nous avons pû sçavoir de vos tant longs propos, à sçavoir : que vous aviez laissé tout le general de ceux de la religion tellement desireux de se conserver l'aise et le repos où il les avoit tous mis, qu'ils estoient bien resolus de ne le troubler ni alterer, ni se priver de l'esperance des bien-faits et faveurs de la Cour, pour l'interest de quelque ville ou particulier que ce pust estre, dequoy il auroit l'experience, lors que bon luy sembleroit; que l'on estimoit M. Desdiguieres bien puissant en credit, argent et places, mais que si jamais il prenoit fantaisie à Sa Majesté d'aller droit à luy, avec six mil hommes seulement, sans s'arrester à aucune place qu'à celle où il l'auroit contraint de se renfermer, il l'auroit ruiné dans six sepmaines, n'ayant aucune forteresse qui fut suffisante de tenir ce temps-là; mais que laissant ce dessein, qui n'estoit pas maintenant à propos, il pouvoit esprouver la mesme chose contre M. de Boüillon, qui ne luy en donnoit que trop de sujet, et le falloit absolument desnicher de toutes ses places, qui luy donnoient l'audace de continuer en ses mauvais des-

seins, en ne parlant que d'innocence et de probité, et commencer par ses places de France, que vous n'estimiez pas oser attendre la veuë du canon, ni qu'aucun s'en esmeust pour les secourir, moyennant qu'il ne mist dans icelles que des gens de la religion; que son voyage en Limosin, tant pour cela que pour achever d'esteindre le reste de toutes les broüilleries dont il avoit esté parlé en ses provinces circonvoisines, estoit du tout necessaire; mais qu'il falloit, sans differer davantage, mettre fin à tout cela dans le mois d'octobre, comme ce luy seroit chose facile s'il vouloit promptement partir. Ce qu'apres plusieurs contestations avec la pluspart de ses serviteurs, et peut estre luy mesme, il resolut finalement: car jamais voyage ne se fit tant contre le gré de toute la Cour que celuy-là, duquel, sçachant que vous estiez le solliciteur, vous ne fustes pas espargné par les langues médisantes, et ceux qui font leur paradis des delices de Paris.

Or, pour reprendre les suittes ordinaires des affaires generales, desquelles cette relation du voyage de Chastellerault nous avoit destournez, nous vous ferons la representation de quelques lettres à vous addressantes, telles que s'ensuit.

Lettre de M. le cardinal du Perron à M. de Rosny.

Monsieur, monsieur vostre frere est party de Rome, le plus glorieux et honoré ambassadeur qui en partist jamais, tant pour la conduite que pour le succez de sa negociation; le Pape luy a fait mil honneurs, et commandé qu'il fut traité, carressé et festoyé extra-

ordinairement par toutes les terres de l'Eglise; et bref il n'y a bouche en cette Cour, qui ne resonne de ses loüanges. J'en escry les particularitez au Roy, avec toute l'affection que je puis et dois, mais qui est encores surmontée de la verité : car autant qu'il sembloit par de là doux et timide aux affaires, avant qu'il y fut experimenté, autant est-il hardy et asseuré aux choses où il a fait provision d'experience; et si vous avez agreable d'employer vostre credit pour luy faire avoir part au conseil des affaires d'Italie, outre ce qu'elles s'en porteront beaucoup mieux, n'y ayant eu de long-temps homme en France qui ait eu une si parfaite instruction, ce ne sera point chose inutile à l'agrandissement et affermissement de vostre authorité.

Le Pape me témoigna hier qu'il vouloit continuer la mesme affection en vostre endroit qu'avoit euë le pape Clement, et qu'il vouloit que son nonce continuast la mesme intelligence avec vous, qu'y avoit euë M. le cardinal de Buffalo, et qu'il luy escriroit pour cét effet. Et de moy, puis que les services que je vous dois rendre sont pour cette heure terminez dans l'enceinte des murailles de Rome, je ne faillirai à vous témoigner, par ces petits devoirs, combien je me sens obligé des faveurs que je reçoi journellement de vous, et entr'autres de celles que M. de Pommeuse, M. de La Brosse et mon frere m'ont escrites que vous m'avez faites nouvellement de prendre ma protection aupres du Roy, contre ceux qui me vouloient frustrer de la promesse de l'estat de grand aumosnier, et de celle que vous avez acquise sur mon frere, de le faire dresser si courtoisement et liberalement que vous

avez fait de son appointement du conseil : cela nous oblige l'un et l'autre à vous servir toute nostre vie, et le sens nous manquera plutost que nous y faillions. Au reste, monsieur, il y a icy un nommé La Fin, que le Roy a fait constituer prisonnier en la tour de None, où il est avec beaucoup d'incommodité. Il desire que Sa Majesté luy fasse cette grace de commander qu'il soit mené en France, pour luy dresser son procez, et le faire punir s'il est coulpable, et delivrer s'il est innocent. Il est de la religion pretenduë reformée, et a esté autresfois de mes amis; et le service du Roy sauf, je luy desirerois faire tout plaisir : et pour ce, je me sentiray fort obligé qu'à ma recommandation vous en disiez un mot à Sa Majesté. Cela sera un nouveau comble d'obligation que vous adjousterez, pour la bonne mesure, par dessus les autres, et j'en demeureray, monsieur, etc.

De Rome, ce 14 juin 1605.

I. CARDINAL DU PERRON.

Or, pource qu'en nous baillant cette lettre du Roy cy-dessus imprimée page 68 pour en tirer coppie, afin de la faire voir à ceux du conseil, et les informer des affaires que le Roy vous recommandoit d'y estre traitées, nous ayant dit que l'une des principales estoit celle de la nomination des commissaires, pour la verification de tant de diverses sortes de debtes du royaume, dont vous aviez depuis quelque temps baillé un estat au Roy, montant trois cens sept millions, six cens vingt mil, deux cens cinquante livres, et dressé des maximes pour cet effet, ce qui nous fit ressouvenir de la faute par nous faite, en l'intitulation

dudit estat en ces paroles : *Estat des sommes acquitées*, au lieu de mettre, *des sommes demandées*, et que vous nous recommandastes d'en mettre un advertissement au pied dudit estat, pour l'intelligence des acquittemens faits et à faire, et des moyens de parvenir aux autres ; dequoy ne nous estans jamais ressouvenus jusques à maintenant, par le moyen de cette lettre, nous nous sommes resolus de le mettre à la suite d'icelle, estant tel que s'ensuit.

Or, dautant qu'en la page 129 cy-devant il a esté fait mention des debtes du royaume, et que sur le tiltre de l'estat d'icelles, il a esté mis ces mots : *Estat des sommes acquitées à la décharge du Roy*, il falloit mettre, *des sommes demandées au Roy, à l'acquit du royaume*, d'autant que la pluspart ayant esté trouvées mal fondées, l'on s'en est déchargé par raisons valables, d'aucunes l'on a composé, et d'autres, comme celles sur les tailles, domaines et quelques autres revenus, l'on avoit trouvé des expediens pour s'en décharger ; mais, apres la mort du Roy, les authorisez et nouveaux directeurs d'affaires du temps revoquerent et aneantirent tous ces bons mesnages ; et est bien à craindre que ceux qui viendront apres, n'augmentent les debtes du Roy et du royaume, au lieu de les diminuer.

Vous receustes encor quelques lettres dont la teneur ensuit [1].

(1) Nous supprimons ici deux lettres adressées à Rosny, l'une de Villeroy et l'autre de Henri IV, parce qu'elles se trouvent déjà un peu plus haut, pages 262 et 263.

Lettre du Roy à M. de Rosny, contre-signée.

Mon cousin, j'approuve le conseil que vous m'avez donné par vostre lettre du 9 de ce mois, touchant nostre voyage de Limosin, et ce que nous y devons executer; mais, pour ce faire, il est necessaire de faire advancer le choix et le partement des officiers desquels nous voulons composer la chambre des grands jours que nous avons advisé d'y employer: au moyen dequoy je vous prie y donner ordre de vostre costé, comme j'ay escrit au sieur de Sillery qu'il fasse du sien. Je trouve fort bon aussi que vous envoyez un ingenieur ou un commissaire d'artillerie à Usson, pour recognoistre si l'on peut bien demanteler la place, et que nous laissions les munitions de bouche et de guerre qui estoient dans le chasteau, à ceux ausquels la reine Marguerite les a delaissées. Et dautant que j'espere vous voir bien tost, je ne vous feray la presente plus longue, priant Dieu, etc.

Escrit à Fontaine-bleau, le 10 septembre 1605.

HENRY.

Et plus bas, DE NEUF-VILLE.

Le Roy donc ainsi resolu à son voyage de Limosin, il fit composer une chambre des grands-jours, envoya des commissions à M. d'Espernon pour lever trois mil hommes, renforça son regiment des gardes jusques à pareil nombre, mena huict ou neuf cens chevaux de compagnies reglées, tant gens d'armes que chevaux legers, partit de Paris le quinziesme ou saiziesme de septembre, prenant son chemin par

la riviere de Loire, et trouva bon que vous, avec l'esquipage de l'artillerie, qui n'estoit que deux canons, deux coulevrines et deux bastardes, prissiez celuy de Mont-rond, d'autant que c'estoit le plus droict chemin; durant lequel vous receustes plusieurs lettres du Roy, dont j'en insereray icy quelques-unes qui sont venuës à ma cognoissance, desquelles la teneur ensuit.

Lettre de la main du Roy à M. de Rosny.

Mon amy, j'ay descouvert une nouvelle trahison qui se conduit par le sieur d'Antragues; c'est qu'il veut tirer le comte d'Auvergne de la Bastille, par le moyen des cordes et poulies qu'il a fait faire. J'en ay la preuve en main, et feray ouyr ceux qui en peuvent parler, aussi-tost que je seray à Orleans, où j'espere me rendre demain; mais ne veux prendre sur ce aucune resolution, que vous ne soyez pres de moy: ce qui est cause que je vous envoye ce courrier, pour vous dire de vous y rendre samedy matin, sinon pour tout le jour. Vous pouvez envoyer vostre esquipage à Argenton, car j'y passeray, et me venir trouver avec peu de train. Il est venu deux gentils-hommes de Quercy, l'un nommé Causse et l'autre Brigantin, freres, lesquels parlent ouvertement de tout ce qui s'est passé, et qui a esté traitté et fait par Rignac et Bassignac; enquoy M. de Boüillon se trouve tellement meslé qu'il ne s'en peut excuser. Les susdits demandent pardon pour six vingt gentils-hommes qui avoient part en leur entreprise, qui estoit de prendre la ville de Ville-neufve d'Agenois; ils offrent de de-

poser en justice tout ce qu'ils m'ont dit, et de le soustenir avec leurs espées, jusques à la derniere goutte de leur sang. Adieu, mon amy.

Ce jeudy matin, 22 septembre, au Halier. HENRY.

Lettre du Roy à M. de Rosny, contre-signée.

MON cousin, je donneray ordre doncques sans vous au fait pour lequel j'avois desiré vous voir en cette ville, puisque vous n'avez pû vous y rendre au temps que je vous avois mandé, pour les raisons que vous m'avez escrites, que j'ay prises en bonne part, et me serviray de la lettre addressante à vostre lieutenant, que vous m'avez envoyée, quand il sera temps de le faire, et vous sçaurez incontinent ce qui aura esté fait. Enquoy je suivray vostre advis, afin de besongner plus seurement, car le sujet duquel il s'agit le requiert; mais pour cela je ne retarderay mon partement d'icy que d'un jour, car j'en partiray lundy; mais je prendray le chemin de Blois, Mont-richard et Loches, pour la commodité plus grande des vivres et de ma suitte, et me hasteray autant que je cognoistray, par vos advis et ceux de mon cousin le duc d'Espernon, qu'il sera necessaire que je le fasse. Ceux qui ont parlé à moy, venans du pays où nous allons, asseurent que Bassignac et Rignac sont resolus de tenir et deffendre Turenne et Sinceray, le duc de Boüillon leur ayant commandé de ce faire : toutesfois je me persuade qu'ils changeront de propos, quand ils me croiront ou verront à leurs portes avec nostre equipage. Ledit duc d'Espernon demande des officiers des vivres, pour faire fournir du pain aux gens de

pied, lesquels il escrit en trouver à peine, et ne pouvoir sans ce secours remplir leurs enseignes. Mandez moy vostre advis sur cela; et si vous jugez que cette provision presse, donnez-y ordre d'où vous estes, par le moyen de d'Escures, ou des officiers, ou habitans des lieux, ainsi que vous adviserez estre pour le mieux, en attendant que ceux des vivres soyent icy, lesquels toutesfois je ne feray mander que vous ne me l'ayez escrit. Je prie Dieu, etc.

Escrit à Orleans, le 24 septembre 1605. HENRY.

Et plus bas, DE NEUF-VILLE.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Rosny.

MONSIEUR, vos excuses ont esté bien receuës, comme vous verrez par la lettre que le Roy vous escrit. Je ne vous manderay point l'ordre qu'a donné le Roy au fait pour lequel il avoit desiré vous voir, que l'execution n'en soit faite. Je vous diray seulement qu'il suivra l'avis que vous luy avez donné en vostre lettre, en preferant la seureté de son Estat à toute autre consideration. Il veut prendre le chemin de Blois, Mont-richart et Loches, luy ayant esté dit l'autre, par le Berry et la Soulongne, estre plein de maladies, et desgarny de vivres et commoditez, et s'advancera selon que M. d'Espernon et vous luy manderez. Il fait estat, prenant cette route, que vous le pourrez joindre à Loches, sans vous donner la peine de le rencontrer plutost, encores qu'il ait grand desir de vous voir. Il a appris plusieurs particularitez touchant ces broüilleries de ceux qui sont venus le trouver, et semble que les gens de M. de Boüillon

ne perdent courage pour tout ce qui a esté descouvert, et se prepare contr'eux; mais je seray bien trompé s'ils persistent en ce propos, quand nous comparoistrons par delà. L'on escrit de Mets que l'electeur Palatin, sur ces rumeurs, a mandé ses colonels et capitaines, et que le gouverneur du pays de Luxembourg assemble des gens, et se remuë plus que devant. Le bruit court que Spinola a esté battu en Frise; mais ce n'est que bruit : si nous en avons quelque certitude vous en serez adverti. Pensez s'il vous plaist au fait des vivres, dont M. d'Espernon fait instance. Le sieur d'Escures offre d'y servir quand vous l'ordonnerez, comme je fais de vous obeyr quand vous me le manderez. Priant Dieu, etc.

D'Orleans, le 24 septembre 1605. DE NEUF-VILLE.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Rosny.

MONSIEUR, le Roy m'a commandé vous escrire qu'il ne passera par Mont-richart, comme il avoit deliberé; mais qu'il ira à Tours, où il demeurera un jour, logeant au Plessis, et qu'il ira par La Haye à Chastellerault, où il a apris par vos dernieres qu'il vous rencontrera, et que vous le joindrez. Il dit qu'il partira d'icy samedy. Il ne peut encores vous asseurer si la Reine nous quittera icy, ou si elle nous conduira jusqu'à Tours; car nous changeons si souvent et volontiers d'advis que nous ne pouvons parler asseurément de ce que nous ferons et voulons faire. Vous avez sceu par autre voye la dépesche que M. de Boüillon a faite au Roy, par un des siens, et comme il a mandé à ceux qui gardent ses maisons, de les remettre és

mains de ceux que Sa Majesté ordonnera. Je vous envoye le double de sa lettre pour Sa Majesté, laquelle a receu contentement de cette submission; mais elle voudroit qu'il eut, par mesme moyen, donné ordre que les capitaines desdites maisons, et specialement Rignac et Bassignac, se fussent presentez à Sa Majesté, pour se justifier de ce dont ils sont chargez : dequoy ledit duc s'est excusé sur son esloignement. Nous attendons advis de l'execution des commandemens dudit duc à ses gens, pour sçavoir s'ils y auront obey; et quoy qu'ils fassent, Sa Majesté dit qu'elle ne laissera de passer outre, et de donner jusques à Limoges, afin de ne guerir cette playe à demy, si faire se peut. Blanchart est enfin comparu; il parle plus clairement et particulierement que nul autre, de toutes ces pratiques, comme celuy qui s'en est entremis plus avant et en a plus sceu que tous ensemble. Vous en sçaurez lesdites particularitez quand nous vous reverrons, et jugerez par là que le Roy a tousjours eu bon nez en ces affaires.

Le grand prevost a trouvé au bois Malherbes les cordes et les engins, et mesmes les poulies, dont vous avez ouy parler; mais M. d'Antragues veut que l'on croye qu'il n'a jamais eu intention de les employer contre le service du Roy; et neantmoins il met en compte des pretextes qui nous semblent assez foibles et peu vray semblables. Nous attendons son interrogatoire et celuy de ses gens qui ont esté separez par ledit grand prevost, à son arrivée en sadite maison, pour nous conduire apres en son endroit, comme nous jugerons qu'il sera necessaire pour le service du Roy, n'ayant estimé à propos de le transporter

de sa maison en prison fermée, qu'avec bon fondement. M. de Giez qui est icy, lequel a esté chargé par le cordier, a tout nié d'en avoir eu cognoissance; et toutesfois, puis que l'on a trouvé ledit cordier veritable en tout ce qu'il a dit, l'on ne peut croire qu'il ait inventé ce qu'il a deposé dudit sieur de Giez, qui est encores icy avec nous, sans avoir esté arresté. Cependant l'on a renfermé et reserré le comte d'Auvergne, suivant ce que vous avez escrit à vostre lieutenant, de sorte qu'il n'en mesadviendra. Le Terrail a de nouveau tenté et failly l'entreprise de Bergopzon, où il a perdu quelques gens; mais nous n'en sçavons encor les noms ny le nombre. Quant aux armées des Pays-Bas, elles sont fort diminuées de part et d'autre. Spinola estoit encores à Linguen le 23 de ce mois, continuant à faire fortifier sa conqueste, comme le prince Maurice a fait les forts de Convorden et Breton qui couvrent la Frize. Du Temps m'a escrit que M. de Beau-marchais fait ce qu'il peut pour luy faire fournir l'argent que vous luy avez ordonné, mais que Coulanges fuit et recule tant qu'il peut, et qu'il craint qu'il ne puisse avoir sa voicture preste qu'au 10 du mois prochain, et l'on doit luy envoyer les vaisseaux pour la charger devant cela. Je vous suplie d'en escrire un mot audit Coulanges, ou à tels que vous jugerez estre necessaire, afin que si nous manquons à l'assignation, que ce soit pour le moins de temps que faire se pourra. Monsieur, je prie Dieu, etc.

De Blois, le 29 de septembre 1605.

DE NEUF-VILLE.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Rosny.

Monsieur, le Roy vous escrit le conseil qu'il a pris sur vostre lettre du 27 de ce mois; partant je ne vous en feray redite. Nous attendrons aussi à vous rendre compte de la déposition de Blanchart, que nous vous envoyons ceux qui l'ont receuë, jugeant qu'il a parlé ingenuëment et fidellement: tant y a qu'il en a plus dit que tous les autres ensemble; et neantmoins je croy qu'il a plus debité de paroles et de promesses, ou esperances mal fondées de la part du maistre qui le mettoit en besongne, que de veritez et choses essentielles. Enfin la volonté de mal faire a esté plus grande que le pouvoir de l'executer; mais il est certain qu'il a voulu tromper ses amis dedans comme dehors le Royaume, ayant fait entendre aux uns et aux autres, qu'il avoit plus de credit et de suite qu'il n'en a. Ce sont ruses qui abusent à la fin ceux qui en usent, plus que ceux ausquels l'on les adresse. Le Roy continuë à dire qu'il achevera son voyage, et qu'il permettra à la Reine de retourner à Paris, apres qu'elle l'aura accompagné jusques à Tours, où l'on dit que nous arriverons lundy ou mardy, pour y sejourner un jour seulement. S'il survient quelque autre chose, vous en serez adverty. Cependant je vous prie de me conserver en vostre bonne grace, etc.

De Blois, le dernier jour de septembre 1605.

de Neuf-ville.

Lettre du Roy à M. de Rosny, contre-signée.

Mon cousin, le sieur de Ville-roy vous a escrit, par

mon commandement, ce que le duc de Boüillon m'a mandé et fait offrir par celuy qu'il a envoyé vers moy, dont j'ay appris, par vostre lettre du 27 de ce mois, que vous aviez eu advis, devant la reception de sa lettre. Je n'avois estimé à propos de retrancher ou contre-mander l'équipage d'artillerie que nous avions fait estat de mener, devant l'execution des offres dudit duc, afin de ne despendre du tout de la volonté des autres, combien que je n'aye pas opinion que ceux qui gardent les maisons dudit duc refusent d'obeyr à ses mandemens, encores qu'aucuns ayent dit qu'estans baillées pour la seureté de ceux de la religion pretenduë reformée, et comme telles gardées par ceux qui en ont la charge, ils pourroient se servir de ce pretexte pour colorer ledit refus : donc, pour besongner plus seurement, j'ay bien commandé que l'on envoye à La Caillaudiere vostre lettre, par laquelle vous luy mandez qu'il licentie les chevaux dont elle fait mention ; mais je luy ay fait escrire qu'il sursoye encore ledit licentiement, jusques à ce que nous luy commandions, et que seulement il retienne lesdits chevaux aupres de luy, et si tost que nous sçaurons que Ville-pion sera dedans Thurenne, nous ferons ledit licentiement : cependant je luy escris qu'il satisfasse aureste de vostredite lettre. Je fais tousjours estat de partir d'ici dimanche ou lundy au plus tard, d'aller au Plessis lez-Tours en deux jours, y sejourner un, et apres passer droit à Chastellerault, où je m'attends vous trouver ainsi que je vous ay escrit.

La Reine, ma femme, m'accompagnera encores jusqu'audit Plessis, avec la commodité de la riviere, puis elle s'en pourra retourner de là à Paris m'y at-

tendre. Au reste nous achevasmes hier au soir de faire rediger par escrit la deposition de Blanchart, laquelle m'a esté leuë ce matin. Je vous advise qu'il nous en a plus apris que tous les autres ensemble : aussi estoit-ce luy à qui ledit duc de Boüillon adressoit et confioit ses commandemens et volontez. Il nous a descouvert plusieurs choses de consequence, que je reserve à vous dire quand vous serez aupres de moy. Quant au sieur d'Antragues, il n'a voulu respondre par devant le grand prevost; mais il a fait un memoire en forme de certification, contenant ce qu'il veut que nous croyons qu'il avoit deliberé faire de ces cordes et engins qu'il avoit fait faire. Il est escrit et signé de sa main, et je vous asseure que c'est une piece digne de luy et de son esprit, qui est aussi consideré et circonspect que de coustume. Nous avons envoyé audit grand prevost une commission pour l'authoriser, en vertu de laquelle il le fera parler: apres quoy, nous resoudrons ce que nous ferons dudit sieur d'Antragues, et vous raconterons toutes choses quand nous vous verrons. Priant Dieu, etc.

Escrit à Blois, le dernier jour de septembre 1605.

HENRY.

Et plus bas, DE NEUF-VILLE.

Comme M. de Boüillon vit que c'estoit à bon escient que l'on alloit attaquer ses maisons (chose qu'il n'avoit jamais creuë que l'on dust faire, d'autant qu'elles portoient le titre de places de seureté), puis que le Roy marchoit avec armée, et vous avec esquipage d'artillerie, il voulut couvrir les foiblesses, tant de luy et de ses partisans que de ses places, par hon-

nestes complimens et submissions, en escrivant une lettre au Roy, de laquelle Sa Majesté vous envoya une coppie telle que s'ensuit.

Coppie de lettre de M. de Boüillon au Roy.

Sire,

Ne pouvant representer par paroles l'extréme déplaisir que je ressens par la continuation et redoublement de vostre courroux qui s'apesantit sur moy, je supplie tres-humblement vostre Majesté de me permettre que je luy tesmoigne la fidelle obeyssance que je luy dois, par les effets que je juge estre maintenant attendus de moy, m'estimant tres-heureux si, au prix de mon sang, je pouvois faire chose qui servit à la satisfaction de son esprit et au repos de son Estat. Aussi-tost que j'ay sceu que vostre Majesté continuoit en ses doutes, touchant ceux qui sont dans mes maisons, j'ay dépesché ce gentil-homme, avec ces commandemens à ceux qui ont charge, et aux capitaines desdites maisons, de les remettre à tel qu'il plaira à vostre Majesté d'y ordonner, croyant que mesdits commandemens n'adjousteront rien à l'obeyssance que sans iceux ils eussent renduë à ceux dont il eut pleu à vostre Majesté les honorer. J'accuse icy derechef mon malheur de n'y pouvoir porter ma propre personne, pour poser aux pieds de vostre Majesté les clefs desdites maisons. Je m'estimerois tres-heureux si, par cette occasion ou autre, je pouvois faire chose qui vous fut agreable, et suplie à Dieu de toucher son cœur à vouloir aussi benignement me prester son oreille, comme je serois prompt

et veritable à luy ouvrir la science et le but que j'ay tousjours eu en toutes mes actions, sans luy en rien desguiser, et particulierement en toutes les choses qui s'offrent maintenant. Enquoy vostre Majesté cognoistroit que je n'ay plus grand desir au monde, que de conserver le reste de mes jours en l'obeyssance fidelle de ses commandemens; priant Dieu, Sire, donner à vostre Majesté ses sainctes benedictions spirituelles et temporelles.

A Sedan, ce 20 septembre 1605.

Vostre tres-humble, tres-obeyssant et tres-fidel sujet et serviteur, HENRY DE LA TOUR.

Suivant cette lettre de M. de Boüillon, de laquelle a esté parlé cy-devant, le Roy donna commission à autant de gentils-hommes de la religion, qu'il y avoit de places, pour les aller recevoir des mains de ceux de M. de Boüillon, comme ils firent; tellement que vostre guerre estant finie, ce fut à la chambre des grands-jours de faire la sienne; à quoy elle ne manqua pas. Il y eut dix ou douze testes qui volerent; et fut tout le surplus de ces foibles mouvemens si bien aprofondis et recherchez, qu'il n'en parut plus rien depuis: desquels pour achever entierement le recit, encor que ce soit par advance de quelques mois, nous vous ramentevrons comme deux gentils-hommes de Languedoc, nommez les Luquisses (1), ayans esté convaincus d'avoir entrepris sur Narbonne, eurent la teste trenchée, aussi bien que M. de Me-

(1) *Les Luquisses :* c'étoient deux frères originaires de Gênes. Ils avoient promis au gouverneur de Perpignan de lui livrer Narbonne et Leucate.

rargues (1), parent de la maison de Joyeuse, pour avoir projetté de livrer Marseille au Roy d'Espagne : dequoy nous laissons les particularitez aux historiens, aussi bien que de tout le surplus de ce voyage de Limosin, reservé de trois, dautant que vous y fustes embarrassé, dont la premiere fut une broüillerie que vous eustes avec M. le comte de Soissons sur un tel sujet.

CHAPITRE III.

QUATRIÈME SECTION.

Démêlé de Rosny avec le comte de Soissons et avec le duc d'Épernon. Retour du Roi à Paris. Entretien de Henri IV et de Rosny à l'occasion d'une lettre du roi d'Angleterre. Mort de Théodore de Bèze. Lettre du pape Paul V à Rosny. Deux lettres du cardinal du Perron. Le père Richeome, jésuite, fait à Rosny l'hommage d'un livre.

Le comte de Soissons ayant eu en partant de Paris quelques picotteries avec le Roy, et sa coustume estant de vous en faire sentir le contre-coup, il arriva que vous ayant laissé vostre esquipage d'artillerie sur le

(1) *M. de Merargues* : Louis d'Alagon, baron de Mairargues, gentilhomme provençal. Il avoit proposé au Roi de tenir toujours deux galères armées pour la sûreté du port de Marseille, et il en avoit obtenu le commandement. Voulant aussi se procurer une entrée dans la ville, du côté de la terre, il séduisit quelques habitans, et obtint d'eux la promesse d'être nommé viguier l'année suivante. Il fut dénoncé par un forçat auquel il eut l'imprudence de se confier. S'étant caché à Paris, il fut arrêté dans le cloître de Saint-Germain, avec Brunel, secrétaire de Baltazar de Zuniga, ambassadeur d'Espagne. Le duc de Montpensier et le cardinal de Joyeuse, dont il étoit parent,

droit chemin de Limoges, et pris celuy de Chastellerault, suivant ce que le Roy vous avoit mandé, afin de vous rencontrer là; comme Sa Majesté eut envoyé ses mareschaux des logis devant pour faire les logis, le fourrier de monsieur le comte les accompagnant, il luy donna charge de demander et s'enquester de vostre logis, et si on luy refusoit, de le marquer luy mesme, ce qu'il voulut entreprendre de faire; mais il trouva là tant de gentils-hommes de vostre gouvernement, qu'ils le firent retirer plus viste que le pas, sans que pour l'heure vous en sceussiez aucune chose: dequoy monsieur le comte adverty, il s'en alla trouver le Roy, et luy dit que vous aviez fait battre ses fourriers, le suppliant de luy en vouloir faire raison. Ils eurent plusieurs contestations là dessus, monsieur le comte insistant tousjours que vous l'aviez offencé en son honneur, et suppliant le Roy de luy en faire raison: tant qu'en fin sa Majesté envoya le sieur d'Escures pour sçavoir comment tout cela s'estoit passé; lequel vous l'ayant demandé, vous luy distes ne sçavoir que c'estoit, comme à la verité l'on ne vous en avoit point parlé; et mesme vous eust esté fort difficile de dire qui avoit parlé au fourrier de monsieur le comte, pource que lors qu'il s'estoit voulu ingerer de marquer vostre logis, il y avoit plus de cinquante gentils-hommes poictevins à la porte

refusèrent de demander sa grâce. Il fut décapité le 19 décembre 1605. Ce jour-là même, Jean de L'Isle se jeta sur le Roi, l'épée à la main, au moment où ce prince passoit à cheval sur le Pont-Neuf, en revenant de la chasse. Arrêté par les valets de pied, et conduit devant le président Jeannin, il fut prouvé qu'il étoit fou. Le Roi ne voulut pas qu'il fût conduit au supplice: quelque temps après ce malheureux mourut au Fort-l'Évêque.

d'iceluy, qui luy avoient parlé en foulle, avec quelque espece de menaces, s'il se joüoit de mettre la croix à icelle pour autre que le Roy, lequel vous representiez en cette province. D'Escures estant retourné avec cette responce, il se fit encor plusieurs allées et venuës sur ce sujet : tant qu'en fin le Roy proposa un expedient, dans lequel il croyoit que l'un et l'autre trouveriez contentement, qui estoit que, vous luy venant baiser les mains, vous feriez le semblable à monsieur le comte, et luy offririez vostre logis, duquel il vous remercieroit et le refuseroit en mesme temps : ce qui fut executé quant aux deux premiers chefs; mais l'ayant accepté au lieu de le refuser, vous vous trouvastes tellement engagé de parole par vos offres, qu'elles furent suivies d'execution : dequoy il se mocquoit apres. Mais s'il receut pour l'heure quelque joye de sa ruse, il en eut bien le lendemain autant de desplaisir; car, comme le Roy estant allé matin à la chasse, il le voulut suivre, n'ayant avec luy que deux gentils-hommes, il arriva qu'il vint passer devant vostre logis, où dans la ruë, qui estoit fort estroite, il y avoit plus de cent gentils-hommes à cheval, en confusion les uns parmi les autres, qui vous attendoient, lesquels, le voyant venir, se mirent à folastrer et se mesler en sorte qu'il n'y avoit nul moyen d'y passer; et quand l'escuyer de monsieur le comte crioit : « Place, messieurs, place à monsieur « le comte, » ils n'en faisoient que rire, et dire : « Ce « n'est pas la coustume de desloger les gouverneurs « des provinces, dans celle où ils representent le « Roy. » Si bien qu'il fut plus d'un grand quart-d'heure avant que de pouvoir passer, sans qu'un

seul luy ostast le chapeau : dequoy il se plaignit encor au Roy, qui luy respondit qu'il en estoit bien marri, mais qu'il n'y sçavoit que faire, y ayant tant de gentils-hommes dont luy mesme ne sçavoit le nom d'un seul, qui se tenoient offencez de luy, pour l'affront qu'il vous avoit fait, alleguans quatre raisons pour lesquelles vous ne luy aviez nullement deu quitter vostre logis : la premiere, pource que marchant en corps d'armée, où le grand maistre tire le premier quartier apres le Roy, et le logis où vous estiez logé estant dans le quartier qui vous avoit esté baillé, ses propres mareschaux des logis ne pouvoient disposer d'un seul logis qui se trouvast dans iceluy, sans vostre consentement; la seconde, qu'iceux avoient escrit sur la porte de vostre logis : *En la main du Roy ;* la troisiesme, que vous representiez sa personne dans vostre gouvernement ; et la quatriesme, que vous aviez quatre ou cinq cens gentils-hommes pour maintenir ce qui vous appartenoit.

L'autre affaire fut contre M. d'Espernon, laquelle (nonobstant vos reconciliations et belles asseurances qu'il vous avoit données de son amitié, comme il a esté dit cy-devant) vous remist aussi mal que jamais, ce qui arriva sur une telle occasion. Ceux de La Rochelle ayans deputé trente des plus notables de leur ville pour en aporter les clefs au Roy, et le supplier de ne passer point si prés d'eux sans leur faire cét honneur que de les venir visiter, l'asseurant qu'encor qu'il marchast en corps d'armée, qu'il y seroit receu avec tout ce qu'il y voudroit mener, avec la mesme franchise qu'il avoit esté autresfois lors qu'il estoit de la religion, et que si les portes n'estoient assez

grandes, ils abatroient trois cens brasses de murailles de celles que sa liberalité leur donnoit tous les jours moyen d'y continuer; or ces gens s'estans adressez à vous pour les presenter au Roy, et l'informer de la charge qu'ils avoient, Sa Majesté en fut tellement contente, qu'elle vous commanda aussi-tost de les luy amener, et voulut que toute la Cour fut presente à ouyr leurs submissions; lesquelles ils firent avec un tel tesmoignage d'allegresse et naïfveté, que le Roy, en les embrassant par trois fois, et leur disant infinies belles paroles, en jetta des larmes de joye, leur ramentevant le temps passé, et les asseurant qu'il seroit à jamais le protecteur et conservateur de leurs libertez et privileges.

Apres tous ces complimens, comme vous vous en retourniez à vostre logis, vous rencontrastes M. d'Espernon qui alloit à celuy du Roy, lequel, sur ses inquisitions, luy ayant dit tout ce qui se venoit de passer touchant La Rochelle, et que vous les aviez presentez à Sa Majesté, il vous demanda, comme tout mutiné, en quelle qualité et en vertu dequoy vous l'aviez fait, et si vous pretendiez qu'ils fussent de vostre gouvernement. A quoy luy ayant respondu que vous ne l'aviez fait qu'en vertu du commandement que le Roy vous en avoit fait, eux s'estans addressez à vous comme à un de leurs anciens et meilleurs amis, il vous respondit qu'estant de son gouvernement, comme ses lettres le portoient, ils se devoient estre addressez à luy, et que le Roy luy avoit fait tort de ne leur commander pas. A quoy vous repartistes qu'à vostre advis, cette pretention seroit cause qu'ils n'auroient jamais grande intelligence ensemble, et que

tout cela n'estant pas de vostre fait, vous le luy laisseriez disputer avec le Roy et avec eux, vous n'ayant rien fait que par commandement, sans intention de rien entreprendre sur ce qui luy pourroit appartenir. Et ainsi vous vous separates sans plus grands complimens; et sceustes depuis que, n'ayant peu tirer de tout cela telle autre raison qu'il eut bien desiré, il s'en estoit allé faire ses doleances à M. le comte de Soissons, où vous n'aviez pas esté espargné. Ce qui fut cause qu'ayant eu, luy et M. d'Ornano, quelque broüillerie, lors que le Roy fut à Limoges, vous vous fustes offrir audit sieur d'Ornano : dequoy il se tint fort offencé, et encor plus de ce que vous ayant demandé des assignations pour rembourser le pain de munition qu'il avoit fait fournir, par les villes et gros bourgs, à quelques gens de guerre qu'il avoit levez, vous ne le voulustes faire sans en parler au Roy, qui vous le deffendist, sur ce qu'il dit sçavoir bien que cet argent seroit mangé sans estre restitué au peuple.

Le Roy ayant esté quelques huict jours à Limoges, et trouvant ce sejour des plus ennuyeux, il s'en retourna en poste à Paris, vous laissant en la province, pour payer et licencier les troupes, pourvoir à la chambre des grands-jours, et terminer plusieurs autres affaires qui estoient demeurées indecises : ausquelles ayant pourveu, vous le suivistes dix jours apres, et ne fustes pas plutost arrivé à Paris, qu'il vous envoya M. de Rohan, avec une lettre telle que s'ensuit.

Lettre de la main du Roy à M. de Rosny.

Mon amy, j'ay veu ce que vous avez escrit à M. de

Ville-roy pour vostre venuë icy. Je seray fort aise de vous voir et d'employer ces trois ou quatre jours de festes à vous entretenir. Partant venez dés demain, s'il est possible; pour le reste, je le remettray quand vous serez en ce lieu, et à ce que vous dira mon cousin de Rohan. Adieu, mon amy.

Ce dernier octobre, à Fontaine-bleau. HENRY.

Monsieur de Rohan vous ayant baillé cette lettre, vous parla de plusieurs broüilleries domestiques de Cour et de cabinet, nouvellement survenuës, du recit desquelles nous nous abstiendrons, tant pource que vous ne nous en avez parlé qu'à bastons rompus et qu'elles amplifieroient par trop ces Memoires, que pour estre fort peu differentes de celles dont nous avons cy-devant fait mention, de diverses amourettes, jalousies entre les plus grands, raports et mauvais offices les uns contre les autres, comme ce sont choses ordinaires entre les otieux courtisans. Le lendemain vous allastes trouver le Roy, qui vous entretint plus de trois heures à vostre arrivée, et encor les deux jours suivans assez longuement, vous bailla une lettre que le roy d'Angleterre vous escrivoit, laquelle il avoit ouverte, estant telle que s'ensuit.

Lettre du roy d'Angleterre à M. de Rosny.

MON cousin, combien que, en nos lettres adressées au Roy nostre frere, par le comte de Beaumont, retournant de sa charge d'ambassadeur, nous ayons dit tout ce qui nous sembloit necessaire, ou pour sa personne ou pour les affaires, si est-ce que, dautant

que ledit comte, és actes et discours qu'il a eu cause de tenir avec nous, touchant l'estat de l'amitié mutuelle entre le Roy nostre frere, et nous, a bien souvent repeté qu'il n'avoit trouvé autre de ses serviteurs et conseillers plus prompt et de meilleure volonté à la conservation et corroboration d'icelle que vous, conforme à la profession qu'en aviez faite lors qu'estiez chez nous, il nous a semblé convenable de vous en recognoistre, et, outre ce que nous avons prié ledit comte de vous dire de bouche, d'en rendre un tesmoignage plus exprez par lettre, laquelle vous serve par asseurance que nous en avons tout contentement et plaisir. Et sur la confidence de cette disposition vostre, et dautant que, pour le lieu qu'avez és affaires du Roy, il vous peut toucher plus proprement qu'à nul autre, nous l'avons prié de vous communiquer une particuliere affaire, laquelle nous ne doutons point que ne trouviez, quant à nous, tres-juste à la proposer, et, quant à vous, digne de la prudence d'un conseiller tant intime, et serviteur confident que vous, de remontrer à son maistre la raison que nous avons d'en attendre quelque satisfaction. Ce que nous ne manquerons point de recognoistre par toutes preuves de bien-veillance que vous pourrez attendre de celuy qui est vostre cousin et bon amy,

JACQUES.

Donné à Luintindon, le 17 d'octobre 1605.

Apres que Sa Majesté vous en eust fait faire la lecture, elle vous dit qu'elle estoit tres-aise que vous vous entretinssiez ainsi bien en l'esprit de ce prince, et qu'il eust pris une si bonne opinion de

vous ; puis adjousta tout ce qu'il avoit appris des nouvelles d'Angleterre, par le sieur de Beaumont, où ils se descouvroit tous les jours quelques nouvelles menées, pratiquées par les Espagnols, contre lesquels estant lors fort irrité, il luy avoit fait faire une proposition, qui ne luy sembloit pas du tout si esloignée de raison qu'elle avoit fait à ceux ausquels il en avoit dit quelque peu de chose, et non pas tout, qui estoit que s'il arrivoit innovation en l'Empire, il falloit se souvenir de la proposition que vous luy aviez faite, estant en Angleterre, de travailler ensemble à faire en sorte que la libre election d'un Empereur (1) retombast absolument és mains des electeurs ; que nul fils, ny frere, ny autre parent d'Empereur, ne pust estre nommé roy des Romains, ny que le royaume de Boheme pust plus estre possedé par aucun Empereur ; dequoy il vouloit vous parler plus au long, comme il fit, sans que nous ayons jamais pû sçavoir quelle en fust la resolution, le Roy vous ayant commandé, ainsi que nous l'avons sceu depuis, de la tenir fort secrette. Or, desirant d'abreger, autant qu'il nous sera possible, ces Memoires de l'année 1605, nous laisserons aux historiens plusieurs particularitez qui se passerent en icelle, tant dedans que dehors le royaume, pour avoir esté assez publiques ; et nous contenterons, pour la fin d'icelle,

(1) *La libre election d'un Empereur :* l'abbé de l'Écluse cite un manuscrit de la bibliothèque du Roi, coté sous le n°. 8474, dont il résulte que Henri IV avoit l'intention de se faire nommer Empereur. Ce manuscrit contient en effet une délibération du conseil sur cet objet. L'abbé de L'Écluse pense avec assez de vraisemblance que le Roi, d'accord avec Rosny, feignit d'avoir ce dessein pour donner le change aux puissances étrangères sur le motif des grands armemens qu'il préparoit.

d'inserer quelques lettres que vous receustes, et que vous escrivistes, lesquelles nous avons estimées dignes de n'estre pas obmises, desquelles la teneur ensuit.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Rosny.

Monsieur, le Roy prit la poste jeudy, ayant sceu que la Reine devoit arriver ce jour-là en cette maison; de façon que leurs Majestez s'y rendirent à mesme instant, et se rencontrerent à la Cour, le Roy sur son cheval de poste, et la Reine en sa lictiere; dequoy ils receurent grand contentement. J'estois demeuré avec le bagage, comme un mauvais courrier, de façon que je n'ay peu presenter au Roy vostre lettre du deuxiesme de ce mois, que ce matin. Sa Majesté dit que si elle eust sceu que vous eussiez esté à la Chapelle, quand elle estoit à Aubigny, elle vous eust veu, vous faisant sçavoir de ses nouvelles; elle m'a commandé vous escrire que vous ne vous hastiez point de venir, puis que vous avez besoin de trois ou quatre jours d'avantage pour donner ordre à vos affaires; que Sa Majesté ne partira d'icy qu'à la fin de la sepmaine prochaine, ou au commencement de l'autre, comme de lundy en huict jours, si elle ne part samedy, pour aller plutost voir monsieur le Dauphin; partant il suffira que vous vous rendiez icy jeudy, si vous n'y pouvez estre mercredy. Nous avons perdu M. de La Riviere; le Roy y a grand regret. Sa Majesté n'a encores fait eslection d'un autre medecin pour la Reine; car elle fait estat de retenir M. du Laurent pour sa personne. Sa Majesté m'a aussi com-

mandé vous escrire qu'elle a sceu que Bassignac est à Sedan, où il s'est rendu par le chemin de Geneve, s'estant fait couper la barbe pour se desguiser; que M. de Boüillon continuë à publier par tout qu'il est entierement innocent des broüilleries de Limosin, et que ce sont inventions de ses mal-veillans. Le Roy a esté bien aise que vous ayez pourveu au present de l'ambassadeur de Venise et de son secretaire; je croy qu'il prendra congé de Sa Majesté demain, et qu'il sera meilleur de le traitter à l'ordinaire, pour la consequence. Sa Majesté aura bien tost resolu avec vous ce qu'elle fera; mais elle m'a encores dit qu'elle vous veut voir devant que d'en ordonner. Je prie Dieu, etc.

De Fontaine-bleau, le 5 novembre 1605.

DE NEUF-VILLE.

Lettre de M. Deodati à M. de Rosny.

MONSEIGNEUR, nostre ancien et venerable pasteur, Theodore de Beze, ayant tousjours en memoire vos illustres vertus, et les graces et faveurs que cette ville et sa propre personne avoient receuës de vostre bonté, en toutes occasions, et sur tout lors qu'il vous pleut prendre la peine de le venir visiter en sa maison, et le presenter trois jours apres à nostre grand Roy, avec les autres deputez de cette ville; et n'estimant point de pouvoir mieux recognoistre telles beneficences envers un seigneur de tel merite, et remply de tant de pieté, que de luy faire present du thresor de pieté et source de toute verité, qui est son Nouveau Testament du vray original grec, avec les

versions ancienne et nouvelle d'iceluy, et ses excellentes annotations sur icelles, qu'il me chargea en mourant de vous faire tenir, auquel il a escrit un petit mot de dedicace à vostre nom honorable; et pource qu'il y a des remarques excellentes en sa mort, aussi bien qu'en sa vie, j'ay creu qu'il ne vous seroit point ennuyeux, si, pour la fin de cette lettre, je vous disois comme, peu auparavant ce grand eclipse de soleil que nous avons veu cette année, ce bon vieillard tomba malade, ayant un peu plus de quatre-vingts et six ans, qu'à l'heure mesme de l'eclipse, sa maladie s'augmenta grandement, et mourut quelques jours apres, aussi sain d'esprit qu'il eut jamais esté, faisant les plus belles prieres à Dieu, et admonitions à nous tous qu'il eust jamais faites, se leva du lict, et puis s'y estant remis, passa de ce siecle en celuy des bien-heureux, sans aucune apparence de regret, de peine, ny de douleur, lesquels nous sont à tous demeurez pour une telle perte. Supliant vostre grandeur d'avoir agreable ce livre que je vous envoye en son nom, et les offres que je continuë à luy faire de mon zele et devotion à vostre service, et que je me reclame tousjours, monseigneur, pour vostre tres-humble serviteur.

De Geneve, ce 25 octobre 1605. DEODATI.

Lettre de M. de Bethune à M. de Rosny.

MONSIEUR mon frere, M. le cardinal de Buffallo a tellement monstré l'affection qu'il vous portoit, publiant par tout vos loüanges, que j'ay estimé vous en devoir advertir, afin que vous puissiez luy tesmoi-

gner gratitude en luy escrivant, ou autrement, ainsi que mieux vous le trouverez à propos: mais je vous diray que mon opinion seroit que vous devez entretenir son amitié, respondant au desir qu'il m'a monstré de la continuation de la vostre. Il est retourné fort mal satisfait de quelques autres, et ne s'en est teu au Pape et au cardinal Aldobrandin; de façon que depuis ce que je vous ay mandé, que m'avoit dit le Pape de vous, sur l'occasion du restablissement du commerce, il m'a encore monstré l'estime qu'il fait de vous. Quant audit cardinal Aldobrandin, il fait infiniement estat de vostre amitié, ce que je m'asseure que vous cognoistrez à l'arrivée de M. Barbarino, auquel il a commandé de s'adresser à vous en toutes occurrences. J'aurois bien plusieurs autres choses à vous dire sur cette occasion; mais ayant peu de temps à sejourner icy, je me reserveray à vous en entretenir de vive voix, vous disant, pour fin de la presente, qu'ayant fait sçavoir mon partement au Pape, ainsi que le Roy me l'avoit commandé, je n'ay pas eu peu d'affaire à le destourner d'escrire à Sa Majesté, afin qu'il me laissast le servir en cette Cour: ce que je vous fais sçavoir non par vanité, mais afin que vous ayez le contentement de voir que ce qui est à vous est en quelque estime, et que vous vous resolviez plus hardiment à vous servir de moy. Je vous baise treshumblement les mains, et suis, monsieur, etc.

De Rome, ce 13 novembre 1605. BETHUNE.

Lettre du pape Paul V à M. de Rosny.

LE pape Paul V, à vous homme illustre, salut, grace

et lumiere divine. Nous affectionnons tellement nostre bien-aymé fils M. de Bethune, vostre frere, pour sa rare prudence et pieté, et pour la courtoisie et le respect dont il a traité avec nous, durant que nous estions encor du nombre des cardinaux, que sa personne et ses actions nous sont tousjours tres-agreables en la pensée. Voilà pourquoy, considerant les estroits liens dont le sang et la nature vous ont joints ensemble, et sçachant vostre grande experience et force de courage, lesquelles nous ont esté representées tres-excellentes et singulieres, tant aux faits de la guerre qu'aux affaires de la paix, nous avons esté poussez d'un extréme desir de rencontrer une occasion en laquelle nous vous peussions tesmoigner combien nous souhaittons de vous embrasser avec affection en Dieu. Il nous reste ce regret en nostre charité, que ce qui nous devroit servir de consolation nous tourne à desplaisir, estant dautant plus soucieux de vostre salut, que nous recognoissons les dons infinis d'esprit que la nature a fait naistre en vous, en estre beaucoup esloignez, comme à la verité, c'est chose du tout impossible de se rendre agreable à Dieu sans la confession de la foy orthodoxe, c'est à dire, sans croire en la religion catholique, de laquelle fait profession la saincte Eglise romaine, la mere et la maistresse de toutes les autres. Et en cecy, nous ne devons rien presumer, pour nous voir tous les jours comblez des faveurs de la bonté divine; car tous les serviteurs peuvent bien recevoir le talent du pere de famille, mais tous ne doivent pas entrer en la joye du seigneur : au contraire, les richesses acquises en ce monde par les pecheurs ressemblent

aux songes, qui se trouvent vains au resveil, estant necessaire que quiconque s'esloigne de la divinité, perisse. Ce qui nous fait davantage desirer que toutes vos graces temporelles soient accompagnées de benedictions spirituelles; et pour cette fin, nous prions incessamment l'Eternel qu'il vueille illuminer vostre entendement de la clarté de son sainct esprit, afin que plus facilement vous puissiez parvenir à la cognoissance de la verité de la foy catholique. Certes, si, entre les grandes occupations du pontificat, il nous estoit permis d'adjouster nostre industrie et nostre propre labeur à nos prieres, nous n'obmettrions rien de ce qui pourroit servir à vostre conversion, tant nous la desirons. Nous ferions comme le bon pasteur evangelique qui abandonna les quatre-vingts-dix-neuf brebis de son troupeau pour vacquer à la recherche de celle qui luy restoit esgarée: aussi nous nous deschargerions volontiers de toutes autres sollicitudes pour recouvrer vostre ame, que nous desirons estre au nombre des bien-heureuses.

Neantmoins, pource que c'est chose du tout interdite à nos travaux, à ce defaut, nous avons voulu vous tesmoigner cét ardent zele de vostre salut, auquel nous perseverons d'autant plus constamment que nous sommes advertis de la generosité de vostre esprit, et que facilement nous la croyons grande, vos devanciers et vous estans descendus d'une maison si illustre que celle des anciens comtes de Flandres, qualitez qui nous font croire encor que vous recevrez de meilleure part les effets de nostre sincere volonté, et que bien tost vous nous rendrez quelque preuve de l'avoir eu pour agreable. C'est bien chose

de facile execution, pourveu que seulement vous permettiez d'estre instruit en la verité de la religion catholique; car sur ce sujet interrogez vos peres, et ils vous diront quels estoient leurs predecesseurs.

Sçachez ce qu'ont enseigné Sainct Denis, Sainct Remy, Sainct Hilaire, Sainct Martin, Sainct Bernard, qui ont presché le christianisme en France, et vous jugerez s'il y a difference entre leur doctrine et celle de la saincte Eglise romaine; sçachez ce qu'ont creu Clovis, Charlemagne, Sainct Louys, et enfin tous les autres roys de France, et lors vous recognoistrez s'ils n'ont pas tousjours esté unis en foy avec les tres-saincts pontifes nos predecesseurs; mais sur tout interrogez nostre tres-cher fils en Christ, le roy Henry, à present regnant, et luy mesme vous enseignera clairement quelle est la creance de sa tres-chere mere l'Eglise romaine.

Veritablement vous ferez en cecy une action qui luy sera tres-agreable, et pourtant nous vous exhortons dautant plus ardamment de condescendre à nostre volonté, que c'est une occasion en laquelle d'un seul effet, et en un mesme instant, vous pouvez donner un infiny contentement à nous, à vostre Roy, et pourvoir ensemble à l'establissement du salut de vostre ame. Il nous a esté representé qu'en plusieurs sujets qui concernoient la dignité de ce Sainct Siege, vous avez tousjours obey aux intentions de nostre predecesseur, d'heureuse memoire, Clement huictiesme, et que vous avez aussi rendu plusieurs bons offices aux legats et nonces apostoliques; ce qui nous fait ici plus asseurément attendre l'accomplissement de nos desirs, et principalement puis qu'il y va de vostre

propre salut, et puis que nous ne desirons pas moins que ce tres-sainct pontife, de vous recevoir à bras ouverts, et vous faire arrester, avec une resjouyssance extréme, au temple de Jesus-Christ, nostre Redempteur, c'est à dire en l'Eglise catholique.

Outre cela, nostre esperance est encor augmentée depuis que nous avons sceu que vous portez beaucoup d'honneur, comme c'est chose raisonnable, à la sainctеté d'un sainct Alpin de Bethune, sorty de vostre race; car, certes, ce personnage bien-heureux faisoit profession de la foy catholique et apostolique de l'Eglise romaine : tellement qu'il faut maintenant, ou que vous vous reduisiez à suivre son exemple, ou que vous cessiez de vous aproprier la gloire de sa vie; car si vous exaltez sa sainctеté, en persistant tousjours en vostre mesme religion, sans doute vous serez trouvé estre en cecy contraire à vous mesmes, dautant que vous ne pouvez conserver ensemble vostre premiere creance, et faire bon jugement de sa doctrine et actions. Or il semble estre temps que nous terminions nostre lettre en ce lieu; nous la finirons donc, mais non le soin que nous avons de vous, ny les devotes prieres que nous faisons à Dieu pour vostre salut, lesquelles, au contraire, nous redoublerons incessamment, afin que l'Eternel, par sa misericorde, dissipe les tenebres de vostre entendement, et ne permette point qu'estant sollicité par nostre pieté, vous refusiez la clarté de sa divine lumiere.

Donné à Rome, à Sainct Marc, sous le sceau du pescheur, le 5 octobre 1605, et de nostre pontificat l'an premier.

Lettre de M. de Rosny au pape Paul.

Tres-sainct Pere,

Les benedictions et graces infinies tant spirituelles que temporelles, dont ce grand Dieu eternel a, si liberalement en toute plenitude, favorisé vostre sainc-teté, et les signalez tesmoignages de paternelle affection dont elle a voulu continuellement gratifier mon Roy et ma patrie, avoient desja acquis telle puissance sur mes volontez, et si bien disposé mon cœur à luy demeurer tres-humble et tres-fidele serviteur, que je n'estimois pas pouvoir rien adjouster à la passion extreme que j'avois d'estre honoré de ses commandemens, ausquels j'ay voüé perpetuelle obeïssance : mais voyant à cette heure, par le brief dont il a pleu à vostre beatitude m'honorer, tous mes desseins et mes esperances surmontées avec tel excez de bonté, pieté et courtoisie, je ne veux entreprendre d'exprimer, par mes paroles, le ressentiment que j'en ay dans mon ame, ny avec quels biens, une grace si particuliere et speciale me tient attaché à son fidele service, mais me contenteray de les admirer comme des effets procedans du ciel et d'une vertu qui n'a point sa pareille; et, sans la crainte que j'ay euë d'estre accusé justement d'ingratitude, j'eusse estimé plus seant de me taire que de parler, confessant, par un silence plein d'humilité, mes defauts et vos merites infinis, lesquels me font esperer qu'à l'imitation de celuy qui vous a esté si liberal de ses graces, et lequel, sans acception de personne, se plaist et delecte aux loüanges et offrandes qu'il reçoit de

ses plus infirmes creatures, lors qu'elles procedent d'un cœur sans faintise, vostre pieté et clemence auroient agreable d'accepter les vœux de mon bien humble service, et que je dediasse mes jours et ma vie pour estre employez sous son obeïssance, quelque inutile que je luy peusse estre, protestant neantmoins que si mon malheur me prive du moyen de proportionner mes services à mon devoir et à ma devotion, mes desirs de parvenir à cette felicité demeureront eternels, et que je publieray en tous lieux vostre gloire et loüange immortelle, rendant mille graces à vostre Saincteté, des belles admonitions qu'il luy a pleu de me faire, et la supliant en toute humilité de ne trouver mauvais, si, estimant ne pouvoir faire aucune action plus loüable qu'en imitant les vostres, j'adresse mes tres-ardentes prieres à ce grand Dieu createur de toutes choses, afin qu'il luy plaise, estant le pere des resplandissantes lumieres, assister et illuminer de son Sainct Esprit vostre zele et beatitude, et luy donner de plus en plus entiere cognoissance de sa verité et bonne volonté, en laquelle consiste le salut et la felicité eternelle de toutes creatures. Baisant, en cette devotion, tres-humblement les pieds de vostre grandeur et Saincteté, comme celuy sur qui elle a acquis toutes sortes de tres-estroites obligations, et qui desire conserver, à l'esgal de sa vie, la qualité de vostre tres-humble, tres-obeyssant et tres-fidel serviteur.

A Paris, ce 17 novembre 1605.

Lettre de M. le cardinal du Perron à M. de Rosny.

Monsieur, vostre responce a fait merveilles. Le

Pape a pris un contentement nompareil à la lecture de vostre lettre, et croy qu'elle luy a porté un des plus grands plaisirs qu'il ait receus depuis son pontificat. Il me la fit lire et interpreter, voire la leut luy mesme avec moy, par trois fois, s'escriant à chaque propos, que vous luy faisiez trop d'honneur, qu'il vous estoit trop obligé, et ne se pouvant souler d'estimer vostre stile, et de dire : « Voila une belle lettre, « voila de belles conceptions et de belles paroles, et « exprimées avec grande dignité et gravité; » et finalement adjoustant que si ces louanges, qui y estoient meslées, ne le rendoient interessé et recusable, il diroit absoluëment que ce seroit une des plus belles lettres qu'il avoit veuës. Sa conclusion fut, qu'il s'en sentoit infiniment vostre redevable, et qu'il ne desiroit rien plus que l'occasion de vous le pouvoir tesmoigner, et que cependant il prieroit Dieu de toute son affection, premierement pour vostre bien spirituel, et puis apres pour vostre bien temporel; et que n'eust esté l'instance que je luy fis de tenir vostre dite lettre secrette, et ne monstrer en aucune sorte de l'avoir receuë, il vous en eut remercié par un second brief, mais qu'il vous en sçavoit le gré, et vous en rendoit les remerciemens en son cœur. J'ay donné advis d'une partie de cette histoire au Roy, parce que le contentement extréme que le Pape a receu en ce cas, de vostre action et de vos paroles, redonde à l'accroissement de son affection envers la personne et les affaires de Sa Majesté, hors de la Cour de laquelle je vous puis dire que vous n'avez en nulle autre plus de credit et de reputation qu'en celle-cy, et qu'il faudra bien que les choses que vous n'y ob-

tiendrez point, quand vous y voudrez employer vostre authorité, soient non seulement difficiles, mais impossibles. Au reste, monsieur, pour faire comme les prescheurs qui se recommandent à la fin de leur sermon, je vous diray qu'il a esté fait un arrest sur quelques droicts de ventes de bois que j'ay à cause de mon abbaye de Lire, lequel sert de sujet et de pretexte à mes fermiers de differer le payement de ce qu'ils me doivent. On m'a asseuré qu'il faut que le remede vienne de vostre authorité. Je vous suplie me vouloir tant obliger que de l'y aporter, suivant la priere que mon frere vous en fera de ma part; car je suis icy en ce lieu, où j'ay besoin de tout ce peu qui est à moy, ayant despensé plus de vingt mil escus depuis que je suis parti de France, tant pour mon voyage, entrée à Rome, despence des conclaves, ameublemens de personne et de palais, qu'autres frais ordinaires et extraordinaires; et s'il falloit que je continuasse sans quelque divin secours, la continuë m'emporteroit. Mais c'est perdre ma rethorique de l'employer à persuader une personne qui est desja tant persuadée de me gratifier et obliger, que c'est elle qui y persuade et convie les autres; et partant je mettray fin à ma priere, pour la conclurre par celle que je fais à Dieu qu'il vous donne, monsieur, etc.

De Rome, ce 14 decembre 1605.

J. CARDINAL DU PERRON.

Ayant trouvé avec cette lettre une autre du mesme cardinal, quoy que de l'année passée, nous n'avons point creu devoir estre blasmez, si nous l'employons ensuitte de la premiere.

Lettre de M. le cardinal du Perron à M. de Rosny.

Monsieur, ce mot sera seulement pour vous donner advis de mon heureuse arrivée en cette ville de Rome, où monsieur l'ambassadeur, vostre frere, m'a receu avec tant de caresses et faveurs qu'il ne se peut imaginer rien de plus, estant venu jusques à neuf lieuës d'icy au devant de moy, accompagné de force noblesse françoise et romaine : ce sont des excez de sa courtoisie, qui est si celebrée à Rome, avec toutes ses autres vertus, qu'il y a cent ans que cavalier françois n'acquit tant de reputation en sa charge, qu'il en a icy et par toute l'Italie. Nous fusmes, luy et moy, trouver le Pape, peu apres mon arrivée, qui nous demanda fort de vos nouvelles, et monstra vous porter une singuliere affection ; mais sur tout desiroit extremement de vous voir catholique. Le cardinal Aldobrandin nous tesmoigna aussi la mesme amitié et passion en vostre endroit, et nous protesta qu'il ne disoit jamais la messe qu'en son *memento* vous ne luy vinssiez en l'esprit. Ce sera ce que vous aurez de moy, pour cette heure, car je suis encores si nouveau en cette Cour, et si occupé des ceremonies qu'il m'a fallu faire pour mon entrée et pour mes visites, que je ne vous puis encores rien escrire des affaires du monde. Ce sera pour le premier repos que j'auray. Cependant je prie Dieu, etc.

De Rome, ce 28 decembre 1604.

J. cardinal du Perron.

Lettre du pere Richeome, jesuiste, à M. de Rosny.

Monseigneur, je vous escrivis l'année passée une lettre pour accompagner un petit don que je vous envoyois de la plainte apologetique, dediée à Sa Majesté, pour nostre deffence; mais elle ne parvint à vos mains, comme j'ay depuis sceu; j'espere que cette-cy aura meilleure fortune, et vous sera fidellement renduë par le pere Cotton, comme je l'en ay prié. C'est pour accompagner encor un autre petit don, que je vous suplie recevoir d'aussi bon cœur qu'il vous est offert, en tesmoignage que nous sommes tousjours memoratifs de l'amitié que vous avez monstrée, de vos graces, à tous ceux de nostre compagnie à Paris et ailleurs, où vous les avez veus, en la personne desquels vous m'avez obligé à vous aymer et honorer, comme je fais, et vous faire tres-humble service, comme je feray de grande volonté, où j'en auray le moyen. Cependant nous prierons Dieu pour vostre bon-heur. Il m'est venu en la pensée si vous auriez agreable ce livre qui porte tiltre de Pelerin, sorte de gens qui ne sont gueres bien veus de ceux qui tiennent autre religion que la catholique, apostolique et romaine. Mais, considerant qu'il est voüé pour la prosperité d'un prince que vous aymez et honorez, je n'ay fait aucune doute qu'il ne soit en cette qualité gratieusement acueilli de vous, et que vous ne le lisiez encore volontiers, mesmes quand vous aurez receu la lumiere de la foy qu'il professe, à laquelle vous vous disposez pieça, comme nous avons entendu avec beaucoup de joye, pour le desir et esperance

que nous avons de vostre salut. Je suplie la divine bonté, monseigneur, que ce soit bien tost, et qu'en cela et en autres choses, ceux de cét ordre que vous aymez, vous puissent servir et rendre graces à Dieu de la grace qu'il vous aura faite.

A Bordeaux, ce dernier decembre 1605.

RICHEOME.

Lettre de M. de Rosny au pere Richeome.

MON pere, puis que l'exemple et la doctrine de Nostre Seigneur nous enjoint d'aymer mesmes nos ennemis, j'estimerois faillir en la charité chrestienne, si je ne rendois toutes sortes de bons offices à ceux qui me tesmoignent de l'amitié. C'est pourquoy je vous remercieray par la presente de la souvenance que vous avez de moy, vous priant croire que je vous ay eu et auray tousjours en ma memoire, pour estre prest à vous servir en toute occasion. J'accepte de bon cœur vos offres, et loüe vos saints desirs; et, pour vous imiter, je fais semblables prieres à Dieu, pour vous et pour tous ceux de vostre compagnie, afin qu'il luy plaise vous illuminer par son Sainct Esprit et vous faire cognoistre la verité. Or, afin de n'estre veu ingrat, au lieu du livre que m'avez envoyé pour le voyage de Lorette, je vous envoye un autre pour celuy de Jerusalem, et vous laisse à juger lequel des deux a plus de marques de l'esprit de Dieu, lequel je prie vous augmenter ses saintes graces et benedictions.

De Paris, ce 7 janvier 1606. ROSNY.

CHAPITRE III.

CINQUIÈME SECTION.

Interruption momentanée de ces Mémoires, faute de matériaux. Digression. Situation de Rosny après la mort de Henri IV. Conseils qu'il donne à ses secrétaires. Sa démission de surintendant et de gouverneur de la Bastille. Son éloge. Différentes périodes de sa fortune. Revenu de ses places. Terres qu'il avoit acquises. Sommes dont le Roi l'avoit gratifié. Désordre dans les finances avant son administration. Remède qu'il y apporte. Anecdotes. Lettres de Rosny à Henri IV.

Monseigneur, voyans que nous ne pouvions pas bien tost ny entierement recouvrer toutes les lettres, discours et manuscrits par vous adressez au Roy en diverses années, selon que diversement les commandemens de Sa Majesté et les changemens des affaires le pouvoient requerir, touchant les domestiques, plus secrettes et particulieres de sa personne, mais sur tout celles qui concernoient les hauts et magnifiques desseins par luy pourpensez, afin de faciliter, par toutes voyes et procedures entierement pacifiques, l'establissement de cette sienne tant affectionnée republique tres-chrestienne, dont il a desja esté parlé plusieurs fois ci-devant; tellement qu'en attendant que nous ayons rassemblé tous les susdits papiers, et iceux mis au net, nous vous suplions, ensemble tous autres qui liront ces recueils, d'avoir agreable que nous finissions ce deuxiesme livre par nous deux commencé, et continué par un manuscrit de nostre seule invention (dans lequel vous recognoistrez

quelque chose du nostre, en un remerciement desja cy-devant à vous adressé), laquelle ayant esté de faire admirer les excellentes et singulieres vertus et œuvres merveilleuses du feu Roy, et sur tout son exquise mansuetude et bonté, nous avons estimé de ne les pouvoir pas rendre plus illustres, qu'en representant et magnifiant les graces et beneficences qu'il vous a gratuitement departies tout le temps de sa vie, sans discontinuation, et faisant voir, en parlant de la vostre, que tout ce qu'il y a eu en icelle de bonnes et belles actions, et paru d'industrie, dexterité, capacité, bonne fortune, où avez eu de biens, honneurs, dignitez et charges, vous les tenez tous de sa bienveillance, faveurs, liberalitez, preceptes, enseignemens et bons exemples; et que par consequent tous les discours honorables que nous tiendrons de vous et de vos faits et gestes, doivent tourner à sa gloire, comme il se jugera mieux en ce que nous n'avons pas pû parler de vous avec loüange, qu'en parant vos actions du meslange de quelques-unes des siennes, sans lesquelles nulle des vostres n'eust esté à estimer; encore que, pour ne vous laisser point sans quelque espece de loüange, en ce que vous avez sceu bien user de benedictions de Dieu et des beneficences de vostre maistre, nous dirons qu'il seroit à desirer que tous les confidens favoris et ministres des roys, et tous officiers et administrateurs de charges et offices, en voulussent user comme par nostre manuscrit nous representons que vous avez tousjours fait, en justifiant clairement d'où tous les biens et advantages que vous possedez sont provenus, à sçavoir des seules liberalitez du Roy, et vous sousmettant à la resti-

tution du total, voire à punition et flestrissure, s'il se peut verifier que vous ayez jamais pris dons, presens, ny biens, d'autres mains que celles du Roy, ny fait aucun profit en vos charges induëment.

Et, en attendant que ceux que nous voyons maintenant les posseder vous imitent, nous conclurrons ce discours, pour preface à nostre manuscrit, par une protestation que, quoy que nous y parlions quasi tousjours de vous, nous avons neantmoins plutost pensé à celebrer et magnifier les admirables mansuetudes, faveurs et bontez du feu Roy, et à exalter sa gloire, qu'à vous donner des loüanges, puis que nostre intention n'a point esté autre que de vous representer que comme une simple matiere sans forme ny lustre, laquelle l'incomparable sapience du Roy a voulu ainsi choisir tant au dessous de luy en toutes sortes, afin de luy donner une forme capable de bien user de ses faveurs et d'obeyr loyalement à ses volontez et commandemens; tout cela fait avec grande prudence, voire une exquise sapience, d'autant que plus ses graces et beneficences ont esté colloquées en un sujet bas, simple et obscur, tant plus les rayons du soleil de ses bien-faits paroistront-ils excellens, precieux, lumineux et resplendissans : nostre manuscrit que nous vous adressons estant tel que s'ensuit.

Monseigneur, nous deux que vous cognoistrez assez par les choses qui se diront cy-apres, sans qu'il soit besoin de dire nos noms, desirans par icelles de vous faire voir comme une espece d'eschantillon, tant de nos sinceres affections à vostre service, que de ce que nous avons apris en une si bonne eschole que la

vostre, nous commencerons nos discours par une opinion qu'avec plusieurs autres personnes de vertu et de jugement, nous avons prise, laquelle nous n'estimons pas de pouvoir estre blasmée ny contredite par aucuns qui auront tant soit peu de sens et de jugement, à sçavoir, que vous avez receu du ciel une tant favorable conformation de naissance, qu'en un esprit et un corps fort, sain, vigoureux et tousjours agissans, il s'y est rencontré et y a l'on aussi en tout temps remarqué une vraye inclination et entiere disposition à aymer la vertu, l'ordre et l'œconomie, et à hayr le vice, le desordre et la confusion; et ces loüables parties estre accompagnées d'une telle vivacité d'esprit et solidité de jugement, qu'elles vous firent bientost recognoistre, apres la mort de nostre grand et sage Roy, vostre bon maistre, quelles estoient et seroient tousjours les inclinations, humeurs, affections et dispositions de ceux qui avoient pris en France une entiere possession de la puissance royale; mais ce qui vous estoit encore quasi plus necessaire à sçavoir que celle des esprits de ceux qu'ils authorisoient, s'eslevoit tellement par dessus la supresme authorité, qu'il ne luy estoit resté volonté que les leur; lesquelles deux cognoissances vous firent aussi-tost juger qu'il vous seroit non seulement du tout impossible de subsister dans l'administration universelle des affaires du royaume, comme vous aviez fait du vivant du feu Roy, et sur tout en celles qui regardoient l'Estat, les amitiez estrangeres, la disposition des finances et la garde des prisonniers d'estat, mais aussi de pouvoir souffrir, si vous demeuriez à la Cour, de voir introduire et vous assujettir à suivre des ordres, formes

et desseins entierement contraires à ceux du feu Roy, et de rendre encore tant d'autres sortes de deferences, submissions, devoirs et obeyssances aveugles, qu'il vous seroit aussi difficile que honteux d'y faire ployer vostre esprit genereux et magnanime, voire, et qui pis estoit encore, quand bien vous le rendriez ainsi soupple, d'esviter une infinité de blasmes et reproches du public, suivis peut-estre de hontes, affronts et contumelies personnelles des particuliers en credit, choses du tout indignes de vostre illustre naissance, et insuportables à une vertu insigne et un brave courage tels que les vostres.

De sorte que vostre exquise prudence et bien advisée prevoyance de tous ces indubitables et inevitables accidens et inconveniens futurs, et le loüable desir de vous en preserver et garentir, vous firent prendre une absoluë resolution d'essayer à vous destacher de la Cour et de l'employ des grandes affaires, mais tout cela peu à peu et avec de tels esgards et temperamens, que ce fut sans manifeste aparence de haine, d'animosité et d'alteration de la Cour, ny des authorisez d'icelle envers vous, ny de despit, regret et desplaisir de vostre costé envers eux. Et pour y parvenir, vous resolustes de commencer par les plus difficiles, comme les plus enviez par autruy, et qui vous pouvoient conciter le plus de haines et charger de plus d'envies, de soucis et de peines, telles que nous les avons cy-dessus designées. Pour lequel dessein davantage esclaircir, ensemble les causes et raisons d'iceluy, et les moyens dont vous usastes, afin de parvenir à ce que vous aviez de tout temps desiré avec passion (si Dieu affligeoit non seulement vous,

mais aussi la France, voire toute la chrestienté, en retirant le Roy de la terre pour le faire regner au ciel), à sçavoir, de vous retirer aussi de la Cour et de toute entremise d'affaires publiques, et d'essayer que ce pust estre sans occasion de blasme, haine, ny reproches publiques, ny privées, et d'aller achever le reste de vos jours en vos maisons, en une vie douce, libre et tranquille, accompagnée d'honneur, gloire et bonne reputation d'un chacun, et de la loüange, benediction et amitié de tous les peuples de toutes conditions, voire mesme des ecclesiastiques, nonobstant vostre diversité d'opinions en la religion, ainsi que toutes ces choses vous ont heureusement succedé jusques à maintenant, y ayant grande apparence que Dieu vous continuëra les mesmes benedictions pour l'advenir, et que ceux qui ont le plus d'authorité dans les affaires, acroistront plutost vostre bonne renommée qu'ils ne la diminuëront, sans que nul autre de tous ceux qui ont esté employez aux grandes charges et affaires du royaume, se puisse prevaloir de semblables benedictions de Dieu et de loüanges universelles des peuples qui regrettent et desirent incessamment vostre deffunte administration. Or, pour entrer en une deduction plus speciale des causes de vostre employ en de tant importantes administrations, des raisons qui vous y firent apeller, et des moyens dont vous usastes pour y parvenir, ceux qui les voudront sçavoir remarqueront ce qui s'ensuit.

Premierement, est-il à noter que par les bons offices de la reine de Navarre, mere du Roy, vous fustes introduit au service de ce prince, que vous n'aviez pas encore douze ans.

Plus, que cette sage et bonne princesse, en mourant, vous recommanda au Roy, son fils, comme les historiens de ces derniers temps n'ont pas oublié à le dire.

Plus, est à noter que vous n'avez jamais abandonné ce prince, mais que, sans l'importuner de demandes, avez à vos despens couru toutes ses plus penibles, mauvaises et perilleuses fortunes.

Plus, que vostre extraction estoit des plus illustres et anciennes, ce que ce bon prince ne celoit pas, mais le disoit fort souvent.

Plus, que vous estiez celuy de tous ses serviteurs qu'il eut jamais, auquel il se fust le plus confié de tous ses plus particuliers secrets et intentions, qu'il avoit le plus universellement employé en toutes sortes d'affaires personnelles, domestiques, d'Estat, milice, finance et police, tant dedans que dehors le royaume.

Plus, que vous estiez le serviteur qui l'aviez le plus universellement bien servy, sans jamais avoir eu autres desirs et affections que les siennes propres, et tousjours preferé ses interests à tous autres, voire aux vostres mesmes. Et pour telles raisons vous avoit-il aussi plus generalement aimé que nuls autres de ses serviteurs, comme il se peut verifier par une infinité de lettres de sa propre main qu'il vous a escrites sur ce sujet.

Plus, que dans le demeslement de toutes ses diverses sortes d'affaires, la pluspart bien espineuses, vous avez tousjours esté tellement assisté de Dieu, que, nonobstant plusieurs traverses, contrarietez, oppositions et mauvaises conjonctures d'affaires, nulles

de celles que vous eussiez entreprises ne sont deperies entre vos mains, n'ont porté dommage ny perte au public, fait extorsion ny violence aux particuliers, ny tiré par leur execution de mauvaises et pernicieuses consequences apres elles.

Sur toutes lesquelles choses laissans syllogiser les plus speculatifs et discourir les mieux entendus, nous continuërons nostre dessein, suivant lequel nous vous ramentevrons, et l'aprendrons à ceux qui n'en ont point ouy parler, comme, pour exercer bien et deuëment au contentement du Roy, utilité de luy et de son royaume, et au soulagement de ses peuples, vos charges de conseiller du Roy en tous ses conseils, de superintendant de ses finances, fortifications, bastimens, ouvrages publics, ports, havres, canaux et navigations des rivieres, de grand maistre de l'artillerie et grand voyer de France, de gouverneur et capitaine de deux cens hommes d'armes, sous le tiltre de la Reine, haut et bas Poictou, Chastelleraudois et Ludunois, chasteau de la Bastille à Paris, Mante et Jargeau; il vous avoit esté du tout necessaire d'avoir et employer grand nombre de secretaires et gens d'affaires, et à eux de prendre plusieurs clercs et commis, desquels ceux que nous avons veus vous aprocher davantage, et aussi avoir le plus de credit et d'employ aux expeditions des affaires importantes, furent : quatre des Arnaults, dont l'un mourut avant le Roy; des trois autres, l'un a esté intendant des finances, l'autre mestre de camp, et l'autre tresorier de France et de la voyrie; Duret, qui a esté tresorier de France, president des comptes et controlleur general des finances; Renoüard, qui a esté correcteur

des comptes; La Clavelle, qui a esté intendant des turcies et levées; du Maurier, qui avoit esté à M. de Boüillon, et a esté ambassadeur en Holande; de Murat, qui a esté tresorier de l'extraordinaire des guerres; La Font, qui a esté intendant general des meubles; Gillot et Le Gendre. Tous lesquels ayans ainsi fait de bonnes fortunes, en s'approchant de vous, furent bien estonnez et marris (quelques uns en effet, et quelques autres, à nostre advis, en mine seulement) d'entendre la resolution que vous leur distes d'avoir prise, de ne vous mesler plus d'une grande partie des affaires du royaume, comme vous aviez fait par le passé, mais sur tout de l'entremise des estrangeres, de celles des finances, de la garde des tresors du Roy et des prisonniers d'Estat; et partant, n'y eut-il sortes de prieres qu'ils ne vous fissent tous egalement, ny de raisons qu'ils ne vous alleguassent pour vous faire changer de resolution : et est une chose digne d'estre remarquée, que ceux qui s'en soucioient le moins, voire mesme peut-estre ne le desiroient nullement, furent ceux qui vous en reïtererent davantage leurs prieres. Dequoy vous les remerciastes tous generalement, avec beaucoup de belles paroles generales, dont les particulieres à l'endroit d'un chacun à part, furent telles :

Que, vous desirant qu'ils pussent avoir des pretextes des plus specieux à toutes les choses que vous prevoyez bien qui se passeroient sur ce sujet, vous seriez bien aise qu'ils fissent avec vous et de vostre conseil ce que vous ne doutiez point que la pluspart d'eux ne fussent bien-tost contraints de faire, sans vous ny vostre intervention, vous leur vouliez don-

ner des conseils conformes à vostre desir, à la necessité des occasions, et à celles des affaires du temps present; lesquelles requeroient que l'aisné des trois Arnaults s'allast offrir à la Reine (mais par l'intervention de la dame Conchine) de la servir fort loyalement, en se donnant du tout à elle sans reserve, ny esgard de qui que ce pust estre, l'asseurant de luy donner des memoires excellens sur beaucoup d'affaires d'importance, et d'embrasser tous les interests de ceux que Sa Majesté luy ordonneroit; à un autre des Arnaults, puisque vous sçaviez bien qu'il vouloit suivre la profession des armes, user des mesmes offres et submissions à l'endroit du sieur Conchine; à l'autre des Arnaults, qu'il se resolut de faire sa charge, tout ainsi que le sieur Conchine, le chancelier, Ville-roy et Jeannin luy ordonneroient, et qu'il ne manquast pas de les en aller asseurer; que Duret fit le semblable envers la Reine, par l'intervention de Conchine, sa femme, le chancelier, Jeannin, le commandeur et Dolé; que du Maurier, pource que vous sçaviez qu'il parloit bien, escrivoit encore mieux, sçavoit faire de bonnes dépesches, et n'estoit pas ignorant des affaires estrangeres, allast trouver Ville-roy, et luy dit que n'ayant l'honneur d'estre bien cognu que de luy, aussi ne vouloit-il dependre que de luy seul et de ses volontez, le suppliant de luy moyenner quelque employ honorable, parlant en sa faveur à la Reine et au sieur Conchine; que de Murat se rangeast en sa charge, allast trouver Ville-roy, et l'asseurast de la vouloir faire tout ainsi qu'il luy ordonneroit, et trouvast bon qu'il ne laissast pas de s'entre-mettre de vos affaires de Cour; que La Clavelle cajollast et recher-

chast, comme c'estoit chose qu'il sçavoit bien faire, et de bonne grace, Ville-roy et les autres secretaires d'Estat, le chancelier et Jeannin, afin qu'ils l'assistassent en la fonction de sa charge, voire mesme d'Escures, afin qu'il ne luy nuisist point en icelle; que La Font se rendist sujet et soigneux en sa charge des meubles, et allast trouver la Reine, s'y faisant presenter par la Conchine, et l'asseurer qu'il n'auroit jamais d'autres volontez que selon ses commandemens et de ceux de telles personnes qu'il luy plairoit d'ordonner; que Renoüard se rendit soigneux de sa charge, et fit paroistre à la chambre qu'il estoit bien capable d'icelle, le priant neantmoins de continuer le soin qu'il avoit tousjours pris de vos affaires domestiques; et que Gillot se rangeast aupres du marquis de Rosny, pour y faire la charge de secretaire de l'artillerie, et tenir la main que le mesnage et l'ordre par vous establi, fust bien suivi: leur tesmoignant à tous qu'ils ne vous sçauroient faire un plus grand plaisir que de suivre ce que vous leur aviez conseillé.

Dequoy ils demeurerent tellement contens et satisfaits, que ce furent eux qui nous aiderent le plus à nous faire tous deux recevoir à vostre service, en qualité de secretaires, et qui les disposa si bien à tout ce que vous et nous peusmes desirer, que nous trouvasmes beaucoup plus grande facilité que nous n'avions estimé, à retirer d'eux tous les manuscrits, minutes et broüillards qu'ils pouvoient encore avoir touchant les memoires de vostre vie, faits, gestes, traitez, entremises et negociations; ce que les sieurs Arnaults commencerent d'executer, d'autant que, suivant vostre intention, ils nous remirent, trois jours

apres, entre les mains plusieurs registres bien reliez, et les recueils qu'ils avoient faits de vos negociations en Angleterre, que nous trouvasmes si bien faits et si bien mis au net, que nous n'avons pas estimé d'y pouvoir ny devoir rien changer ny corriger. Eux mesmes aussi, d'autres encores, en divers temps et sur diverses occasions, nous mirent entre les mains d'autres manuscrits, discours, lettres, memoires et broüillards, la pluspart non achevez, les uns plus amples et corrects, les autres beaucoup moins corrects, que nous deux estans nouvellement venus ensemble à vostre service, nous avons essayé à diverses fois de parachever et les mettre du tout au net, pour les vous presenter, comme nous faisons maintenant cettui-cy, qui est le dernier de ceux que nous avons pû recouvrer, et qui, pour avoir esté le moins achevé, nous a aussi donné le plus de peine à luy trouver ses entre suites necessaires, dautant que nous n'avons pû assez bien comprendre, pour le rendre bien intelligible à vous et aux autres, ce qu'ils avoient eu intention de representer et conclurre par un certain projet qu'ils disoient avoir fait de tirer des memoires de vostre vie, cinquante-deux veritez; lesquelles n'estans pas encore bien specifiées, ny representées, nous ne voulusmes pas entreprendre de supléer ce qui pouvoit y manquer, mais nous sommes contentez d'en choisir treize seulement d'entre ces cinquante-deux, tant pource qu'elles parloient plus particulierement de vous, de vostre extraction, maison, faits, gestes et actions œconomiques, que pour ce que l'intelligence en pouvoit estre renduë plus facile à vous et à tous autres; adjoustant en suitte d'icelles

des especes d'explications et mesmes d'autres veritez que nous avons estimées dignes de consideration; parlant en tous ces discours, tantost en pluriel, tantost en singulier, selon que le requiert le nombre et la diversité des personnes qui s'en sont meslées; les commençant par le brevet de la démission que vous fistes de vos charges de superintendant des finances et de capitaine de la Bastille à Paris, entre les mains du Roy, iceluy estant tel que s'ensuit.

« AUJOURD'HUY, 26 de janvier 1611, le Roy estant « à Paris, M. le duc de Sully s'est presenté à Sa Ma- « jesté, et l'a tres-humblement supliée avoir pour « agreable qu'il déposast et remist entre ses mains « les charges de superintendant des finances et de « capitaine de la Bastille audit Paris, qu'il a cy-devant « exercées et desquelles il avoit esté honoré et pour- « veu par le deffunt Roy son tres-honoré Seigneur « et Pere, lesquelles remises et démissions, Sa Ma- « jesté a plusieurs fois refusées, et prié ledit sieur duc « de Sully de vouloir servir en icelles charges, tout « ainsi qu'il avoit accoustumé de faire cy-devant; « mais voyant sa volonté en estre du tout alienée, « Sa Majesté a receu et accepté lesdites remises et « démissions des charges de superintendant des fi- « nances et de capitaine de la Bastille, que fait à pre- « sent ledit sieur duc de Sully; auquel, en cette con- « sideration, et desirant tesmoigner l'estime que Sa « Majesté fait de luy, la satisfaction et contentement « qu'elle a des grands, signalez et recommandables « services qu'il a rendus audit defunt Roy et à tout « cét Estat, tant en icelles charges de superintendant « des finances et capitaine de la Bastille, qu'en plu-

« sieurs autres charges, estats et affaires d'importance où il a esté cy-devant employé; de l'advis de la Reine regente sa mere, assisté de messieurs les princes du sang et autres, ensemble des officiers de sa couronne; voulant gratifier ledit sieur duc de Sully, luy a liberalement accordé et fait don de la somme de trois cens mil livres, ensemble a continué et confirmé, tant luy que ses enfans, en toutes les autres charges, estats, offices, commissions, honneurs, dignitez, bien-faits et recompences qu'ils possedent, et qu'ils ont obtenuës d'iceluy defunt Roy; veut et entend aussi sadite Majesté, qu'ils soient payez et satisfaits de tous les autres dons, gages, estats, pensions, apointemens, garnisons et entretenemens, dont ils ont joüy et esté gratifiez, tant par ledit deffunt Roy que sadite Majesté, et dont ils ont desja les expeditions en bonne et deuë forme; ayant Sa Majesté commandé de delivrer audit seigneur duc de Sully, toutes expeditions necessaires, tant pour l'accomplissement, seureté et execution des choses cy-dessus, que pour la descharge de la garde du chasteau de la Bastille et prisonniers d'Estat estans en iceluy: et ce pendant le present brevet, qu'elle a voulu signer de sa propre main, et estre contre-signé par moy, conseiller en son conseil d'Estat et secretaire de ses commandemens et finances, ladite dame Reine regente, sa mere, presente. LOUIS.

« Et plus bas, DE LOMENIE. »

Commençant donc les discours de ces treize veritez par nous choisies et promises, et vous adressant nostre

parole à vous mesme, nous asseurerons vous et tous autres, que nous avons dequoy justifier, par tiltres authentiques et valables, que vostre extraction, aussi bien en ligne feminine que masculine, est une des plus nobles et illustres et de tres-grande antiquité; que vos devanciers ont eu et possedé en divers temps, et en diverses provinces et regions de l'Europe, plusieurs grandes terres, seigneuries, biens, richesses, honneurs, charges et dignitez; et que si elles y sont apres diminuées, cela n'est advenu que parce que les branches des aisnez de vostre maison de Bethune, sont par trois fois terminées en filles, et que tant par icelles que par d'autres filles qui en sont encore sorties, et par les hautes et splendides alliances où elles sont entrées, la pluspart de ces biens, grandeurs et dignitez ont esté transportées dans des plus éminentes maisons royales de la chrestienté.

Plus, pour la seconde verité, nous ferons voir clairement, lors que vous ou d'autres le desireront, que, par le laps du temps, la branche dont vous estes provenu, et estes maintenant devenu le chef des armes, est descenduë du plus pauvre et moindre cadet qu'il y eust point encore eu en toute la maison de Bethune; lequel neantmoins et la pluspart de ses descendans en ligne masculine, retenans encore quelque chose de la prudence et generosité de leurs premiers devanciers, ont tousjours essayé de s'allier à des maisons anciennes et riches, et, par ce moyen, ont souvent remis en la leur d'assez belles terres et seigneuries; lesquelles en grande partie s'y estoient conservées jusques à vostre grand pere, qui, par mau-

vais mesnage, desbauches et profusions, les dissipa entierement, ne laissant à vostre pere que les seuls biens d'Anne de Melun sa femme; lesquels estans finalement parvenus à vous et à vostre jeune frere, et iceux esté également partagez, il se trouva, lors de vostre entremise aux affaires du royaume, que, pour tous biens de vous et de vostre femme, vous ne jouyssiez que d'environ quinze à seize mil livres de rente, comme vous le declarastes au Roy lors qu'il vous establit en la charge des finances : ce que nous disons expres, afin que tous ceux qui entreront és administrations publiques, en prenant vostre exemple, declarent aussi ce qu'ils possedoient au vray, auparavant que de s'en entre-mettre.

Plus, par la troisiesme des veritez, nous vous ferons voir que Dieu vous a tousjours assisté plus que beaucoup d'autres, en vostre vie domestique et conversation civile, d'autant que plusieurs se peuvent bien prevaloir d'avoir esté eslevez aux honneurs, charges et dignitez, voire mesme d'avoir fait de belles actions de milice et police, mais bien peu desquels l'on puisse loüer toute leur vie domestique et publique, et se vanter, comme vous pouvez faire, qu'en l'une et en l'autre vous estes hors de blasme ny reproche, sans qu'il puisse estre dit que, devant, pendant, ny apres tous les temps de vos plus grandes faveurs, vous ayez jamais fait chose honteuse, malicieuse, non pas mesme imprudente, ny qui soit tournée au dommage, offence ou prejudice de vostre Roy, de vostre patrie, des peuples, ny d'aucun particulier; n'ayant non plus donné conseil ou fait entreprise que le succez ait pû faire accuser d'imprudence, malice

ou malheur, vous estant, és occasions, monstré officieux envers tous hommes de vertu, merite, service, ou qui estoient affligez, et gardé loyalement vos promesses à chacun.

Plus, pour quatriesme verité de celles que nous avons promises, qui doit faire mention de vos fortunes et de vos emplois dans les affaires du monde, nous pouvons et sommes tenus de dire que les faveurs et assistances de Dieu vous ont esté encore plus manifestes en icelles qu'en aucunes autres occasions; dautant qu'en premier lieu vous avez acquis et possedé plus de biens, richesses, honneurs, charges et dignitez, que nous sçavons bien que vous n'aviez jamais esperé, et secondement, que, ayant esté choisi pour principal ministre et confident d'un si grand Roy, sa prudence exquise et sa providence admirable vous instruisant et conduisant en toutes vos actions et comportemens, il vous estoit bien facile de rendre vostre administration et tous vos emplois, loüables et prosperes, et de les faire reüssir à la grande utilité du Roy, amelioration de son royaume et soulagement de ses peuples, comme nous avons veu toutes ces choses succeder heureusement, voire avec acclamations publiques; tant que finalement d'un royaume, dont les affaires avoient esté quasi toutes ruinées par les desseins et entreprises mal digerées des roys precedens, et par les desordres, confusions et profusions des regnes et des administrations continuées depuis prés de cent années, elles ont esté remises et restablies, durant le temps de vostre employ, en plus grande splendeur, opulence, douce et agreable domination, et avec plus grande abondance de tresors, armes et

munitions, joints aux soulagemens des peuples, qu'elles n'avoient jamais esté, ny que nul n'espere qu'elles puissent estre de long-temps. Ce que nous disons exprez, afin que, par emulation et vostre exemple, tous nos directeurs presens et à venir prennent resolution de suivre vos procedures.

Plus, pour cinquiesme verité, qu'il nous a semblé devoir faire consister aux preceptes et enseignemens que vos enfans, famille, parens et amis, pourroient desirer tirer de vous comme d'un exemplaire de vertu, nous n'estimons pas de leur en pouvoir proposer de plus excellens qu'en leur conseillant de vouloir, à vostre exemple, prendre tousjours les commandemens de Dieu pour reigles de leurs pensées, desirs et desseins, la vraye vertu pour but et guide ordinaire de toutes leurs actions et operations, une douceur, loyauté et facilité d'accez envers tous, une aversion à tous vices et voluptez, et une raisonnable œconomie domestique, sans le prejudice de qui que ce soit.

Plus, pour sixiesme verité, nous ferons mention d'un estat au vray, qui se verra cy-apres bien au long, de tous les dons, liberalitez, charges et dignitez que vous avez receus du feu Roy, en quelque sorte et maniere que ce soit.

Plus, pour septiesme verité, nous ferons encor mention d'un autre estat, qui se verra cy-apres, auquel seront specifiées toutes sommes de deniers comptans que vous avez receus du feu Roy, à charges et conditions expresses.

Plus, pour huictiesme verité, nous ferons encor mention d'un autre estat, qui se verra cy-apres, de tous les heritages en fonds de terre que vous

avez acquis pour satisfaire aux intentions du Roy.

Plus, pour neufiesme verité, nous ferons aussi mention d'un autre estat, parlant des sommes de deniers qui vous ont esté ordonnées par le Roy à present regnant, pour recompenses des charges dont il vous deschargeoit, et de celles dont vous mesme avez composé, sur toutes lesquelles choses est intervenu declaration du Roy, touchant la nature qu'ils devoient tenir en vos acquisitions.

Plus, pour dixiesme verité, nous ferons encore mention d'un autre estat, qui specifiera les heritages et revenus que vous avez acquis, dont les natures sont particularisées, suivant la declaration du Roy à present regnant.

Plus, pour unziesme verité, nous ferons encore mention d'un autre estat de toutes les venditions que vous avez faites à monsieur le prince, des terres qui vous devoient tenir nature de propre, afin de les conserver aux vostres, selon qu'il vous plairoit d'en ordonner.

Plus, pour douziesme verité, nous ferons encore mention d'un autre estat fort particularisé, de toutes les terres que monsieur le prince vous vendit ou bailla en eschange, pour demeurer quitte des grandes sommes de deniers qu'il vous devoit à cause des terres qu'il avoit voulu avoir de vous.

Plus, pour treiziesme verité, nous prierons toutes sortes de personnes qui douteront de ce que nous avons dit cy-devant, ou dirons cy-apres, de nous en demander les éclaircissemens et les preuves, car nous satisferons à leurs desirs; et lors cognoistront-ils estre tres-certain ce que nous avons desja dit, et

repeterons encore peut estre cy-apres (ce qu'à mon advis vous devez tenir à gloire, et tous hommes vous en estimer davantage), que vous n'avez vertu, capacité, science, experience, honneur, bien ny richesses, que vous ne deviez tenir de la bonne nourriture que, dés vostre premiere jeunesse, vous avez receuë du feu Roy, de ses bons exemples, preceptes et enseignemens, et de si grandes bien-veillances, beneficences et liberalitez; voire ferons encor voir trois choses qui fermeront la bouche à l'envie et à la calomnie, si elles sont tant impudentes que de vous oser blasmer, à sçavoir: que vous n'avez jamais poursuivi, acquis, ny possedé aucuns biens, terres, heritages, revenus, estats, charges, offices, ny benefices, au dommage et prejudice de qui que ce puisse estre, ny icelles par voyes illegitimes et reprochables; que vous n'avez jamais fait projet, dessein ou action, en l'exercice de vos charges ou par le moyen de vostre credit ou faveur, soit pour vous, vos parens ou amis, qui pust prejudicier au bien des affaires et service du Roy, celui des revenus du royaume, des droits et privileges des peuples, ny d'aucun particulier; que vous n'avez jamais fait aucuns gains, profits, advantages ny commoditez, par mauvais moyens, pratiques, intelligences, corruptions ny concussions, mais seulement du sceu de vostre maistre, par le moyen de ses liberalitez, ou par les hazards et faveurs des armes, ayant, à la verité, en le servant, fait des prisonniers, avec combats et batailles, ou des butins legitimes aux prises et surprises des villes ennemies, dont vous avez touché de grandes sommes de deniers. Et partant nous

a-il semblé de pouvoir hardiment conclurre, par la presente verité, qu'à un seul Dieu, et à un seul Roy et maistre, vous devez tout ce que vous estes, avez et possedez; et que l'on devroit, comme nous l'avons desja dit cy-devant, establir un tel ordre dans le royaume, que tous ceux lesquels sont employez aux grandes et lucratives charges d'iceluy, fussent obligez de faire de semblables declarations publiques, avec grandes peines imposées contre tous ceux qui auroient parlé contre la verité.

Or, sans attendre que ceux lesquels liront ces discours, et voudront douter de la verité qu'ils contiennent, nous demandent des esclaircissemens et des preuves, nous essayerons de prevenir en quelque sorte leurs questions, et de nous acquitter en mesme temps des promesses que nous avons faites sur aucunes de nos treize veritez et autres propositions, lesquelles nous ont semblé meriter d'estre expliquées et amplifiées; tellement que, suivant cét ordre, nous advertirons ceux qui jetteront les yeux sur ces presens escrits, puis que nous nous sommes resolus de ne les addresser qu'à vous seul, que, quant aux cinq premieres veritez, elles nous paroissent, pour le present, assez intelligibles, sans qu'il soit besoin d'y rien adjouster; et partant nous nous contenterons de commencer nos amplifications par la sixiesme de nos veritez, laquelle fait mention des biens et honneurs que vous avez receu du feu Roy, sur laquelle nous dirons :

Premierement, que le Roy vostre maistre, à cause de l'amitié qu'il avoit portée à vostre pere, de la recommandation que la Reine sa mere luy avoit faite de

vostre personne, en vous donnant à luy à Vendosme, en l'année 1572, et de la bonne opinion qu'il avoit prise de vostre esprit, sur l'occasion de diverses affaires où il vous avoit desja employé dés l'année 1580, n'ayant lors qu'un peu plus de dix-neuf ans, il vous fit pourvoir, par lettres patentes, d'une charge de conseiller de Navarre, et de chambellan ordinaire en sa maison; le tout aux appointemens de deux mil livres seulement, qui estoient quasi les plus hauts qu'il donnast point alors: ci en gages. 2,000 livres.

Plus, si tost que vostre maistre fut devenu roy de France, il vous employa en diverses affaires; et, afin d'authoriser davantage vostre personne, il vous fit pourvoir d'une charge de conseiller d'estat de France, aux gages de deux mil livres, et adjonction d'une pension de trois mil six cens livres: cy, en augmentation d'estats et appointemens. 5,600.

Plus, le Roy mit peu apres vostre compagnie de gens d'armes, au tiltre de cent hommes d'armes, qui n'estoit auparavant qu'à celuy de cinquante hommes d'armes, dont vous tiriez d'apointement, lors que vous eustes pris cognoissance avec les financiers de France, la somme de quatre mil livres par an: cy 4,000.

Plus, le Roy vous fit expedier quelques temps apres deux brevets, l'un

11,600 livres.

Ci-contre.	11,600 livres.
de conseiller au parlement, sans gages, et l'autre, de conseiller en ses finances et des affaires, et vous augmenta vos estats et pensions de	3,600.
Plus, le Roy, augmentant tousjours en bien-veillance et confiance envers vous, se resolut de vous donner peu à peu l'entiere charge de ses finances; et à cette occasion vous augmenta vos pensions de dix mil huict cens livres, pour revenir toutes ensemble à la somme de vingt mil livres (1) de gages, à laquelle il avoit limité celle d'un superintendant general des finances: cy, en augmentation de gages, estats et pensions.	10,800.
Plus, le Roy vous fit pourvoir des charges de grand voyer de France, et voyer particulier de Paris, qui vous valoient en gages, esmolumens et droits, par an,	10,000.
Plus, le Roy vous fit pourvoir de la charge de grand maistre de l'artillerie de France, dont pour toutes sortes de gages, de profits, esmolumens et pensions, vous ne retirastes jamais plus de vingt-quatre mil livres par chacun an: cy	24,000.
Plus, le Roy, en divers temps, vous	
	60,000 livres.

(1) Peut-être faut-il lire 26,000.

De l'autre part. 60,000 livres.

fit expedier des provisions de gouverneur de Poictou, et de superintendant des fortifications, et bastimens, pour lesquelles trois charges, vous aviez, d'estats et gages, 18,000.

Plus, le Roy vous fit pourvoir des charges de gouverneur de Mante et Jargeau, dont les gages, esmolumens et profits, à cause des garnisons du dernier, sur le petit estat par comptant, vous valoient bien 12,000.

Plus, le Roy vous fit pourvoir de la charge de capitaine lieutenant de la compagnie de gens-d'armes de la Reine sa femme, à laquelle il incorpora la vostre; et tiriez bien d'augmentation d'estats à cette occasion, environ cinq mil livres: cy 5,000.

Plus, le Roy vous fit pourvoir de la charge de capitaine de la Bastille, de laquelle vous tiriez pour tous esmolumens, gages et profits, la somme de deux mil deux cens livres, par chacun an: cy 2,200.

SOMME TOTALE de vos estats et apointemens, par chacun an, 97,200.

Plus, le Roy, en divers temps, selon que les occasions le requeroient, avoit fait expedier des brevets, pour benefices, sous le nom de quelques ec-

Ci-contre.	97,200 livres.
clesiastiques par vous nommez, et tout cela du sceu et cognoissance des Papes, lesquels mesmes en faisoient à vostre requisition expedier des bulles gratis; et depuis encore, à vostre sollicitation, furent envoyées d'autres bulles, par lesquelles il estoit permis aux ecclesiastiques de recompenser les benefices qui avoient esté baillez en faveur des heretiques : tellement que par ce moyen l'on vous en retira des mains pour quarante-cinq-mil livres de rente : cy en revenu annuel	45,000.
Plus, vous pouviez bien retirer de vos terres et autres revenus, environ soixante mil livres de rente par chacun an : cy	60,000.
SOMME TOTALE de vostre revenu ordinaire par chacun an, et ce, tant en estats, pensions, bien d'eglises, que domaines,	202,200 livres.

Plus, pour l'esclaircissement et amplification de la septiesme de mes treize veritez, faisant mention des dons que le Roy vous a faits en argent comptant, par lettres patentes, verifiées en cour souveraine, nous dirons que sa bonté, prudence et prevoyance ne sçauroient estre trop admirées, d'autant que Sa Majesté, voyant vous avoir du tout confié le mesnagement de ses tresors, finances et revenus, et que par ce

moyen il seroit en vostre puissance, si vous deveniez insatiable de biens, de luy demander continuellement des dons, presens et bien-faits, et d'en colorer, voire desguiser si bien la nature et les causes, qu'il ne vous les pourroit honnestement refuser, il usa d'une telle dexterité pour éviter ce qu'il craignoit, qui fut que, apres s'estre une fois long-temps promené avec vous, parlé de plusieurs siennes affaires, et tesmoigné d'estre fort satisfait du bon estat où vous aviez mis celles de vos charges, il vous dit : « Mon « amy, je recognois de plus en plus, non seulement « par tout ce que vous venez de me dire, mais aussi « par une infinité d'autres preuves, que vous affec- « tionnez mon service et le bien de mes affaires, « autant que je le sçaurois desirer; et recognois que « vous usez d'une telle discretion et preud'hommie, « que vous ne voulez faire aucuns profits illegitimes « en l'exercice de vos charges, ny user d'aucune « mauvaise pratique pour amasser des biens; voire « avez dit à quelques uns que vous estes resolu de « ne me demander jamais rien, mais d'attendre de « ma bien-veillance la recognoissance deuë à vos « services, ce que je louë infiniment et vous en sçay « tres-bon gré, voire vous en remercie, car c'est « signe que vous me tenez pour vertueux et bon « maistre : mais, ne voulant pas qu'une telle modestie « vous porte dommage, et me fasse en mesme temps « accuser d'ingratitude, qui est le plus scelerat de « tous les vices, enfin je me suis resolu de vous « faire un don de soixante mil livres, tous les ans, « dés le commencement d'un chacun d'iceux, afin « que ce vous soit un sujet de n'estre plus en peine

« de me rien demander pendant le cours de celuy « là. Vous priant de me dire librement si vous n'en « demeurez pas content, ainsi que je veux, le desire, « et vous en prie ; mais, voulant aussi que mes libe- « ralitez envers ceux que j'aime, soient estimées, et « mesme cognuës d'un chacun, et que ceux des « vostres que vous aimerez, en ayent plus souve- « nance, j'entends que mes dons soient faits en « forme de lettres patentes verifiées, à condition « expresse d'en employer les deniers en fonds d'heri- « tages, qui vous tiendront nature de propres, des- « quels neantmoins vous pourrez tousjours disposer « en faveur de qui bon vous semblera, comme estant « un moyen pour rendre vos heritiers plus obeys- « sans. » Lesquels dons ainsi faits depuis l'année 1601, montent à 480,000 livres.

Plus, j'adjousteray à iceux, comme deniers de mesme nature, en tout cas sujets à estre par vous remployez, cent mil livres qui ont esté donnez par M. de La Borde, cent mil livres qui ont esté donnez par M. de Schombert, cent mil livres que vous avez touchez des propres de vostre femme, trente mil livres d'un don fait par le Roy à vostre fils d'Orval, et deux cens mil livres, enquoy madame vostre femme est obligée, et vous aussi, pour le marquis de Rosny : cy, en ces quatre articles, 530,000.

SOMME TOTALE de ce chapitre, 1,010,000 livres.

Plus, pour esclaircissement de la huictiesme verité, nous ferons icy un chapitre des heritages que vous avez acquis, des dix cens dix mil livres cy-dessus specifiées, estant tel que s'ensuit.

Premierement, vous acheptastes la moitié de la terre de Rosny.	210,000 livres.
Plus, de M. de Sancy, la terre de Dourdan.	100,000.
Plus, vous acheptastes les terres de Baugy, la somme de	120,000.
Plus, par un contract avec M. de La Trimoüille, vous acheptastes les terres de Sully, la somme de	156,000.
Plus, vous acheptastes, par decret, la terre de Ville-bon, la somme de cent mil livres: cy	100,000.
Plus, par contract avec M. de Nevers, vous acheptastes les terres de Mont-rond, Henriche-mont et La Chapelle, la somme de deux cens dix mil livres, à sçavoir: Mont-rond, cent mil livres; La Chapelle, cinquante six mil livres; et Henriche-mont, cinquante quatre mil livres: cy	210,000.
Plus, par contract avec M. de Mont-pensier, vous acheptastes le Chastellet, soixante mil livres, et, par decret au parlement, la terre de Culand, quatre-vingts-huict mil livres: cy pour les deux	148,000.
	1,044,000 livres.

Ci-contre.	1,044,000 livres.
Plus, par contract avec le proprietaire, vous avez achepté la terre des Is, en Beausse, la somme de	75,000.
SOMME TOTALE des terres par vous acquises des deniers dont vous pouvez disposer,	1,119,000 livres.

La recepte monte seulement un million dix mil livres; partant reste à faire fonds de cent neuf mil livres, qui seront fournis des autres dons que vous a fait le feu Roy ou le Roy regnant.

Plus, pour esclaircissement de la neufiesme verité, touchant les sommes de deniers que le Roy, à present regnant, vous fit prendre pour recompense de vos charges, offices et benefices, et aussi de celles dont vous mesmes composastes avec des particuliers :

Premierement, le Roy vous fit don, par lettres patentes, de la somme de cent mil escus, pour recompense de vostre charge des finances et de celle de la Bastille : cy	300,000 livres.
Plus, le Roy vous fit prendre soixante mil livres, pour vostre charge de la compagnie de la Reine mere, de laquelle vous refusiez deux cens mil livres : cy	60,000.
Plus, le Roy vous fit prendre cinquante mil livres de M. de Fourcy, pour recompense de vostre charge de superintendant des bastimens,	
	360,000 livres.

De l'autre part.	360,000 livres.
dont vous refusiez cent mil livres: cy	50,000.
Plus, le Roy vous fit prendre de M. de Rohan, deux cens mil livres, pour recompense de vostre gouvernement de Poictou, qu'il luy avoit promis par brevet, et dont aviez refusé trois cens mil livres: cy	200,000.
Plus, le Roy vous fit prendre cent cinquante mil livres, du corps des tresoriers de France, pour vostre charge de grand voyer de France, et capitaine hereditaire des canaux et navigations des rivieres, dont vous refusiez deux cens cinquante mil livres: cy	150,000.
Plus, le Roy vous fit rembourser cinquante mil escus, pour la terre de Dourdan, que vous aviez euë de M. de Sancy en payement d'argent qu'il vous devoit, luy l'ayant euë des Suisses: cy en argent	150,000.
Plus, vous desirant trouver une bonne somme d'argent, pour essayer de bien marier vostre jeune fille, vous vendistes vostre terre de Villebon, à monsieur le prince, dont il vous promit et a payé depuis	150,000.
Plus, ayant cy-devant dit surquoy vous fondiez vostre raisonnable jouyssance des fruits des be-	
	1,060,000 livres.

Ci-contre. 1,060,000 livres.

nefices conferez en vostre faveur, nous nous contenterons de ce qui en est dit, y adjoustant seulement qu'il ne nous estoit moins loisible à vous qui estiez huguenot, d'en tirer recompense, qu'aux ecclesiastiques de vous en donner, puis que tout cela se faisoit par le sceu du Pape, avec expeditions de bulles sur ce sujet, suivant lesquelles monsieur le prince vous fit parler pour un ecclesiastique, lequel vous recompensa l'abaye de Coulombs d'une indulgence de la somme de 80,000.

Plus, M. de Bethune, qui est des plus scrupuleux catholiques, et son fils au superlatif, se mettant à l'ombre des bulles, vous recompenserent l'abaye du Jard d'une indulgence de 40,000.

Plus, M. de Rohan vous solicita pour un ecclesiastique de ses amis, qui vous recompensa en mesme vertu, l'abaye de l'Or de Poictiers, d'une indulgence de 70,000.

Plus, l'argentier Vaucemain et son fils, sous mesme fondement, vous firent parler pour l'abaye de l'Apsie, d'une indulgence de 50,000.

Somme de deniers que vous avez touchez pour recompense d'offices et benefices ou ventes de terre, 1,300,000 livres.

Plus, pour esclaircissement de la dixiesme verité, touchant l'employ des deniers des ventes et recompenses cy-dessus dites, montans à la somme de treize cens mil livres, nous vous ramentevrons ce qui s'ensuit :

Premierement, vous acheptastes Mont-ricoux et Caussade, de M. de Laverdin et de Palliers, la somme de 160,000 livres.

Plus, vous croyant que par un gros mariage vous feriez plus facilement suporter à un mary quelques incommoditez qu'avoit vostre jeune fille, vous promistes et avez payé à M. de Mirepoix et à elle, quatre cens cinquante mil livres en argent clair; et en frais, meubles et pierreries, plus de cinquante mil livres, nonobstant lesquels biens-faits nous ne craindrons point de dire, dautant que tout le monde le sçait, que vous n'avez jamais receu que de l'ennuy et du desplaisir, tant du gendre que de la fille : cy en despence 500,000.

Plus, vous prestastes à ceux de La Rochelle et des environs, plus de deux cens cinquante mil livres, que les guerres, le siege et prise de la ville vous ont quasi tout reduit à neant : cy en despence 250,000.

Plus, vous avez presté, à diverses

910,000 livres.

Ci-contre.	910,000 livres.
fois, au marquis de Rosny, ou payé de ses debtes, pour plus de trois cens mil livres : cy en despence	300,000.
Plus, pour les acquisitions que vous avez faites en Languedoc et en Guyenne, tant en greffes qu'en rentes, vous avez déboursé	400,000.
Plus, pour le payement de vostre maison de Paris,	220,000.
Plus, pour achapts de meubles et despences en voyages, ouvrages et bastimens, par estimation, sept cens mil livres : cy	700,000.
SOMME totale de ce que nous pouvons sçavoir de vos despences, tant ordinaires qu'extraordinaires,	2,530,000 livres.
Et les receptes des precedens chapitres ne montent que à	1,300,000.
Et partant les despences monteroient plus que les receptes de	1,230,000.

dont le fonds, selon que je vous l'ay ouy dire, et à d'autres aussi qui en pouvoient bien sçavoir la verité, provenoit des moins specifiez aux chapitres suivans.

Premierement, des gains legitimes que vous aviez faits à la guerre, tant en rançons de prisonniers tombez entre vos mains, és combats et batailles, surprises nocturnes de villes, sieges et prise de places, dont le seul voyage de Savoye, en canons, armes, outils et munitions gagnées sur les ennemis, vous va-

lurent plus de deux cens mil livres : en tout, par estimation, 330,000 livres.

Plus, vous ayant esté fait des dons de pierreries (ainsi que c'est chose accoustumée et par consequent legitime, et neantmoins y voulustes faire intervenir la permission du Roy, par brevets) en vos traitez, negociations et ambassades, et aux nopces du Roy, de la Reine, du grand duc, de M. de Lorraine, et de madame de Bar sœur du Roy, et tous les ans aux estrennes par le Roy, la Reine, et la reine Marguerite, nous sçavons que vous en avez vendu pour plus de trois cens mil livres : cy 300,000.

Plus, vous revendistes Dourdan cent cinquante mil livres : cy 150,000.

Plus, le feu Roy, par comptant ou lettres, vous a donné 200,000.

Plus, il semble que le reste vous doit estre provenu des espargnes et mesnagemens de vos revenus de toutes sortes, qui ont monté trois cens mil livres par an et davantage, tant que le souvenir de vos bons mesnages, des grands services que vous avez rendus au Roy et à la France, et des grands thresors que vous aviez amassez, est demeuré en l'esprit de ceux qui avoient l'ad-

980,000 livres.

Ci-contre.	980,000 livres.
ministration des finances et affaires du royaume : cy, par estimation, pour rendre la recepte esgale à la despence,	350,000
SOMME TOTALE (1),	1,330,000 livres.

Plus, pour esclaircissement de l'unziesme verité, touchant les biens, heritages et terres que vous eschangeastes ou vendistes à M. le prince, il faut sçavoir que la guerre commençant, grande partie à sa sollicitation, contre ceux de la religion, et luy, desirant de vous esloigner de ses gouvernemens où vous aviez de belles terres et de fortes maisons, vous fit instance fort pressée de les luy vouloir vendre; et, craignant, si vous l'en refusiez, qu'il ne se servit du temps, comme vous eustes advis tres-veritable qu'il vouloit faire, et qu'il ne prist cette guerre pour pretexte de s'en mettre en possession violente, ce que desirant éviter, et tous autres inconveniens, voyant qu'il vous offroit des terres de Ville-bon, Montrond, Orval, Culand et le Chastelet, beaucoup plus qu'elles ne vous avoient cousté, voire qu'elles ne valoient en effet, vous les luy vendistes la somme de 1,200,000 livres.

Plus, pour esclaircissement de la douziesme verité, il faut sçavoir que M. le prince ne vous ayant pas payé vostre somme ny aucun interest d'icelle, croyant

(1) Il y a encore ici une erreur de chiffres. Pour faire la balance que promettent les secrétaires de Sully, ce total ne devroit être que de 1,230,000.

de s'en pouvoir acquitter sans bourse deslier, il demanda au Roy vostre confiscation (quoy que vous n'eussiez point pris les armes, mais allassiez librement trouver Sa Majesté lors qu'elle vous le mandoit), laquelle luy ayant absolument refusé son incivile demande, et la paix s'estant venuë à faire, il fallut entrer à compte avec vous; et ayant, outre les grandes sommes qu'il vous devoit desja, voulu encore avoir de vous la terre de Baugy, afin que nulles de vos terres ne luy fussent plus voisines, vous fistes sur toutes ces choses une transaction generale, par laquelle, en premier lieu, il vous eschangea la terre de Ville-bon que vous luy aviez autresfois venduë, et encore celle de Muret, qui avoit esté autresfois possedée par une Jeanne de Bethune, contre la seule terre de Baugy, tant il en avoit envie; et, pour le surplus de l'argent qu'il vous devoit, vous bailla, les unes apres les autres, les terres de Nogent, Montigny, Chamrons, Vitray, le marquisat de Conty, Breteüil, Francatel et La Falaise, lesquelles par consequent vous devoient tenir mesme nature de propre dispositif à volonté, que faisoient les terres que vous luy aviez autresfois venduës ou eschangées, comme il est dit cy-dessus, vous les ayant achetées des deniers que le Roy par ses lettres patentes vous avoit donnez à cette condition.

Plus, pour faciliter l'intelligence de nostre treiziesme verité, quoy qu'elle nous eust paru au commencement assez ample, si nous a-il semblé que ce que nous y adjoustons maintenant ne sera point superflu au gré des curieux d'estre informez des choses passées, à sçavoir, que M. d'O, ayant esté un seul tout puissant et absolu superintendant des finances,

durant une partie du regne du roy Henry III et les premieres années de celuy du roy Henry IV, il estoit advenu que, durant tous ces temps-là, les affaires du royaume, et sur tout des revenus et finances d'iceluy, estoient tousjours allées en deperissant; tellement que quelques-uns de ceux ausquels le Roy, depuis quelque temps, avoit pris grande creance et qui envioient cette charge à M. d'O, dont l'un des principaux estoit M. de Sancy, prindrent sujet de dire à Sa Majesté, lors qu'elle se plaignoit à eux des necessitez où elle se trouvoit souvent, qu'elle ne pouvoit, à leur advis, provenir d'ailleurs que de cette trop absoluë authorité d'un seul superintendant des finances de France, en laquelle M. d'O s'estoit introduit et maintenu par un si long-temps. De sorte que luy estant venu à mourir promptement, en l'année 1594, quoy que telles gens eussent bien desiré chacun d'eux de tenir sa place, si est-ce qu'ils avoient tant blasmé cette unique superintendance, qu'ils n'oserent pas encore parler de l'avoir; mais fut proposé par le sieur de Sancy d'establir un conseil composé de plusieurs personnes de qualité, avec esgale puissance, que le Roy agreeroit, afin d'esteindre par ce moyen cette charge d'unique superintendant que l'on luy avoit tant blasmée. Quoy que, pour dire la verité, ce n'eust nullement esté cette forme d'administration d'un seul qui eut esté cause des ruines, desgats et profusions dont l'on se plaignoit, mais procedoit plutost, en premier lieu, de ce que celuy qui l'avoit exercée estoit luy mesme profus, confus, grand despensier, grand joüeur, nonchalant, et qui aymoit ses plaisirs; et secondement, que quand il eust eu la volonté et la

capacité, tout ensemble, de fort bien faire cette charge, si luy eust-il esté impossible de faire mieux, d'autant que le roy Henry III, dés son retour de Pologne, s'estant entierement jetté dans les molesses, nonchalances et faineantises, abandonné du tout aux delices, voluptez et furieuses prodigalitez, et se laissant conduire et gouverner, voire posseder par gens voluptueux et prodigues comme luy, c'estoit à l'envy entr'eux tous à qui feroit le plus de desbauches et plus de despences superfluës; telles sortes de gens estans nommez par les voix permises, voire par les leurs mesmes, des cajoleurs, flatteurs, marjolets, mignons, favorits et confidens, mais publiez par de bien autres tiltres entre les envieux, mal contens, langues médisantes et voix populaires, lesquelles à veuë de pays et par ouy dire, faisoient courir de mauvais bruits d'eux. Entre les principaux regens de telles academies, et qui ne se pouvoient jamais rassasier de biens, honneurs et dignitez, ny lasser de faire d'enragées despences, le tout à la ruine du royaume et des peuples d'iceluy, estoient, selon l'opinion la plus commune, le mesme M. d'O, et ensuite messieurs de Belle-garde, l'oncle Souvray, Villeguier, Quailus, Sainct-Luc, Maugiron, Sainct-Maigrain, Livarot, Joyeuse, Espernon, La Valette, Le Bouchage, Thermes et autres, que vous sçavez bien, qui alloient apres, disant que voire. A tous lesquels il falloit fournir de si grandes sommes de deniers, et les exiger, disperser et dissiper par des voyes et manieres si pernicieuses, qu'elles estoient capables de destruire quatre royaumes comme celuy de France, si ce train eust tousjours continué; mais les souslevemens de

plusieurs princes, villes et peuples de France, sous pretexte de les en empescher, en arresterent bien aucunement le cours, mais non pas le mal, d'autant que ce fut par des voyes plus dangereuses que le mal mesme, les armes n'estans pas de bons ingrediens propres pour remedier aux desordres des Roys et des mauvais administrateurs, cela ne se pouvant faire efficacieusement ny utilement, que par l'union et general consentement de tous les peuples de toutes conditions, tenans tous un mesme langage.

Tellement que le royaume fut par cette souslevation, en forme de ligue, jetté dans un desordre et saccagement universel; auquel miserable estat ayant esté trouvé par le roy Henry le Grand, à son advenement à la couronne, il n'avoit pas esté en sa puissance, quelque prudent, intelligent et courageux qu'il fust, bonne volonté qu'il eust, habilité, suffisance et loyauté qui pust estre en un administrateur de finances bien choisi, de le pouvoir en peu de temps restablir; et par consequent bien moins par l'entremise de ce grand nombre de superintendans des finances, avec apparence d'une semblable puissance, qui estoient neuf nommez: à sçavoir, messieurs de Nevers, de Chiverny, de Rets, de Matignon, de Sancy, de Schomberg, de Messes, Forget et La Grange-le-Roy, et huicts intendans, à sçavoir: les sieurs d'Incarville, d'Heudicour, Marcel, des Barraux, Guibert, Atichy, Senteny, et Vienne, la pluspart de tous lesquels estoient gens adonnez à leur profit particulier, ou confus, profus, joüeurs, avares, grands despenciers, accablez de debtes, pretendans que le Roy leur devoit de grandes sommes, ou qui

estoient interessez avec les fermiers ou partisans du royaume : tellement qu'au lieu de s'employer avec diligence et sincerité au restablissement des choses et des ordres qui en avoient grandement besoin, tout leur plus grand concert et industrie, fut de faire vendre quantité des aydes, impositions et autres revenus du royaume, afin d'en retirer promptement les deniers pour se payer de ce qu'ils pretendoient leur estre deub par le Roy, et d'en acquiter leurs debtes plus pressées. Si bien, que le Roy ayant esté bien informé de tous ces bizarres ménages entierement contraires à ce que ces dix-sept notables administrateurs luy avoient tant promis, et voyant que ces necessitez augmentoient au lieu de diminuer, il vous envoya querir un jour qu'il s'en alloit aux Tuilleries, auquel lieu, en se promenant seul avec vous, il vous entretint quasi de toutes les choses cy-dessus dites; et finalement vous dit qu'il cognoissoit bien maintenant, par une telle espreuve, que plus il introduiroit de gens en l'administration de ses finances, plus se chargeroit-il, et son peuple aussi, d'exacteurs, dissipateurs et faiseurs de grivelées ; et partant s'estoit-il resolu de n'y en mettre plus qu'un seul, sa principale peine consistant maintenant à le si bien choisir, et de telle prud'hommie, intelligence et loyauté, qu'il en pust estre utilement servy et ses peuples soulagez ; qu'il en avoit bien desja quelqu'un en la fantaisie, dont il estoit entré en bonne opinion pour estre homme d'esprit, de jugement et de courage, mais que neantmoins ne se pouvoit-il resoudre de vous le nommer si vous ne luy vouliez en mesme temps (car il sçavoit bien que vous le cognoissiez

assez pour cela) respondre qu'il l'aymoit et qu'il le serviroit fort bien. Surquoy vous luy repartistes qu'il vous suffiroit bien de respondre pour vous mesme, sans vous engager pour un autre; et toutesfois, s'il plaisoit à Sa Majesté de le vous nommer, vous luy en diriez librement vostre sentiment, comme vous faisiez de toutes autres choses. A quoy il vous dit en riant et se joüant à vous par un petit soufflet (comme c'estoit sa coustume quand il estoit en bonne humeur), qu'il vous en parleroit plus amplement dans trois jours, ainsi qu'il fit; et eustes sur ce sujet de longs discours, qui se terminerent, de sa part, par une nomination de vostre personne et une manifestation de la façon qu'il desiroit que vous le servissiez lors qu'il vous auroit pourveu de la charge des finances, et de la vostre, par une protestation avec sermens de n'y manquer pas, comme vous n'avez jamais fait, non plus que de vous acquiter loyalement de tous les autres commandemens qu'il vous a faits, sur tout en vos traitez et negociations, tant avec les princes et peuples estrangers que François; se pouvant dire avec verité qu'en tous vos employs des choses cy-dessus, et des autres desquelles vous avez eu charge, elles y ont mieux reüssi que vous ne l'aviez promis, que le Roy ne s'y estoit attendu, que l'universalité des esprits ne l'avoit pû croire, ny que mesme plusieurs grands ne l'eussent desiré, jusques-là qu'il y en eut trois des plus estimez en esprit et capacité, qui ne vous peurent celer que l'on vous accusoit d'imprudence, d'amasser au Roy tant d'or, d'argent, d'armes, canons et toutes autres sortes de munitions, qu'en fin il se rendroit du tout absolu en sa domination, ce que

les sujets devoient tousjours apprehender en leur prince. Surquoy ils ne s'en allerent pas sans replique, mais leur respondistes tres-bien qu'à la verité cela estoit considerable en la personne d'un souverain prince qui seroit malin, niais, ignorant et pusillanime, duquel les desirs et les volontez ne sçauroient estre trop retenuës, restraintes et limitées, comme au contraire en un grand Roy, sage, debonnaire, judicieux et courageux, tel qu'en verité se pouvoit dire le nostre, ses puissances ne sçauroient estre trop estenduës, ny son authorité trop absoluë.

Or, nous avoit-il une fois semblé que nous devions icy finir les discours de nos treize veritez ; mais neantmoins depuis estans venus à considerer qu'il n'y a point d'intentions si saintes, d'actions si nettes, d'escrits si bien élabourez, ny de paroles si claires, que les envieux ou contentieux n'y puissent tousjours trouver quelque chose à gloser et reprendre ; et partant pourroit-il arriver que des esprits ainsi doüillets et delicats ou contentieux ne prendroient pas goust à une infinité de menuës particularitez que nous nous sommes licentiez de specifier, touchant vos charges, vos procedures en l'administration d'icelles, tous les biens-faits que vous avez receus du Roy, ses intentions sur l'employ d'iceux, et les mesnagemens que vous y avez practiquez : c'est pourquoy, afin de les faire taire, voire tronçonner la langue en trop parlant ou mal à propos, nous nous sommes resolus de ne venir point à la conclusion declarative de toutes nos intentions en tous ces discours, que nous ne les ayons fait preceder, comme si c'estoit une espece de recapitulation, de ce qui a esté desja dit, et de la representa-

tion encore de quelques autres de vos belles actions, et recommandables services rendus au Roy et à l'Estat, ne parlant neantmoins, de crainte d'estre trop longs, que de sept particularitez (renvoyant ceux qui voudront sçavoir les autres aux Memoires qui ont esté faits de vostre vie), non pour les estimer les plus exquises, mais pource qu'elles nous ont semblé plus propres tant pour donner de bons exemples, que pour les autres causes qui seront specifiées sur chacune d'icelles, commençant par les moindres et finissant par les plus concluantes:

La premiere, regardant plus particulierement qu'il n'a esté fait cy-devant, vos œconomies et actions plus domestiques, dautant que par icelles se peut mieux cognoistre ce qu'il y a eu de loüable ou de reprehensible en vos humeurs et inclinations naturelles, et que chacun en tirera plus facile instruction pour soy-mesme.

La seconde, touchant plus particulierement aussi vos œconomies et actions publiques, d'autant qu'elles verifieront encore mieux vos vertus universelles, et justifieront plus clairement vos intelligences, dispositions et capacitez à bien servir le Roy, le royaume et les peuples d'iceluy.

La troisiesme, touchant vos procedures, comportemens et facilitez d'accez en l'exercice de toutes vos charges, parce que les exemples à imiter y sont de plus facile comprehension.

La quatriesme, touchant vostre premier employ actuel et entremise aux affaires des finances, dautant qu'il fait cognoistre combien tous commencemens sont difficiles, et que la vertu est tousjours traversée de

l'envie, mais que la perseverance en icelle establit la reputation.

La cinquiesme, touchant ce qui se passa et s'ensuivit à cause de la surprise d'Amiens, parce que vostre employ à recouvrer les choses necessaires à sa reprise, vous fit tenir pour homme prudent, diligent, laborieux, intelligent et capable de servir en paix et en guerre.

La sixiesme, touchant aussi tout ce qui se passa sur la resolution du traitté de M. de Savoye et du voyage du Roy en ces pays-là, dautant que, non seulement il confirma en France les premieres bonnes opinions que l'on y avoit desja prises de vostre loyauté, suffisance, courage et capacité, mais aussi les espandit et publia encore avec plus d'esclat dans les pays estranges; se disant, tout haut par ceux qui ne vous portoient point d'envie, et tout bas par vos envieux, que vous y aviez esté le principal ministre de la guerre et de la paix.

La septiesme, touchant les six estats que vous baillastes au Roy en bonne estreine le premier jour de l'an 1610, dont nous ne dirons pour le present autre chose, sinon que ceux qui les virent les appelloient les estats de merveilles, et qu'ils furent les preuves concluantes à l'honneur et à la gloire de tous vos autres services.

Or, desirant maintenant, suivant ce que nous avons promis, donner les explications et amplifications necessaires aux sept particularitez abregées dont nous avons fait mention cy-dessus, en commençant par la premiere qui concerne vostre vie, vos actions particulieres et vostre œconomie domestique, nous ne

craindrons point d'affirmer que vous n'avez jamais esté accusé (non pas mesme par ceux-là qui eussent bien voulu persuader que vos vertus de sobrieté, temperance et modestie n'estoient qu'artifice, feintise et vanité) d'avoir esté fort sujet aux femmes, et desbauché apres elles, ny mesme aux amourachemens par recreation, galantise et simple divertissement, nulles de toutes telles badineries n'ayant pas eu le pouvoir de vous esloigner d'un pas de vostre devoir ny de celuy de vos charges.

Que vous ayez peu ny prou aymé ny approuvé les jeux, brelans, brelandiers ny autres semblables academies, vrayes pertes de bien et de temps, sçachant de science que vous ne sçavez pas mesme manier des dez ny conter une chance.

Que vous ne vous estes jamais delecté à faire festins, banquets, colations, balets, mommeries ny mascarades, ny n'avez jamais approuvé les friandises, sopiquets, patisseries, confitures, desguisemens de viandes, yvrongneries, gourmandises, ny crapules de tables longues et superfluës.

Que vous n'avez jamais affectionné nulle sorte de chasses, et avez tousjours grandement blasmé ceux qui se plaisoient à faire de grandes despenses en chiens et oyseaux, venerie, volerie, pescherie et autres semblables plaisirs qui ne sont que despence, perte de temps et divertissement de choses utiles.

Que vous n'avez jamais approuvé les grandes affluences de domestiques, trains, esquipages, nombre d'officiers, pages, chevaux, mulets, litieres, carrosse, chariots, riches enharnachemens, couvertures, habillemens precieux, cheres estoffes, licts doüillets

et mirlifiquez, tapis, tapisseries, pierreries, fourrures rares, fards, parfums, aromates, molesses, coloris, frisottures, crespillons, jolivetez, mignotises, mignardises, oysivetez ny faineantises.

Que vous ne vous estes jamais laissé transporter aux mondanitez et vanitez des grandes et magnifiques structures à la mode, bastimens, parcs, vergers et jardinages, remplis de toutes choses rares et curieuses, à eslever pyramides, colomnes, galeries, portiques, lucarnes, cheminées, enfaistemens, plomberies, frisures, moulures, graveures, sculptures, statuës, testes antiques, medales, tableaux et autres ouvrages de grands prix; tout cela doré, diapré, peint et enrichi à la mode et desquels la valeur ne consiste qu'en l'opinion des moins sages, ceux qui le sont le plus estimans autant un tableau moderne à petit prix, qu'un à l'antique acheté bien cherement, disans que tels deniers inutilement employez estoient souvent suivis de repentirs, et que jamais les autres n'en apportoient. Et adjousteray, pour couronne de victoire justement obtenuë par les vertus sur les vices, que, nonobstant vostre illustre extraction, les grandes faveurs et confidences esquelles vous estiez prés du Roy, les grands honneurs, estats, charges, dignitez, biens et richesses que vous possediez, les signalez services par vous rendus dans les armes et toutes autres sortes d'affaires d'Estat; que vous participassiez à tous les plus grands et interieurs secrets du Roy vostre maistre; et que chacun fut disposé à ne vous rien disputer, mais à vous rendre toutes sortes de déferances, si ne se trouvera-il point que vous ayez jamais abusé de tout cela, jamais offensé ny injurié,

mesprisé ny frappé personne, jamais ordonné ny commandé en colere ou en jurant et blasphemant, ny que jamais vous ayez voulu marcher ou prendre seance au dessus de ceux qui, par les ordres, les loix, l'usage et la coustume ordinaire du royaume, vous devoient preceder, ne manquant non plus de reconduire ceux qui vous venoient visiter jusques où la bien-seance et la civilité le requeroient, ny de tenir vos portes et vos oreilles ouvertes à toutes sortes de personnes qui sollicitoient affaires.

Quant aux explications et amplifications necessaires sur nos secondes particularitez, ainsi abregées que nous l'avons dit, touchant vostre forme de vie et conduite universelle, et ce qui regarde le service du Roy et le bien du public, il n'y a point de doute que, desirant de vous en bien acquiter, ce ne fut un des plus loüables, genereux et necessaires desseins qui se pust former, sur tout au temps que vous l'entrepristes, mais à cette occasion aussi un des plus difficiles, penibles et laborieux, et sujet à de plus grands accidens, traverses espineuses et fascheuses rencontres, avant que d'en produire les effets tels que nous les avons veus et que tous les peuples de France publient de les avoir ressentis, et vous en donnent encore tous les jours mil loüanges. Surquoy vous nous permettrez de dire librement qu'à nostre advis vous y fussiez difficilement parvenu si ce grand Dieu luy mesme ne l'eust entrepris, et tousjours conduit un si grand ouvrage; et, pour le faire executer par l'entremise des hommes, ne vous eust, par une grace et faveur des plus speciales, fait, formé et façonné tout exprez un esprit et un corps des plus vifs, intelli-

gens, loyaux, actifs, genereux, vigilans et laborieux qui se soit gueres veu; et qui plus est, comme l'assistance à vous la plus absolument necessaire, ne vous eust donné pour Roy et pour maistre, un si grand et vertueux prince, capable de vouloir et de pouvoir sagement et genereusement disposer, ordonner et commander en perfection toutes choses honorables, bonnes et utiles, ayant aussi en luy toutes les excellentes parties du corps et d'esprit, necessaires pour prudemment entreprendre et courageusement executer. Et pour telles causes et raisons, ne faut-il nullement trouver estranges les loüanges que l'on vous donne, desquelles nous n'avons pas esté chiche en un autre de nos escrits, en ces propres termes, que nous repeterons encore icy, ne nous semblant point mal à propos. Qui a veu quelqu'autre que vous aller plus droit à la vertu, la poictrine et les bras ouverts, et de qui les alleures se soient mieux composées et compassées dans des voyes et sentiers tant espineux et si difficiles à tenir? Qui, posseder mieux toute puissance sur ses desirs et convoitises, et retenir plus opportunement son cœur en ses propres mains, tant pour l'adresser où son devoir l'oblige, que pour le rendre invincible aux choses qui terrassent les plus hardis? Qui, faire teste plus efficacieusement à tous assauts de desbauches, delices et voluptez? Qui, desnoüer et desveloper plus sagement et industrieusement les plus espineuses et notables difficultez des affaires publiques? Qui, travailler plus courageusement et perseveramment, pour se rendre utile et officieux à plus d'une posterité, et laisser des marques de ses veilles, travaux et genereuse conduite, profitables

de siecle en siecle, et d'aage en aage, comme les peuples du nostre le publient encore aujourd'huy par ses regrets de n'en ressentir plus la douceur? Quel autre reçoit plus alaigrement que vous faites les adjournemens ordinaires, que le devoir de vos charges, le bien des affaires du Roy et celles de ses peuples, vous envoye à tous momens? Qui comparoist plus volontairement et franchement à iceux, y fait responce, et y pourvoit avec plus de promptitude et d'équanimité? Quel autre des grands administrateurs d'affaires d'Estat, milice, finance et police, s'est sceu mieux empescher d'estre alleché et amadoüé par les flateurs et cajoleurs, ny pipé ou circonvenu par les adulations, ruses, astuces et desguisemens des malins, ayant converti en habitude vostre coustume à les rejetter et detester, et faire marcher au travers de toutes contrarietez, incessamment droit à la verité? Qui plus que vous descouvre si librement ses desirs et ses pensées à Dieu et aux hommes, vivant dans vostre maison, voire dans vostre chambre et vostre cabinet, comme devant les yeux d'un chacun, redoutant plus les reprehensions de vostre propre conscience que celles de tous les plus severes censeurs? Qui s'est plus que vous si vrayement familiarisé avec la vertu, que de la convertir en soy-mesme ainsi qu'une teinture, de laquelle vous vous estes tellement imbu qu'il vous seroit impossible de prendre une autre couleur, ayant par ce moyen l'ame repurgée de tout ce qui la pourroit faire rougir ou contrister? Et pour fin, qui s'est sceu mieux esprouver que vous avez fait dans tout le cours de vostre vie, en toutes les sortes de prosperitez et d'adversitez,

sans vous estre jamais enflé ny enorgueilly de celles-là, ny esperdu ou estonné en celles-cy? Et pour telles causes et raisons, et autres cy-dessus dites, ne faut-il point trouver estrange toutes les merveilles que d'autres et nous publions de vous, puis que ce n'a esté vous qui avez parlé ny agi en icelles, mais l'esprit de Dieu tout puissant, et les exemples, preceptes, enseignemens, ordonnances et commandemens de ce genereux et sage Roy vostre maistre, qui parloient et agissoient en vous et par vous, et ont tousjours continué, de sorte qu'il faut attribuer à leurs seules assistances, tous les expediens, industries et dexteritez, desquelles nous vous avons veu user pour surmonter tant de difficultez, contradictions et oppositions des plus grands de France, qui ne pouvoient approuver que vous rendissiez le Roy si puissant, et sa domination et authorité du tout absoluë.

Quant aux troisiesmes particularitez par nous promises, pour representer celles dont vous aviez usé en toute vostre administration, nous dirons que plusieurs sçavoient bien que vous estiez trois principaux ministres d'Estat ausquels le Roy communiquoit le plus des affaires d'iceluy; et neantmoins ne laissoient pas de croire que vous estiez celuy duquel Sa Majesté cognoissoit mieux, et de plus longue main, la personne, l'illustre extraction, le courage, la loyauté, la devotieuse servitude et la capacité: et par consequent n'y avoit-il point de doute que vous ne fussiez en sa plus grande confidence, et qu'il ne vous tinst pour le plus capable de bien loyaument et courageusement travailler à ce qu'il affectionnoit le plus, qui

estoit la guerre et les finances, tellement qu'à cette occasion, Sa Majesté déferant quasi tout aux ordres que vous luy proposiez sur ce sujet et leurs dépendances, il les disoit siens, et les faisoit resoudre comme tels. De sorte qu'il ordonna que, sans faillir (s'il n'y avoit des causes de divertissement fort importantes), il fut tenu conseil d'Estat et des finances trois fois la sepmaine, le matin et l'apresdisnée, auquel tous les princes, ducs, pairs, officiers de la couronne, gouverneurs et lieutenans de Roy aux provinces, et autres gentils-hommes estans honorez de brevets du Roy, avoient libre entrée, sceance et voix déliberative : toutes sortes de personnes, mais tousjours les plus pauvres les premiers, estans asseurez que leurs requestes seroient promptement responduës, et les promesses à eux faites, sincerement executées; que ceux qui avoient estats, gages, pensions et entretenemens, et sur tout les soldes et appoinctemens des gens de guerre, qui estoient employez sur les estats du Roy, pouvoient tenir les payemens d'iceux plus certains que leurs propres revenus; mais aussi falloit-il qu'ils payassent par tout où ils logeroient.

Les trois autres jours de la sepmaine estoient ordonnez pour les conseils des parties, tant le matin que l'apresdisnée, ausquels l'ordre cy-dessus estoit observé, s'y faisant fort peu de retentions de causes, et quantitez de renvois aux juges ordinaires, principalement les matinées, lors que quelque fois vous y alliez, dautant que vous insistiez tousjours à cela, conformément à ce que le Roy avoit declaré estre de son intention. Les matinées que vous n'alliez point au conseil des parties, et toutes les apresdisnées de ces

jours-là estoient par vous employées à ce qui concernoit l'artillerie, les magasins des armes, les reparations publiques, les fortifications, les bastimens et les affaires des provinces de Poictou, la Bastille de Paris, Mante et Jargeau, parce que tout cela dépendoit des charges que vous aviez. Outre toutes lesquelles occupations, vous estiez souvent appellé pour demesler les intrigues et broüilleries domestiques de Cour et de cabinet, et les querelles de consequence d'entre les grands; mais vous vous trouviez tousjours à toutes resolutions et preparatifs militaires, comme y estant obligé par vos charges. Et nonobstant encore ce surcroist d'occupations, si ne laissiez vous pas (car aussi le Roy le vouloit-il ainsi, et vous l'avoit expressement commandé) de vous rendre dans vostre grande salle au sortir de vostre disner, et là donner audience à toutes sortes de personnes, jusques à ce qu'il n'y eust plus aucun qui voulust parler à vous; voire mesme souvent envoyez-vous voir, par les cours et jardins, s'il n'y avoit plus personne; et se pouvoient tous tenir certains d'estre expediez à l'heure mesme, si la chose dépendoit de vous absolument, ou dans le mois au plus tard, si elle dépendoit du Roy ou du conseil.

Or adjousterons nous encore à tout cecy une chose qui devroit estre absolument pratiquée par tous roys et potentats, qui est que, nonobstant toute vostre grande faveur, credit et employ prés du Roy, si n'estoit-il pas en vostre puissance ny de nul autre, de luy faire prendre ny oster aucun serviteur à vostre fantaisie, non pas mesme jusques à un galopin de cuisine; mais vouloit estre informé de tout au vray,

en sorte que nul mauvais office, par haine ou malice, ne pouvoit nuire à aucun.

Quant à la quatriesme des particularitez dont nous avons parlé, touchant vostre premier employ aux grandes affaires du royaume, nous vous ramentevrons ce que nous croyons bien neantmoins que vous n'avez pas oublié, et en informerons ceux qui ne les sçavent pas; qui fut que le Roy vous ayant fait paroistre qu'il se vouloit particulierement servir de vostre personne, pour le mesnagement de ses finances et amelioration des revenus de son royaume, vous le supliastes de trouver bon, avant qu'il s'en declarast davantage, de vous faire expedier une commission assez ample pour vous donner moyen de recognoistre bien au vray en quel estat estoient ses revenus et finances par toutes les provinces de son royaume, afin de mieux juger si vous y pourriez plus utilement servir que tous ceux du passé, ce qu'il eut agreable. Mais encore que la commission vous eut esté expediée avec toutes les clauses que vous y aviez desirées, si ne laissastes vous pas de trouver en l'execution d'icelle beaucoup plus de difficultez que vous ne vous estiez imaginé, dautant que tous ces dix-sept messieurs du conseil, que nous avons nommez, et quelques autres des plus grands de la Cour, qui aprehendoient vostre employ aux finances, avec intelligence et capacité, donnerent advis de vostre commission à tous les officiers des finances des provinces où vous seriez homme pour aller, et de l'ordre qu'ils auroient à tenir pour rendre vostre grand pouvoir du tout inutile; de sorte que par toutes les villes où vous arriviez, il ne s'y trouvoit ny offi-

ciers, ny papiers, ny personne quelconque, qui vous voulust informer de ce que vous desiriez sçavoir. Ce seroit un trop long discours pour un abregé tel que cestuy-cy, à qui voudroit representer toutes les particularitez qui se passerent pour faire obeyr les officiers, et les mettre à raison : et partant nous nous contenterons de dire que vous fistes enfin tout ce que bon vous sembla, et qu'entre une infinité d'instructions generales que vous retirastes de vos recherches, vous en rendistes le Roy participant de trois principalement :

La premiere, que tous les principaux revenus de son royaume avoient esté engagez, depuis cent ans, à diverses personnes, dont il y en avoit de fort puissantes, partie d'iceux en vertu de droicts mal fondez, d'autres en vertu de dons, d'autres pour recompenses de plusieurs services, d'autres par finances supposées, d'autres par finances deboursées, mais le tout à si vil prix, qu'il y auroit un grand mesnage à faire là dessus.

La seconde instruction par vous prise, que vous fistes aussi bien comprendre au Roy, fut que tous ceux des conseils des roys des temps passez et presens, leurs mignons, favoris, administrateurs d'affaires, tous les plus authorisez officiers en la Cour, et des cours souveraines, et plus puissans corps des villes, estoient tous intelligens et participans des abus qui s'estoient commis aux engagemens des domaines, et constitutions de rentes sur les aydes, tailles, gabelles, grosses fermes, et principaux revenus du royaume.

Et pour la troisiesme, que les dispositions des

despences ordinaires estoient, la pluspart, faites avec de tels embarras, grands desordres, confusions et profusions, que l'on n'y cognoissoit quasi rien, dautant qu'il y avoit plusieurs grandes despences des années passées et de la presente, assignées sur les receptes des deux années suivantes, et encore tout cela, aussi bien que les despences du courant, par le moyen de simples rescriptions, non causées, libellées, ny designées, estans quasi toutes payables comptant au porteur d'icelles. Desquels abus neantmoins vous vous servistes fort utilement au grand profit du Roy, et advantageusement pour vostre reputation, parce qu'ayant rassemblé toutes telles rescriptions, vous contraignistes par corps les receveurs et fermiers de les payer argent comptant, encore que la pluspart ne le fussent que dans deux ou trois mois; et fistes de tout cela une somme de dix-huict cens mil livres, que vous fistes voicturer au Roy à Roüen. Ce qui réjouyt tellement Sa Majesté (car elle confessa de n'avoir jamais eu une si grande somme toute à sa disposition) et abaissa si bien le babil de tous ceux qui vous accusoient d'ignorance aux finances, que peu à peu ils vous en quitterent la superintendance.

Quant aux cinquiesmes particularitez par nous promises, touchant l'occasion du siege d'Amiens, nous vous dirons que le Roy, se voyant avoir à disposer d'une si notable somme de deniers que celle cy-dessus, et les asseurances que vous luy donniez d'avoir estably un tel ordre dans les provinces où vous aviez esté, que s'il s'observoit par les autres, et ne fut perverti en nulle part, de luy recouvrer encor une semblable somme l'année prochaine, sans diminution des fonds

affectez aux despences qu'il affectionnoit, il fit dessein d'attaquer quelque grande ville dans les Pays-Bas, et, afin que nul ne pust descouvrir quelle elle seroit, de crainte de la trouver trop bien garnie d'hommes et autres provisions, il en nommoit de tant de façons en ses discours ordinaires, que l'on ne se pouvoit douter de celle qu'il faisoit veritablement dessein d'attaquer. Et sur iceluy fit-il envoyer à Amiens deux cens mil escus, de ceux que vous luy aviez apportez des provinces, et vingt-cinq canons assortis de toutes choses; mais estant retourné de Roüen à Paris, nouvelles, peu apres, luy furent aportées que les Espagnols avoient surpris Amiens, dont il receut tout l'extréme desplaisir que l'on se peut imaginer. Mais voyant que tous ceux ausquels il parloit d'un tel malheur, ne faisoient que hausser les espaules, sans luy donner aucun conseil, il commanda au sieur de Beringuen de vous aller querir et de ne revenir point sans vous; tellement que s'en estant allé à vostre logis pres les Enfans Rouges, il y arriva qu'il estoit deux heures apres minuict, ainsi que vous ne veniez quasi que de vous coucher, ayant esté arresté au Louvre, à cause d'un balet qui s'y estoit dansé en réjouyssance du baptesme de M. de Mont-morency; et ayant frappé long-temps à vostre porte, il entra finalement dans vostre chambre, et vous dit, en paroles comme s'il eust esté tout esperdu, que le Roy vous demandoit, et luy avoit commandé de ne revenir point sans vous (car il nous l'a ainsi conté depuis). Surquoy vous luy repartistes (1): « Comment, mon amy, je ne « fais quasi que de me coucher. Hé, vray Dieu! que

(1) Ce récit se trouve presque textuellement à la page 75 du tome 3.

« peut-il y avoir de si pressé ; le Roy est-il malade ?
« — Non monsieur, ce vous dit-il ; mais il est le plus
« fasché, et en la plus grande colere contre de cer-
« taines gens, que je l'aye jamais veu. » Dequoy luy
ayant demandé le sujet, il vous dit que le Roy luy
avoit defendu de vous le dire, et qu'il vouloit que ce
fut luy mesme ; de façon qu'estant peu apres entré
dans vostre carrosse, et venu au Louvre, si tost que
le Roy vous vid entrer dans sa chambre, où il se
promenoit, il vous vint prendre par la main, et vous
dit : « Ha, ha, mon amy, Amiens est pris ! — Com-
« ment pris, luy dites vous, Sire ; hé, hé, vray Dieu !
« qui l'a pris ? luy demandastes vous. — Les Espagnols,
« vous respondit-il, et cela, par le plus grand mal-
« heur du monde, et la bestise et lascheté de ceux
« qui estoient dedans. — Il est donc bien vray, Sire,
« qu'il est pris ? — Cela n'est que trop vray, vous
« dit le Roy ; mais quel remede y sçavez vous ? — Je
« n'en scay point d'autre, respondistes vous, que
« de le reprendre. — Il est vray, dit-il, mais com-
« ment et par quel moyen ? car vous sçavez bien que
« ce que nous avions commencé de preparer pour
« un siege, a esté pris avec la ville d'Amiens ; mais
« neantmoins encore vous sçay-je bon gré, faisant
« cognoistre par là que vous n'estes pas destitué
« ny d'esperance ny de courage ; mais ce n'est pas
« assez, il faut recouvrer les choses necessaires pour
« l'entreprendre ; et partant faites là paroistre vostre
« bon esprit, prevoyance et diligence, pour faciliter
« un long et grand siege. — C'est dequoy il ne faut
« point douter, dites-vous, Sire, et que les Espa-
« gnols ne manqueront pas de mettre deux ou trois

« bons chefs, pour y succeder les uns aux autres,
« et grand nombre de bons soldats. C'est pourquoy,
« puis que les choses necessaires pour cet effet ne se
« trouveront pas dans vostre cabinet, ny par les
« plaintes des uns, ny par les accusations et blasmes
« des autres, je n'ay plus que faire icy, je m'en vais
« travailler à tout ce que vostre Majesté sçauroit de-
« sirer. » Et sur cela luy disant adieu, il ne respondit autre chose, sinon : « Allez, mon amy, je
« me fie bien en vous et en vostre industrie, dili-
« gence et loyauté. » Puis se tournant vers les autres, quand vous fustes parti, il leur dit : « Voila des gens
« tels que je les devrois incessamment choisir; car
« cestuy-cy fait tousjours mieux qu'il ne le promet.
« Je le cognois dés son aage de douze ans, que son
« pere me le donna, lors que je n'estois encore que
« prince de Navarre; il ne m'a point abandonné de-
« puis, ny n'a jamais desesperé de ma fortune, ny
« generalement de toutes mes affaires. »

Il nous seroit facile de faire icy un fort long discours, si nous voulions representer toutes les genereuses merveilles des actions du Roy en la reprise de la ville d'Amiens; mais n'ayant à parler que de ce qui s'y passa touchant vostre employ, nous vous ramentevrons seulement comme, en suite de ce que vous aviez dit au Roy sortant de son cabinet, vous vous en allastes au vostre, et y fustes enfermé durant quatre jours, à conferer et traitter avec toutes sortes de gens d'affaires; et que le cinquiesme jour vous vinstes trouver Sa Majesté, ayant en la main plusieurs papiers, estats et memoires que vous dites qu'il estoit necessaire qu'il veist pour la pluspart, fit entendre ses in-

tentions sur iceux, et appuyast de son absoluë authorité ceux qu'il auroit approuvez ; et partant estoit-il necessaire qu'il les vist à part, ou pour le moins avec bien peu de gens et qui fussent fort secrets et discrets.

Surquoy, s'estant retiré en son cabinet, et n'ayant appellé avec luy que messieurs de Frontenac, d'Arambure, Lomenie, Beringuen et L'Ozeray, qui estoient de ses vieilles cognoissances, vous les luy fistes voir, et le sieur de Lomenie en fit la lecture de treize estats, ainsi que s'ensuit. Le premier, estant plutost une espece de discours d'estat addressé au Roy pour luy mesme, que non pas un estat de finances pour le siege d'Amiens, lequel disoit ainsi : « Or, estimé-je, « Sire, avoir à representer à vostre Majesté, avant « tous mes autres estats en finance, une chose de « grande consideration, laquelle par consequent me« rite bien que vous ne l'oubliez pas, et eut esté « besoin que quatre d'entre six de vos derniers de« vanciers, roys de France, l'eussent bien sceuë et bien « pratiquée, et que ceux qui viendront apres vous « en fissent leur profit ; le discours en sera un peu « long, mais j'essayeray de l'abreger, en sorte qu'à « mon advis il ne vous devra pas estre ennuyeux ; « voire peut-estre prendra-il envie à vostre Majesté « d'en retenir coppie ; laquelle je supplie de se res« souvenir d'avoir ouy dire à d'autres et à moy, qu'il « y eust dés y a long-temps des princes et seigneurs « de France, d'esprit, de jugement et de courage, « lesquels, par des moyens, pour des causes et des « raisons trop longues à reciter, aneantirent ou chas« serent hors de France tous les descendans de la « seconde lignée des roys d'icelle, pour en former

« une troisiesme en eux et leurs descendans, de la-
« quelle vostre Majesté est venuë. Or leurs exquises
« prudences, leur faisant aprehender de mal estreindre
« en trop embrassant, les fit resoudre à ne penser
« du tout plus de pouvoir rejoindre à l'Estat françois
« ces provinces éloignées et ces grandes et vastes es-
« tenduës de pays qui en avoient autresfois esté des
« principales parties, pource que, les ayans recognuës
« tousjours litigieuses, elles avoient tousjours enve-
« loppé et embarrassé les roys de France dans des
« guerres sans honneur, sans profit et sans fin (comme
« aussi n'y a-il point de doute que toutes conquestes
« qui demeureront litigieuses et desagreables aux
« peuples ne soient de telle nature, que celuy qui
« les fait se trouve obligé à tant et de si grandes des-
« pences, que non seulement il n'en tire aucun profit,
« mais est bien souvent contraint de manger et sacca-
« ger ses biens et sujets legitimes et paisibles, pour
« conserver la possession de ceux qui ne luy appar-
« tiennent peut-estre pas), ne faisans plus que deux
« desseins principaux : le premier, de ne vouloir
« donner à leur nouveau royaume, que les seules
« bornes et limites des provinces appartenantes aux
« princes, Estats et peuples qui les avoient esleus,
« et volontairement et gayement recognus pour sou-
« verains; et la seconde, afin de rendre les plus
« puissans, interessez en leur establissement royal,
« de leur distribuer des meilleures provinces du
« royaume, en proprieté hereditaire, sans reserver
« autre chose qu'un hommage lige et de recognois-
« sance de la couronne pour souveraine.

« Tellement que leur mesme experience et pru-

« dence leur faisant en mesme temps recognoistre
« que leur royaume, legitimement et suffisamment
« estably (puis qu'avec le consentement universel et
« la volontaire submission et obeïssance des trois Es-
« tats d'iceluy), estoit de tant advantageuse situation,
« d'une si belle estenduë de terre tenant, et de proche
« en proche, si abondant en noblesse, soldats et peu-
« ples, si fertil, plantureux et tousjours si propre à
« enrichir, et, de plus en plus, ameliorer, quelque
« grand prince que ce pust estre et ambition qu'il pust
« avoir, il avoit moyen de s'en contenter s'il vouloit
« se faire estimer sage. Toutes lesquelles considera-
« tions leur firent poser pour maximes d'Estat à ob-
« server à leurs successeurs, de ne s'embarrasser
« jamais dans les conquestes estrangeres, qui ne peu-
« vent estre propres qu'à les constituer en des des-
« pences furieuses et sans fin, à leur attirer l'envie,
« la jalousie et la haine de leurs voisins (qui ne
« craignent rien tant que le voisinage d'une insatiable
« ambition), à les retirer des douces pensées d'ame-
« liorer leur royaume, et regir amiablement leurs
« peuples, et se contenter d'essayer à pouvoir rejoindre
« en proprieté au corps de l'Estat les pieces et mem-
« bres qu'ils avoient esté contraints d'en separer, pour
« faciliter leur installation à la royauté. Et encore que
« quelques roys, comme Louys VII, Philippe Au-
« guste et Louys le Sainct, ne laissassent pas de
« vouloir conquerir au loin, si ne servirent-ils qu'à
« confirmer la sagesse de ce conseil, d'autant que les
« entreprises de ces trois roys devindrent non seu-
« lement inutiles, mais aussi malheureuses, voire
« tant funestes que les roys suivans ayans tenus

« tous semblables desseins pour dommageables, en
« essayant d'imiter Philippe Auguste qui leur avoit
« si bien tracé le chemin, ils se sont attachez au seul
« dessein de la reünion entiere des membres au corps,
« à laquelle ils sont finalement parvenus, quoy qu'avec
« grande longueur de temps et infinies difficultez,
« les premiers qui l'entreprindrent y ayans trouvé
« de grandes oppositions à cause des puissances des
« ducs de Guyenne, Normandie, Bretagne et Bour-
« gongne, et des comtes de Provence, Thoulouse,
« Flandres et Champagne, lesquels, en les recognois-
« sant pour souverains, se vouloient tousjours main-
« tenir en leur proprieté hereditaire, dont ceux qui
« ont fait le plus de bruit et de mal ont esté la Nor-
« mandie et la Guyenne, à cause qu'elles entrerent
« dans la succession du royaume d'Angleterre, contre
« les roys duquel pays ceux de France ont esté en
« de longues et fascheuses guerres : mais icelles estans
« estimées comme civiles, ainsi que le sont ordinai-
« rement celles d'entre les souverains et leurs vassaux,
« ils n'en ont jamais pris le pretexte pour establir
« des tailles, subsides et impositions en levées ordi-
« naires, ains se contentoient, pour subvenir aux
« despences de leurs guerres, des revenus et domaines
« ordinaires de leur royaume, et de ce que les peu-
« ples, par les voix des trois Estats d'iceluy, leur
« accordoient volontairement et tousjours suffisam-
« ment, qui estoit une voye de bien convenable
« continuation, pour entretenir les roys et leurs
« sujets en bienveillance; laquelle aussi ne com-
« mença de changer que sur la fin du regne de
« Charles VII, lequel, ayant entierement chassé les

« Anglois hors de France, établit, par la tolerance
« des peuples, une levée de tailles, en forme d'ordi-
« naire et en continuation annuelle, les impositions
« et subsides qui ne se levoient que durant un temps
« limité, toutes choses estant faites avec tant de
« moderation, que la premiere levée de tailles ordi-
« naires par tout le royaume, ne montoit que dix-huict
« cens mil livres. Mais, comme l'on est enclin à
« surhausser le mal que le bien, Louys XI augmenta
« cette taille ordinaire jusques à quatre millions sept
« cens quarante mil livres; Charles VIII, jusques à
« cinq millions huict cens trente mil livres; Louys XII,
« jusques à sept millions six cens cinquante mil livres;
« et François I, jusques à quinze millions sept cens
« trente mil livres, mais qui pis fut encore, il laissa
« en instruction et en pratique à ses successeurs, de
« ne requerir plus le consentement des peuples pour
« obtenir des secours et des assistances d'eux, ains
« de les ordonner de pleine puissance et authorité
« royale, sans alleguer autre cause ny raison, que
« celles de *tel est nostre bon plaisir*. Mais, nonobstant
« toutes leurs excessives levées, par lesquelles ils
« ont grandement apauvry et vexé leurs sujets, ils
« n'ont pas laissé, pour satisfaire aux despences de
« leurs guerres non necessaires et à leurs profusions,
« de vendre, aliener et engager leurs domaines et
« revenus ordinaires, avec de tels desordres, confu-
« sions et degasts, et à si vil prix, que s'il vous falloit
« payer tout cela, et toutes les autres debtes qu'ils ont
« faites, la pluspart pour contenter l'avidité de leurs
« mignons et favoris, et celles ausquelles vostre Ma-
« jesté s'est depuis obligée envers les Suisses, Alle-

« mans, Italiens, Anglois, Holandois, et ceux de
« ligue, je ne crois point qu'il vous restast six cens
« mil escus de rente.

« Or vous ay-je dit tout cecy, Sire, afin que, en
« vous faisant voir les treize estats que je tiens en la
« main, lesquels vous pourront tous sembler autant
« d'expediens plutost pour augmenter que pour
« diminuer vos debtes, vous n'estimiez point que ce
« soit faute de les avoir considerez comme il apartient,
« ny croire que je vueille jetter les choses aux extré-
« mitez, et comme si j'abandonnois tout et desespe-
« rois de tout : car tout au contraire, esperé-je bien
« par iceux donner si bon ordre à toutes les despences
« necessaires à la reprise d'Amiens, que, par le moyen
« d'icelle, comme c'est chose dont je ne doute nul-
« lement, l'extréme vieillesse et les maladies dou-
« loureuses et incurables du roy d'Espagne, et les
« imbecillitez et foiblesses d'esprit de son fils, seront
« reduites à tel poinct, que vous serez recherché
« d'une paix du tout à vostre advantage, en vous
« restituant entierement tout ce qu'ils vous detien-
« nent; vous osant respondre que si nous pouvons
« jouyr de cette paix seulement douze ans, et du
« bon-heur de vostre assistance et conduite, que
« vous aurez moyen, par les expediens que j'ay pro-
« jettez et dont je vous ay quelquesfois escrit et
« parlé, de descharger vostre royaume de tous ses
« engagemens, debtes, vieilles et nouvelles, et de
« faire bien encore d'autres mesnagemens; et sur
« l'asseurance que je vous prie d'en prendre sur ma
« foy et parole, je vous mets maintenant bien plus
« hardiment entre les mains, les treize estats que j'ay

« projettez pour le recouvrement des deniers neces-
« saires pour satisfaire aux despences de la reprise
« d'Amiens. » Et lors luy ayant mis és mains, il les bailla au sieur de Lomenie pour les lire, et se trouva qu'il y avoit douze estats pour recouvrement de finances, et un treiziesme en general pour toutes les autres choses necessaires pour la permanente subsistance du siege, tous lesquels estats furent leus. Mais dautant qu'ils estoient fort particuliers, et par consequent fort longs, nous nous sommes resolus de les representer en abregé, ainsi que s'ensuit.

Premierement, en la creation d'un triennal en tous offices de finances; en une composition avec les financiers de toutes conditions pour s'exempter de la recherche que l'on proposoit de faire contr'eux; en une somme de dix-huict cens mil livres, dont vous aviez preparé le recouvrement en vostre voyage par les provinces; en une imposition de trente sols sur chacun minot de sel, par tous les greniers de France; en une creation de deux officiers en chaque jurisdiction royale, subalterne, compris les sieges des elections, greniers à sel, traittes foraines, domainiales et marines; en une creation de deux conseillers en chaque chambre de chacune des cours souveraines; en un tiercement, par forme de reapreciation sur les marchandises, des traittes foraines et domainiales, et droits d'emboucheures des rivieres; en la creation des deux tresoriers de France, en chaque bureau; en un quartier reculé de tous les rentiers de France, sur les tailles, gabelles, domaines et autres revenus du Roy; en un quartier de tous les engagemens du domaine du Roy, dont les particuliers jouyssoient par leurs

mains; et en un emprunt sur toutes les personnes de toutes qualitez qui seroient riches et bien aisez, dont l'on remettoit en leur arbitre de se taxer eux mesmes, à proportion de leur affection et loyauté envers le Roy et la France.

Et de plus, asseurastes le Roy d'avoir donné ordre pour recouvrer, soit en especes, soit par nouvelles fontes et confections des artilleries, poudres et boulets necessaires pour un tel siege; d'avoir trouvé des marchands munitionnaires, qui s'obligeroient de fournir quatre-vingts mil pains de munition par chacun jour, à prix assez raisonnable, et se contenteroient, pour leur payement, du fonds que vous leur aviez dit; d'autres gens solvables, qui s'obligeroient de tenir dans l'armée, des estapes et marchez continuels, bien garnis de bleds, avoines, et autres grains et legumes, vins, bieres, cidres, chairs, fruits, salines, huiles, beurres, lards, fromages, foins et pailles, moyennant que l'on y mit un prix raisonnable, dont l'on estoit d'accord; d'autres, pour former et dresser un hospital bien garny d'officiers, ustencilles et drogues, pour traitter et penser les malades et blessez, moyennant un appointement assez raisonnable, et d'autres, pour faire et tenir des eschoppes et boutiques, bien garnies de toutes sortes d'estoffes, merceries, denrées et marchandises les plus communes et necessaires pour les gens de guerre.

Tous lesquels expediens, advis et moyens extraordinaires pour recouvrer argent, en les faisant voir au Roy, vous luy distes qu'en luy en presentant un si grand nombre et de tant de diverses sortes, vous ne croyez pas pourtant qu'il fallut les executer tous,

ny n'aviez intention d'en retirer des deniers, que jusques à la concurrence de ceux qui seroient necessaires pour satisfaire aux despences de son siege; mais que vous aviez preparé tout cela, afin que, s'il arrivoit des accidens non preveus, comme des maladies, mortalitez, relaschemens de courage en ses peuples et gens de guerre, une plus grande resolution aux assiegez de se bien deffendre que l'on ne se seroit peut-estre imaginé, ou que les ennemis vinssent avec un puissant secours, pour faire lever le siege, et autres inconveniens non prevenus ausquels sont sujettes les grandes entreprises, vous eussiez, en tous ces cas, un fonds de deniers preparé pour y avoir recours, afin que Sa Majesté ne manquast de rien : mais que si l'on vous donnoit le loisir de continuer les amenagemens que vous aviez commencez, et d'autres encore que vous aviez projettez et recognus possibles à pratiquer, et sur tout s'il se faisoit une bonne paix avec les estrangers, comme il y avoit apparence que la reprise de cette ville leur en feroit venir le desir, le roy d'Espagne n'estant plus en aage ny en santé propre pour faire des entreprises de longue haleine, et ne laissant nuls enfans capables de tout cela, vostre intention estoit bien de faire rembourser et suprimer tous ces officiers nouvellement créez, et de faire esteindre toutes ces nouvelles impositions, voire encore plusieurs autres, si Dieu donnoit heureuse, longue vie, et bonne santé à Sa Majesté, comme il sembloit avoir un corps formé à faire esperer tout cela.

Tous lesquels discours entendus par le Roy, il voulut voir tout au long les estats que vous luy

aviez presentez, et les ayant approuvez il les voulut communiquer comme s'ils fussent venus de luy seul, à de ses principaux serviteurs faisans profession des armes, qui furent messieurs de Mont-pensier, de Mont-morency, comte d'Auvergne, du Maine, Biron, d'Ornano, de Belle-garde, de Sainct Luc, de Farvaques, de Rocquelaure et de Frontenac; tous lesquels les ayans approuvez, il les proposa le lendemain en un conseil general, auquel, outre les susnommez, estoient encores messieurs de Chiverny, de Bellievre, Sancy, Schomberg, Messes, Sillery, de Thou, Calignon, Jeannin, les quatre secretaires d'Estat, et les intendans, Incarville, Heudicourt, Marcel et des Barreaux, et vous. A tous lesquels, le Roy ayant dit qu'il ne vouloit pas commencer à faire opiner par les moindres, comme c'estoit la coustume des conseils, mais par les principaux, il demanda les advis à ceux ausquels il en avoit desja communiqué; lesquels n'ayans point changé d'opinion, elle fut suivie par tous les autres, sinon que quelques-uns adjousterent que, pour effectuer tout cela, il falloit choisir des gens bien intelligens, bien diligens et bien authorisez. Surquoy le Roy respondit que pour la derniere qualité, il n'en vouloit point nommer d'autre que luy mesme, et que pour les deux autres il n'y en vouloit point nommer aussi d'autres que Rosny, que voila, dit-il en vous monstrant, comme estant le plus jeune, et que dés long-temps il avoit reconnu des plus actifs, soigneux et laborieux, auquel aussi estoit-il bien resolu de se prendre de tous manquemens. De sorte que, vous voyant ainsi publiquement authorisé, et prenant pour excuse de vos trop pressantes

sollicitations, les exprez commandemens du Roy, vous fistes executer quasi toutes les choses contenues en ces memoires, ne manquant point de faire tous les mois une voicture de cent cinquante mil escus en l'armée, et de donner si bon ordre à l'execution de toutes les autres choses que le Roy vous commandoit, que son siege eut un tres-heureux succez.

Quant aux sixiesmes particularitez par nous promises, et qui regardent ce qui se passa touchant le voyage de Savoye, laissant encore à part les merveilles des merveilles du Roy, comme incapables de les dignement et suffisamment representer, nous nous contenterons de parler seulement de vos actions, comme plus faciles à leur donner des éloges proportionnez à leurs merites, et encore le plus generalement qu'il nous sera possible; et, suivant cela, nous dirons que M. de Savoye, en son voyage qu'il fit en France, avoit pratiqué et gagné tant de gens par ses ruses, souplesses et presens, que sans vos dexteritez, sollicitations et instances formelles, voire dirons nous opiniastretez, il ne se fut rien conclud au traité de Paris, le voyage de Savoye en esquipage de guerre ne fut jamais resolu, le Roy ne l'eust point continué, mais fut revenu de Moulins à Paris; il n'eust point si tost qu'il fit, declaré la guerre par les surprises nocturnes des villes de Mont-melian et Bourg; toutes les places n'eussent point esté assiegées ny prises; ny, apres que les commissaires nommez pour le traité de paix l'eurent entierement rompu, il ne fut point devenu tant advantageux au Roy, que vous le rendistes en le renoüant dextrement et secrettement avec le cardinal Aldobrandin, dautant qu'en toutes ces

particularitez, vous eustes pour contraires et continuellement opposans, tous ceux qui de tout temps avoient esté affectionnez à la maison de Savoye par parentage ou servitude; tous ceux que M. de Savoye s'estoit acquis par esperances données et presens faits; tous les entremetteurs des amourettes du Roy; tous ceux qui apprehendoient sa grandeur et l'establissement de sa domination et authorité absoluë; tous les envieux de vostre faveur et credit; tous les voluptueux, paresseux, faineants et pusillanimes, comme cela est discouru plus au long dans les memoires qui ont esté faits de vostre vie, où nous renvoyons ceux qui le voudront sçavoir; et encore d'autres bien puissans, pour des raisons que la discretion nous empesche de nommer ny dire les causes de leurs desirs.

Quant aux septiesmes particularitez, touchant les estats que vous baillastes au Roy, le premier jour de janvier 1610, en forme d'estreines, nous vous ramentevrons qu'il y en avoit de six sortes, telles qu'elles seront dites cy-apres, et que vous aviez de longue main preparez pour une telle occasion, voyant que le Roy vous disoit souvent, durant l'année 1609, qu'il remarquoit beaucoup de gens bien embesongnez, et sur tout les plus grands et curieux de son royaume, pour essayer de descouvrir quel estoit le fond et le but de ses grands desseins, dont tant de gens parloient, mais tous à veuë de pays, et par quelles voyes, intelligences et moyens, il estimoit d'en pouvoir faciliter l'execution, toutes ces curiositez plutost, à son advis, pour en aprehender l'heureux succez, que pour le desirer. Surquoy vous luy respondistes que leurs cha-

grins augmenteroient donc grandement, s'ils sçavoient les choses que vous aviez maintenant à luy faire voir. « Comment, dit le Roy, m'aurez vous celé cy-devant « quelques particularitez importantes sur ce sujet? je « ne le sçaurois croire. — Aussi ne devez vous pas « faire, Sire, luy distes vous; mais tout cela ayant « esté fait en divers temps, par divers discours et « par diverses lettres, et par consequent non tout « d'une veuë ny tout d'une suite, nous pourrions « y avoir oublié quelque chose. » Et pour cette raison vous estiez resolu de luy faire voir entierement, afin que Sa Majesté le comprist et s'en souvinst mieux. Tellement que, six jours apres, vous vinstes trouver le Roy, et luy apportastes un grand cahier de papier tout escrit de vostre main, contenant six divers estats, chacun d'iceux distinguez par sections et chapitres pour les rendre plus clairs; par le premier desquels vous luy representiez, ainsi que vous luy en aviez autrefois dit quelque chose, comme il se levoit maintenant, dans son royaume, des sommes de deniers, sur ses peuples, par forme de tailles, beaucoup plus grandes qu'il ne se faisoit premierement sous les regnes de plusieurs roys, lesquels n'avoient laissé pour cela de bien satisfaire à leurs despences ordinaires et aussi aux extraordinaires, par les assistances volontaires et resolutions generales des trois Estats du royaume, lesquelles ne consistoient lors qu'en la seule tuition et deffence de leur Estat, nul des roys, depuis Huë Capet jusques à Charles VIII, ne s'estant jamais voulu embarrasser l'esprit à faire des conquestes estrangeres, ny à declarer la guerre aux roys et princes leurs voisins, et par telles prudences

avoient-ils esvité les ventes et engagemens des parties de leurs revenus, comme l'on avoit fait depuis. Et estoit encore une chose plus digne de consideration de dire que plus les roys ont levé de tailles sur leurs sujets, plus se sont-ils veus constituez en des despences excessives, et en sont devenus plus pauvres et necessiteux, estant une maxime tenuë pour infaillible par les plus sages, que plus les potentats s'arrogent d'authorité et entreprennent de faire des levées tortionnaires sur leurs sujets, plus ont-ils les desirs desreglez, et par consequent s'engagent à des despences plus excessives à la ruine de leurs peuples. Et est chose certaine que les levées ordinaires par forme de tailles et cottisations personnelles, qui sont les plus iniques de toutes, n'avoient commencé, comme vous luy aviez dit autresfois, que sous Charles VII.

Par le second de ces estats, vous faisiez voir clairement au Roy, comme, par vos curieuses recherches des mal-faits, engagemens et fausses constitutions, vous aviez trouvé des expediens et des moyens, et par iceux fait rachepter pour quatre-vingt dix millions de telles natures de revenus, pour en faire jouyr le Roy franchement et quittement dans certain nombre d'années, d'aucunes moindres et d'aucunes plus grandes.

Par le troisiesme de ces estats, vous faisiez cognoistre au Roy comme il avoit quinze millions huict cens soixante et dix mil livres d'argent comptant dans les chambres voutées, coffres et caques, estans en la Bastille, outre dix millions que vous en aviez tirez et baillez au tresorier de l'espargne Puget, pour luy faciliter ses avances d'argent comptant de l'année

de son exercice, à la charge de les remplacer dans les quatre mois de l'année subsequente.

Par le quatriesme de ces estats, vous faisiez voir au Roy comme il luy estoit deu six millions quatre cens trente mil livres, des restes des années precedentes, tant des receptes generales et particulieres des tailles, des fermes du royaume, de la composition des financiers, que des restitutions ausquelles estoient tenus les receveurs du clergé.

Par le cinquiesme de ces estats, vous faisiez voir au Roy, en deux chapitres separez, comme il pouvoit par le premier d'iceux, s'asseurer de recouvrer en trois ans trente millions de deniers extraordinaires, bien asseurez, sans surcharger en aucune façon ses peuples ny alterer ses revenus; et par le second, un grand nombre d'avis, desquels estans bien mesnagez, et moyennant la prolongation de jouyssance de quelques années d'aucunes fermes et partis, il se pourroit retirer par années cinq millions, et en dix années cinquante millions bien asseurez de deniers extraordinaires, sans fouler ses peuples, desquels l'on pourroit faire un fonds ou s'en servir si les affaires le requeroient.

Et par le sixiesme et dernier de ces estats, vous faisiez voir au Roy comme, par vostre soin, diligence et bon mesnage, vous luy aviez assemblé en divers magazins quatre cens pieces d'artilleries des quatre premiers calibres, toutes bien montées, affustées, esquippées et prestes à marcher en campagne; deux cens mil boulets des mesmes calibres; quatre millions de livres de poudres des trois sortes au bon tiltre et bien conditionnées et encaquées; d'autres provisions,

comme cordages, instrumens, outils, quaissons, affusts, hault le pied et à quatre rouës, chariots et charettes à cette proportion; et trente mil paires d'armes de toutes sortes pour esquipper gens de pied, et huict mil paires d'armes complettes avec leurs pistolets pour cavalerie.

Or recognoissons nous bien maintenant, apres avoir leu par trois fois et d'une suite continuë tous les discours cy-dessus, que nous les avons un peu plus estendus que nous ne nous estions imaginez de le pouvoir faire; et partant nous nous contenterons d'adjouster à tout ce que dessus de serieuses admonitions à tous empereurs, roys, potentats et autres princes souverains, de prendre pour modelles, exemplaires et formulaires de leurs vies, mœurs, humeurs, conduites et comportemens en leurs dominations, ce qui a esté en telles choses de plus exquis, excellent, notable et remarquable, en la royale et tres-auguste personne et domination de nostre valeureux et debonnaire monarque le roy Henry le Grand, admonestans aussi en mesme temps tous leurs peuples et sujets, de rendre à leurs tels dominateurs tant équitables, le veritable amour, devotion, honneur, respect, fidel service et loyale obeyssance que tous les peuples françois de toutes conditions rendoient et portoient à leur tres-cher et amiable Roy, lors qu'il quitta la terre pour aller au ciel.

Plus, nous admonesterons tous administrateurs, conseillers et officiers d'affaires d'Estat, justice, milice, finance et police, de se disposer à vous imiter en toutes vos procedures et administrations, et sousmettre à dresser, avant que d'entrer en charge, un

estat au vray de tous les biens qu'ils possederont pour lors, un autre estat, par chacune année qu'ils seront en charge, des gains et profits qu'ils auront faicts en icelle, et des acquisitions provenantes d'iceux, et un autre estat, en mourant ou sortant de charge, de tous les biens qu'ils possederont alors, avec soubmission de confiscation du total au cas de mensonge en aucuns d'iceux, ainsi que vous fistes lors que le Roy vous donna la charge des finances entierement.

Plus, dautant que souvent les accreditez marjolets, plaisans, mignons, favoris et particuliers confidens des souverains dominateurs des nations, et telle autre semblable engeance de gens, lesquels pour des causes mal causées et des raisons mal raisonnées, disposent plus hardiment et absolument des volontez de leurs roys et maistres, que leurs roys et maistres ne font des leurs; et pour telles raisons et pource qu'ils sont ordinairement jeunes, indiscrets, vains, esventez, libertins, audacieux, turbulens, prodigues, voluptueux et insatiables de biens, honneurs et dignitez, estant facile à juger qu'ils ont grand besoin de bonnes remonstrances, voire de serieuses reprimandes et corrections, nous les admonesterons et conjurerons de bien recognoistre leurs defauts et manquemens, et de quel prejudice et dommage ils sont ordinairement aux Estats de leurs souverains et aux peuples d'iceux; et en suite de vouloir encore considerer meurement quelles ont esté vos humeurs, dispositions, desseins, desirs, procedures et comportemens, tels que nous les avons remarquez cy-devant avoir esté durant tous les temps de vos grandes faveurs, authoritez, entremises d'affaires et entieres confidences prés de vostre

maistre, avec participation de tous ses secrets, et de les vouloir prendre et choisir pour exemplaires, regles et loix inviolables des leurs, et de toute la conduite de leur vie et conversation civile; eux demeurans astraints, par loix expresses establies au royaume reputées pour fondamentales en l'Estat, de faire et dresser de tous semblables estats à ceux des administrateurs dits cy-dessus, et desquels les mensonges et les infractions seroient declarés pour irremissibles.

Or, comme souventesfois, selon que ces Memoires nous donnoient sujet et que le fil de nos discours nous obligeoient à parler non seulement des empereurs, roys, primats et potentats souverains, mais aussi des delicieux, mignons, favoris, et complaisants à tout faire, et des administrateurs à tout entreprendre et toutes violences et iniquitez exercer, de ceux de ces dominateurs qui auroient esté tant imprudens et mal advisez de prendre pour leurs principaux directeurs de peuples et d'affaires, des gens ainsi mal conditionnez, lesquels sont ordinairement les roys et les maistres de leurs roys et de leurs maistres mesmes, mais tousjours les destructeurs de leurs Estats, nous leur avons librement remonstré à tous, quels estoient leurs devoirs à l'operation de toutes vertus et detestation de tous les vices odieux à Dieu, et insupportables aux sujets et aux peuples; ausquels aussi, à cette occasion, ayant reservé cet article pour conclusion de nos treize veritez et de toutes leurs despendances, nous admonesterons toute gent, toutes nations, peuples, sujets et serviteurs qui se trouveront, par la volonté de Dieu, et leurs naissances et conditions,

assujetis à vivre sous les dominations terriennes, mais sur tout sous ceux qui ont des royautez purement monarchiques, de longue main hereditaires, dont les dominateurs croyent n'y avoir point d'autres loix ny d'autres regles de droict que leurs seules absoluës volontez, que les vies et les biens de tous leurs sujets leur sont des propres domaines inalienables, et qui sont en possession de n'alleguer autres causes ny raisons de leurs commandemens, sinon celles de *tel est leur bon plaisir;* et pour telles considerations, nous admonesterons tous tels sujets reduits à vivre sous la servitude de tels princes, de considerer que c'est Dieu qui le veut ainsi; et partant se doivent-ils bien empescher non seulement de murmurer contre l'ordonnance divine et celeste, ny aussi contre la puissance humaine et terrienne, touchant laquelle, comme estant l'image de Dieu en terre, il se faut tousjours bien souvenir de ce que ce grand Dieu luy mesme en a dit et prononcé par son esprit, à sçavoir : « Que « toutes personnes soient sujettes aux puissances « superieures; qu'il n'y a point de puissance, sinon « de par Dieu; que les puissances qui sont en « Estat, qui est un terme qui merite grande con-« sideration, sont ordonnées de Dieu; qui resiste « à la puissance resiste à l'ordonnance de Dieu; que « ceux qui resisteront à la puissance, feront venir « condemnation sur eux mesmes; que le prince est « serviteur de Dieu pour faire justice en ire; qu'il « leur faut estre sujets et obeyssans, non seulement « pour la crainte de la punition, mais aussi pour la « conscience, et que par icelle nous sommes obligez à « payer les tributs; » qui sont tous termes tant ener-

giques et significatifs, qu'il ne s'y peut rien adjouster pour conclurre qu'il faut rendre une obeyssance aveugle aux roys en toutes choses, où le Roy des roys ne sera point offencé : laquelle maxime veut que nous ne donnions point d'autres conseils à tous peuples, pour empescher les vexations et desirs tortionnaires de leurs roys, lors qu'ils s'en plaignent, que de prier Dieu incessamment, afin qu'il luy plaise de leur donner continuellement des roys en leurs misericordes et compassions, afin qu'ils soient doux, patiens, misericordieux, équitables, amiables et de facile accez, et par consequent amis bien familiers de ces excellentes vertus, prudence, temperance, justice et magnanimité, et qu'il les vueille preserver et garentir de tous dominateurs déployez en son ire et courroux, et pour exercer vengeance sur les peuples et nations, de crainte qu'estans niais, idiots, pusillanimes, despits et feneants, ils ne deviennent en suite malins, cruels, injurieux, coleres, sanguinaires, exacteurs, iniques et tortionnaires; n'ayant autre chose à pouvoir adjouster à ces tant doux et bien assaisonnez conseils (voire quand mesme il arriveroit que leurs prieres n'estans nullement exaucées, il leur fut envoyé, au lieu des doux, équitables et debonnaires princes qu'ils avoient demandez, tous les plus malicieux et turbulens de ceux qu'ils avoient tant apprehendez), sinon qu'il ne falloit non plus murmurer contre la divine essence ny l'humaine puissance, ny la rendre encore pire par irritations, comme sont toutes remarques de mal-contentemens, haines, animositez, detestations, médisances et manifestes des-obeïssances contr'eux; mais au contraire falloit-il tousjours essayer

de les appaiser, adoucir, ameliorer et contenter par prieres, supplications, et mesme par des apparences et visibles demonstrations de ne laisser pas de les aimer, de souhaiter la prosperité de leurs personnes et affaires, et heureux succez en leurs desseins et entreprises, sans penser à chercher des remedes à leurs maladies langoureuses, par crieries, despits, injures, blasmes, seditions ny mutineries visibles, ny mesme par menées, monopoles, conjurations et pratiques secrettes (qui sont tousjours de petite efficace, à cause de l'infidelité qui se rencontre ordinairement en telles associations, y en ayant tousjours quelques-uns qui descouvrent tout pour se garentir de ruine particuliere), et encore moins par souslevations publiques et prises d'armes tout ouvertement, quelques specieux pretextes qui leur puissent estre donnez par les autheurs des revoltes, ny quelque belle esperance de mieux que l'on leur vueille faire prendre par un tel moyen, l'experience de tous les siecles ayant apris que toutes les revoltes, souslevations et guerres civiles, excitées et suscitées par des particuliers interessez, ne furent, ny ne seront jamais des remedes bien efficacieux pour medeciner les maladies langoureuses des peuples, advenuës par extenuations, à cause de la multiplicité des tailles, tributs, subsides, imposts, licences et saccagemens de gens de guerre; telles voyes et formes de proceder estans plus propres à augmenter les maux qu'à les diminuer ou alleger, sur tout pour ce qui regarde les pauvres peuples de la campagne, qui empirent tousjours leur condition, comme estant les plus exposez au ravage des gens de guerre tumultuairement levez, et qui tousjours pa-

tissent des imprudences et folies des riches, des puissans et des authorisez. Toutes lesquelles maladies, encore que nous les ayons representées comme du tout inévitables et irremediables tout ensemble, s'ils se pratiquent sous tels dominateurs donnez en l'ire de Dieu, si ne laisserons-nous pas d'en desirer, voire esperer la guerison et la delivrance, non tant par les discours de nostre propre raison, que pour avoir quelquesfois oüy dire, quoy qu'en general seulement, que le feu Roy scavoit, ce vous avoit-il dit, trois sortes d'expediens pour remettre en bonne amitié, et encore meilleure correspondance, des roys et des peuples enveloppez des guerres civiles, voire avec deffiances, haines et animositez, et que telles reconciliations n'estoient pas si difficiles que beaucoup se pourroient imaginer: mais lors que nous desirions d'en apprendre de vous les particularitez, vous ne nous respondistes que par espece d'énigmes et sentences à deviner; et, parlant de la premiere, qu'il faisoit consister, disiez vous, en une rencontre d'occasions convenables, qu'il avoit desja trouvées, et aux conjonctures de quatre qualitez en un mesme sujet, qu'il avoit de longue main preparé, à sçavoir: perseverance en desseins, vivacitez és esprits, soliditez aux jugemens, et generositez és cœurs. Surquoy (encore que pour dire la verité nous n'y entendissions quasi rien) ne laissant pas de continuer à vous demander les deux autres, vostre responce nous satisfist encore moins que la premiere; ne nous ayant dit autre chose, sinon que celuy seul qui les avoit pû inventer, et seul possedoit les excellentes vertus capables de les faire reüssir, n'estant plus en terre,

mais au ciel, toutes les cognoissances qui en pourroient estre données à quelques roys et capitaines que ce pust estre, deviendront inutiles, si entr'eux ne revenoit cét admirable esprit et courage qui seul les avoit sceu excogiter, et qui seul aussi pouvoit animer et vivifier ce grand et magnifique corps de desseins, capable de composer une seule republique de tous les empereurs, roys, potentats et republiques de la chrestienté d'Europe, avec une tant émerveillable industrie, qu'elle eust esté renduë tousjours pacifique en elle mesme et en tous ses membres, et tousjours guerroyante au dehors. Et finalement nous distes, pour toute resolution, que vous ne nous en declareriez jamais ce que vous en sçaviez et aviez par escrit, que vous ne vissiez les esprits et l'estat des affaires disposez à bien recevoir vos advis et conseils, et des capitaines capables de mettre à effect ce qui estoit prest de s'executer au bien universel de la chrestienté et à la gloire immortelle de nostre tres-auguste monarque françois, à la memoire bien-heureuse duquel consacrant le reste de nos jours, et finissant par sa fin nos esperances de voir jamais nostre patrie en la splendeur où il l'avoit laissée, nous fournirons aussi les discours de nos treize veritez et de toutes leurs suites.

Or, desirant (et ce comme par une espece de prevention sur ce qui peut advenir) nous garantir, ou à tout le moins nous deffendre du blasme que pourroient avoir envie de nous donner les esprits contentieux, doüillets et delicats, ceux qui sont sensibles en leurs interests imaginez, et ceux qui ne trouvent rien bien dit ny bien fait s'il ne leur tourne à loüange ou à

profit; et en tout cas, pour servir d'excuse à l'endroit des plus raisonnables et judicieux, si en des temps si divers que ceux où nous vivons, nous nous sommes licentiez de faire voir au jour les treize veritez cy-dessus specifiées, puis que nous n'avons pas ignoré que plusieurs n'eussent dit qu'elles avoient esté faites, plutost pour la recommandation et loüange d'une seule personne, à laquelle ces quatre particuliers ont obligation, que pour estimer qu'elles pussent estre utiles au public, que les plus puissans et authorisez du siecle les eussent bien fort agreables, ny que beaucoup des grands en voulussent priser les exemples, escouter les remonstrances et enseignemens, et encore moins les mettre en pratique : surquoy nous leur dirons, aux uns et aux autres, pour essayer de les contenter aucunement, que tous ces memoires, broüillards et papiers, ramassez de diverses mains, ayant esté mis entre les nostres pour en user comme nous verrons pour le mieux, moyennant que nous ne les missions point en lumiere de leur vivant, nous les avons leus tout du long, afin d'en mieux recognoistre la nature et le merite ; et lors nous parurent-ils au commencement, de vrays broüillards et papiers ramassez de divers endroits, d'autant que la pluspart estoient en desordre et en confusion, les feuilles, en plusieurs lieux, estans attachées d'espingles : de sorte que, outre tout cela, ayant remarqué qu'il y avoit des escritures et stiles differens, des redites non apparemment necessaires, voire quelquesfois des contrarietez, toutes ces considerations nous firent resoudre à les garder et reserver pour nous seuls, sans nous soucier de les ranger en meilleur

ordre, ny essayer d'esclaircir les choses qui sembleroient obscures, jusques à ce que le temps et la disposition des esprits et des affaires y fussent plus propres. Mais du depuis, et apres plusieurs années escoulées, il nous sembla naistre des occasions et des accidens à peu prés semblables à d'autres que nous avions autresfois veus, nous estans dans les affaires du monde, et sur tout dans les intrigues, embarras, desseins et conseils non assez digerez et mesurez, ausquels nostre sage, judicieux et valeureux Roy se trouva meslé, voire enveloppé, qui fut la plus remarquable faute qu'il ait jamais faite en sa vie, et mesme durant toutes ses plus diverses, bizarres et desastreuses fortunes; et cette faute d'autant plus grande qu'il la recognoissoit luy-mesme telle, dés la proposition qui en fut premierement faite, laquelle ne luy fut pas suffisante pour l'empescher de s'y precipiter, tant Sa Majesté fut violemment et instamment sollicitée par des plus qualifiez serviteurs qu'il eust dans son royaume, et de ses plus affidez amis, alliez et confederez du dehors d'iceluy; sur les évenemens et succez desquels il se trouva bientost reduit à dire et se plaindre tout haut, que telles gens en luy donnant ces conseils, et faisant ces violentes sollicitations, avoient plutost pensé à leurs interests particuliers, et à contenter leurs mal-reglées passions et fantaisies, qu'à s'acquiter de leur devoir en son endroit, ny à son honneur et utilité particuliere; comme aussi se peut-il dire que telles escapades et entreprises faites par boutades, caprices, hors de temps, de saison, et contre toute apparence de raison et de vrayes maximes d'Estat et de guerre, et les suites

d'icelles devindrent-elles de si grand prejudice au service du Roy, au bien de ses affaires, voire se peut-il dire à sa propre personne, qu'elle ne s'estoit quasi jamais veuë en de plus grands embarras, ny luy tomber de tant de costez, en mesme temps, sur les bras, de si puissantes armées, conduites par des chefs de plus grande reputation, voire capacité, lesquels aussi firent de tels efforts en cette année 1595, qu'il se peut dire que sans les vigilances, diligences et prevoyances accoustumées du Roy, ses fermes resolutions dans les plus grands perils, ses grandes experiences et suffisances aux démeslemens de toutes factions militaires, et sur tout son esquise vaillance et hardiesse, qui le porterent jusques à la temerité à exposer sa personne des premieres à soutenir les plus grands efforts, la France estoit en hazard de r'entrer en aussi mauvaise condition que jamais : dont les causes de ses dernieres erreurs commises luy revenant de fois à autre en la pensée, luy faisoient dire qu'il ne se pouvoit prendre de conseil plus imprudent par un roy de France, seul et sans de grandes associations, que de se jetter, sans une du tout absoluë necessité, dans une declaration de guerre, contre des ennemis si puissans par dessus luy, que leurs dominations s'estendent dans toutes les quatre parties du monde, et qu'ils possedoient paisiblement, et sans aucun trouble; au lieu que luy avoit encore le sien pesle-mesle de factions. Toutes lesquelles ressouvenances et considerations nous faisans croire qu'il y pourroit bien avoir dans ces memoires et broüillars, des advis et conseils capables d'empescher de tomber en de semblables erreurs, et tous autres desseins im-

prudens, nous changerons d'opinion, et prendrons resolution de les parcourir encore, les mieux mediter que nous n'avions fait, voire d'essayer à les mettre au net, y retranchant ce qui nous sembleroit obscur ou superflu, et y adjoustant ce qui seroit necessaire pour lier ces discours, leur donner des ordres et suites intelligibles, et qui plus est, de vous les adresser, suivant l'intention de ceux qui les avoient faits, et vous prier de corriger ce qui en auroit besoin.

Or, ayant consideré que ces treize veritez avoient esté terminées par deux particularitez dignes de remarque, la premiere, par un excellent, amiable et charitable expedient, conseil, et advertissement à tous peuples, gens et nations, et sur tout à ceux de la campagne, sur les ordres qu'ils auroient à tenir, et les procedures desquelles il leur seroit besoin d'user lors qu'ils s'estimeroient déprimez, opprimez, et maltraictez par leurs dominateurs terriens, de malin vouloir et perverse inclination, de crainte qu'en y pensant appliquer d'autres remedes, ils n'empirassent encore leur condition, au lieu de l'ameliorer et adoucir. Et la seconde, qui se peut dire servir comme de couronne de gloire et d'honneur à tout le surplus, en quelque espece de briefs exaltations et commemorations des inenarrables vertus du feu Roy, et de consecrations d'icelles à l'eternité, nous avons estimé qu'il nous seroit permis, en imitant ceux dont nous loüons les escrits, d'adjouster encore trois veritez aux leurs, lesquelles nous sont venuës en la pensée telles que s'ensuivent.

La premiere, par laquelle il nous a semblé que quand ceux qui ont fait ces treize veritez, et disent

en avoir encor projetté trente-neuf autres, si nous, voire si les plus éloquens, judicieux et habiles hommes de France aurions entrepris de faire une histoire bien complette de toute la vie, dits, meurs, faits, gestes et actions du feu Roy, sans en obmettre une seule, ny de donner à toutes les admirations, glorifications, éloges et loüanges à nous possibles, si serions nous reduits à confesser, et tous autres le recognoistre avec nous, que nous aurions eu besoin de plus amples instructions, de plus exquis et particuliers memoires, de meilleures plumes, et de plus d'esprit, de jugement, de cervelle, d'éloquence et d'années à vivre, que nous n'en aurions jamais peu esperer, ainsi que les experiences le verifient, d'autant que quelques-uns se voulans faire tenir pour historiens en ces derniers temps, et s'estans voulus mesler de parler de ce grand prince, leurs escrits ont aussi-tost fait paroistre que c'estoit prophaner sa gloire que de la representer par iceux: les uns, quoy qu'apparemment ils eussent bonne volonté, l'ont neantmoins fait si foiblement, par de tant defectueux advis et memoires, tant d'ignorance et si peu d'éloquence, qu'ils semblent n'estre propres qu'à faire languir les plus éminentes vertus, et les plus admirables dits, faits et gestes heroïques de cét incomparable monarque; et les autres, quoy qu'ils fassent plus les entendus, s'en sont meslez avec une si maligne intention et disposition, qu'ils en eussent, s'ils eussent osé, fait un libelle diffamatoire; mais ne pouvans faire pis, sans se rendre du tout ridicules, ils ont déguisé tant qu'ils ont pû tous ses plus sages, hauts et magnifiques desseins, projets et entreprises, les flestrissans de mauvaises intentions,

contre toute verité, essayans de faire tenir ses gayetez, vivacitez et gentillesses d'esprit, pour vices, n'en trouvans point de plus grands en luy; et en tout et par tout extenuans et diminuans la gloire bien meritée de ses plus celebres actions militaires et politiques, y ayant grande apparence d'avoir esté suscitez et pratiqués pour cét effet, par de certaines gens que l'on sçait bien qui ne l'ont jamais aimé, ausquels aussi il ne se fioit gueres, et que ces escrivains mercenaires loüent et flattent incessamment, essayans de les faire passer pour grands hommes d'Estat et de guerre, exempts de tous vices, abondans en toutes sortes de vertus, et en conclusion pour vrays chevaliers d'honneur, sans blasme ny reproche.

Plus, pour seconde verité des trois par nous promises, en adressant nos propos à vostre grandeur, nous dirons qu'ayant voulu rechercher le surplus de vos vertus, dits, faits, gestes et actions memorables, non comprises aux discours des treize veritez, nous reconneusmes bien tost qu'il nous faudroit un grand temps pour y vaquer, et que nous avions recouvert assez pour nous obliger à faire de bien gros volumes; tellement que pour nous exempter de ces deux peines, nous avons pris resolution d'attendre des temps, qu'elles peussent estre plus au goust des favoris de la fortune, nous semblant que les voix de tous les peuples de France et de plusieurs estrangers, vous donnoient assez de loüanges universelles en toutes sortes de façons, sans qu'il fust besoin que vos amis et serviteurs particuliers s'en meslassent, n'oyant autre chose, par les villes et villages, que des voix qui exaltent vos vertus et services rendus au Roy et à

l'Estat, et qui desirent et regrettent les temps de vos employs et administrations.

Plus, pour derniere verité des trois par nous promises, nous trouvans obligez de les distinguer en trois poincts, nous dirons sur le premier, qu'il seroit à desirer que vous, ou quelques-uns des vostres que vous en estimeriez capables et leur commanderiez, nous voulussiez fournir des instructions et memoires, pour bien representer au vray l'estat calamiteux et déplorable auquel estoient reduits la personne du Roy, l'authorité royale, les revenus du royaume, les affaires d'iceluy, et la condition des peuples, lors qu'à la fin de l'année 1595, en suite de tant de pertes qu'il avoit faites pendant icelle, il vous envoya querir, se promena long-temps avec vous, vous dit qu'il avoit pris resolution de se servir de vous, au mesnagement de ses revenus et plus importantes affaires de l'Estat.

Plus, pour le second poinct de nostre troisiesme verité, nous dirons encore qu'il seroit à desirer que vous eussiez agreable de nous faire semblablement bailler des instructions et memoires, pour nous ayder à representer en quel estat vous mistes les affaires du royaume, où vous fustes employé depuis l'année 1596, que vous commençastes à y travailler, jusques en l'année 1610, que nostre grand Roy laissa la terre pour aller au ciel; et par quels soins, diligences, industries et mesnagemens vous pustes assembler tant de thresors, pierreries, meubles, artilleries, armes, munitions, bastimens royaux, fortifications, reparations publiques, et mettre en mesme temps les peuples si à leur aise, par les descharges et soulage-

mens dont le Roy les gratifioit à vostre sollicitation, comme il se dit par tout.

Plus, pour dernier poinct de nostre troisiesme verité, nous desirerions qu'il vous pleust nous faire donner des memoires et instructions, par le moyen desquelles nous peussions representer à la posterité ce que nous avons en l'esprit; mais, ayant recogneu que ne se pouvant trouver dans vos plus exquises recherches et enseignemens, ny dans ceux de quelque autre que ce puisse estre, ny par tous les essays que nous en faisons, des cris, des pleurs, des plaintes, des sanglots, doleances et gemissemens assez funestes, douloureux et lamentables, pour suffisamment representer, et faire bien comprendre les pertes extremes que non seulement le royaume et les peuples de France, mais tous les royaumes et peuples de la chrestienté avoient faites en la mort de nostre auguste, valeureux et debonnaire monarque, le roy Henry le Grand, puis que par l'esclypse de ce beau et brillant soleil de toutes vertus, d'équité, charité, prudence et mansuetude, qui avant la fin de ses jours avoit rendu la chrestienté paisible, nous n'avons veu depuis que des conseils et desseins enragez, suivis de tant et si grandes et continuelles cruautez, meurtres, violemens, incendies, extorsions, exactions, ravages, ruines, dégats et saccagemens, qu'ils ne se sçauroient mieux representer qu'en les comparant à ces ravages et sanglantes tragedies, lesquelles, sous faux pretextes, comme toutes nos enrageries n'en ont pas manqué, remplirent l'univers de larmes et de sang, respandant celuy des innocens, et non pas des coulpables du meurtre de Cesar, l'unique paralelle de

nostre monarque françois, proditoirement meurtri entre tous les siens et par leurs menées et conspirations, non suffisamment recherchées et par consequent sa mort non encore vengée; et, en attendant que par le moyen d'icelle les honneurs deus, rendus à sa sepulture viennent à cesser (car c'en sont les seuls moyens), nous nous contenterons de ramentevoir à la posterité qu'il n'y a eu sortes de soins, peines et travaux que vous n'ayez pris; prieres, sollicitations et remonstrances que vous n'ayez faites; expediens, conseils et advis que vous n'ayez donnez en temps et lieu, pour essayer de faire éviter tant de destructions et de calamitez que vous denonciez tousjours devoir estre inévitables et infaillibles tant que l'on mespriseroit, comme on a tousjours fait, la veritable personne d'un si grand Roy, et que l'on ne suivroit absolument ses conseils, desseins et projets, et changeroit-on quelque chose en la tant prudente, exquise et sage forme du gouvernement du plus grand guerrier et politique prince qui se soit veu (lequel, entr'autres excellentes parties, n'avoit rien tant en recommandation que une esgalité de puissance bien gardée entre toutes les plus hautes dominations terriennes, comme le seul moyen de les faire regner équitablement et paisiblement les uns avec les autres, et la paix, le repos, les descharges et soulagemens des peuples), et auroit des procedures toutes contraires aux siennes, et sous vanterie de suivre ses conseils, projets, desseins et entreprises, lesquelles ils n'executeront jamais, puis que jamais ils ne les ont sceuës, entenduës ny comprises; lesquels erreurs sont cause de tous les mal-

heurs, desastres, destructions et desolations de la chrestienté.

Or ayant, par le troisiesme poinct cy-dessus de nostre troisiesme verité, assez amplement discouru (au moins ce nous a-il semblé) sur la nature, qualité et quantité des monstres horribles, spectres affreux, et fantosmes espouventables, qui saccagent, desolent et destruisent la chrestienté d'Europe, et fait voir que toutes ces calamitez, miseres et tribulations proviennent veritablement de ce que ce grand Dieu, ayant retiré d'icelle son Roy bien-aymé, il en a aussi en mesme temps retiré ses faveurs et benedictions accoustumées, et desployé les fleaux de son ire et de ses justes vengeances sur le reste des hommes, à cause de sa mort non vengée, sa sepulture non honorée, la memoire de ses vertus non assez exaltée, la forme de son gouvernement au soulagement de ses peuples, non imitée, et ses magnifiques conseils, projets et desseins, recherchez, approuvez ny suivis; finissant nostre derniere verité, par la representation de deux horribles monstres femelles, qui ont engendré deux filles encore plus espouventables, et ces quatre execrables femelles, tous les ravages des peuples, et les saccagemens des dominateurs iniques et tortionnaires : la premiere estant l'envie, generative de la haine; et la seconde, la desloyauté, ordinairement suivie de la trahison, denonçant pour fin à tous les mortels qu'ils ne seront jamais delivrez de toutes les tribulations cy-devant designées, qu'ils n'ayent absolument chassé de leurs conversations et familiaritez ces quatre execrables femelles.

Or, pource que, entre les maximes que nous avons

ouy dire avoir esté posées par les anciens, pour servir de precepte à tous ceux qui voudront acquerir reputation d'estre bons historiens, il y en a une qui les advertit qu'ils se gardent bien de loüer si hautement ceux qu'ils honorent ou qu'ils ayment, qu'ils en soient accusez de mensonge et de servile adulation, et que tels excez ne fassent resveiller l'envie qui, peut-estre, dormoit desja, et ne luy fasse faire des perquisitions capables non seulement de convaincre de faux la pluspart de leurs flatteries, mais aussi de descouvrir tant de deffauts en la personne et en la race, et tant d'impietez, execrations, turpitudes et honte en la vie, mœurs et actions, qu'elles soient capables de ternir et diffamer tout ce qu'il y pourroit avoir eu de meilleur en eux, nous finirons tous les presens discours par une supplication que nous faisons à tous ceux qui liront ces recueils et Memoires, que nous ne nierons point d'avoir faits à l'exaltation de M. de Sully, auquel à la verité nous avons de l'obligation, que s'ils voyent que nous luy ayons imputé de belles actions sans cause, donné des loüanges sans fondement, ou caché quelques siens vices, malefices, malices, turpitudes ou vilenies qui flestrissent les fleurs de nos loüanges en son endroit, nous les prions, disons nous, de nous le reprocher librement, et de vouloir particulierement cotter tous nos deffauts; car nous protestons d'imposer alors silence à nos langues et à nos plumes, et de confesser que nous avions esté mal informez.

Or, quoy que nous ayons si long-temps parlé de vous que nous craignons d'avoir esté ennuyeux aux lecteurs, si est-ce toutesfois que s'ils considerent bien

nostre intention, ils trouveront qu'elle n'a point esté autre que d'exalter la gloire de nostre grand Roy, autant qu'il nous seroit possible, en faisant voir par telles observations et par vos œconomies, sa singuliere prudence au choix qu'il a fait de vostre personne pour le maniement et desmeslement de toutes les plus importantes affaires de son royaume; et que les causes de sa bien-veillance en vostre endroit n'ont point esté semblables à celles qui portoient ordinairement les roys à choisir, comme des potirons, des confidens, mignons, favorits et tout puissans administrateurs de leurs affaires, royaumes et peuples, tels que tout le monde sçait qu'ont esté ceux des roys Charles VIII, Louys XII, François premier, Henry II, François II, Charles IX et Henry III; y ayant bien à craindre que de nostre siecle nous ne voyons bien encore plus de ruynes, destructions, saccagemens de provinces et peuples, et furieuses et enragées despences, qui reduisans tous les revenus du royaume à neant, ceux qui viendront aux siecles advenir soient contraints de ne se nourrir plus que du sang de leurs peuples, qui est un mauvais aliment pour les rendre bien agreables à Dieu; mais que ce sage prince ne vous avoit pas advancé qu'avec une cognoissance precedente de vingt-cinq années de services, et que vous ayant baillé, à diverses fois et en divers temps, de bons preceptes et enseignemens, vous les aviez bien retenus, et vous estiez rendu capable et desireux de les suivre. Surquoy, nous ayant semblé qu'en ce nostre manuscrit de nostre invention, nous avions touché quelque chose des desseins de nostre grand Roy, afin de faire

voir que ce que nous en avons dit n'est pas sans science, nous nous sommes resolus d'achever ce second livre par la transcription de quelques lettres par vous addressées à Sa Majesté, lesquelles donneront encore quelque cognoissance de plus de ses hauts et magnifiques desseins, que nous devancerons d'un discours tel que s'ensuit.

Estant maintenant question de parler de nostre grand Roy, nous dirons hardiment, sans crainte de pouvoir estre accusez de flatterie ny de mensonge, qu'entre les admirables vertus dont le ciel et la nature l'avoient favorisé, six d'icelles luy estoient devenuës tant ordinaires et familieres, qu'elles luy estoient tournées en habitude, à sçavoir : pour les choses spirituelles et celestes, la Foy, l'Esperance et la Charité; et pour les politiques et civiles, la generosité, la clemence et la prudence, la derniere de ces trois assaisonnant tellement les deux autres que l'une d'icelles ne devenoit jamais negligence ny lascheté, ny l'autre precipitation ny insolence, ainsi que toutes ces procedures precedentes en ont rendu des preuves, et que celles de l'advenir en donneront la creance toute entiere; car, encore que son admirable courage, son grand jugement, ses longues experiences et son exquise science au demeslement des affaires d'Estat, milice, finance et police, luy eussent fait mediter et projetter de hauts et magnifiques desseins et entreprises, ainsi qu'il en a desja esté dit quelque chose cy-devant en general, mais plus particulierement dans les relations que nous avons faites de vostre voyage et grande ambassade en Angleterre, si a-il tousjours fait voir que la prudence et temperance estoient les assaison-

nemens de toutes ses entreprises, ayant pris resolution de n'en entamer jamais deux de grande importance et difficile execution tout à la fois, ny aucune qu'il n'y eust preparé, agencé et disposé les esprits et les interests de ceux qu'il jugeroit luy estre necessaires d'avoir pour associez, alliez et confederez en un tel dessein, et que de sa part il n'eust fait tous les preparatifs et provisions dont il seroit besoin, pour les faire bien heureusement et facilement reüssir, et leur faire avoir les suites et subsistances fermes et solides; toutes ses sages et bien advisées meditations, ratiocinations, égards et circonspections, l'ayant fait accommoder aux delais, temporisemens, remises et methodes d'agir qu'avoient proposez ses associez amis, alliez et confederez, comme il se peut voir quelque chose de telles conventions dans vos negociations en Angleterre, afin qu'en toutes choses il apparust que nul de ses interests ne le sollicitoient à entreprendre, mais seulement ceux de ses amis, alliez et du public : tellement que, toutes ces procedures estans cause qu'il falloit souvent changer de resolution, et de continuer ses premiers delais et temporisemens à entamer quelque chose, il vous ordonnoit souvent de luy faire des discours en forme de lettres ou autrement, comme vous le jugeriez plus à propos, esquels seroient remis en memoire tous ces nouveaux ordres, changemens et deliberations. Que s'il y avoit moyen de recouvrer tous vos manuscrits sur ce sujet, quoy que nous ne doutions point que les minutes d'aucuns ne soient encore en broüillards, il n'y a point de doute neantmoins qu'ils ne donnassent de grandes lumieres sur ce qui peut regarder les fon-

demens, commencemens, progrez, suites, ordres, preparatifs et provisions, et sur les methodes et manieres d'entamer tant de diverses choses, et ce qui se devoit pratiquer pour faciliter l'execution et à mener à sa perfection et solide subsistance et permanence, des mysteres si grands, que des entreprises, toutes apparemment des plus militaires, seroient en leur fin, effet et conclusion toutes des plus civiles, douces, amiables et pacifiques, puis qu'en montrant les armes par tout, c'eust esté sans les employer nulle part, ny faire tort ny violence à aucun, ainsi qu'il se verifiera en suite de ces memoires et recueils, d'autant que nous entre-meslerons, selon les années, ce que nous aurons pû recouvrer d'iceux, comme nous avons desja fait et ferons presentement, par quatre lettres de vous au Roy, parlans aucunement de ses hauts et magnifiques desseins; vous prians de nous excuser s'il se trouve quelques ratures en icelles, transpositions de mots, des redites superfluës pour avoir esté mises ailleurs, et quelques vocables impropres, d'autant que nous les avons developpées d'entre les broüillards si raturez que nous avons eu mil peines à les mettre au net, ayans esté contraints d'y suppléer plusieurs mots et diverses periodes, que nous ne pouvions lire, la copie desdites quatre lettres, dont nous avons mis les plus courtes les premieres, estant telle que s'ensuit.

Lettre de M. de Rosny au Roy, en forme de discours fait par son commandement.

Sire,

Les desseins de vostre Majesté sont si hauts, rele-

vez et magnanimes, que tous ceux lesquels n'auront pas l'esprit bien vif, le jugement solide, l'experience requise, longuement et suffisamment medité sur iceux, ny esté amplement informez des ordres, methodes, expediens et moyens par elle preparez, pour en faciliter l'execution, les estimeront extravagans, voire aucuns du tout impossibles; comme, au contraire, je ne doute point que tous ceux lesquels, avec suffisante meditation et maturité de jugement, en auront pris l'entiere cognoissance et intelligence, ne les prisent et loüent comme ils meritent, voire n'advoüent que jamais roy, empereur, ny monarque ne fit d'entreprise si splendide, éclatante et magnifique, et par consequent ne trouvent point estrange que vostre Majesté ait medité dix ans sur iceux, et en ait rendu participans tous les Estats et princes qu'elle a pû unir à son amitié et joindre à son association, et encore tous ceux de vos grands officiers et serviteurs affidez qu'elle a jugez les plus secrets, discrets, prudens et judicieux, avant que d'y prendre une finale resolution. Or, d'autant que telles affaires, à cause de leur grandissime importance, ont esté maniées à diverses reprises, et plus ou moins instamment et clairement proposées, traitées et negociées, selon la disposition des temps, des esprits et des affaires, et les occurrences d'icelles; aussi en a-il esté fait et projetté, par le commandement de vostre Majesté, diverses sortes de memoires, lettres et discours, esquels par consequent il se pourra trouver plusieurs redites de mesmes choses, comme traitant d'un mesme sujet, voire quelques diversitez de propositions; si ne m'a-il point neantmoins semblé mal à propos, pour la conclusion

de ce dernier discours, quelque abregé qu'il soit, de ramentevoir à vostre Majesté les trois points principaux et plus essentiels qui ont esté ou deubs estre specifiez et traitez en tous les autres.

Le premier, consistant à faire en sorte que nulle des propositions, instances, conclusions, agressions et attaquemens qui se feront, ne portent precisément sur le front vostre nom, vostre personne, vos interests ny vos passions particulieres, mais seulement le bien universel de la chrestienté et l'union et pacification perpetuelle de tous les Estats, dominations et potentats d'icelle, tesmoignant tousjours de ne desirer pour son regard autre profit ny advantage que de pouvoir estre reputé l'amy intime de tous vos alliez et associez, et le mediateur et reconciliateur de tous les differends qui pourroient intervenir entr'eux.

Le second, de faire maintenir une continuellement bonne union, intelligence et correspondance entre tous les princes et peuples des trois diverses sortes de religions que l'on a jugées à propos d'estre permises librement dans la chrestienté, suivant l'ordre qui en a esté projetté ailleurs, vostre Majesté se gardant sur tout bien (si elle veut conserver credit, quelque zele et affection qu'elle ait à sa religion) de faire paroistre qu'elle porte aucune haine ny animosité contre les princes ny peuples des deux autres sortes de professions, et qu'elle en desire la destruction ny persecution.

Et le troisiesme, que, non seulement vous ne pretendez aucune part ny portion en aucun des Estats, dominations ny seigneuries qui seront sequestrées, pour estre distribuées avec de telles et si bien ajus-

tées proportions, qu'elles fassent cesser toutes envies, jalousies, ombrages et craintes d'oppression en autruy par une trop grande puissance en vous, mais aussi que vostre Majesté est disposée de remettre tousjours toutes ses legitimes pretentions (specifiées en quelques autres discours cy-devant faits) en l'arbitrage de tous les autres Estats et potentats chrestiens; protestant d'avoir bien agreable la distribution qu'ils en pourront faire, moyennant que son honneur et sa reputation n'y soient point blessez ny offencez, comme ils seroient infiniment s'ils jugeoient les pretentions d'autruy meilleures que les siennes, et les en faisoient profiter à sa honte; estant resolu de les quitter en faveur de tel qu'il sera jugé à propos, moyennant qu'il n'en establisse nul autre en une hautesse et puissance disproportionnée à l'égalité requise entre ces quinze diverses sortes de dominations dont il a esté parlé ailleurs.

Lettre de M. de Rosny au Roy, en forme de discours.

Sire,

Ayant esté presenté à vostre Majesté par mon pere, pour entrer à son service, dés l'année unziesme de mon aage, il ne me doit point (au moins ce me semble-il) estre imputé à temerité ny à vanité, si je me glorifie de ne l'avoir jamais abandonnée depuis, mais continuellement servie loyalement et diligemment, avec tel soin, amour, honneur, respect, reverence et déference, que tenant tous vos faits, actions et gestes heroïques, pour les merveilles des siecles et passez et presens, et vos dits et paroles notables,

pour oracles du ciel, en meditant continuellement de telle sorte sur icelles, qu'il faut que je reconnoisse, si je ne veux estre estimé le plus ingrat des hommes, tenir tous mes biens, honneurs et dignitez, de la beneficence de vostre bonté, et tout ce qu'il y peut avoir de bien, de bon, de vertueux et de loüable en ma personne, de ses admirables exemples et prudens enseignemens : car, encor que je sçache bien que je ne suis pas de qualité ny de capacité propre à porter couronne, si n'ay-je pas laissé de m'efforcer incessamment à prendre vos rares perfections et vertus vrayement royales, pour le modelle et l'exemplaire le plus digne d'estre suivy et imité par tous ceux qui aymeront l'honneur et la gloire, que nuls siecles ayent jamais produit, sur tout en ce qui touche et concerne l'observation de la foy, la vraye vaillance et le démeslement de guerres et des affaires d'Estat. Sur lesquelles, vous oyant souvent discourir, establir et former des maximes que vostre Majesté posoit pour infaillibles, je me rendois tousjours fort soigneux et diligent à en retenir quelques particularitez, à proportion de ce que l'advancement en aage m'esveilloit l'esprit et façonnoit le jugement; voire, de crainte de les oublier, je ne manquois pas, si tost que j'estois en mon logis, d'en faire des recueils et memoires par escrit, desquels, selon les temps, les occasions et les employs qui m'ont esté donnez, je me suis plusieurs fois fort utilement et honorablement servy; et en alleguois si souvent les mesmes termes prononcez par vostre Majesté, qu'elle s'en souvenant comme de choses procedantes de ses belles et rares inventions, vivacité d'esprit, profondeur de jugement et longues

experiences, cela fut cause qu'en fin vostre Majesté ne se pût empescher de s'en esmerveiller, et de me demander en riant qui m'en avoit tant apris. A quoy, à la troisiesme fois, je luy recognus la verité, dont elle s'estonna encore davantage, me disant qu'il falloit bien que j'eusse une heureuse memoire d'en avoir ainsi retenu les propres termes et paroles, dont il se souvenoit bien (maintenant que je les luy ramentevois) qu'il avoit usé; et lors luy advoüay-je d'en avoir fait des recueils et memoires par escrit.

Dequoy tesmoignant du contentement, elle me commanda aussi tost de rassembler particulierement tous ceux qui concernoient la guerre et les affaires d'Estat, de les mettre en bon ordre, et y adjouster encor du mien, et de celuy de quelques autres qui en auroient veu, enseigné ou pratiqué quelque chose : ce qui me mit grandement en peine, sçachant la grande difference des jugemens qui se font sur les discours prononcez et ceux qui se voyent redigez par escrit. Et neantmoins, en fin les reïterez commandemens de vostre Majesté m'ayans reduit à cette extremité que de me voir accuser d'ignorance ou de faute d'obeyssance, et les obligations que j'ay à vostre Majesté, m'ont fait resoudre à courir plutost le hazard du premier, que le blasme absolu du second; la suppliant tres humblement de considerer, ô Roy tres-genereux, tres-prudent et tres-magnanime, bref digne de l'amour des peuples de la terre et de la monarchie du monde, de vouloir considerer ce que vous estes et ce que je suis, ce que vous me commandez et ce que je puis, afin de ne dénier point une favorable indulgence à tous mes deffauts et manquemens;

car, que pourroit dire de bon ny de bien fort exquis une voix si foible et si debile que la mienne, ny un stile si bas et si languide que celuy auquel je me suis habitué, sur tout estant question de donner des enseignemens et faire des maximes touchant le mestier des mestiers, la science des sciences et la profession des professions, telles que doivent, à bon droit, estre estimées celles des affaires d'Estat et des expertises militaires; et encor ayant à representer mes impertinentes conceptions devant un grand Roy de telle vivacité d'esprit, profonde meditation, maturité de jugement, longues experiences suivies de pratiques et d'operations heureuses et bien fortunées, et auquel par consequent toutes industries, dexteritez, intelligences, stratagesmes et ruses d'expeditions et faciendes d'Estat et de guerre luy sont tousjours presentes et luy rendent hommage; ne pouvant à mon esgard, ce me semble-il, raporter d'un tel essay que honte et confusion, et me voir accuser de temerité, folle hardiesse et bien pauvre memoire, pour n'avoir pû retenir que la moindre parcelle de plusieurs beaux enseignemens de ces deux natures, que je devrois avoir apris en une si bonne eschole que celle où j'ay fait mon aprentissage, qui sont les excellens discours que j'ay ouy si souvent tenir à vostre Majesté, parlant à vos gens d'affaires et de guerre, sur les meditations où il se faut apliquer serieusement, communications et consultations qu'il ne faut pas négliger, considerations qu'il ne faut pas oublier, resolutions qu'il faut prendre, provisions de toutes sortes d'inconveniens et d'accidens, sur lesquels il est necessaire de continuellement mediter à qui veut es-

viter ceux ausquels sont ordinairement sujettes les factions militaires, les regimes des peuples et les grandes provisions d'argent, vivres, munitions, capitaines et soldats, qu'il faut avoir faites avant que de faire paroistre ny entamer les hautes, arduës, difficiles entreprises et de douteux succez, et des exemples pleins de merveilles que vostre Majesté a donnez à tant des siens, sur toutes diversitez d'occasions, de conseils, d'avis et d'évenemens qui luy ont esté occurrens, sur le grand nombre d'exploits militaires, entreprises, surprises, cavalcades, fatigues, rencontres, escarmouches, combats, batailles, sieges, assiegemens, escalades, batteries, prises et deffences de villes, chasteaux et forteresses, esquelles vostre Majesté s'est trouvée en personne, en a remporté des marques et tousjours fait admirer sa valeur, son courage, sa dexterité, son industrie, sa force et sa vaillance; bref, sa grande suffisance et capacité aux affaires d'estat et de guerre?

Toutes telles considerations donc, Sire, m'avoient fait perdre entierement le cœur et le courage, et reduit mes temeritez dans les cavernes du silence. Neantmoins, j'ay tant receu de reïterez commandemens de vostre Majesté sur ce sujet, et elle m'a tant de fois promis de ne se mocquer point de mes impertinences, voire qu'elle ne permettroit point qu'elles vissent le jour que vostre royale main de correction n'eust passé par dessus, qu'en fin n'osant rien refuser à celuy auquel le ciel et la nature n'ont rien desnié de ce qui estoit necessaire pour le rendre le Roy des vertus et la merveille des siecles, et m'a fait tout ce que je suis, je pris resolution de courir plutost la fortune d'estre

tenu pour insuffisant et incapable que pour ingrat et desobeïssant à nul des commandemens de vostre Majesté; laquelle je supplieray tres-humblement encore une fois, Sire, de vouloir user d'indulgence vers tous mes deffauts et manquemens, et avoir pour agreable ces discours que je vous presente, tous escrits de ma main, quelques imparfaits et non encor corrigez qu'ils soient, ce que j'estois apres de faire, et à quoy je ne manqueray pas, si tost que vostre Majesté me les aura rendus, et dit son opinion sur les manquemens qu'elle y aura trouvez, afin qu'en l'impression, leur mettant le sacré nom de vostre Majesté sur le front, elle en ait le contentement que je desire, et soit capable d'adjouster quelque chose à vos perfections que l'univers publie, au moins si c'est chose possible que de donner accroissement à ce qui est infiny; suppliant vostre Majesté de trouver bon que j'aye fait preceder les meditations et dispositions dépendantes du seul esprit et jugement, aux emplois, exploits et operations corporelles, puis que celles-cy courent grande fortune d'un tres-mauvais succez, n'estant pas precedées et soustenuës de leurs vrays et solides fondemens, qui sont les bons conseils et prudentes ratiocinations et conclusions, lesquelles ayant tousjours trouvées tres-excellentes en vostre Majesté, je prieray Dieu de vouloir imprimer cette verité dans l'esprit de tous vos amis, alliez, confederez et sujets, et qu'il me fasse la grace de vous tesmoigner que je suis et seray à jamais vostre humble, tres-obeyssant et tres-loyal sujet et serviteur,

MAXIMILIAN DE BETHUNE.

Lettre de M. de Rosny au Roy, en forme de discours.

SIRE,

Vostre Majesté m'ayant commandé plusieurs fois de luy faire un discours par escrit de tout ce que je pouvois sçavoir des fortunes des roys, pere et mere de vostre Majesté, de leur vivant, et des vostres aussi, depuis leur mort jusques à present, premier jour de mars 1609, j'ay fait ce que j'ay pû pour en ramasser quelque chose, en forme de projet, pour le vous presenter; mais, ne me semblant pas assez particulier ny relevé pour bien contenter la vivacité de vostre esprit, je me suis resolu de parler seulement en general des choses que je ne puis avoir aprises que par la science d'autruy, et de m'estendre un peu d'avantage sur celles qui sont de mon veu et de mon sceu particulier.

Premierement, Sire, je supplie vostre Majesté de se souvenir comme vostre long sejour vers les contrées du midy (à cela reduit par la necessité des temps) vous faisant jetter les yeux sur ce qui vous estoit le plus proche, vous faisoit aussi plus souvent tesmoigner des desirs et des esperances au recouvrement du royaume de Navarre, à cause des intelligences et pratiques que vostre Majesté entretenoit tousjours avec les maurisques d'Espagne; dequoy parlant quelquesfois à vos serviteurs, quelques-uns des plus confidens et familiers, qui avoient les yeux tournez vers le septentrion, vous rapportoient tousjours qu'il ne falloit rien pretendre à la Navarre que

par une prevention à la proprieté de la France, à laquelle parvenant un jour, il y avoit grande apparence que vous mediteriez plutost à amplifier vostre domination par la conqueste des regions septentrionales que des meridionales, comme plus faciles et plus fertiles, si tant estoit que l'estat des affaires et la disposition des esprits vous donnassent sujet de penser à faire des conquestes pour vous ou vos associez.

Plus, vostre Majesté se souviendra aussi tousjours des desseins et entreprises mal digerées, disproportionnément commencées, et encore pirement conduites par aucuns des roys vos predecesseurs, et sur tous les sept derniers, à sçavoir : Charles VIII, Louys XII, François I, Henry II, François II, Charles IX et Henry III, afin d'éviter leurs defauts et manquemens, desquels je vous ay quelquesfois parlé, et vous en feray un discours plus ample et mieux raisonné quand il plaira à vostre Majesté de me le commander.

Plus, vostre Majesté se souviendra comme, le lendemain de la mort du feu Roy, envoyant un de vos confidens serviteurs à Meulan, vers le sieur de Saint Mars, qui en estoit gouverneur, pour le disposer, à cause de la grande creance qu'il avoit en luy, à demeurer ferme et loyal à vostre service, il vous dit en partant : « Voicy un acheminement à la proprieté de « France, qui seule vous peut acheminer, non à « celle de Navarre, mais à d'autres meilleures, quoy « qu'à mon advis, à cause des diverses opinions en « la religion, vous n'y parviendrez pas sans passer « par de grands travaux, perils, longueurs et diffi- « cultez, lesquelles neantmoins en fin je veux espe- « rer que vous surmonterez par prudence, genero-

« sité, patience et perseverance, et sur tout l'as-
« sistance et faveur de Dieu. »

Plus, vous vous souviendrez, s'il vous plaist, Sire, que, en vous esloignant de Paris, peu apres la mort du feu Roy, sous ce specieux pretexte de mettre son corps en seureté, comme prévoyant bien la grande dissipation et dispersion que les malices du temps, et les esprits aimans le desordre et le trouble, pratiqueroient dedans l'armée, vous dépeschastes aussitost personnes de creance vers les dominations estrangeres, et principalement en Angleterre, Provinces Unies et Pays-Bas, Allemagne, Suisse et Venise, pour entretenir et affermir vos anciennes alliances, en contracter de nouvelles, les requerir de faveur et assistance en paroles, gens de guerre et argent, tant pour faciliter vostre establissement royal en une si grande et puissante monarchie, pour les asseurer d'une deuë et ample recognoissance à si grands benefices, que pour faire apres avec eux telles alliances et confederations, et sur tels fondemens et desseins qu'ils tesmoigneroient le desirer; lesquelles dépesches reüssirent assez heureusement, mais plus largement en paroles qu'en effets, à cause des grandes traverses qui vous furent données.

Plus, vostre Majesté se souviendra comme, discourant un jour avec quelques-uns de vos anciens et fideles serviteurs, sur la grande obstination et endurcissement d'esprit que tesmoignoient un certain nombre de princes, seigneurs, magistrats, villes, communautez, et sur tout les ecclesiastiques de France, contre vostre legitime establissement à la royauté, et à cela encore excitez, fortifiez et puissamment assis-

tez par le Pape, l'Empereur, le roy d'Espagne, leurs adherans, et autres de leurs dépendances, desquels le pretexte le plus universel et specieux n'estoit autre que la diversité des religions, l'un de ceux ausquels vous teniez ce discours, comme par forme de plainte, vous dit depuis, estant seul, que pour son regard il n'estimoit point que jamais la guerre finist, ny que son regne pust estre paisible, qu'il ne s'accommodast, au fait de la religion, à la volonté de ses peuples. Surquoy vostre Majesté luy respondit ces propres paroles : « Ha! non, je ne le feray pas ; » mais elles luy semblerent prononcées si froidement que dés lors il jugea que ce seroit-là vostre dernier expedient dans les extremitez, comme il est arrivé.

Plus, vostre Majesté se souviendra que tout cela eust son effet quelque temps apres, lors qu'il fut question d'empescher la jonction du tiers party et de ceux de la ligue, et de choisir les plus faciles expediens pour diviser ces deux factions et pour aneantir entierement tous autres semblables desseins.

Plus, vostre Majesté se souviendra comme, apres vostre changement de religion, plusieurs sortes de personnes se firent de feste, pour se rendre negociateurs et entremetteurs de paix generale, entre lesquels les plus eschauffez, et qui faisoient le plus les entendus et accreditez et les plus suffisans en mine, proposerent à vostre majesté de s'accommoder avec le roy d'Espagne, ce que, disoient-ils, ils rendroient prompt et facile, et sans grands frais ny desbourser beaucoup de deniers; les autres proposoient la mesme chose de la part de M. du Maine, lequel se faisoit fort d'amener tout le party avec luy, et de le main-

tenir en devoir, sans vous donner la peine de contenter tant de particuliers divers et y consumer des sommes indicibles. Sur lesquelles propositions il fut respondu par de vos anciens serviteurs, que par ces formes de proceder, au lieu d'estouffer les factions qui panchoient dans leur declin, on leur donneroit nouvelle vie, n'y ayant nulle seureté par autre forme que par la separation de ces dangereux corps en plusieurs pieces : ce que vostre Majesté approuva, et le pratiqua aussi.

Plus, vostre Majesté se souviendra comme, ayant separé toutes les testes de cét hydre de rebellion, et reduit le roy d'Espagne, à cause des infirmitez de sa personne et imbecilitez de son fils, à desirer la paix, elle fut traitée et concluë à Vervins, quelques persuasions qu'essayassent de vous donner au contraire la reine d'Angleterre, les Estats des Pays-Bas, et autres Roys et princes, vous promettans merveilles si vous vouliez continuer la guerre ; mais vostre resolution demeura ferme, et leur fistes en fin gouster que vous aviez besoin de la paix, pour remettre vos revenus et ceux de vos sujets, en valeur, avec cette resolution d'estre tousjours prest, ayant restably les affaires de l'Estat, à joindre vos armées aux leurs, lors qu'ils voudroient tous conjointement et à communes armes et dépences entreprendre l'affoiblissement de toute la maison d'Austriche, et faire tomber l'Empire en une autre maison, qui estoit un but le plus plausible de tous.

Plus, vostre Majesté se souviendra comme les serviteurs que vous employastes, entre lesquels mesmes il y en avoit de huguenots, pour traiter avec les gouverneurs, provinces et villes de la ligue, afin

de faciliter leurs reductions en vostre obeyssance, leur accorderent que le seul exercice de la religion romaine seroit libre dans leurs estenduës : surquoy les malins et broüillons huguenots essayerent de persuader aux autres que c'étoient des ouvertures à pratiquer le semblable par tout : tellement que vostre prudence, voyant ces opinions commencer à rouler dans les cerveaux des plus sages, elle remedia à ces accidens, nonobstant l'adversion de Rome, par le restablissement de leurs edits, brisez par les violences de la ligue.

Plus, vostre Majesté se souviendra, s'il luy plaist, de ce qui se passa en suite de la paix de Vervins, faite l'an 1598, durant les quatre années suivantes, dont les choses principales furent avant et depuis vostre mariage : le voyage de M. de Savoye en Cour, la conqueste de ses pays de deçà les monts, la paix avec luy, la naissance d'un Dauphin et autres enfans, les menées descouvertes contre le duc de Biron et ses adherans, et autres pratiques du roy d'Espagne, par lesquelles vous recognustes, et le distes à un de vos serviteurs, qu'il estoit bien difficile que deux si grands Roys, et qui ont tant d'interests contrarians, demeurassent long-temps en bonne intelligence; le commencement du siege d'Ostande, vostre voyage à Calais sur telles occurences, afin d'estre plus proche des occasions.

Plus, vostre Majesté se souviendra de l'arrivée à Douvres de la reine d'Angleterre, vostre bonne sœur, de la lettre pleine de civilitez, courtoisies, voire cajoleries qu'elle vous escrivist, eslevant vos vertus et vostre gloire jusques aux estoilles; du sujet que

vous pristes sur icelle, de faire passer la mer à un de vos confidens serviteurs, comme si c'eust esté de son mouvement et sans charge, pour voir s'il ne se presenteroit point occasion de descouvrir ce qu'elle vous mandoit avoir à vous dire et qu'elle ne pouvoit confier à nul de ses serviteurs ny des vostres, et comme ce voyage reüssit si heureusement que vous appristes les conceptions de cette grande Reine, voire les jugeastes si pleines de prudence et de generosité, que vous les establistes pour baze et fondement à tous vos desseins suivans les plus relevez.

Plus, vostre Majesté se souviendra du voyage qu'elle fist à Mets en l'an 1603, afin d'establir dans la province et les villes des personnes feables, et dont les caprices ne pussent traverser vos desseins, afin d'acheminer avec plus de facilité les affaires concertées avec la reine d'Angleterre, et disposer, par voyes honnestes et seures, les choses necessaires pour l'accroissement des limites de vostre Estat, ce que vostre Majesté entend assez, sans que je m'explique d'avantage. Mais autant que vostre voyage et prudence singuliere faisoient des progrez agreables, autant receustes-vous, en ce mesme temps, d'ennuis et de desplaisirs cuisans, par les nouvelles que vous receustes de la mort prematurée de vostre bonne sœur la reine d'Angleterre, voyant par icelle vos hauts desseins quasi tous aneantis, ou pour le moins fort reculez. Et neantmoins, ne faisant pas comme les esprits foibles et lasches, lesquels dans les desastres ne remedient à leurs mal-heurs que par plaintes, doleances et accusations contre les destinées, vous pourveustes soudain à ce qui se pouvoit faire de mieux,

qui fut d'envoyer visiter le nouveau roy d'Angleterre, et tascher de luy faire embrasser les desseins de sa devanciere. Pour laquelle negociation m'ayant choisi, je vous en rapportay contentement, sinon parfait, au moins beaucoup plus grand que vous ne l'aviez esperé, vous ayant acquis le pere en grande partie, et le prince de Galles son fils, absolument, et convenu des conditions propres à vous convier à une fraternité d'armes et poursuite de mesmes desseins.

Plus, vous vous souviendrez des aspres et opiniastres guerres qui se continuërent durant trois ou quatre ans, entre les forces des Espagnols et des Hollandois, aux demeslemens desquelles ils firent de toutes parts de tant excessives consommations d'argent, vivres, munitions, armes et soldats, que l'on vous donna pour advis certain que leurs esgales necessitez les contraindroient dans peu de temps à faire paix ou trefve ensemble, dont vous deviendriez infailliblement l'arbitre et le deffenseur et conservateur de leurs promesses faites.

Plus, vostre Majesté se souviendra des defections renouvellées par le comte d'Auvergne, auquel s'adjoignirent M. d'Antragues, sa fille la Verneuil et leurs sequelles, et de leurs convictions et condamnations criminelles, que vous civilisastes par trop grande indulgence.

Plus, vous vous souviendrez des defections d'aucuns nobles Limosins et de Guyenne, de celles de Merargues, et aussi des Luquisses, que vous aneantistes par justice et remission.

Plus, vostre Majesté se souviendra de la continuation des malices et defections de M. de Boüillon,

empirées par la mollesse des poursuites, et de vostre encouragement à les recommencer, et de vostre indulgence trop grande à ne les pas chastier exemplairement.

Plus, vostre Majesté se souviendra des lettres qu'elle receut du landgrave de Hessen, et du sieur de Bongars, par lesquelles ils vous donnoient peu d'esperance de faire entrer le duc de Saxe dans vostre association contre la maison d'Austriche; mais qu'en recompense avoient-ils trouvé le duc de Bavieres tout resolu de s'y porter absolument, pourveu qu'il recognut des seuretez suffisantes pour luy faire obtenir la royauté des Romains, et en suite l'Empire, lors qu'il vacqueroit.

Plus, vostre Majesté se souviendra, s'il luy plaist, d'examiner l'estat que je luy baillay le premier jour de l'an present, 1606, contenant un ample esclaircissement et justification d'un fonds certain de tant de deniers extraordinaires, suffisant pour entretenir une guerre guerroyable durant trois ans, pource que vous estes convenu avec tous vos associez d'entretenir et contribuër pour vostre part des despences à faire, laissant celles de l'ordinaire du royaume à continuer sur ses deniers ordinaires.

Plus, vostre Majesté se souviendra encore, et considerera de mesme, lors qu'elle en aura le loisir, un autre estat, peut-estre un peu trop abregé pour en prendre encore toute l'intelligence, par lequel me sont faites des propositions et donné des avis et inventions pour faire un nouveau fonds que l'on fait monter à cinquante millions, entre lesquels je recognois bien qu'il y en a plusieurs qui tourneroient à

la foule et oppression de vos peuples, et à la diminution de vos revenus ordinaires, ce que je sçay bien vous estre en adversion. Et partant, apres avoir le tout bien examiné, j'oserois asseurer à vostre Majesté que les meilleures ouvertures bien choisies et mesnagées de bonne heure, il s'en pourra tousjours retirer prés de trente millions, sans beaucoup de charge sur vos peuples, ny de diminution de vos revenus ordinaires.

Plus, vostre Majesté se souviendra des bonnes esperances que le Pape vous a fait donner par son nonce, de favoriser vos desseins, moyennant qu'il voye seureté à l'execution des choses entreprises, et que l'on luy entretiendra loyalement toutes les conditions proposées, dont les principales sont : qu'il ne sera jamais esleu d'empereur qui ne soit catholique; que l'on ne prejudiciera en rien aux droicts et libertez des ecclesiastiques; que les princes protestans n'usurperont plus rien sur leurs biens et revenus, outre ce qu'ils ont à present; et qu'il verra de la seureté, pour luy estre joint la proprieté de Naples avec la feodalité.

Plus, vostre Majesté se souviendra de l'affection singuliere avec laquelle le nouveau roy de Suede, et mesme son fils, quelque jeune qu'il soit, vous ont fait parler de tous vos genereux desseins, et comme ils sont resolus d'employer, pour la perfection d'iceux, leurs personnes, courages et puissances, afin d'avoir un si asseuré appuy que le vostre, contre les pratiques de son nepveu, le roy de Pologne, et faire plus facilement reüssir une proposition qu'il vous desire faire, pour le mariage de son fils qu'il

affectionne infiniment, et conçoit de hautes esperances de luy.

Plus, je supplie tres-humblement vostre Majesté, puis que je la voy en resolution d'eslever son honneur, sa gloire, ses triomphes et sa renommée, au souverain degré de leur merite, de se souvenir que je luy ay tousjours dit que, pour y parvenir heureusement, il falloit rejetter toutes despences voluptueuses, ne divertir aucuns des deniers destinez à la gloire, et constituer tous ses plaisirs et delices, de quelque nature qu'ils puissent estre, és seuls exploits militaires, obtentions de victoires, et certains establissemens pour la conservation des conquestes, départies entre vos associez, la continuation de l'ordre necessaire pour la seureté d'un chacun, et prevenir tous accidens au contraire.

Plus, se souviendra tousjours que, pour maintenir tous vos confederez dans les respects, defferences et reverences à vous deuës, comme à l'autheur et conservateur de leur augmentation de biens, honneurs et dignitez, il n'est nullement à propos d'entreprendre contre la maison d'Austriche dans les Espagnes (comme aussi la chose recevroit-elle de grandes difficultez, voire s'y pourroit rencontrer des impossibilitez, à cause de leur situation et de l'infertilité de plusieurs de ses provinces), afin que cette puissance reste tousjours en suffisant estat pour opprimer celuy de vos associez, lequel possedant le sien, se seroit, par son mespris, ingratitude et desloyauté, privé de vostre secours et assistance.

Plus, vostre Majesté se souviendra encore, s'il luy plaist, comme, luy mettant és mains l'estat abregé du

recouvrement des finances extraordinaires, pour satisfaire à toutes les despences de guerre par elle projettées durant trois ans, je luy donnay, outre plus, asseurance d'avoir estably de tels ordres, formes et manieres de proceder en l'establissement de tant de nouveaux moyens pour faire de nouveaux fonds, que tous les particuliers y recognoissans assez d'utilité, s'y embarqueront à l'envy les uns des autres, sans grandes plaintes des peuples, ny beaucoup de diminution en vos revenus.

Lettre de M. de Rosny au Roy, en forme de discours.

SIRE,

Pour essayer de satisfaire, en quelque sorte, aux commandemens que vous me fistes il y a trois jours, de vous faire un discours fort abregé, en forme de lettre, sur les propos qu'il vous avoit pleu de me tenir quelque temps auparavant (lors qu'une ondée de pluye vous fit changer le promenoir de la grande allée de vostre jardin de l'Arsenac, à celuy de la grande gallerie des armes), et mon opinion sur iceux, je diray à vostre Majesté que, ses desseins estans donc si hauts et si magnifiques, que de vouloir essayer de former, establir et faire subsister une certaine espece de republique universelle dans l'Europe, de tous les Estats, princes et potentats chrestiens d'icelle, laquelle pust estre et demeurer tousjours pacifique en elle mesme, et tousjours suffisamment preparée, pour non seulement deffendre et garantir toutes et unes chacunes les dominations d'icelle, de tous attaquemens, hostilitez et invasions des infideles,

mais aussi pour entreprendre de recouvrer et conserver ce qu'ils en ont usurpé sur la chrestienté, il m'a tousjours semblé, comme il fait encore, que cette entreprise ne pouvoit jamais avoir apparence d'aucun bon succez, ny subsistance, si, premierement, tous les differends qui paroissent, ou qui peuvent intervenir entre les princes qui doivent former cette universelle republique tres-chrestienne, n'estoient auparavant terminez, et un tel ordre estabIi, qu'ils ne peussent recidiver à l'advenir. Et, dautant que cela, ainsi dit seulement en gros, paroist comme du tout impossible, j'ay estimé que vostre Majesté n'auroit point desagreable que j'en fisse un detail (si abregé neantmoins que la lecture ne luy en fust point fort ennuyeuse, sauf à l'amplifier apres si elle le desire) des poincts plus importans, et de l'ordre qu'il faut observer pour y donner une issuë heureuse. Pour à quoy parvenir il m'a semblé du tout necessaire :

Premierement, de dresser comme une espece de plan general de tous les desseins de vostre Majesté, auquel les buts principaux et aboutissemens d'iceux fussent intelligiblement representez, afin de conformer toutes ses procedures à ce qui est necessaire pour la perfection particuliere d'un chacun d'iceux, se gardant tousjours bien, en chaque temps, de faire aucune action contraire à la publication de ses intentions, sans grande et prealable circonspection et meure consultation des plus sages, experimentez et advisez, tant de vos plus intimes alliez, que confidens ministres et serviteurs.

Plus, d'establir un ordre et forme de proceder pour la continuation de toutes ses affaires, convenable à

la condition des temps et des esprits, pour donner communication des desseins de Sa Majesté à tous ses amis, alliez et associez, avec specification du plus ou du moins qu'il sera jugé à propos de leur en declarer, selon que leurs humeurs, dispositions, affections, interests et confidences, le pourront requerir, sans rien precipiter.

Plus, se souvenir tousjours de la resolution prise, suivant les conventions d'Angleterre, de n'entreprendre aucune guerre, par forme d'aggression, qui aye les interests de vostre Majesté pour cause ny pretexte, mais attendre des occasions de ce faire, qui regardent le public, ou la defence et protection de quelques siens alliez, non engagez en autre faction que celle de France.

Plus, dresser un estat bien particulier de tous les roys, princes et potentats de toute la chrestienté d'Europe, auquel soit specifié, autant qu'il se pourra, les humeurs, inclinations, desirs et interests d'un chacun d'iceux, et ce qui s'en doit esperer touchant l'approbation des desseins du Roy.

Plus, il semble aussi bien à propos de rafraischir, renouveller, et reconfirmer les anciennes amitiez, alliances et confederations estrangeres, qui ont eu ou sont disposez de prendre part aux factions et interests de France; et user des pratiques usitées, non pour essayer d'y adjoindre de nouveaux associez, mais tousjours, en tout cas, se garder bien de toutes procedures qui pourroient offenser ou scandaliser des amis anciens, bien certains, sous esperance d'en acquerir de nouveaux, non trop asseurez.

Plus, former un discours bien ample des ordres et

manieres dont il faudra user, et des conseils qu'il sera besoin d'establir pour les prevenir, et, en tout cas, terminer toutes contentions et disputes, entre les associez de cette generale republique chrestienne, et pour prendre une certaine et finale resolution sur les procedures dont il sera besoin d'user, pour entamer et continuer la guerre contre les infidelles.

Plus, dresser un estat de contributions d'hommes et d'argent et vaisseaux, ausquelles chacun de ces princes seront tenus, et des hommes de commandement qui se pourront trouver en leurs Estats, pour en faire des generaux, chefs et membres d'armées.

Or, pour ce qu'entre tous ceux qui ont eu quelque cognoissance des desseins de vostre Majesté, les plus judicieux et mieux sensez ont tousjours estimé qu'il y avoit deux poincts principaux sur la determination desquels se rencontreroient les plus grandes difficultez: le premier, touchant l'establissement de certaines bornes et limites, si bien adjustées pour toutes les diverses sortes de dominations qui doivent composer ce grand corps de republique universelle dans l'Europe, que nulle d'icelles n'y eust point trop grande aversion; et le second, touchant les ordres et reglemens necessaires pour faire cesser toutes aigreurs, disputes et contentions sur les diverses professions de religion, dont, à cette occasion, il a esté fait de si amples projets dans d'autres discours que vous avez veus ou verrez, qu'il me suffira d'en tirer des extraits des plus abregez pour vous les faire voir, afin de ne vous ennuyer point de bien longues redites, lesquels, pour plus facile intelligence, je reduiray en deux articles fort sommaires, tels que s'ensuit.

Premierement, presupposant que vostre Majesté se souviendra bien de la reduction par moy proposée (par vostre commandement) où vous sçavez, de tous les Estats de l'Europe chrestienne, en quinze diverses sortes de dominations souveraines, et que cela ainsi fondé, il ne reste plus qu'à remettre toutes les diversitez des pretentions d'icelles, et sur tout de celles qui sont limitrophes, au jugement du conseil general, de l'establissement duquel il est amplement parlé dans les autres discours presentez à vostre Majesté, ou en l'arbitrage de tous les autres potentats, qui ne se trouveront nullement interessez en telles diversitez de pretentions; ce qui, à la verité, pourroit estre trouvé dit trop succinctement pour estre clairement entendu, s'il estoit adressé à d'autres qu'à vostre Majesté mesme, laquelle, à la representation des moindres particularitez, se ressouvient tousjours fort bien de celles qui meritent de n'estre pas oubliées.

Et le second poinct consistant en l'establissement des ordres et reglemens necessaires pour empescher toutes aigreurs, contentions et disputes, sur les diverses professions de religion, dont il a esté amplement parlé dans les autres discours presentez à vostre Majesté, ausquels renvoyant ceux qui seront de plus difficile comprehension, je me contenteray de luy ramentevoir qu'il a esté proposé trois sortes d'expediens pour parvenir à un bien tant necessaire : le premier, qui regarde les dominations, dans lesquelles il n'y a maintenant qu'une seule religion qui paroisse, comme l'Italie, l'Espagne et l'Angleterre; le second, qui concerne celles ausquelles il y a une et deux et

trois diverses sortes de religions qui ont liberté, comme la France, l'Allemagne, les Pays-Bas, le Dannemarc et la Suede; et le troisiéme, qui regarde celles où quasi toutes sortes de religions sont tolerées, comme la Pologne, Transilvanie et autres semblables; ce que vostre Majesté comprendra suffisamment sans que j'en parle davantage, puis que c'est elle qui en a fait faire les premieres ouvertures, que les plus tendres et doüillets en telles matieres, non pas mesme le Pape, n'ont pas absolument reprouvées, lors que l'on les a pressez de chercher de meilleurs expediens. Suppliant vostre Majesté de m'excuser si j'ay fait ce discours plus long qu'elle n'eust peut-estre desiré, estant impossible de le rendre tant soit peu intelligible, avec moins de paroles; à quoy je luy supplieray de m'excuser, si j'adjouste encore à iceluy la transcription d'une lettre qui fait quasi la conclusion de tous les autres que je luy ay presentez, estant telle que s'ensuit.

Discours des premieres fortunes du Roy.

SIRE,

Vostre Majesté pouvant dire comme ce grand Roy le bien-aimé de Dieu, et du tout selon son cœur, disoit des plus hautes puissances terriennes de son temps : *Dés ma jeunesse ils m'ont fait mil maux, mais ils n'ont pû me vaincre ny destruire;* puis que durant les quarante premieres années de vostre aage, vous avez passé par toutes les sortes d'ennuis, angoisses, fatigues, peines et travaux, qui se peuvent imaginer, et couru multiplicité de perils, hazards,

dangers et mauvaises fortunes, pour garentir vostre personne, et ses éminentes qualitez de naissance, de l'oppression des malins, jusques en l'an 1598, que, par la paix traitée à Vervins, vostre Majesté commença de gouster quelque espece de repos; par le moyen duquel ayant peu à peu, et par une merveilleuse œconomie, tellement bonifié et amplifié ses revenus, amassé de si grands tresors, si prudemment mesnagé l'amour et la bien-veillance de ses peuples de toutes qualitez, et fait de si fermes liaisons et associations, avec une grande quantité de princes et republiques estrangeres, que, n'ayant maintenant à craindre aucunes agressions, attaquemens, ny infestations, soit du dehors, soit du dedans, il sembleroit, voire les bien sensez et plus judicieux en discourent ainsi, que vostre Majesté devroit ne se soucier d'autre chose que de continuër à joüir d'une si grande gloire et douce felicité bien asseurée, sans se travailler davantage l'esprit ny le corps apres de nouvelles entreprises, sur lesquelles il peut intervenir plusieurs sortes d'accidens, et peut-estre ennuyeux. Mais puis que le genereux courage de vostre royale Majesté, et les vivacitez d'esprit, desquelles Dieu luy a esté si liberal, ne peuvent permettre que ses admirables vertus demeurent oisives, ny elle sans rechercher de nouvelles gloires et triomphes, mais veut continuër à perpetuër sa memoire par le plus esclattant et magnifique dessein qu'ait jamais projetté roy, empereur, ny monarque, assez specifié dans les precedens discours que j'ay dressez et presentez à vostre Majesté, par son commandement, sans qu'il soit besoin d'en faire icy plus de mention, je la sup-

plie tres-humblement de me pardonner si je luy dis trop librement qu'une tant exquise prudence et si longue experience que la sienne, requiert qu'elle n'entreprenne plus rien qui semble pouvoir estre assujetti aux bizarreries de la fortune, ny au sort douteux des armes, pour desquels se garantir il ne faut rien projetter, puis que rien ne vous presse, sans une meure et bien sage premeditation, et avoir posé tous les solides fondemens que peut requerir un dessein tant admirable, dont les principaux consistent à se garder bien de faire paroistre qu'aucun des interets particuliers de vostre Majesté la convie en iceluy, mais seulement ceux de vos amis et alliez, et leurs formelles instances à vous employer pour le bien et advantage universel de toute la chrestienté. Et afin que nul accident ne traverse vos emplois, il est necessaire de les commencer par l'establissement de si suffisans preparatifs, ordres et reglemens, et user de methodes et conduites si bien adjustées, que l'on ne soit obligé de faire paroistre qu'un seul de vos desseins à la fois, afin que tousjours l'heureux succez du premier facilite le second, celuy du second le tiers, et du tiers le quart, et ainsi de la suitte de tous les autres; voire qu'il demeure tousjours en la puissance de vostre Majesté de temporiser, superceder et dilayer, tant qu'il luy plaira, sans aucun blasme d'avoir rien entrepris de mal digeré, ou qui excede sa puissance, voire de s'en retirer du tout, si la poursuite peut empirer l'heureuse subsistance presente de son royaume, diminuer ses revenus, surcharger et appauvrir ses peuples; n'oubliant jamais cette maxime generale que je luy ay veu poser si

souvent, à sçavoir : que jamais conqueste ne sera digne de loüange à aucun prince, lequel ne l'aura pû obtenir sans la deterioration de son propre Estat, et la diminution de sa gloire, et reputation acquise et les chevances et aisances de ses peuples. Suppliant l'Eternel, Sire, etc.

Nous ayant employé en second tome (1), tout ce que nous avions trouvé de mieux mis au net, parmy vos papiers et memoires, mais sur tout fait des extraits du journal que vous aviez esté curieux de ramasser, de tout ce qui estoit venu à vostre cognoissance, des dits, faits, gestes, actions et fortunes de nostre grand Roy, et de ce qui se trouvoit entremeslé des vostres parmy icelles, et encore ce que nous avons pû former de la substance de plusieurs lettres et broüillars, tellement raturez que l'on ne les pouvoit quasi lire, et desirant de rendre ce second volume non moins gros que deux autres de nos compagnons (à mesme tasche que nous) avoient fait le premier, nous avons encor adjousté à celuy-cy un manuscrit de nostre invention, tel qu'il est dit par un discours à l'entrée d'iceluy, et en suite d'iceluy, encor quatre lettres de vous au Roy, telles que vous les verrez et qu'il en sera specifié quelque chose par le discours qui les precede; nostre dessein estant maintenant de prendre un peu haleine, et par consequent le loisir de mieux rassembler tous vos autres memoires et manuscrits, et les mettre au net, et de continuer à faire des extraits de vostre journal, des dits et actions

(1) *Second tome :* c'est-à-dire les tomes 4, 5 et 6 de la présente édition.

particulieres plus memorables du feu Roy, afin de juger comment nous en devrons faire nos particions, en y trouvant dequoy en faire encor deux volumes (1) pareils aux deux premiers, ou, s'il n'y en a pas assez et trop aussi pour n'en faire qu'un qui fut égal aux autres, partager égallement ce que nous aurions, en deux volumes égaux entr'eux, le premier prenant son commencement à celuy des affaires de l'année 1606, où se verront la fin des defections de messieurs de Biron, comte d'Auvergne, Boüillon et leur sequelle.

(1) *Encor deux volumes:* ils formeront les tomes 7, 8 et 9 de cette édition.

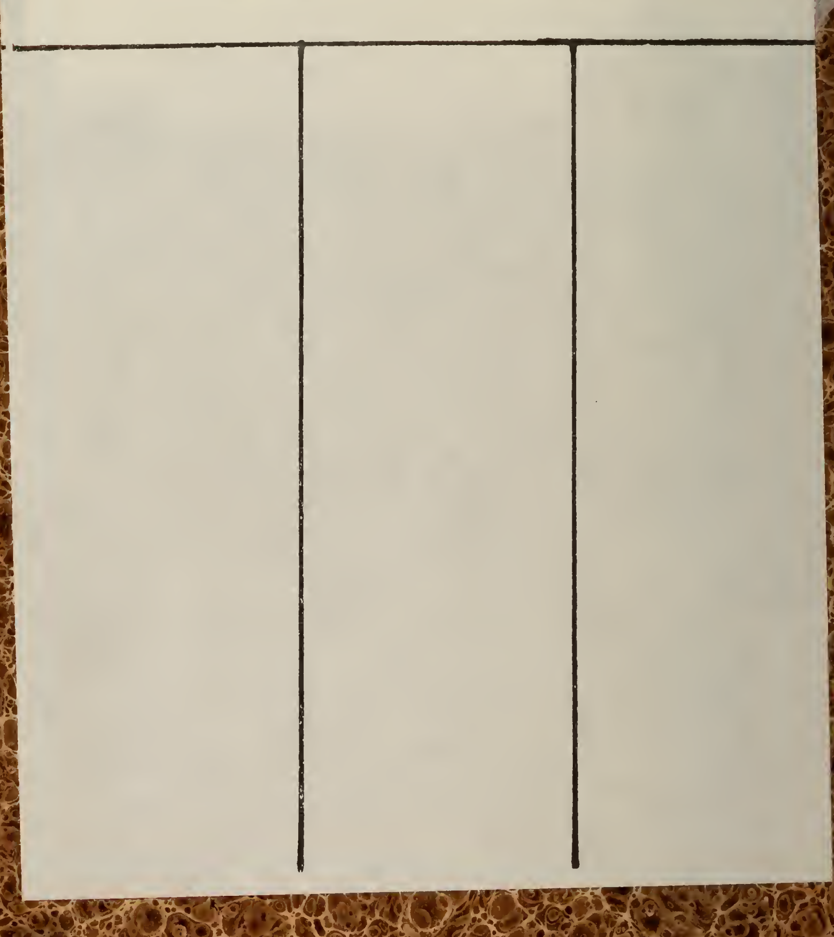
TABLE DES MATIÈRES

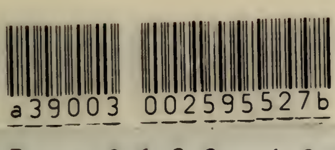
CONTENUES

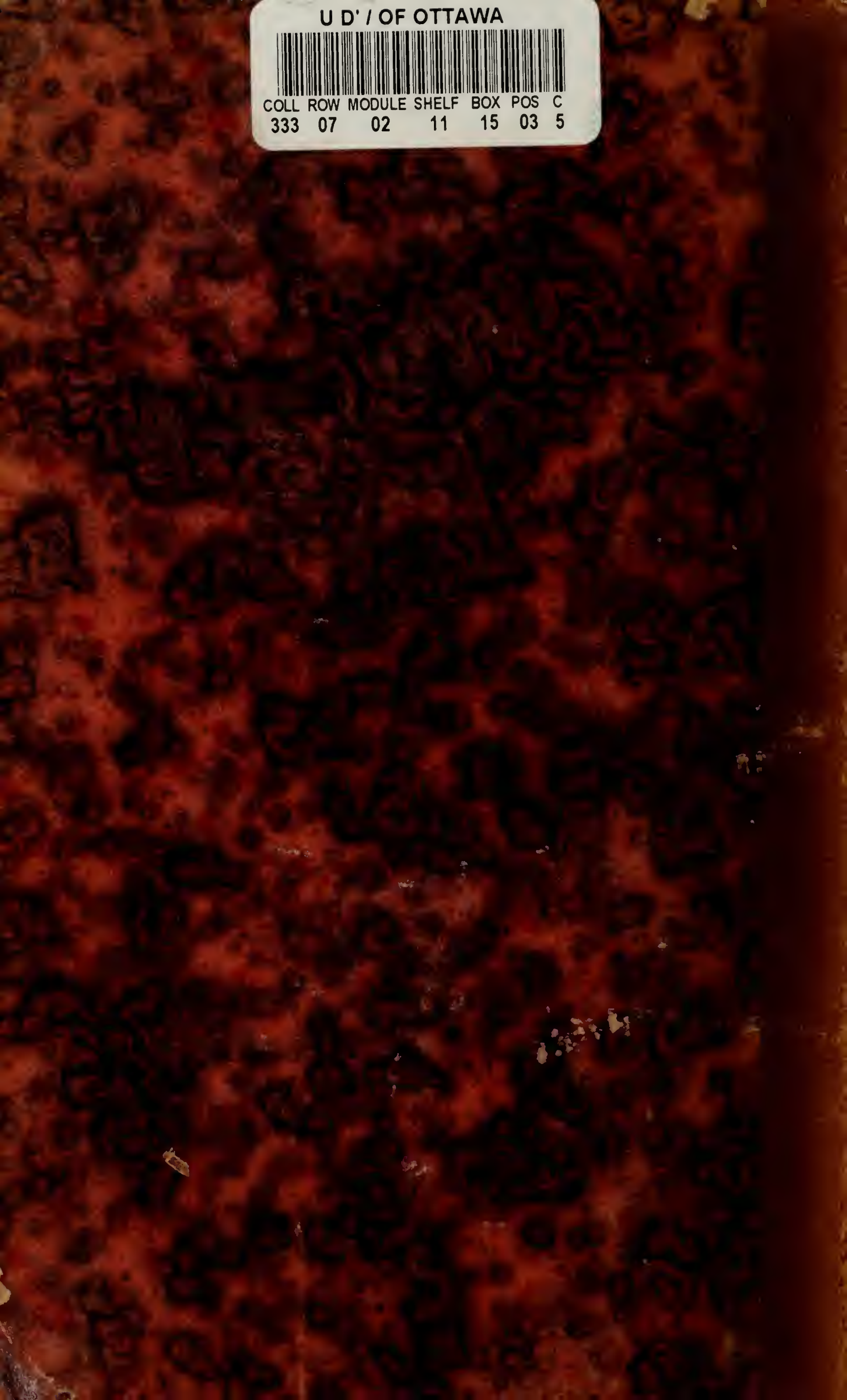
DANS LE SIXIÈME VOLUME.

FIN DU TOME SIXIÈME.








U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 07 02 11 15 03 5